

16.10.2014

N°6720
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2014-2015

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015

* * *

(Dépôt : le 15.10.2014)

SOMMAIRE:

- 1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (13.10.2014)
- 2) Volume 1

15 OCT. 2014

6720

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons :

Article unique.- Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015.

Château de Berg, le 13 octobre 2014

Henri

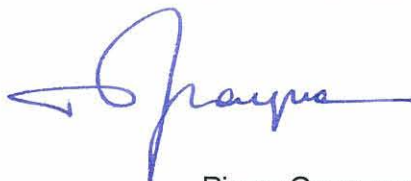
Le Ministre des Finances,

(s.) Pierre Gramegna

Copie certifiée conforme.

Luxembourg, le 15 octobre 2014

Le Ministre des Finances,



Pierre Gramegna

VOLUME 1

DE BUDGET 2015

> 2016 > 2017 > 2018



VOLUME I

Projet de Budget 2015

Table des matières

Introduction

Exposé introductif	11*
Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques.....	13*
Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire	
1) La politique budgétaire	19*
2) Les travaux réalisés vers un budget d'une nouvelle génération	20*
3) L'évolution de la situation financière de l'Administration publique	24*
4) L'évolution des recettes de l'Administration centrale	27*
5) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2015	28*
6) Aperçu de certaines politiques du projet de budget pour 2015	29*
7) L'évolution des recettes du budget de l'Etat au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat	34*
Chapitre C. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères)	37*
Chapitre D. - Le commentaire de la loi budgétaire (par articles).....	69*
Projet de loi budgétaire	95*

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances.....	3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)	
Section 64.0 — Impôts directs.....	3
64.1 — Impôts indirects	4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances	4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	4
64.4 — Remboursements de dépenses.....	4
Administration des douanes et des accises	
Section 64.5 — Douanes et accises	5
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)	
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes	6
64.7 — Recettes domaniales.....	7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres.....	8
64.9 — Remboursements.....	9
65 — Ministère des Finances: Trésor	12
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)	
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes.....	12
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale	12
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	13
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières	14

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires.....	14
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé.....	17
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux.....	17
65.7 — Recettes d'exploitation.....	18
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat.....	19

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances.....	25
Section 94.1 — Autres recettes en capital.....	25
95 — Ministère des Finances: Trésor.....	27
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)	
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie.....	27
95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat.....	27

Budget des dépenses

Chapitre III — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat.....	35
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc.....	35
00.1 — Chambre des Députés.....	35
00.2 — Cour des Comptes.....	36
00.3 — Conseil d'Etat.....	36
00.4 — Gouvernement.....	37
00.5 — Conseil économique et social.....	41
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale.....	42
00.7 — Cultes.....	42
00.8 — Médias et Communications.....	44
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	46
01 — Ministère des Affaires étrangères.....	49
Section 01.0 — Dépenses générales.....	49
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	52
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux.....	55
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions.....	57
01.4 — Immigration.....	57
01.5 — Direction de la Défense.....	60
01.6 — Défense nationale.....	63
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire.....	69
01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne.....	73
02 — Ministère de la Culture.....	75
Section 02.0 — Culture: dépenses générales.....	75
02.1 — Service des sites et monuments nationaux.....	80
02.2 — Musée national d'histoire et d'art.....	82
02.3 — Bibliothèque nationale.....	83
02.4 — Archives nationales.....	84
02.5 — Centre national de l'audiovisuel.....	85
02.6 — Musée national d'histoire naturelle.....	86
02.7 — Centre national de littérature.....	88
02.8 — Commissariat à l'enseignement musical.....	88
03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.....	91
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales.....	91
03.1 — Enseignement supérieur.....	93
03.2 — Université du Luxembourg.....	96

03.3 — Recherche et innovation.....	97
04 — Ministère des Finances.....	102
Section 04.0 — Dépenses générales.....	102
04.1 — Inspection générale des finances.....	104
04.2 — Trésorerie de l'Etat.....	106
04.3 — Direction du contrôle financier.....	107
04.4 — Contributions directes.....	108
04.5 — Enregistrement et domaines.....	111
04.6 — Douanes et accises.....	114
04.7 — Cadastre et topographie.....	118
04.8 — Dette publique.....	120
05 — Ministère de l'Economie.....	123
Section 05.0 — Economie.....	123
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques.....	128
05.2 — Conseil de la concurrence.....	131
05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences.....	132
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes.....	133
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	134
05.6 — Classes moyennes.....	137
05.7 — Tourisme.....	140
06 — Ministère de la Sécurité intérieure.....	145
Section 06.0 — Dépenses générales.....	145
06.1 — Police grand-ducale.....	145
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	152
07 — Ministère de la Justice.....	154
Section 07.0 — Justice.....	154
07.1 — Services judiciaires.....	155
07.2 — Etablissements pénitentiaires.....	160
07.3 — Juridictions administratives.....	166
08 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	169
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses.....	169
08.1 — Pensions.....	175
08.2 — Administration du personnel de l'Etat.....	175
08.3 — Institut national d'Administration Publique.....	177
08.4 — Sécurité dans la fonction publique.....	178
08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat.....	180
08.6 — Service médical - Dépenses diverses.....	182
08.9 — Centre de Communications du Gouvernement.....	183
09 — Ministère de l'Intérieur.....	186
Section 09.0 — Dépenses générales.....	186
09.1 — Finances communales.....	186
09.2 — Commissariats de district.....	187
09.3 — Caisse de prévoyance.....	190
09.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes.....	190
09.5 — Administration des services de secours.....	191
09.6 — Aménagement communal.....	197
10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	200
Section 10.0 — Dépenses générales.....	200
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation.....	202

10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	204
10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire.....	206
10.4 — Sports scolaires et périscolaires	208
10.5 — Etablissements privés d'enseignement	209
10.6 — Service des restaurants scolaires.....	209
10.7 — Education différenciée	210
10.8 — Service de la formation des adultes.....	216
10.9 — Inspectorat.....	218
11.0 — Enseignement fondamental.....	219
11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique.....	223
11.2 — Institut national des langues.....	228
11.3 — Service de la formation professionnelle	229
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	232
11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat.....	236
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	238
11.7 — Office national de l'enfance	241
11.8 — Service national de la jeunesse	243
12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	246
Section 12.0 — Famille et Intégration.....	246
12.1 — Service d'action socio-familiale.Enfants et adultes	251
12.2 — Solidarité.....	252
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	254
12.4 — Fonds national de solidarité	258
12.5 — Caisse nationale des prestations familiales	260
12.6 — Service d'action socio-familiale.Personnes âgées	263
12.7 — Service national d'action sociale	264
12.8 — Grande Région	266
13 — Ministère des Sports.....	269
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales.....	269
13.1 — Institut national des sports	275
13.2 — Centre national sportif et culturel	277
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	278
14 — Ministère de la Santé.....	281
Section 14.0 — Ministère de la santé	281
14.1 — Direction de la santé	286
14.2 — Laboratoire national de santé.....	297
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf.....	298
15 — Ministère du Logement	301
Section 15.0 — Logement	301
16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	307
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales	307
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi	311
16.2 — Inspection du travail et des mines	314
16.3 — Ecole supérieure du travail.....	317
16.4 — Fonds pour l'emploi	319
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées.....	319
16.6 — Economie sociale et solidaire.....	321
17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale.....	323
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales.....	323
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	324
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale.....	327

17.3	— Conseil arbitral de la sécurité sociale.....	329
17.4	— Conseil supérieur de la sécurité sociale	331
17.5	— Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé.....	334
17.6	— Cellule d'évaluation et d'orientation.....	334
17.7	— Mutualités: conseil supérieur de la mutualité.....	337
17.8	— Mutualité des employeurs.....	338
18.0	— Assurance pension contributive.....	338
18.1	— Assurance accidents.....	339
18.2	— Dommages de guerre corporels	341
19	— Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural.....	343
Section 19.0	— Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	343
19.1	— Viticulture.....	348
19.2	— Administration des services techniques de l'agriculture	351
19.3	— Service d'économie rurale.....	354
19.4	— Administration des services vétérinaires.....	356
20, 21 et 22	— Ministère du Développement durable et des infrastructures	361
Section 20.0	— Transports.- Dépenses générales.....	361
20.1	— Circulation et sécurité routières.....	362
20.2	— Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires.....	364
20.3	— Administration des enquêtes techniques.....	367
20.4	— Navigation et transports fluviaux.....	368
20.5	— Direction de l'aviation civile.....	372
20.6	— Administration de la navigation aérienne	375
20.7	— Garage du Gouvernement	377
20.8	— Aéroports et transports aériens.....	378
20.9	— Administration des chemins de fer	378
21.0	— Dépenses générales.....	380
21.1	— Travaux publics.- Dépenses générales.....	382
21.2	— Ponts et chaussées.- Dépenses générales	385
21.3	— Ponts et chaussées.- Travaux propres	389
21.4	— Bâtiments publics.- Dépenses générales.....	391
21.5	— Bâtiments publics.- Compétences propres.....	394
21.6	— Département de l'aménagement du territoire (DATer)	395
22.0	— Environnement: Dépenses générales	399
22.1	— Administration de l'environnement.....	403
22.2	— Administration de la nature et des forêts	407
22.3	— Gestion de l'eau.....	413
23	— Ministère de l'Egalité des chances.....	420
Section 23.0	— Egalité des chances.....	420

Chapitre IV — Dépenses en capital

30	— Ministère d'Etat.....	427
Section 30.4	— Gouvernement.....	427
30.5	— Conseil économique et social.....	427
30.6	— Haut-Commissariat à la Protection Nationale.....	428
30.7	— Cultes.....	428
30.8	— Médias et Communications.....	428
30.9	— Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg.....	429
31	— Ministère des Affaires étrangères.....	431
Section 31.0	— Dépenses générales	431
31.1	— Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger.....	431
31.4	— Immigration	432
31.5	— Direction de la défense	432

31.6 — Défense nationale.....	433
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire	434
31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne	434
32 — Ministère de la Culture.....	436
Section 32.0 — Culture: dépenses générales.....	436
32.1 — Service des sites et monuments nationaux.....	437
32.2 — Musée national d'histoire et d'art	437
32.5 — Centre national de l'audiovisuel.....	437
32.6 — Musée national d'histoire naturelle	437
32.7 — Centre national de littérature.....	438
33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	440
Section 33.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales	440
33.1 — Enseignement supérieur.....	440
33.3 — Recherche et innovation.....	440
34 — Ministère des Finances.....	443
Section 34.0 — Dépenses générales	443
34.1 — Inspection générale des finances.....	445
34.2 — Trésorerie de l'Etat.....	445
34.3 — Direction du contrôle financier	445
34.4 — Contributions directes	445
34.5 — Enregistrement et domaines.....	446
34.6 — Douanes et accises	446
34.7 — Cadastre et topographie	447
34.8 — Dette publique.....	447
35 — Ministère de l'Economie	450
Section 35.0 — Economie	450
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques	452
35.2 — Conseil de la concurrence	452
35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences	452
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS).....	453
35.6 — Classes moyennes	453
35.7 — Tourisme	454
36 — Ministère de la Sécurité intérieure	456
Section 36.0 — Dépenses générales.....	456
36.1 — Police grand-ducale.....	456
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale.....	457
37 — Ministère de la Justice.....	459
Section 37.0 — Justice	459
37.1 — Services judiciaires	459
37.2 — Etablissements pénitentiaires.....	459
37.3 — Juridictions administratives	460
38 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	462
Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat.....	462
38.3 — Institut National d'Administration Publique	462
38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat	462
38.6 — Service médical - Dépenses diverses	462
38.9 — Centre de communications du Gouvernement	463

39 — Ministère de l'Intérieur	465
Section 39.0 — Dépenses générales	465
39.1 — Finances communales	465
39.2 — Commissariats de district	466
39.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes	466
39.5 — Administration des services de secours	466
39.6 — Aménagement communal	467
40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	469
Section 40.0 — Dépenses générales	469
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation	469
40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	469
40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire	470
40.5 — Etablissements privés d'enseignement	470
40.7 — Education différenciée	470
40.9 — Inspectorat	470
41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	471
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales	471
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat	471
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat	471
41.7 — Office national de l'enfance	472
42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	474
Section 42.0 — Famille	474
42.2 — Solidarité	474
42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	474
42.4 — Fonds national de solidarité	475
42.5 — Caisse nationale des prestations familiales	475
42.7 — Service national d'action sociale	476
43 — Ministère des Sports	478
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales	478
43.1 — Institut national des sports	478
44 — Ministère de la Santé	480
Section 44.0 — Ministère de la Santé	480
44.1 — Direction de la santé	480
44.2 — Laboratoire national de santé	481
44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf	481
44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques	482
45 — Ministère du Logement	485
Section 45.0 — Logement	485
46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	490
Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi	490
46.2 — Inspection du travail et des mines	490
46.3 — Ecole supérieure du travail	491
46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés	491
47 — Ministère de la Sécurité sociale	493
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale	493
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale	493
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale	493
47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale	494
47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation	494

49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural	496
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	496
49.1 — Viticulture	496
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture	496
49.3 — Service d'économie rurale	497
49.4 — Administration des services vétérinaires	497
50, 51 et 52 — Ministère du Développement durable et des infrastructures	500
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales	500
50.1 — Circulation et sécurité routières	500
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	501
50.3 — Administration des enquêtes techniques	502
50.4 — Navigation et transports fluviaux	502
50.5 — Direction de l'aviation civile	502
50.7 — Garage du Gouvernement	503
50.8 — Aéroports et transports aériens	503
50.9 — Administration des chemins de fer	503
51.0 — Dépenses générales	503
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales	504
51.2 — Ponts et chaussées	504
51.3 — Fonds d'investissements publics	510
51.4 — Bâtiments publics	510
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes	512
51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)	516
52.0 — Protection de l'Environnement	517
52.1 — Administration de l'Environnement	517
52.2 — Administration de la nature et des forêts	518
52.3 — Gestion de l'eau	520

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre V — Recettes pour ordre	525
Chapitre VI — Dépenses pour ordre	531

Annexe

Relevé des mesures de restructuration des comptes publics	539
---	-----

Exposé introductif

L'exposé introductif du projet de budget, qui a pour objet de donner un aperçu général de la conjoncture économique et de fournir une vue d'ensemble sur la politique budgétaire et financière, est subdivisé en cinq chapitres:

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques

Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire

- 1) La politique budgétaire
- 2) Les travaux réalisés vers un budget d'une nouvelle génération
- 3) L'évolution de la situation financière de l'Administration publique
- 4) L'évolution des recettes de l'Administration centrale
- 5) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2015
- 6) Aperçu de certaines politiques du projet de budget pour 2015
- 7) L'évolution des recettes du budget de l'Etat au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat

Chapitre C.- Le commentaire du budget des dépenses (par ministères)

Chapitre D.- Le commentaire de la loi budgétaire (par articles)

* * *

A. La situation et les perspectives économiques

Remarques préliminaires:

1. Situation conjoncturelle récente

1.1. Environnement international

Dans la zone euro, les résultats du 2ème trimestre 2014 – et notamment la stagnation du PIB par rapport au trimestre précédent – ont amplifié le sentiment que la reprise économique y demeure fragile. Si l'on ajoute à cela les résultats des enquêtes de conjoncture du 3ème trimestre (généralement orientés à la baisse), un certain passage à vide du côté des marchés financiers durant l'été, ainsi que le renforcement des sanctions vis-à-vis de la Russie, on obtient un cocktail d'ingrédients négatifs en termes de perspectives de croissance. Un autre témoin de la faiblesse de la reprise est constitué par des tensions quasi-inexistantes sur les prix, que ce soit sur les prix à la consommation (taux d'inflation à seulement 0.4% en août), les prix des produits industriels ou encore les salaires (ces derniers affichent une légère baisse au 1er semestre, en variation annuelle et en termes réels).

Cette conjoncture moins favorable que prévue, marquée par une demande poussive et un caractère désinflationniste, a conduit les autorités monétaires à prendre de nouvelles mesures début septembre: baisses de taux, nouvelle vague de prêts massifs aux banques («Targeted long-term refinancing operations», TLTRO) et programme d'achats de titres de dette privée. Du côté des politiques budgétaires nationales, la révision à la baisse des perspectives de croissance relance la question d'un relâchement des efforts de consolidation et d'un soutien plus marqué en faveur de l'activité.

Les Etats-Unis ont certes enregistré un net rebond du PIB au 2ème trimestre 2014, mais celui-ci s'est essentiellement appuyé sur des facteurs techniques (une vague de grand froid avait largement amputé l'activité de la construction et des transports au 1er trimestre). La faiblesse de la consommation – en lien avec la progression très limitée du revenu disponible, la hausse des prélèvements obligatoires et la remontée du taux d'épargne – devrait sensiblement peser sur la croissance US cette année (cette dernière sera probablement inférieure à 2%, soit le taux le plus faible depuis la fin de la récession).

1.2. Situation conjoncturelle au Luxembourg

1.2.1. Evolution récente de l'activité

Indicateurs conjoncturels récents

	déc-13	janv-14	févr-14	mars-14	avr-14	mai-14	juin-14	juil-14	août-14	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
	Variations annuelles en %, sauf mention contraire										
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	9.0	4.8	9.6	8.3	9.1	9.2	8.1	8.8	-7.3
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	4.5	26.2	20.8	5.1	1.9	2.2	-4.8	-0.3	-2.2
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	-0.7	1.6	1.7	-0.3	1.4	4.2	1.6	2.4	-0.3
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.5	1.5	0.9	0.8	0.8	1.0	0.9	1.0	0.6	0.8	1.9
Inflation sous-jacente	2.0	2.1	1.6	1.5	1.4	1.3	1.2	1.4	1.1	1.2	2.2
Indice des produits pétroliers	-3.6	-4.7	-6.8	-6.4	-6.1	-2.3	-2.7	-3.2	-4.8	-3.6	-1.7
Indice des prix à la production industrielle	-2.6	-3.1	-4.2	-4.6	-4.0	-3.7	-3.3	-3.7	-3.4
Indice des prix à la construction ¹	1.9	2.0	2.0	2.0	2.1	2.1	2.1	2.1	2.2
Coût salarial moyen par personne (CNT)	3.7	2.9	2.9	2.9	2.9	2.6
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume	12.4	12.3	11.0	16.1	6.2	10.0	10.7	9.0	2.4
Importations de biens en volume	-2.2	-4.6	-6.1	-5.1	-3.1	-3.7	-2.8	-3.2	0.4
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur	1.7	2.2	2.4	2.4	2.4	2.3	2.3	2.6	2.2	2.4	1.7
Emploi national	1.5	1.9	2.0	2.0	2.0	2.0	1.9	2.0	1.6	1.8	1.7
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	7.1	7.1	7.1	7.1	7.2	7.3	7.2	7.3	7.2	7.2	7.0

Source: STATEC

Les données en couleur sont des estimations, cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels

¹Estimations sur base de données semestrielles

Le PIB luxembourgeois a progressé de 0.8% sur un trimestre au 1er trimestre 2014 (+3.8% sur un an). Cette croissance s'inscrit en ligne avec le rythme moyen observé sur l'ensemble de l'année précédente (+0.7% par trimestre en moyenne) et témoigne d'un dynamisme bien supérieur à celui des autres pays de la zone euro depuis la reprise enclenchée au 2ème trimestre 2013.

Sur base de ces résultats, l'acquis de croissance pour 2014 à l'issue du 1er trimestre est déjà conséquent, à 2.2%, ce qui implique qu'une progression de 0.4-0.5% par trimestre sur les trois trimestres restants serait suffisante pour avoisiner les 3% sur l'ensemble de l'année. Ceci vaut toutefois à condition que les données observées ne subissent pas de révisions majeures. Or, étant donné que les statistiques de comptes nationaux font l'objet d'une "grande révision" en septembre et octobre 2014 (en lien principalement avec le passage à un nouveau système européen de comptabilité nationale, dit "SEC 2010"), des révisions sont à attendre non seulement sur le niveau du PIB, mais certainement aussi sur son évolution en volume. Dans l'attente de ces nouveaux résultats, une prudence certaine s'impose (cf. partie prévisions).

Au niveau des composantes du PIB, les tendances de fond relevées sur les trimestres précédents se sont globalement prolongées au 1er trimestre 2014. La consommation privée progresse de manière contenue (+0.6% sur un trimestre, mais seulement +1.4% sur un an), sans doute pénalisée par le niveau élevé du chômage. Malgré la dynamique de reprise, celle-ci n'est, d'une part, pas encore assez forte, et, d'autre part, que trop récente pour impacter d'ores et déjà significativement le chômage à la baisse.

L'investissement semble pour sa part progressivement gagner en puissance et le solde des échanges sur biens et services s'améliorer.

Au travers des différentes branches de l'économie, c'est généralement une tendance de reprise progressive qui domine, mais le secteur financier demeure en marge de ce mouvement. La valeur ajoutée en volume dans cette branche s'est stabilisée au 1er trimestre 2014, après deux trimestres consécutifs de baisse relativement prononcée, et reste ancrée à un niveau historiquement faible, sous l'effet principalement de l'orientation défavorable de la composante bancaire. Des indicateurs relativement encourageants, notamment au niveau des fonds d'investissement et des assurances, sont déjà disponibles pour le 2ème trimestre. Le printemps aura en revanche été probablement moins favorable à l'industrie et à la construction, ainsi qu'aux services non financiers, c'est du moins ce qui ressort des données déjà disponibles (enquêtes d'activité, chiffre d'affaires) sur le 2ème trimestre. Les indicateurs de confiance – élaborés à partir des enquêtes d'opinion – sont quant à eux plutôt orientés à la baisse sur les derniers mois (et ce jusqu'en août 2014).

1.2.2. Inflation, salaires

L'inflation au Luxembourg suit depuis 2011 une tendance baissière et celle-ci s'est largement confirmée au fur et à mesure de l'avancée dans 2014. Le taux d'inflation s'élève à un peu moins de 1% sur l'ensemble des 8 premiers mois de 2014 (contre 1.7% en 2013) et il s'affiche à seulement 0.3% au mois de septembre.

Derrière ce reflux de l'inflation se trouvent plusieurs facteurs. Comme c'était déjà le cas en 2013, les prix des produits pétroliers ont continué à tirer l'inflation vers le bas cette année. Ensuite, les prix des produits alimentaires, qui avaient flambé l'année passée (sous l'effet notamment de conditions climatiques particulièrement défavorables aux récoltes de fruits et légumes), se sont progressivement détendus et ils suivent même une tendance négative depuis l'été 2014. Les moindres pressions sur les prix administrés cette année ont aussi considérablement contribué au repli de l'inflation. Au-delà de ces facteurs spécifiques, il faut noter une tendance sous-jacente désinflationniste de nature plus générale, qui rejoint celle observée dans l'ensemble des pays européens et qui découle de l'existence de capacités de production inutilisées importantes et persistantes en Europe.

Le Luxembourg montre tout de même encore un taux d'inflation supérieur à celui des pays frontaliers et a fortiori à celui de la zone euro, mais les écarts se sont sensiblement réduits en 2014 (en particulier sur le début d'année).

Le coût salarial moyen (CSM) par tête affiche au 1er semestre 2014 une progression de 2.6% sur un an (données provisoires), soit un rythme sensiblement moins élevé que sur l'ensemble de 2013 (+3.3%) et finalement très proche de la seule hausse induite par l'indexation automatique des salaires (+2.5% sur cette période). Ce ralentissement, plutôt contradictoire de prime abord avec la reprise perceptible au niveau de l'emploi, s'explique cependant essentiellement par la contribution négative du secteur financier (-0.7% sur un an au 1er semestre 2014): ceci se produit en lien avec les indemnités versées dans le cadre de plans sociaux de certaines banques l'année précédente, qui avaient alors largement gonflé les rémunérations dans le secteur financier. Par contre, le

CSM hors secteur financier enregistre une hausse de 3.4% sur un an au cours des 6 premiers mois de 2014 (contre +2.6% sur l'ensemble de 2013). Cette accélération se produit probablement en lien avec l'amélioration conjoncturelle perceptible au niveau du marché du travail, même si celle-ci n'est que très relative: l'emploi ne croît que modestement par rapport à sa tendance de long-terme et le chômage ne voit sa progression que ralentie (mais pas stoppée).

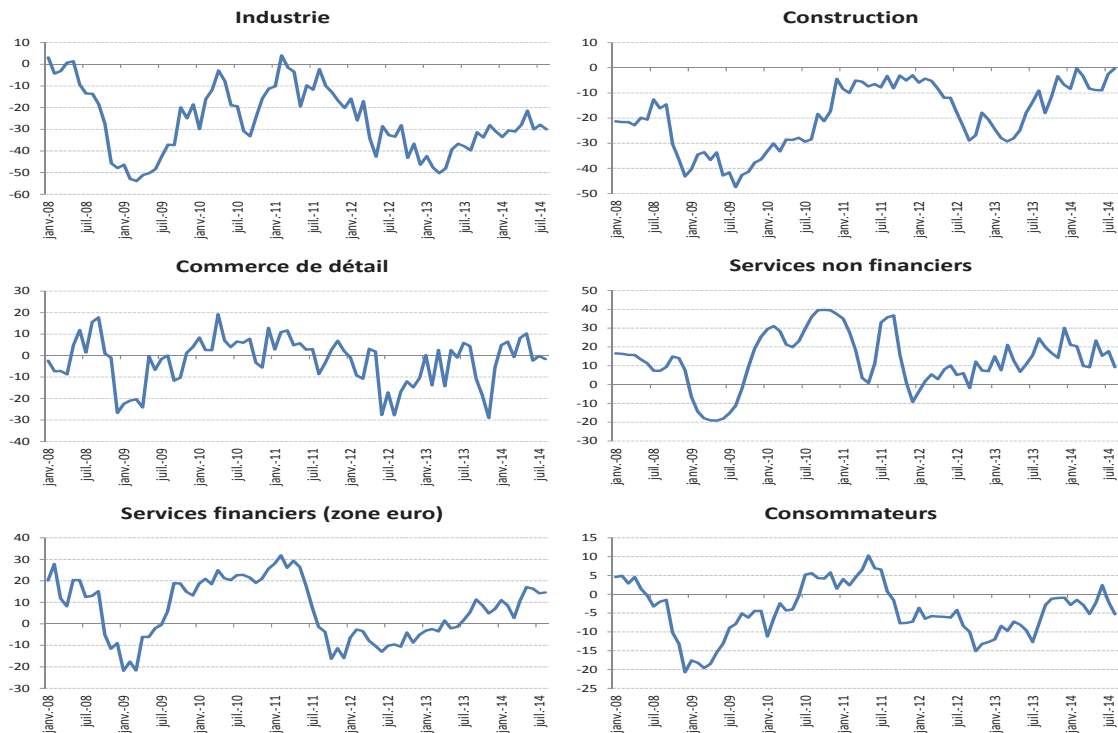
1.2.3. Marché du travail

L'emploi a progressé de 0.5% sur un trimestre au 2ème trimestre 2014 (après +0.6% au 1er). Sur l'ensemble des deux premiers trimestres, il affiche ainsi une augmentation de 2.3% sur un an, contre seulement 1.7% en 2013. Au cours des six premiers mois, plus de 8 000 emplois salariés ont été créés en net par rapport à la même période de 2013. 46% de ces emplois ont été occupés par des frontaliers. La plupart de ces créations d'emploi se sont concentrées dans les services aux entreprises (26%), le commerce (15%), la Santé humaine et action sociale (12%) et les activités financières et d'assurance (11%). Sur la même période, l'industrie et les transports et l'entreposage ont subi une destruction nette d'emplois.

Le léger ralentissement de la croissance de l'emploi salarié au 2ème trimestre 2014 provient avant tout du repli de l'emploi intérimaire, repris dans la section "services aux entreprises". Celui-ci a souffert d'une moindre activité dans la construction, qui est le principal secteur utilisateur de cette forme de travail flexible, et qui, après un début d'année exceptionnellement favorable, (du fait des conditions climatiques clémentes) a subi un certain contrecoup. L'emploi intérimaire baisse ainsi depuis le mois de mars 2014 principalement en raison d'un recul des missions dans la construction (l'emploi salarié dans la construction subit d'ailleurs également un fort ralentissement, progressant de seulement 0.3% contre 0.7% au 1er trimestre). Les premières estimations pour les mois d'été ne témoignent pas d'une reprise mais au mieux d'une certaine stabilisation des heures effectuées par les travailleurs intérimaires.

Le taux de chômage s'élève à 7.2% en août 2014, en très légère hausse par rapport au tout début d'année (7.1%). Sur les huit premiers mois 2014, il s'élève en moyenne à 7.2%, après 6.9% en 2013. Si la progression du chômage a bien été freinée depuis l'été 2013, la tendance haussière ne semble pas encore arrivée à terme. Les créations d'emploi restent encore trop faibles pour absorber une part significative des personnes inscrites au chômage, et ce malgré un rebond du nombre de bénéficiaires de mesures pour l'emploi (d'emplois aidés) depuis le début de 2014.

Enquêtes de conjoncture - indicateurs de confiance (dernier point: août 2014)



Sources: STATEC, Commission européenne

2. Prévisions macro-économiques 2014-2015

Projections macro-économiques 2014-2015 (à politique inchangée, en version SEC 2010)								
	2012	2013	2014	2015		2013	2014	2015
Principales hypothèses				Niveaux		Evolution en %		
PIB zone Euro (mia EUR constants, année de réf. = 2005)	8560,2	8523,7	8588,5	8707,9		-0,4	0,8	1,4
Indice boursier européen (indice 2005=100)	75,3	86,9	99,1	103,1		15,4	14,0	4,1
Prix pétroliers (USD)	111,7	108,6	105,7	101,5		-2,7	-2,7	-3,9
Taux de change (USD/EUR)	1,29	1,33	1,35	1,33		2,9	1,6	-1,5
Taux d'int. court terme Euro	0,6	0,2	0,1	0,1		.	.	.
Taux d'int. long terme Euro	3,7	2,9	3,2	3,2		.	.	.
Principaux résultats				Niveaux		Evolution en %		
PIB vol. (mia EUR - année de référence = 2005) - SEC 2010	34,062	34,740	35,70	36,67		2,0	2,8	2,7
PIB valeur (mia EUR) - SEC 2010	43,812	45,288	47,72	49,62		3,4	5,4	4,0
RNB (mia EUR) - SEC 2010	28,31	28,71	30,11	30,40		1,4	4,9	1,0
PIB potentiel (mia EUR)	34,866	35,612	36,403	37,237		2,1	2,2	2,3
Ecart de production - SEC 2010	-2,3	-2,5	-1,9	-1,5		.	.	.
Population totale (1000 pers. ¹)	536,9	549,5	560,8	572,0		2,4	2,0	2,0
Emploi total intérieur (1000 pers.)	378,9	385,4	394,1	402,5		1,7	2,2	2,1
dont: frontaliers (1000 pers.)	160,8	163,4	167,3	170,4		1,6	2,4	1,8
emploi résident (1000 pers.)	229,7	233,7	238,4	243,7		1,7	2,0	2,2
Taux de chômage (ADEM, % de la pop. act.)	6,1	6,9	7,2	7,4		.	.	.
Prix à la consommation - IPCN (1996=100)	118,4	120,4	121,5	124,0		1,7	0,9	2,1
Coût salarial moyen (1000 EUR/an)	57,84	59,55	60,90	62,58		3,0	2,3	2,8
Echelle mobile des salaires (1948=100)	742,44	761,00	775,17	789,70		2,5	1,9	1,9
Masse salariale (mia EUR courants)	20,68	21,66	22,66	23,81		4,7	4,7	5,1
Source: STATEC (19 septembre 2014) - 2012-2013: observations; 2014-2015: prévisions.								
¹ au 31 décembre								

2.1 Un exercice de prévision particulièrement difficile

1. Aux risques économiques décrits dans les exercices de prévisions précédents, viennent s'ajouter une situation internationale particulièrement tendue en raison des conflits géopolitiques (Russie/Ukraine, Proche et Moyen Orient) et une orientation défavorable des principaux indicateurs qualitatifs (PMI, ZEW, etc...) depuis quelques mois. L'ampleur et la durée de ce dernier sont encore difficiles à évaluer. Les principales institutions internationales ne prévoient toutefois pas de ralentissement de la croissance dans la zone euro en 2015 – c'est-à-dire une moindre croissance en 2015 qu'en 2014 – mais seulement une accélération moins forte qu'admis au printemps.
2. Au niveau méthodologique, le système de comptabilité nationale a été complètement chamboulé puisque le système SEC95 a été remplacé par le SEC2010 qui introduit de nombreuses améliorations statistiques tout en changeant les repères traditionnels. Il a demandé de gros efforts aux instituts de statistique nationaux et tous les problèmes méthodologiques de détail n'ont pas encore été solutionnés.
3. Le calcul de la croissance potentielle est un exercice très délicat, faisant appel à des techniques sophistiquées et devant s'inscrire dans une prévision de long terme. Il existe plusieurs méthodes, exposées dans une étude du STATEC, au stade actuel, la méthode retenue est un simple lissage.
4. Enfin, rappelons que la prévision s'est faite à politique inchangée, sauf pour la mesure concernant la hausse des taux de TVA.

2.2. Modifications concernant les hypothèses sur l'environnement international¹

- Révision à la baisse de la croissance du PIB de la zone euro de 0.5 ppt pour 2014 et de 0.3 ppt en 2015, ainsi que, de manière liée, des variables de demande étrangère; ainsi, la prévision actuelle du PIB de la zone euro passe à +0.8% en 2014 et +1.4% en 2015; ces chiffres sont, pour 2014, quasiment identiques à ceux publiés très récemment par la BCE et l'OCDE tandis que pour 2015, ils se situent en deçà de ceux publiés par l'OCDE, qui est plus pessimiste (+1.1% tandis que le STATEC mise sur +1.4%), la BCE étant encore plus optimiste avec +1.6%;
- révision à la hausse de l'évolution de l'indice boursier Eurostoxx50 de +9.6% à +14% pour 2014, mais révision à la baisse de 2 ppt pour 2015; cette prévision du STATEC est en partie mécanique², tout en

¹ Toutes les révisions s'entendent par rapport aux prévisions, ayant figuré dans la Note de conjoncture (NDC) du STATEC 1-2014.

² Car basée, pour l'année courante, sur l'acquis de croissance augmenté, pour les mois manquants, des tendances historiques, tandis qu'à moyen terme, la prévision de l'indice boursier est gardée cohérente avec l'évolution économique générale grâce à une équation économétrique.

prenant en compte la révision à la baisse de la croissance en 2015; en revanche, cette prévision sur l'indice boursier ne peut pas anticiper les fluctuations potentiellement fortes des marchés d'actions, qui ne seraient pas sans impacter la conjoncture domestique;

- les prix pétroliers et le taux de change EUR/USD ont été mis à jour par rapport aux derniers chiffres publiés par le STATEC³; en prolongeant mécaniquement les observations relatives aux quatre dernières semaines précédant la clôture, le STATEC fait l'hypothèse d'un baril (brent) à quelques 106 USD en 2014 et de 102 USD en 2015; le taux de change retenu est de 1.35 USD pour 1 EUR en 2014 et de 1.33 en 2015;
- les hypothèses sur les taux d'intérêt ont été adaptées par rapport au printemps, prenant en compte les décisions de la BCE en matière de politique monétaire: ainsi, le taux à court terme sur l'EUR resterait très faible (0.1% en 2014 et en 2015) tandis que celui à long terme se stabiliserait à 3%, tous les deux ayant ainsi, pour 2015, été révisés de 0.3 ppt à la baisse par rapport au printemps.

2.3. Principaux résultats

Hormis l'influence générée par les modifications sur les hypothèses internationales, les prévisions ont été ajustées pour tenir compte des dernières données statistiques du Luxembourg (emploi, chômage, salaires, prix à la consommation, indicateurs d'activité mensuels et comptes nationaux trimestriels) portant sur le premier semestre 2014.

- PIB en vol.: la révision à la baisse des hypothèses de croissance dans la zone euro entraîne également une révision à la baisse de la croissance domestique; toutefois, cette révision à la baisse s'applique surtout à 2015 (-0.6 ppt) car 2014 se voit favorablement influencée par la bonne tenue des marchés financiers, et, partant, la résistance du secteur financier domestique; rappelons toutefois l'incertitude méthodologique qui affecte à ce stade les données des comptes nationaux; ainsi, la prévision actuelle de croissance pour 2014 est de 2.8% tandis que pour 2015, le STATEC prévoit désormais un rythme très similaire (+2.7%) alors qu'au printemps, il tablait encore sur une hausse de plus de 3% du PIB en vol.

- Emploi: le marché du travail montre une belle dynamique même si certains indicateurs semblent en train de s'essouffler (le travail intérimaire semble plafonner) et que le chômage tarde à baisser; le STATEC s'attend néanmoins à une hausse de l'emploi intérieur de 2.2% en 2014 (au lieu de +2.1% dans la NDC 1-2014) et de 2.1% en 2015, ce qui constitue une révision à la baisse de 0.2 ppt par rapport à la NDC 1-2014; cette dernière est évidemment à voir dans le contexte du plafonnement attendu de la croissance de l'activité; notons finalement que le STATEC s'est vu contraint de réviser à la hausse l'évolution de l'emploi dans le secteur financier *dans son ensemble*, pour 2014 (de +0.9% à +1.6%) en raison des bons résultats des premiers 6 mois; pour 2015, la hausse escomptée reste figée à 1% environ.

- Chômage: révision à la baisse du taux de chômage (ADEM) de 0.1 ppt en 2014; le niveau prévisible (moyenne annuelle) passe ainsi à 7.2% (6.9% en 2013) mais à 7.4% en 2015 (+0.1 ppt par rapport à la NDC 1); la révision à la baisse pour 2014 est due aux derniers chiffres mensuels observés qui sont légèrement plus favorables qu'escompté au printemps; la révision à la hausse en 2015 résulte d'une situation marginalement moins favorable sur le marché du travail en raison du plafonnement de la croissance (PIB vol., emploi); précisons que la dynamique du marché du travail, bien qu'appréciable, n'est pas de nature à pouvoir infléchir durablement la trajectoire ascendante du chômage; ainsi, les derniers chiffres mensuels continuent de montrer une tendance haussière, bien que cette dernière soit en train de s'affaiblir et que le mois d'août 2014 a été particulièrement favorable.

- Inflation (IPCN): la prévision en matière d'inflation (prix à la consommation) est globalement inchangée par rapport au printemps: environ 1% en 2014 et environ 2% en 2015; joue ici évidemment la hausse annoncée (mais pas encore votée) de la TVA, cette dernière impactant les prix à la consommation d'environ 1 ppt en 2015 (cf. NDC 1-2014, pp. 138-140); en raison d'effets de seuils qui sont difficiles à anticiper, la hausse de l'échelle mobile (cote d'application) est actuellement prévue à 1.9% en 2015 (2.1% d'après la NDC 1), après une hausse identique en 2014; la prochaine échéance d'une tranche indiciaire est ainsi repoussée au début du 2^e trimestre 2015 (dernier paiement: 1.10.2013); la stabilité globale des prévisions d'inflation résulte en grande partie des hypothèses peu changées en matière de prix énergétiques, où une dépréciation de l'EUR est compensée par des prix du pétrole brut, exprimés en USD, moins élevés (cf. hypothèses).

³ Cf. NDC 1-2014 mais aussi le communiqué de presse no. 30/2014 du STATEC, daté au 6 août 2014.

2.4. Risques et incertitudes

- évolution des marchés boursiers: la situation est à la fois incertaine (hausse de la volatilité) et marquée par une tendance haussière qui laisse planer le risque d'un effondrement important, en raison de la déconnexion apparente entre l'économie réelle et les marchés financiers; l'incertitude – quant à l'hypothèse annuelle retenue – n'affecte pas tant l'année 2014 mais beaucoup plus l'évolution escomptée en 2015; en cas de forte baisse au dernier trimestre 2014, une baisse globale des marchés boursiers en 2015 devient tout à fait probable (pour mémoire: hausse escomptée de 6% encore dans la NDC 1-2014 et dans le PSC, 4% actuellement);
- risques liés à la situation économique et géopolitique internationale: la révision à la baisse que le STATEC a implémentée quant à la croissance du PIB en vol. de la zone euro pour 2014 et 2015 semble à ce stade suffisante pour anticiper l'impact du plafonnement des indicateurs conjoncturels actuellement observés mais des incertitudes affectent les prévisions pour 2015: il convient d'observer les chiffres mensuels entrants et de procéder à des corrections, si possible pour la NDC 2-2014 ou alors au plus tard à l'occasion du prochain Semestre Européen.

B. Les principales orientations de la politique budgétaire

1) La politique budgétaire

Comme annoncé au programme gouvernemental, le Gouvernement vise à assurer une situation saine des finances publiques en menant une politique budgétaire de réduction progressive des déficits publics tout en prenant en compte l'évolution du cycle économique. Il lui importe entre autres d'assurer la soutenabilité des finances publiques tout en réalisant les priorités politiques qu'il s'est données et les investissements qui s'imposent pour favoriser la croissance.

Selon les projections envoyées en avril 2014 à la Commission européenne dans le cadre de la 15^e actualisation du programme de stabilité, dans un scénario à politique inchangée, la dette publique brute du Luxembourg atteindra 16,3 milliards d'euros à l'horizon 2018, soit 26,6% du PIB, comparé à 2,5 milliards d'euros, soit 6,7% du PIB au début de la crise en 2007.

Tableau 1 :

Solde nominal	2015		2016		2017		2018	
	en mio d'euros	en % du PIB	en mio d'euros	en % du PIB	en mio d'euros	en % du PIB	en mio d'euros	en % du PIB
1. Administration publique	-815	-1,6%	-513	-0,9%	-353	-0,6%	-85	-0,1%
2. Administration centrale	-1.567	-3,0%	-1.375	-2,5%	-1.287	-2,2%	-1.118	-1,8%
3. Administrations locales	74	0,1%	110	0,2%	111	0,2%	148	0,2%
4. Sécurité sociale	678	1,3%	752	1,4%	822	1,4%	885	1,4%
5. Solde structurel.....	-	-0,8%	-	-0,7%	-	-1,0%	-	-1,2%
6. Dette publique	12.844	25,0%	14.144	25,8%	15.344	26,6%	16.344	26,6%

(suivant SEC95)

L'augmentation de la dette publique résulte en majeure partie du déficit important au niveau de l'Administration centrale estimé à plus de 1,6 milliard d'euros en 2015. Bien que décroissant, notamment sous l'impulsion d'un scénario macroéconomique accommodant avec un taux de croissance nominal moyen de plus de 6% du PIB sur la période 2015-2018, ce déficit est estimé encore à plus de 1,1 milliard d'euros en fin de période en 2018.

A côté d'une persistance d'un déficit au niveau de l'Administration centrale depuis quelques années, une des raisons principales de cette détérioration est le changement de régime de taxation sur la valeur ajoutée en matière de commerce électronique qui aura un effet négatif structurel du côté des recettes à partir de 2015.

Le rétablissement de l'équilibre budgétaire se fera au cours des années à venir par le biais d'une hausse des recettes en compensation de la perte des recettes liées au commerce électronique, de la restructuration et de la maîtrise des dépenses publiques, ainsi que par le biais de la mise en œuvre d'une réforme en profondeur des procédures d'élaboration et d'exécution des budgets publics.

Le tableau ci-après résume la trajectoire d'évolution vers l'objectif budgétaire à moyen terme, compte tenu des mesures de restructuration qui ont été arrêtées par le Gouvernement.

Tableau 2 :

	2015		2016		2017		2018	
	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB	en mio	en % du PIB
1) Solde nominal :								
Administration centrale...	-816,6	-1,6%	-533,8	-1,0%	-438,3	-0,8%	-117,1	-0,2%
Administrations locales...	-53,5	-0,1%	-52,1	-0,1%	-46,6	-0,1%	-37,6	-0,1%
Sécurité sociale	794,4	1,6%	894,6	1,7%	1.001,2	1,8%	1.058,6	1,8%
Administration publique	-75,7	-0,2%	308,8	0,6%	516,3	0,9%	903,9	1,5%
2) Solde structurel :								
Administration publique	-	0,5%	-	0,7%	-	0,5%	-	0,5%
3) Dette publique	11.970,5	24,1%	12.570,5	23,9%	12.938,5	23,5%	12.738,5	21,8%

(suivant SEC2010)

Note : A noter que les prévisions au sujet de l'évolution du solde structurel de l'Administration publique se basent sur la méthodologie du STATEC qui est commentée en détail dans l'annexe 7 du projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

Dans le cadre de la gouvernance économique européenne, l'évaluation de la situation des finances publiques en 2015 sera faite sur base de la méthodologie commune élaborée par la Commission européenne. Selon cette méthodologie et les prévisions les plus récentes disponibles, le solde structurel pour 2015 est estimé à -1,3% du PIB. La Commission européenne procédera encore à une actualisation de sa prévision au cours de l'exercice d'évaluation tenant en compte toutes les mesures prises par le Gouvernement pour 2015.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les détails de la politique budgétaire pluriannuelle sont décrits dans le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle.

Il est bien entendu que le projet de budget concernant l'exercice 2015 est cohérent avec les montants présentés dans le cadre de la programmation financière pluriannuelle.

2) Les travaux réalisés vers un budget d'une nouvelle génération

Pour faire face aux défis de la politique budgétaire et préparer l'avenir du Luxembourg, le Gouvernement s'est engagé dans un programme de restauration durable et de modernisation des dépenses publiques. A cette fin, il a engagé un vaste processus de réformes structurelles qui visent non seulement à rétablir les principaux équilibres budgétaires, mais également à accroître l'efficacité des dépenses publiques.

Le Gouvernement a lancé ainsi le programme « Budget d'une Nouvelle Génération », piloté par le Ministère des Finances. Il s'est fixé pour objectif à la fois la réalisation de gains substantiels à horizon 2018 pour l'ensemble des dépenses publiques – l'Etat, les communes et la Sécurité sociale - et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des politiques publiques.

a) La révision des dépenses

Dans cette perspective, le Gouvernement a décidé de lancer sur l'ensemble du périmètre public des groupes de travail thématiques et transversaux pour identifier des initiatives permettant d'une part de générer jusqu'en 2018 des économies, et d'autre part d'améliorer la qualité et l'efficacité des politiques publiques.

Chaque groupe de travail a été invité à proposer des initiatives dont les gains structurels représentent des économies par rapport aux dépenses à l'horizon 2018 du « scénario à politique inchangée ». Toutes les pistes ont été envisagées, y compris celles nécessitant des modifications législatives. Une partie substantielle des gains a été recherchée dès l'exercice 2015.

Le projet a été décomposé en plusieurs phases :

La phase de cadrage, réalisée de février à mars 2014, a eu trois objectifs principaux :

- définir l'architecture du programme, le dispositif de pilotage et les outils de suivi ;
- préparer les lettres de mission à l'attention des groupes de travail ministériels et transversaux. Ces lettres de mission ont défini notamment le périmètre et la méthode ;
- proposer des pistes d'efforts budgétaires dans différentes catégories de dépenses.

Pendant la **phase d'élaboration**, sous la responsabilité des ministres respectifs, 15 groupes de travail et de nombreux sous-groupes ont analysé l'ensemble du périmètre public. En plus de ces quinze groupes thématiques (chacun sous l'égide d'un ministre donné) quatre groupes transversaux ont été mis en place en matière des ressources humaines, des achats de biens et de services, des investissements et des simplifications administratives. Le groupe de travail « simplifications » a travaillé en étroite coopération avec les responsables de la plateforme interministérielle de réforme et de simplification.

Les questions-clé suivantes ont aidé lors de l'élaboration des propositions de gains :

Que faisons-nous? Quels sont les objectifs de nos politiques publiques? Quels services assurent-elles? Quels sont les bénéficiaires visés et leurs caractéristiques?

Quels sont les besoins et les attentes collectives? Cette politique sert-elle toujours l'intérêt public? Les services répondent-ils aux besoins? Quelles sont les attentes?

Faut-il continuer à faire de la sorte? Faut-il maintenir cette politique? Faut-il revoir les objectifs? Comment adapter les outils de la politique publique?

Qui doit le faire? La politique peut-elle être assurée plus efficacement par d'autres acteurs ou sous d'autres formes?

Comment faire mieux et moins cher? Comment simplifier les structures et les procédures? Quelles évolutions permettent d'optimiser les moyens de cette politique?

Qui doit payer? Le financement de cette politique par l'Etat est-il justifié? Quels co-financements sont envisageables?

Quels scénarios de transformation? Quels scénarios d'évolution pour obtenir une politique plus efficace et moins coûteuse?

Du 20 mai au 6 juin 2014 les responsables des groupes ont présenté des propositions chiffrées au Ministre des Finances en vue de préparer la soumission des propositions au Conseil de Gouvernement pour le 15 juin 2014.

Le pilotage transversal a été assuré par un Secrétariat permanent, composé de membres du Ministère des Finances, de la Direction du contrôle financier et de l'Inspection Générale des Finances.

La **phase de décision** a été démarrée le 16 juin par une première session du Conseil de Gouvernement dédiée à une analyse des propositions soumises.

Depuis, le Gouvernement s'est penché à plusieurs reprises sur ces propositions, pour les évaluer et adapter le cas échéant. Les mesures retenues, faisant partie intégrante du « paquet pour l'avenir » (« Zukunftspak »), sont présentées en détail en annexe.

L'incidence budgétaire des mesures retenues sur les recettes et les dépenses de l'Administration centrale et de la Sécurité sociale se résume de la façon suivante :

Tableau 3 :

	(en milliers d'euros)			
	2015	2016	2017	2018
Ministère d'Etat	1.305	1.445	1.067	1.752
Ministère des Affaires étrangères et européennes	1.616	1.718	1.857	1.936
MAE Direction de la Défense	-2.237	995	2.180	2.609
MAE Direction de la Coopération et de l'action humanitaire	0	3.243	3.477	3.848
Ministère de la Culture	3.760	6.080	6.230	6.280
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	1.344	1.838	1.890	2.238
Ministère des Finances	13.559	36.401	41.426	41.243

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018
Ministère de l'Economie.....	10.393	11.195	11.165	11.725
Ministère de la Sécurité Intérieure	2.028	1.979	2.132	2.517
Ministère de la Justice.....	961	1.033	1.169	1.444
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.....	7.129	7.216	7.216	7.216
Ministère de l'Intérieur	22.954	39.770	39.511	40.249
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.....	2.491	30.458	32.953	33.214
Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région	44.476	83.078	96.110	108.330
Ministère des Sports.....	89	434	444	449
Ministère de la Santé.....	1.638	3.393	10.083	8.683
Ministère du Logement.....	6.596	8.233	7.511	5.847
Ministère du Travail.....	6.732	37.212	55.522	67.642
Ministère de la Sécurité sociale.....	6.755	8.779	12.671	15.686
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs	1.516	3.879	4.316	4.524
Ministère du Développement durable et des Infrastructures.....	12.670	18.020	25.220	29.720
MDDI – Département de l'Environnement.....	275	4.488	5.303	16.636
Ministère de l'Egalité des Chances.....	0	147	252	264
Total Administration centrale	146.051	311.034	369.704	414.051
Total Sécurité Sociale	45.632	58.169	82.007	95.529
Total des mesures retenues de la révision des dépenses.....	191.683	369.203	451.711	509.580

(suivant SEC2010 et suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat)

Dès les premières décisions prises, les ministres responsables des mesures retenues ont démarré la phase d'implémentation et lancé la rédaction des textes législatifs correspondants, qui font partie du présent projet de loi, ainsi que du projet de loi relative à la mise en œuvre du paquet pour l'avenir (« Zukunftspak »).

Cette révision des dépenses a été réalisée en parallèle avec la procédure classique d'élaboration du projet de loi budgétaire qui s'est basée, à l'instar des années précédentes sur

- la lettre circulaire budgétaire du Ministre des Finances,
- les propositions budgétaires des départements,
- l'analyse et les examens contradictoires par l'Inspection Générale des Finances (IGF),
- les réunions bilatérales ministérielles,
- et les décisions prises par le Conseil de Gouvernement.

b) La loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

Ainsi qu'il est expliqué en détail dans l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi, celle-ci a pour objectif de renforcer le cadre légal luxembourgeois dans le domaine des finances publiques et de mettre en place à cet effet les instruments suivants:

- la règle budgétaire du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire
- la fixation d'un objectif à moyen terme et d'une trajectoire permettant d'atteindre celui-ci,
- le mécanisme de correction qui est déclenché automatiquement lorsqu'un Etat signataire s'écarte de manière importante de son objectif budgétaire;
- la désignation d'une institution nationale qui est chargée de la vérification du respect des règles budgétaires européennes et de l'application du mécanisme de correction automatique;
- un cadre budgétaire à moyen terme, crédible et efficace, comprenant une programmation budgétaire à trois ans au moins;

- une procédure budgétaire qui sera mise en vigueur si le budget de l'Etat n'est pas approuvé par le parlement avant le 1er janvier de l'année à laquelle le budget s'applique;
- une procédure contraignante pour imposer à toutes les entités des administrations publiques la communication d'informations concernant notamment les dépenses fiscales, les engagements implicites (garanties, etc.), et les prises de participations dans les sociétés privées et publiques.

c) Le contenu du budget

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, le projet de budget de l'année est accompagné par les nouvelles informations suivantes:

- des indications détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales sur les recettes;
- les principaux paramètres des projets de budgets des sous-secteurs des administrations publiques;
- les informations prévues par l'article 6 du règlement (UE) n°473/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les Etats membres de la zone euro;
- l'évolution pluriannuelle des recettes et des dépenses de l'Etat sur une période mobile de cinq ans, comprenant l'année en cours, l'année à laquelle se rapporte le projet de budget ainsi que les trois exercices financiers qui suivent.

Ainsi, le budget pluriannuel 2015 à 2018 couvre également le budget des dépenses courantes et non plus seulement le budget des dépenses en capital.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, un nouveau projet de loi de programmation financière pluriannuelle (2014 à 2018) détermine les trajectoires des soldes nominaux et structurels annuels successifs des comptes des administrations publiques ainsi que l'évolution de la dette publique et la décomposition des soldes nominaux annuels par sous-secteur des administrations publiques conformément aux dispositions du SEC2010.

Les orientations pluriannuelles des finances publiques qui sont définies par la loi de programmation financière pluriannuelle comprennent pour chacun des exercices auxquels elle se rapporte, le montant maximal des dépenses de l'Administration centrale.

d) La forme du budget

Afin de pouvoir accroître la flexibilité des départements ministériels au niveau de la gestion de leurs dépenses de fonctionnement, l'Inspection générale des finances a procédé à une analyse détaillée des différents codes comptables et des dépenses qui y sont imputées.

A l'issue de cette analyse, le Gouvernement – sur proposition du Ministre des Finances - a décidé les orientations de regroupement suivantes de certains crédits de fonctionnement des services publics:

- Le nouvel article « Frais d'exploitation et frais administratifs » regroupe en général 13 articles de la classification précédente ;
- le nouvel article « Entretien, exploitation et location d'immeubles » regroupe en général 3 articles de la classification précédente.

D'autres regroupements d'articles ont également été réalisés. Ainsi environ 550 articles ont été regroupés.

Les informations reprises dans la classification précédente se retrouvent néanmoins au niveau des détails des nouveaux articles. De cette manière, le degré de transparence reste identique.

e) L'exécution du budget

A l'instar de la loi budgétaire 2014, il est proposé de prolonger la flexibilité de la gestion budgétaire en autorisant :

- les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital ;

- les transferts de crédits d'un article à d'autres dans la même section pour l'ensemble de l'année, sans l'accord préalable du Ministre des Finances.

f) Les budgets suivants

Sur base des recommandations de l'OCDE, décrites en 2013 dans son rapport « La procédure budgétaire au Luxembourg : analyse et recommandations » et de l'expérience acquise en relation avec les changements actuels, la réforme budgétaire sera poursuivie, en vue de la transition vers un budget d'une nouvelle génération.

3) L'évolution de la situation financière de l'Administration publique

a) Les tableaux ci-après résument l'évolution prévisionnelle du solde consolidé des 3 secteurs de l'Administration publique entre 2013 et 2015, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires du Gouvernement, en comparant les prévisions pour l'exercice 2015 avec celles du résultat anticipé de l'exercice 2014.

Tableau 4 :

En % du PIB	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*	2015
Administration publique ...	3,3%	-0,5%	-0,6%	0,3%	0,1%	0,6%	0,2%	-0,2%
Administration centrale.....	-0,1%	-2,4%	-2,4%	-1,9%	-2,3%	-1,1%	-1,3%	-1,6%
Administration locale.....	0,5%	-0,1%	0,2%	0,3%	0,5%	0,2%	0,1%	-0,1%
Sécurité sociale	2,9%	2,0%	1,6%	1,9%	1,8%	1,6%	1,4%	1,6%

Note: * Compte prévisionnel
(suivant SEC2010)

Tableau 5 :

En millions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*	2015
Administration publique ...	1.224,5	-181,5	-253,3	128,7	27,8	286,6	91,9	-75,7
Administration centrale.....	-23,2	-859,4	-936,9	-797,7	-992,8	-504,8	-622,3	-816,6
Administration locale.....	169,8	-49,0	64,2	132,4	227,8	85,7	44,9	-53,5
Sécurité sociale	1.078,0	726,9	619,5	794,1	792,9	705,7	669,3	794,4

Note: * Compte prévisionnel
(suivant SEC2010)

b) Au vu de ces chiffres, il s'impose de rappeler que les états financiers de l'Administration centrale comprennent les recettes et les dépenses du budget de l'Etat, au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat, ainsi que les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics qui font partie du périmètre de l'Etat.

La présentation dite « administrative » du budget de l'Etat, qui est définie par les règles de la comptabilité publique qui sont arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, a pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation " administrative " des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Dans ce cadre, il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (Sécurité sociale et administrations locales).

Dans la présentation communément appelée "présentation de Maastricht", les activités financières des Etats sont décrites d'après des considérations économiques et non pas administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'Etat.

La présentation économique des recettes et des dépenses de l'Administration publique est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'Etat. Les deux présentations ne sont pas contradictoires, mais complémentaires.

c) Ceci étant, il ressort notamment des tableaux ci-avant que les répercussions de la crise économique et financière internationale et à partir de 2015, la perte d'une grande partie des recettes de la TVA sur le commerce électronique laissent clairement leur trace sur le déficit de l'Administration centrale et justifient l'adoption du paquet d'avenir (« Zukunftspak ») décidé par le Gouvernement.

d) Au vu de ces évolutions et afin de pouvoir atteindre à la fin de la période législative en cours l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) qui a été fixé pour le Luxembourg à +0,5% par rapport au PIB, le Gouvernement a poursuivi, dans le cadre de la procédure budgétaire pour l'exercice 2015, son action en faveur du rétablissement à moyen terme des comptes de l'Administration publique.

- L'amélioration du solde de l'Administration centrale par rapport à la politique inchangée

Le Gouvernement a réussi à ramener le solde de l'Administration centrale de -1.567 millions à -816,6 millions, au titre de l'exercice 2015. Le programme de stabilité qui a été transmis à la Commission européenne tablait en effet, à politique inchangée, sur un découvert de 1.567 millions pour l'exercice 2015 alors que les prévisions actuelles affichent un solde de -816,6 millions.

L'amélioration du solde se présente en détail de la façon suivante :

Tableau 6 :

	Politique inchangée du PSC	Adaptation suivant SEC2010	Ajust. des estimations	Politique inchangée actuelle	Mesures	Politique changée
	(en millions)					
Dépenses	15 709	+273	-81	15 901	-242	15 658
Consommation intermédiaire	1 139	+1	+94	1 233	-5,6	1 227,8
Formation de capital	1 137	+218	-119	1 236	-11,0	1 225,0
Rémunération des salariés	3 217	+3	+4	3 224	-7,9	3 216,1
Autres impôts sur la production	0		+0	0		0,4
Subventions à payer	802		+52	854	-14,7	839,1
Revenus de la propriété	229	+1	-60	169	0,0	169,3
Prestations sociales en espèce	1 413		+22	1 434	-11,0	1 423,4
Prestations sociales en nature	59		+3	62	-5,0	57,3
Autres transferts courants	6 860	+50	+9	6 919	-177,9	6 740,7
Transferts en capital à payer	882		-112	770	-9,2	761,2
Acquisitions moins cessions d'actifs	-28		+26	-2		-1,9
Recettes	14 142	+315	+112	14 569	273	14 842
Production marchande	105		+55	159	5,5	164,8
Production pour usage final propre	0	+216	+0	216	0,0	216,4
Autre production non marchande	217	+0	+37	254	0,0	254,4
Impôts sur la production et les importations	5 758	+50	-42	5 766	255,2	6 021,7
Revenus de la propriété	283	+48	-14	317	1,0	318,3
Impôts courants sur le revenu	6 780		+37	6 817	10,7	6 827,9
Cotisations sociales	648		+12	660	0,0	659,6
Autres transferts courants	246		+21	267	0,7	268,1
Transferts en capital à recevoir	105		+6	111	0,0	110,5
Capacité/besoin de financement	-1 567	+42	+193	-1 332	515	-817

(suivant SEC2010)

a) Adaptation suivant SEC2010

Le système européen des comptes nationaux et régionaux ("SEC") est le système de référence statistique développé par l'Union européenne afin de rendre compte de l'évolution de la situation économique des États membres de manière fiable et sur la base d'informations comparables.

Depuis septembre 2014, le nouveau règlement SEC ("SEC 2010"), le successeur de SEC 95, publié le 26 juin 2013 dans le Journal officiel de l'Union européenne, est d'application pour les États membres.

Le SEC 2010 introduit des modifications au niveau de la comptabilisation des dépenses en recherche et développement et de la définition du périmètre de consolidation des entités publiques. A ce titre, la SNCI est nouvellement intégrée dans les comptes de l'Administration centrale.

b) Ajustement des estimations

Depuis avril 2014, date de la publication de la politique inchangée dans le cadre de la 15e actualisation du programme de stabilité et de croissance, les prévisions économiques et budgétaires ont été ajustées.

Les variations des recettes et des dépenses correspondantes sont intégrées dans les projections relatives à la politique inchangée.

c) Les nouvelles mesures prises par le Gouvernement

Les mesures du paquet pour l'avenir	+146 millions d'euros
La contribution pour l'avenir des enfants	+119 millions d'euros
L'augmentation de la TVA	<u>+250 millions d'euros</u>
<u>Total</u>	+515 millions d'euros

Les mesures du paquet pour l'avenir

Ainsi qu'il est expliqué plus en détail dans le projet de loi de programmation financière pluriannuelle, le montant total des mesures retenues dans le cadre du paquet pour l'avenir (« Zukunftspak ») s'élève à un montant de plus de 146 millions d'euros pour le solde de l'Administration centrale.

La contribution pour l'avenir des enfants

Le présent projet de loi prévoit l'introduction d'une contribution pour l'avenir des enfants dont le produit sera affecté au financement de la Caisse Nationale des Prestations Familiales (CNFP) qui deviendra la Caisse pour l'avenir des enfants. Pour 2015, le produit de la contribution est estimé à 119 millions d'euros. Le crédit afférent est inscrit au budget des recettes et dépenses pour ordre. Parallèlement, la participation de l'Etat au financement de la CNPF inscrite au budget des dépenses courantes du département de la Famille s'en trouve réduite du montant correspondant.

L'augmentation de certains taux de la TVA

Le présent projet de loi prévoit des réformes au niveau des taxes sur la valeur ajoutée (TVA). En particulier il prévoit de relever le taux normal de TVA de 15 à 17%, le taux réduit de 6 à 8% et le taux intermédiaire de 12 à 14%. A noter que le taux super réduit de 3% reste inchangé.

L'augmentation de recettes y afférente est estimée à 250 millions d'euros.

La progression du total des dépenses de l'Administration centrale

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des différentes composantes des dépenses de l'Administration centrale. A noter que les dépenses qui figurent dans ce tableau sont comptabilisées selon les règles du SEC2010.

Tableau 7 :

(en millions)

	2014 Prévisions	2015 Projet de Budget	Variation
Dépenses totales	15 051,2	15 658,3	4,0%
1. Consommation intermédiaire.....	1 105,7	1 227,8	11,0%
2. Formation de capital	1 047,4	1 225,0	17,0%
3. Rémunération des salariés	3 057,4	3 216,1	5,2%
4. Subventions	859,0	839,1	-2,3%
5. Intérêts de la dette publique	174,6	169,3	-3,0%
6. Prestations sociales en espèce.....	1 361,3	1 423,4	4,6%
7. Prestations sociales en nature	62,0	57,3	-7,6%
8. Autres transferts courants	6 703,2	6 740,7	0,6%
9. Transferts en capital.....	676,2	761,2	12,6%
10 Autres dépenses	4,3	-1,5	-134,7%

(suivant SEC2010)

4) L'évolution des recettes de l'Administration centrale

Tableau 8 :

(en millions)

	2014 Prévisions	2015 Projet de Budget	Variation
Recettes	14 428,9	14 841,7	2,9%
Production marchande	150,2	164,8	9,7%
Production pour usage final propre.....	201,4	216,4	7,4%
Paiements au titre de l'autre production non marchande	246,0	254,4	3,4%
Impôts sur la production et les importations	6 230,8	6 021,7	-3,4%
Revenus de la propriété.....	313,8	318,3	1,4%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.....	6 349,3	6 827,9	7,5%
Cotisations sociales.....	596,9	659,6	10,5%
Autres transferts courants	255,4	268,1	5,0%
Transferts en capital à recevoir	85,1	110,5	29,8%

(suivant SEC2010)

Au vu de ces chiffres, il importe de noter que la catégorie des recettes de l'Administration centrale regroupe en plus des recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les recettes suivantes:

- les recettes propres des fonds spéciaux,
- les recettes propres des établissements publics qui font partie du périmètre de l'Administration centrale,
- les recettes propres des services de l'Etat à gestion séparée.

Il ressort de ce tableau que le total des recettes provenant des impôts sur la production et sur les importations - principalement les recettes d'accises et les recettes TVA - atteindra le montant total de 6.021,7 millions d'euros, ce qui correspond à une diminution de -3,4% par rapport aux estimations pour l'année 2014. Cette diminution est évidemment imputable aux pertes de recettes de la TVA en matière d'e-commerce et à la non compensation intégrale de ces pertes par une augmentation des recettes suite à la hausse de certains taux de la TVA.

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent pour atteindre prévisiblement le montant de 6.827,9 millions d'euros en 2015, contre 6.349,3 millions d'euros par rapport aux dernières estimations de 2014. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des

collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (s'appliquant aux résidents) et l'impôt sur la fortune.

Globalement, les recettes de l'Administration centrale connaissent une progression de +2,9% entre 2014 et 2015.

5) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2015

Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2015, tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, se présente comme suit par rapport au budget voté de l'exercice 2014 et par rapport au compte de l'exercice 2013:

Tableau 9 :

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes	11 363,6	12 052,0	12 224,5	+172,5	+1,4%
Dépenses	10 961,1	11 259,4	11 685,9	+426,5	+3,8%
Excédents	+402,5	+792,6	+538,6	-	-
Budget en capital					
Recettes	97,7	73,4	73,0	-+0,3	-0,4%
Dépenses	1 177,7	1 038,1	1 121,8	+83,7	+8,1%
Excédents	-1 080,0	-964,7	-1 048,8	-	-
Budget total					
Recettes	11 461,4	12 125,4	12 297,6	+172,2	+1,4%
Dépenses	12 138,8	12 297,5	12 808,8	+511,3	+4,2%
Excédents	-677,5	-172,1	-511,2	-	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Hors recettes d'emprunts de 3.037 mio. et amortissement de la dette de 2.000 mio. en 2013
(suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat)

Il ressort notamment de ce tableau que :

- les prévisions des dépenses progressent au total de 4,2% par rapport au budget voté de l'exercice 2014 et dépassent de 2,8 points de % la progression du total des recettes ;
- le découvert passe de -172,1 millions en 2014 à -511,2 millions en 2015, ce qui correspond à une détérioration de 339,1 millions.

Ceci étant, il importe de noter que la situation globale des finances publiques de notre pays ne peut pas être appréciée à la seule lecture du solde du budget de l'Etat central tel qu'il est défini par la législation sur la comptabilité de l'Etat. Il importe en effet de tenir compte des fonds spéciaux de l'Etat et des services de l'Etat à gestion séparée, pour ne citer que ceux-là.

La situation financière de notre pays et plus particulièrement l'évolution de sa situation financière doivent également être appréciées à la lumière du fait que les changements au niveau de la structure des dépenses de l'Etat ont abouti au fil des années à un accroissement sensible de la rigidité budgétaire et par voie de conséquence à une réduction progressive des marges de manœuvre dont dispose le Gouvernement pour réagir à des situations changeantes.

Ce constat peut être illustré par le fait que l'accroissement des dépenses entre 2014 et 2015 résulte essentiellement des facteurs de hausse ci-après:

La progression de 4,2% du total des crédits entre 2014 et 2015 s'explique pour l'essentiel par les postes de dépenses ci-après:

- Rémunérations des agents de l'Etat	+103,2 millions
- Participation dans le financement de l'assurance pension	+ 79,7 millions
- Présidence de l'Union européenne	+ 53,8 millions
- Alimentation du Fonds des pensions	+ 50,5 millions
- Participation dans le financement de l'assurance maladie-maternité	+ 50,5 millions
- Dotation du Fonds Souverain	+ 50,0 millions
- Fonds communal de dotation financière: alimentation	+ 46,0 millions
- Alimentation du Fonds pour le financement des infrastructures de l'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'enfance et de la jeunesse	+ 35,0 millions
- Versement au Fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité	+ 33,8 millions
- Travaux d'investissements à l'aéroport	+ 25,3 millions
Total	+ 527,8 millions

6) Aperçu de certaines politiques du projet de budget pour 2015

Dans le cadre des travaux de préparation du projet de budget pour 2015, le Gouvernement a privilégié les dépenses qui sont susceptibles d'avoir un impact positif sur la croissance, en conformité notamment avec les objectifs fixés dans les programmes nationaux de réforme.

Certaines de ces priorités sont commentées plus amplement ci-après.

a) Le soutien de l'économie nationale

Le Gouvernement privilégie le développement d'activités économiques destinées à contribuer à la croissance de l'économie nationale et, partant, à générer des recettes supplémentaires pour l'Etat.

Dans cette optique, le crédit prévu pour l'exercice 2015 dans l'intérêt de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information est augmenté de 47,88% par rapport au crédit voté pour l'exercice 2014.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement poursuit la mise en place du guichet unique pour le secteur de la logistique (« Single Window for Logistics ») ayant pour objectif de coordonner les activités d'importation, d'exportation ou de transit en vue de permettre aux acteurs économiques concernés d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires et administratives à travers le même chemin dématérialisé d'échange d'informations. A cet effet, un crédit de 1.200.000 euros est inscrit au projet de budget pour l'exercice 2015.

En ce qui concerne la promotion touristique du Grand-Duché, le Gouvernement soutient le développement des campagnes promotionnelles de l'Office national du tourisme et l'utilisation renforcée des nouvelles technologies de l'information et de communication. Ainsi, le crédit inscrit au projet de budget dans l'intérêt de l'Office national du tourisme progresse de 336.708 euros, soit de 15,02% par rapport au crédit voté pour l'exercice 2014.

b) Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche

En 2015, le Gouvernement poursuivra sa politique de soutien de la recherche publique dans la ligne de conduite du Plan national pour l'Innovation et le Plein Emploi, ainsi que des priorités du programme gouvernemental.

Dans le cadre du programme national de réforme « Luxembourg 2020 », le Luxembourg s'est engagé à intensifier le soutien à la recherche et de porter le montant des investissements privés et publics dans ce domaine à un niveau proche de 2,6% du PIB, dont un tiers, soit quelque 0,9% du PIB, proviendra de la recherche publique.

Dans cette optique le Gouvernement a établi, en concertation avec les acteurs du secteur, des conventions de mise en œuvre des activités de recherche publique pour les années 2014-2017. Les crédits

inscrits au projet de budget pour l'exercice 2015 dans l'intérêt du département de la recherche et de l'innovation progressent de 7.088.884 euros par rapport aux crédits votés pour l'exercice 2014, pour atteindre au total la somme de 146.026.540 euros.

L'augmentation des crédits en faveur du Fonds national de la Recherche (+8.000.000 euros par rapport à 2014 ce qui correspond à une hausse de 15,38%) souligne le rôle renforcé de cet acteur en matière de gouvernance du dispositif de la recherche publique au Luxembourg, tel que mis en exergue par le projet de loi 6420 portant réforme du Fonds national de la Recherche.

Enfin, il importe de souligner que les crédits inscrits au projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2015 au profit de l'Université du Luxembourg progressent de 16.563.930 euros, soit de 12,57% par rapport à 2014 et s'établiront à 148.297.373 euros en 2015.

c) Le développement des infrastructures familiales et sociales

Les crédits alloués aux services d'éducation et d'accueil pour enfants (maisons relais et crèches), ainsi qu'aux services d'aide aux enfants en détresse, font l'objet d'une hausse conséquente. Ainsi, en ce qui concerne les premiers, la participation de l'Etat par le biais du « chèque service accueil » atteint désormais 279 millions d'euros, soit 18 millions ou 6,9% de plus qu'en 2014. S'y ajoute une participation de quelque 47,6 millions d'euros aux frais d'infrastructure à charge du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans le domaine de l'aide aux enfants en détresse et à leurs familles, les moyens budgétaires augmentent de 6,9 millions d'euros par rapport à 2014 (+9,4%). Les crédits en question servent essentiellement au paiement des forfaits mensuels, journaliers et horaires revenant aux prestataires sur base de tarifs fixés par règlement grand-ducal et dans la limite des prestations avalisées par l'Office National de l'Enfance (ONE), conformément au dispositif prévu dans la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

Les dépenses à charge du fonds des investissements socio-familiaux restent avec 48 millions d'euros à un niveau élevé, proche de celui de 2014. Quelque 13 millions en sont destinées au financement des infrastructures dans le domaine du handicap, quelque 18 millions pour les infrastructures pour personnes âgées. Les autres domaines financés concernent les infrastructures pour sans-abris ainsi que les structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale. Le fonds des investissements socio-familiaux prend également en charge les participations de l'Etat aux projets de construction relevant du Ministère de l'Egalité des chances.

Pour ce qui est de la participation du département de la Famille aux frais de fonctionnement des associations conventionnées, le budget prévoit, sans préjudice d'une augmentation modérée au profit des services existants, les majorations nécessaires, d'une part pour développer 18 lits et 13 places supplémentaires, répondant aux besoins dans les domaines visant l'accueil ou l'encadrement de personnes handicapées, et d'autre part, pour mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre le sans-abrisme.

En ce qui concerne les infrastructures hospitalières, le fonds des investissements hospitaliers prévoit des dépenses de l'ordre de 59 millions d'euros pour financer de manière conséquente la poursuite de l'effort de remise à niveau du paysage hospitalier du pays.

d) Les transferts de l'Etat à la Sécurité sociale

Les contributions de l'Etat au profit des différents régimes de la Sécurité sociale (assurances pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, à l'exclusion des prestations familiales) augmentent au total en 2015 de 169 millions d'euros ou de 6,3 % par rapport au budget voté 2014.

Le principal facteur de progression des crédits de ce département est l'évolution de la masse cotisable. Entre 2014 et 2015, ce facteur d'évolution présente, pour ce qui est des contributions de l'Etat, un taux de progression de 5,5 % (+ 4,2 % au NI 100). Ce taux reflète notamment l'évolution positive de l'emploi en 2013 et au premier semestre 2014, ainsi que les prévisions plus favorables pour l'année à venir.

L'augmentation plus rapide des contributions d'Etat (6,3% au lieu de 5,57%) découle essentiellement de l'augmentation, prévue par l'article 38 du projet de loi budgétaire, de la contribution de l'Etat à la Mutualité des employeurs, taux supposé passer de 0,3 % à 0,45 % de la masse cotisable afférente, afin de permettre à la Mutualité de réduire une partie de son déficit.

A ce facteur s'ajoute l'accroissement de la contribution à l'assurance dépendance qui est basée sur les dépenses de cette dernière, estimées augmenter de 6,1 % par rapport au budget voté 2014, et ce compte tenu des mesures du paquet pour l'avenir (« Zukunftspak ») relatives à la Sécurité sociale.

A noter finalement que le projet de loi budgétaire proroge par ailleurs pour les 4 années à venir la dotation forfaitaire maternité de 20 millions.

L'évolution redynamisée de l'emploi constitue également l'un des facteurs majeurs impactant favorablement le **solde de financement de la sécurité sociale**. Celui-ci passe de 669 millions en 2014 à 794 millions d'euros en 2015.

Cet accroissement par rapport à l'exercice 2014 est d'abord le résultat d'une évolution favorable des recettes qui augmentent globalement de 10,3 %. Il faut toutefois tenir compte du fait que le solde Sécurité sociale suivant le système SEC inclut, en dehors des régimes relevant de la compétence du Ministère de la Sécurité sociale, également les prestations familiales et la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

Si les montants absolus et l'évolution annuelle des dépenses et recettes de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux n'influencent que de façon limitée le total des dépenses et recettes du secteur SEC Sécurité sociale, il en est autrement des prestations familiales.

Ceci d'autant plus que ces prestations, ainsi que l'organisme qui les verse, la Caisse des prestations familiales (CNPF), feront l'objet d'une réforme en profondeur, comportant principalement 3 facteurs :

a) l'intégration dans les prestations de la Caisse et partant dans la contribution à verser par l'Etat, des prestations actuelles de l'Etat en matière de chèques services accueil (ce qui induit une augmentation des dépenses et des recettes de la Caisse et partant des dépenses et recettes du secteur SEC Sécurité sociale dans son ensemble, de l'ordre de 278 millions en 2015, mais neutre au niveau du solde) ;

b) l'introduction de la contribution pour l'avenir des enfants, prévue à l'article 7 du projet de loi budgétaire, contribution évaluée rapporter 119 millions d'euros en 2015 et qui induit une diminution corrélative de la contribution actuelle de l'Etat à la CNPF ;

c) l'effet des mesures de restructuration des prestations familiales retenues par le Gouvernement.

Une analyse plus détaillée de ces facteurs est présentée dans le sous-chapitre y relatif. Rappelons en résumé qu'ils sont neutres au niveau du solde du secteur SEC Sécurité sociale, mais qu'ils augmentent au total les recettes et dépenses, les prestations, cotisations et les contributions de l'Etat relatifs audit secteur.

Aussi convient-il, pour évaluer l'évolution des dépenses et recettes des régimes d'assurance pension, maladie-maternité, dépendance, accidents ainsi que de la Mutualité des employeurs, d'en faire abstraction, et les évolutions présentées ci-après sont donc calculées déduction faite des recettes et dépenses de la CNPF.

Ceci dit, les principaux paramètres d'évolution des régimes d'assurance précités sont les suivants, entre 2014 et 2015 :

Les cotisations sociales augmentent de 5,6 % (ou de 3,7 % au NI 100) par rapport à la recette actualisée pour 2014.

Les transferts courants, constitués pour l'essentiel des contributions de l'Etat, augmentent de 5,7 % par rapport au montant prévisionnel pour 2014, lui-même réévalué de 0,5 % par rapport aux prévisions de mars.

Les prestations du régime général d'assurance pension augmentent de 5,3 % (+ 3,3 % au NI 100), compte tenu notamment de la préfixation à 0 du modérateur d'ajustement pour les années 2012 et 2013 prévue par la loi du 20 décembre 2013 relative aux douzièmes provisoires. Les prestations de la Caisse de prévoyance augmentent de 4,9 %.

Les prestations de l'assurance maladie-maternité augmentent de 3,5 %, compte tenu notamment de la fixation par le Gouvernement de la progression de l'enveloppe hospitalière à 4,0 % et des mesures du paquet pour l'avenir (« Zukunftspak ») en matière d'assurance maladie-maternité (35,5 millions, soit 1,6 % des prestations en nature qui sont principalement concernées).

Les prestations de l'assurance dépendance sont estimées augmenter de 5,5 %, par rapport à l'exercice 2014, après mise en compte des mesures du paquet pour l'avenir (« Zukunftspak ») (16,9 millions, ce qui représente 2,8 % des dépenses courantes de ce régime).

Enfin les dépenses courantes de la Mutualité des employeurs et de l'assurance accidents sont estimées augmenter de respectivement 3,7 % et 1,7 %.

e) Le maintien d'un niveau élevé d'aide publique au développement

La déclaration gouvernementale prévoit que le Gouvernement maintiendra l'effort quantitatif de l'Aide publique au développement (APD) à 1% du revenu national brut (1 % du RNB).

En application de cette règle, l'enveloppe d'APD prévue au budget 2014 a été fixée à 323 millions.

Suite au passage du système de comptes nationaux SEC95 vers le système SEC2010, le RNB sera sensiblement révisé vers le bas par rapport aux estimations antérieures.

Afin de ne pas compromettre, du fait de ce changement de l'assiette pour le calcul du taux d'aide au développement, les projets d'aide au développement, projets s'étendant en général sur plusieurs exercices, le Gouvernement a décidé de maintenir l'enveloppe d'APD en valeur au niveau atteint en 2014, soit 323 millions d'euros, et ce non seulement pour l'année 2015, mais également pour les années ultérieures.

f) Des efforts pour dynamiser l'offre en logements à coût modéré et des aides individuelles mieux ciblées

Au total, les crédits du Ministère du Logement s'élèvent à environ 151 millions d'euros, ce qui correspond à une progression de près de 11% par rapport au budget voté 2014.

Cette hausse s'explique en grande partie par les crédits alloués pour le subventionnement d'un important nombre de projets de construction de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente. Ces projets sont principalement réalisés par les communes, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat et la Société Nationale d'Habitation à Bon Marché.

Entre 2016 et 2018, 60 millions d'euros supplémentaires seront mobilisés afin de subventionner 130 nouveaux projets pour créer 2.000 logements destinés à environ 4.600 personnes. 65% de ces nouveaux logements seront des logements locatifs sociaux.

Les aides individuelles au logement représentent en 2015 près de 33% du budget du Ministère du Logement. Conformément au programme gouvernemental, celles-ci ont fait l'objet de certains amendements visant à mieux les cibler. Parmi ces amendements, il y a lieu de citer l'abrogation de l'épargne-logement généralisée, qui s'est révélée inefficace depuis son entrée en vigueur, ou l'introduction d'un plafond de revenu pour l'octroi de la bonification d'intérêt.

g) Une politique d'investissement ambitieuse

Le tableau ci-après résume l'évolution des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale au cours de la période 2011 à 2015 selon le SEC 95¹ :

Tableau 10 :

	(en millions)				
	2011	2012	2013	2014	2015
Investissements directs (Formation de capital)	951,3	949,0	771,0	844,6	1007,3
Investissements indirects (Transferts en capital)	625,0	708,1	622,2	676,2	761,2
Total	1 576,3	1 657,1	1 393,2	1 520,8	1 768,5

(suivant SEC95)

Ce tableau renseigne tout d'abord sur l'évolution des investissements qui sont directement exécutés par l'Administration centrale (budget proprement dit, fonds spéciaux, établissements publics) pour son propre compte. Il renseigne également les multiples interventions qui sont appuyées par l'Etat par le biais du versement de subventions en capital en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé.

Pour l'essentiel, les investissements sont réalisés directement par l'Etat via l'intermédiaire des fonds spéciaux (Fonds des routes, Fonds du rail, Fonds d'investissements administratifs et scolaires, Fonds pour la protection de l'environnement, etc.).

Nonobstant l'objectif de redressement des finances publiques, le Gouvernement maintient les dépenses d'investissement à un niveau élevé, ce qui explique leur croissance en 2014 et 2015. Celle-ci provient majoritairement de l'augmentation des investissements directs et plus particulièrement des dépenses :

- du Fonds d'investissements publics scolaires (+38,0 millions)
- de l'établissement public « Fonds Belval » (+37,6 millions)
- du Fonds du rail (+32,0 millions)
- budgétaires relatives aux réalisations d'ouvrages de génie civil (+31,9 millions)
- de l'établissement public « Luxtram » (+22,4 millions)
- du Fonds des routes (+18,1 millions)
- Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux (+12,2 millions)

En ce qui concerne l'augmentation des investissements indirects, elle s'explique surtout par l'augmentation des dépenses :

- du Fonds pour les infrastructures d'enseignement privé (65,0 millions)
- du Fonds « Climat Energie » (+29,7 millions)
- du Fonds des investissements hospitaliers (+24,6 millions)
- du Fonds d'équipement sportif national (+21,2 millions)

Au cours des prochaines années, le Gouvernement poursuivra activement ses efforts en vue du développement des investissements productifs et du renforcement des structures essentielles, sans oublier l'entretien des infrastructures existantes.

h) Les efforts en faveur des transports publics

Dans le domaine de la politique de développement du transport public, le Gouvernement poursuivra en 2015 le développement de nos infrastructures de transport ainsi que l'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports.

¹ Selon la version SEC 2010, les dépenses d'investissements directs pour 2015 s'élèvent à 1225 millions d'euros. La différence s'explique par l'intégration des dépenses de recherche et développement dans les investissements.

A cet effet, le Gouvernement continuera ses investissements dans l'infrastructure ferroviaire à travers différents grands projets en cours de réalisation. Le projet d'aménagement de la tête nord de la gare de Luxembourg va être poursuivi pour 32,5 millions d'euros en 2015. Le renouvellement des postes directeurs ainsi que la réélectrification de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen va se faire dans le cadre du projet Eurocaprail, pour 28,8 millions d'euros en 2015. Finalement, la mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler sera poursuivie en 2015 pour un coût de 24,1 millions d'euros.

Dans le cadre de ces investissements ferroviaires, il importe d'attirer également l'attention sur le projet de renforcement du secteur de la logistique, à savoir l'investissement dans la plateforme multimodale de Bettembourg. Il est prévu d'investir quelques 44,6 millions d'euros dans ce projet en 2015.

Au titre d'un nouveau projet d'infrastructure ferroviaire, on peut citer notamment la construction de la gare ferroviaire au Pont Rouge, qui sera entamée en 2015 pour un montant de quelque 16 millions d'euros. L'objectif est de terminer ce chantier d'ici fin 2017.

Finalement, les efforts au niveau des transports publics vont particulièrement se refléter au cours des années à venir par la construction d'une ligne de tramway allant de la Gare de Luxembourg jusqu'à Luxexpo, la construction d'un centre de maintenance et de remisage et l'acquisition de rames permettant l'exploitation de cette ligne. A cet effet, l'Etat prend en charge 230,52 millions d'un montant total de 345,78 millions d'euros HTVA ; le coût de Luxtram pour l'Etat est budgétisé pour 2015 à 19,9 millions d'euros.

7) L'évolution des recettes du budget de l'Etat au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat

Ainsi qu'il ressort de l'article 1 du présent projet de loi, le projet de budget des recettes pour l'exercice 2015 se présente comme suit par rapport au compte provisoire de l'exercice 2013 et au budget définitif pour 2014.

Tableau 11 :

	2013 Compte provisoire	2014 Budget définitif	2015 Projet de budget	Variation	
				en millions	en %
Recettes courantes	11 363,6	12 052,0	12 224,5	+172,5	+1,4%
Recettes en capital	97,7	73,4	73,0	-0,3	-0,4%
Recettes totales	11 461,4	12 125,4	12 297,6	+172,2	+1,4%

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les recettes d'emprunts ne sont pas comprises dans les recettes en capital des exercices 2013 (suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat)

Les prévisions de recettes courantes pour l'exercice 2015 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget et elles tiennent compte des développements conjoncturels pendant l'année en cours, ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir, de même que des mesures prises dans le cadre de la consolidation des finances publiques.

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes fiscales entre 2013 et 2015 :

Tableau 12 :

	Compte provisoire 2013	Budget définitif 2014	Projet de budget 2015	Propos./ Budget 2014
1. Impôts directs	5.952,4	6.275,5	6.745,2	+7,5%
dont:				
Impôt général sur le revenu	5.158,7	5.466,5	5.904,5	+8,0%
Impôt fixé par voie d'assiette	655,9	700,0	741,0	+5,9%
Impôt sur le revenu des collectivités	1.496,5	1.520,0	1.592,0	+4,7%

	Compte	Budget	Projet de	Propos./
Impôt retenu sur les traitements et salaires	2.772,3	3.005,0	3.330,0	+10,8%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	232,8	240,0	240,0	+0,0%
Impôt concernant les contribuables non-résidents	1,3	1,5	1,5	+0,0%
Impôt sur la fortune	269,4	275,0	285,0	+3,6%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	112,6	114,4	119,8	+4,7%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	266,0	287,5	315,9	+9,9%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	39,8	40,0	40,0	+0,0%
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non- résidents)	50,5	45,0	40,0	-11,1%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	33,4	30,0	25,0	-16,7%
Contributions de crise	3,8	1,0	0,0	-100,0%
Autres impôts directs	18,2	16,2	15,0	-7,1%
2. Impôts indirects	4.993,6	5.373,5	5.085,9	-5,4%
dont:				
Taxe sur les véhicules automoteurs	27,2	26,8	25,6	-4,5%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	918,8	1.013,0	987,0	-2,6%
Droits d'enregistrement	155,7	163,5	173,5	+6,1%
Droits d'hypothèques	27,6	29,0	31,3	+7,9%
Taxe sur la valeur ajoutée	2.815,5	3.045,6	2.703,1	-11,2%
Taxe sur les assurances	43,0	43,5	43,5	+0,0%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	691,5	730,0	789,0	+8,1%
Autres impôts indirects	314,3	322,1	333,0	+3,4%
3. Autres recettes	3.551,9	476,3	466,5	-2,1%
dont:				
Intérêts de fonds en dépôt	11,0	20,0	3,0	-85,0%
Recettes provenant de participations de l'Etat	135,4	150,0	125,8	-16,1%
P. et T. part de l'Etat dans le bénéfice	23,0	20,0	20,0	+0,0%
Droits de timbre	12,9	13,0	14,9	+14,3%
Droits de succession	75,6	60,0	60,0	+0,0%
Autres recettes	257,5	213,3	242,8	+13,8%
Recettes budgétaires	11.461,4	12.125,3	12.297,6	+1,4%

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros
(suivant la loi sur la comptabilité de l'Etat)

C. Le Commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'Etat

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 00.0 - Maison du Grand-Duc</i>	9 399 724	9 412 577	9 809 803
<i>Section 00.1 - Chambre des députés</i>	33 457 421	35 257 921	33 649 709
<i>Section 00.2 - Cour des comptes</i>	3 993 682	4 183 139	4 482 733
<i>Section 00.3 - Conseil d'Etat</i>	3 402 718	3 492 520	3 601 280
<i>Section 00.4 - Gouvernement</i>	36 551 881	35 462 828	43 964 898
<i>Section 00.5 - Conseil économique et social</i>	953 593	953 031	991 623
<i>Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale</i>	65 265	80 000	326 560
<i>Section 00.7 - Cultes</i>	23 811 228	24 657 215	24 138 099
<i>Section 00.8 - Médias et Communications</i>	55 544 798	56 191 540	50 708 046
<i>Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i>	188 431	264 690	282 859
<i>Total des dépenses courantes</i>	167 368 741	169 955 461	171 955 610
<i>Section 30.4 - Gouvernement</i>	228 130	14 438 000	17 184 860
<i>Section 30.5 - Conseil économique et social</i>	49 410	6 000	6 000
<i>Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection Nationale</i>	16 907	13 000	13 250
<i>Section 30.7 - Cultes</i>	46 257	100	100
<i>Section 30.8 - Médias et communications</i>	3 389 533	17 900	17 700
<i>Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg</i>	1 148	1 500	1 500
<i>Total des dépenses en capital</i>	3 731 385	14 476 500	17 223 410
<i>Total général</i>	171 100 126	184 431 961	189 179 020

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Conformément à la circulaire budgétaire du 6 mai 2014, les dépenses du Ministère d'État ont été soumises à une révision approfondie. Dans le cadre de la démarche initiée par le Gouvernement et visant la mise en place du « Budget d'une Nouvelle Génération », toute une série de mesures visant à augmenter l'efficacité de la dépense publique ont été prises. Ces mesures ont notamment permis de limiter la progression des principales catégories de dépenses de la rubrique « consommation intermédiaire » à un strict minimum.

Au niveau de la section 00.4-Gouvernement, le renouvellement du réseau de communications intégré et unique pour les besoins de divers services publics (articles 00.4.12.380 et 30.4.74.020) sera poursuivi. Le coût principal résulte des frais de mise en place du réseau. À cela s'ajoutent les frais pour le matériel et pour l'équipement en terminaux, ainsi que les frais de fonctionnement.

Les crédits des articles 00.4.12.360 « Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums », 00.4.43.000 « Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes » sont destinés à couvrir les frais en relation avec l'organisation du référendum planifié pour 2015.

Les articles nouveaux 00.4.12.390 et 30.4.74.315 sont réservés au financement de « Digital Lëtzebuerg » qui est une initiative transversale du gouvernement coordonnée par le Premier ministre de concert avec le Vice-Premier-ministre et le ministre des Finances. Ces crédits seront ajustés en fonction des projets validés par les trois ministres chargés de la coordination.

Dans le contexte des efforts entrepris pour organiser de façon plus efficace et plus efficiente les services de l'État, le Centre de Communications du Gouvernement a été intégré au Centre des Technologies de l'Information de l'État. La section 00.6. qui lui était réservée a été attribuée au Haut-Commissariat à la Protection Nationale dont les crédits ne figureront dès lors plus dans la section 00.4.-Gouvernement. Les crédits du Haut-Commissariat à la Protection nationale ont par ailleurs été agencés de façon à lui permettre d'assurer dans les meilleures conditions ses missions en matière de gestion de crises et prochainement dans le domaine de la cyber sécurité.

Au niveau de la section 00.8.-Médias et Communications, les dotations dans l'intérêt des établissements publics « Commission Nationale pour la Protection des Données », « Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel » et de celui chargé de diffuser des programmes de radio socio-culturels ont été revues à la hausse de façon à permettre aux établissements en question d'accomplir leurs missions importantes dans des conditions appropriées.

Le crédit relatif à la prise en charge des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire par le secteur public a fortement diminué en raison de la décision de l'État de ne participer que partiellement au financement à l'avenir.

En ce qui concerne l'établissement du budget pluriannuel 2015-2018, il a été tenu compte des mesures retenues dans le cadre du « Budget d'une Nouvelle Génération » de façon notamment à limiter l'augmentation des dépenses publiques sur la période en question au strict nécessaire.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 01.0 - Dépenses générales</i>	4 732 936	5 062 229	4 162 608
<i>Section 01.1 - Relations internationales - Missions luxembourgeoises à l'étranger</i>	40 235 456	41 817 843	42 361 583
<i>Section 01.2 - Relations internationales - Contributions à des organismes internationaux</i>	24 325 465	12 935 002	13 288 460
<i>Section 01.3 - Relations internationales - Relations économiques européennes et internationales et autres actions</i>	2 150 970	2 145 000	1 445 000
<i>Section 01.4 - Immigration</i>	4 387 969	5 753 722	6 672 928
<i>Section 01.5 - Direction de la Défense</i>	30 437 876	26 294 431	28 536 648
<i>Section 01.6 - Défense nationale</i>	73 093 659	74 419 499	78 774 910
<i>Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire</i>	273 289 411	269 630 540	260 288 956
<i>Section 01.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne</i>	401 601	10 888 873	61 424 100
<i>Total des dépenses courantes</i>	453 055 343	448 947 139	496 955 193
<i>Section 31.0 - Dépenses générales</i>	116 414	84 722	108 960
<i>Section 31.1 - Relations internationales - Missions luxembourgeoises à l'étranger</i>	1 079 053	942 200	799 200
<i>Section 31.4 - Immigration</i>	5 441	23 000	15 000
<i>Section 31.5 - Direction de la Défense</i>	39 164 977	17 797 480	36 871 023
<i>Section 31.6 - Défense nationale</i>	1 166 313	1 219 830	852 106
<i>Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire</i>	60 897	64 650	30 700
<i>Section 31.9 - Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne</i>	12 600	100 000	100 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	41 605 695	20 231 882	38 776 989
<i>Total général</i>	494 661 038	469 179 021	535 732 182

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Affaires Etrangères et Européennes

La plupart des sections budgétaires, aussi bien pour les dépenses courantes que pour les dépenses en capital, montrent une baisse des crédits. Comme tous les départements ministériels, le Ministère des Affaires étrangères et européennes a présenté, dans le cadre du budget de nouvelle génération, un certain nombre d'économies qui ont été retenues par le Conseil de Gouvernement.

Ainsi à la section 01.0, les crédits pour les activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de Sécurité des Nations Unies diminuent sensiblement alors que cette présence prend fin au 31 décembre 2014 mais que certaines dépenses devront être payées en 2015. La création d'un nouvel article intitulé « Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets » traduit l'engagement du Luxembourg, en tant que pays hôte de la future Cour d'Appel et du Greffe central, à fournir les infrastructures adéquates ainsi qu'un appui en personnel administratif avant l'entrée en vigueur de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet.

A la section 01.1, concernant les missions diplomatiques et consulaires luxembourgeoises à l'étranger, il n'y a rien de particulier à signaler mis à part que les frais de fonctionnement de la mission diplomatique à Addis Abeba figureront désormais à cette section et non plus à la section 01.7 « Coopération au développement et action humanitaire ».

Le premier semestre 2015 sera caractérisé par les derniers préparatifs en vue de la Présidence du Conseil de l'Union européenne que le Luxembourg assumera du 1er juillet au 31 décembre 2015. Les différents ministères engageront, comme en 2014, des agents supplémentaires au titre de cette Présidence.

Comme cela a déjà été le cas dans le budget 2014, deux sections (01.9. et 31.9) couvrent l'ensemble de dépenses de tous les ministères, administrations et services concernés par la Présidence dans un budget unique (à l'exception de certains crédits spécifiques budgétisés au niveau de l'Administration des Bâtiments publics ou de la Police grand-ducale).

Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration est marqué pour l'exercice 2015, tout comme pour les exercices précédents, par la part importante réservée aux frais de fonctionnement du Centre de rétention, qui est une administration placée sous la tutelle du Ministre ayant l'Immigration dans ses attributions. Les crédits y afférents tiennent compte de l'ouverture d'une troisième unité pour retenus de sexe masculin.

Par ailleurs, le budget tient compte des obligations légales en matière de services d'interprétariat et d'examen médicaux dans le cadre de la procédure de protection internationale et des responsabilités découlant de la mise en œuvre du programme national pluriannuel dans le cadre du Fonds européen Asile, Migration et Intégration par l'augmentation des crédits prévus pour ces effets.

Défense

Conformément aux engagements internationaux contractés par le Luxembourg, le budget de la Défense prévoit les crédits visant à permettre au Luxembourg de soutenir les efforts de paix de la communauté internationale.

Le budget de la Défense contient les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions et notamment dans le cadre de sa réorganisation et du programme d'acquisition.

Il contient également les contributions luxembourgeoises aux organisations de sécurité internationales comme l'Alliance atlantique, l'Union européenne ainsi que leurs missions, opérations et programmes respectifs.

Le fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les grands projets d'équipements de l'armée. Ces projets s'inscrivent dans la transformation de l'armée afin qu'elle soit mieux outillée pour conduire ses missions et répondre aux engagements pris par le Gouvernement luxembourgeois dans le cadre des unités d'alerte rapide de l'Union européenne et de l'OTAN.

Coopération au développement et Action humanitaire

Conformément au programme gouvernemental 2013-2018 qui prévoit que « L'effort quantitatif de la coopération luxembourgeoise sera maintenu à 1% du RNB, plaçant ainsi le Luxembourg au premier rang des pays pratiquant une solidarité forte au sein de la communauté internationale », le projet de budget pour l'année 2015 prévoit des crédits substantiels pour la coopération au développement, y compris l'action humanitaire.

Au vu de la révision drastique vers le bas du RNB pour 2013 effectuée par le STATEC, notamment sur base du nouveau système de référence SEC 2010, l'aide publique au développement (APD) correspondant à 1 % du RNB aurait dû être réduite en 2015 à 304,532 millions d'euros.

Compte tenu des engagements pris à l'égard des pays partenaires de notre APD, des organisations internationales et ONG, et en considération du fait que l'année 2015, pendant laquelle notre pays assume la Présidence de l'UE, est l'année internationale de la Coopération, le Gouvernement a décidé de maintenir transitoirement l'enveloppe globale d'APD au montant prévu au budget 2014, soit 323 millions, ce qui représente quelque 1,062% du RNB suivant les estimations actuelles de ce dernier pour 2015.

Le ratio APD / RNB est utilisé par les instances internationales comme étalon de mesure de l'intensité de l'effort de coopération. Il importe au Gouvernement de maintenir cet effort à un niveau élevé, alors que la crise économique et financière mondiale et le changement climatique affectent sévèrement les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise en particulier et les pays en développement de façon plus générale. Les crédits prévus sont destinés à financer les projets et programmes mis en œuvre par le biais de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de la coopération avec les ONG, de l'action humanitaire, de l'appui aux programmes et de la sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise en matière de coopération au développement.

Si l'essentiel des crédits APD relèvent du budget de la section « Coopération au développement et action humanitaire » du Ministère des Affaires étrangères et européennes, des moyens importants sont également prévus dans les budgets d'autres départements ministériels, notamment du Ministère des Finances.

02 et 32 – Ministère de la Culture

	2013	2014	2015
	Compte	Budget	Projet de budget
<i>Section 02.0 - Culture: dépenses générales</i>	55 656 004	53 168 702	55 367 863
<i>Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux</i>	2 179 718	2 126 976	2 199 738
<i>Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art</i>	7 892 210	7 760 911	8 496 266
<i>Section 02.3 - Bibliothèque nationale</i>	8 695 757	8 951 125	9 224 155
<i>Section 02.4 - Archives nationales</i>	2 558 355	2 622 642	3 017 988
<i>Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel</i>	5 678 412	5 562 558	5 155 845
<i>Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle</i>	7 594 184	7 571 686	7 617 284
<i>Section 02.7 - Centre national de littérature</i>	1 306 098	1 358 517	1 434 136
<i>Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical</i>	11 742 579	12 322 800	12 899 900
<i>Total des dépenses courantes</i>	103 303 317	101 445 917	105 413 175
<i>Section 32.0 - Culture: dépenses générales</i>	10 956 709	11 139 065	8 114 715
<i>Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux</i>	38 870	14 000	14 000
<i>Section 32.2 - Musée national d'histoire et d'art</i>	600 000	530 000	110 625
<i>Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel</i>	75 000	-	-
<i>Section 32.6 - Musée national d'histoire naturelle</i>	540 430	540 430	588 090
<i>Section 32.7 - Centre national de littérature</i>	-	90 000	500
<i>Total des dépenses en capital</i>	12 211 009	12 313 495	8 827 930
<i>Total général</i>	115 514 326	113 759 412	114 241 105

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les projets décrits ci-dessous sont pluriannuels; les crédits inscrits au budget de l'État 2015 pour le Ministère de la Culture permettront:

1) le fonctionnement des instituts culturels de l'Etat (Archives nationales; Bibliothèque nationale; Centre national de l'Audiovisuel; Centre national de Littérature; Musée national d'Histoire et d'Art; Centre national de Recherche archéologique; Musée national d'Histoire naturelle; Service des Sites et Monuments nationaux) et du Commissariat à l'Enseignement musical; des établissements publics et fondations (Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster; Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte; Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean; Centre de Musiques Amplifiées) et des partenaires associés (Casino - Forum d'art contemporain; Agence luxembourgeoise d'Action culturelle; Institut culturel européen Pierre Werner; Institut européen des Itinéraires culturels; Institut européen de Chant choral; Espace culturel Grande Région; Carré Rotondes; Music: LX; centres culturels régionaux).

2) l'aide à la création; les projets dans le cadre d'une culture accessible à tous et d'une animation socio-culturelle;

3) a) les études pour le nouveau bâtiment pour les Archives nationales à Esch/Belval, l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'Histoire et d'art et la rénovation du Musée national d'Histoire naturelle;

b) les mises en valeur - étalées sur plusieurs années budgétaires - du site gallo-romain de Dalheim et du site des Ardoisières de Haut-Martelange; la rénovation du Musée national de la Résistance à Esch-sur-Alzette et la reconstruction partielle et la mise en valeur des annexes du château de Vianden; la mise en valeur du château de Koerich et le réaménagement du Musée national d'Histoire militaire;

4) la participation de l'État aux frais de rénovation ou d'aménagement de certaines infrastructures culturelles;

5) la participation financière au développement des bibliothèques publiques;

6) les projets pluriannuels comme la mise en route du plan d'archivage numérique et du plan national de numérisation de notre patrimoine culturel; l'inventorisation du patrimoine bâti du pays avec mise en place d'une banque de données accessible à l'Etat et aux communes; la continuation des travaux sur le grand dictionnaire du Luxembourgeois en 5 langues (Luxembourgeois, Allemand, Français, Anglais, Portugais) sur internet (cf. www.lod.lu);

7) les résidences d'artistes, d'experts et d'autres acteurs culturels dans le cadre des accords culturels bilatéraux; la participation, en tant qu'«ambassadeurs culturels» de nos artistes et acteurs culturels à des manifestations à l'étranger, notamment dans le cadre des missions économiques; le fonctionnement de l'agence professionnelle de promotion des artistes, notamment des jeunes créateurs; des commandes aux jeunes artistes; une formation améliorée des jeunes et éducation aux médias.

03 et 33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche - Dép. générales . .</i>	-	-	3 542 044
<i>Section 03.1 - Enseignement supérieur</i>	144 628 758	159 029 282	125 453 403
<i>Section 03.2 - Université du Luxembourg</i>	131 547 647	131 733 443	148 297 373
<i>Section 03.3 - Recherche et innovation.</i>	146 111 731	138 937 656	146 026 540
<i>Total des dépenses courantes</i>	422 288 136	429 700 381	423 319 360
<i>Section 33.0 - Enseignement supérieur et recherche - Dép. générales . .</i>	-	-	2 500
<i>Section 33.1 - Enseignement supérieur</i>	509 354	390 790	220 200
<i>Section 33.2 - Recherche et innovation</i>	2 950	7 100	7 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	512 304	397 890	229 700
<i>Total général</i>	422 800 440	430 098 271	423 549 060

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Enseignement supérieur et Université

Alors que certains articles budgétaires relatifs à l'enseignement supérieur affichent une progression qui vient du fait de l'accréditation de nouvelles formations BTS, de la mise en place progressive de l'Institut Max Planck dans le domaine du droit international procédural et du développement continu de l'Université, les moyens budgétaires requis au titre de l'aide financière pour études supérieures sont estimés à la baisse par rapport à l'exercice en cours eu égard à l'application des dispositions de la loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

Recherche et Innovation

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », le Luxembourg s'est engagé dans son Programme national de réforme « Luxembourg 2020 » de porter d'ici 2020 ses investissements dans la recherche à un montant se situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% de son PIB, dont environ un tiers (0,7% à 0,9% du PIB) proviendra de la recherche publique.

Le Gouvernement a établi, en concertation avec les acteurs concernés, les conventions de mise en œuvre des activités de recherche publiques pour les années 2014-2017. Conformément à la philosophie des contrats de performance, les centres de recherche s'engagent à l'atteinte d'un nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et de résultats d'output en contrepartie de la dotation financière de l'Etat. Tout en s'inscrivant dans la démarche visant le redressement de la situation financière et budgétaire de l'Etat, les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 sont à voir dans un cadre d'évolution soutenue mesurée.

Par ailleurs, le projet de loi ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics prévoit au-delà des éléments principaux de réforme le regroupement du CRP-Gabriel Lippmann et du CRP-Henri Tudor.

04 et 34 – Ministère des Finances

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 04.0 - Dépenses générales</i>	32 475 818	44 200 321	92 164 726
<i>Section 04.1 - Inspection générale des finances</i>	3 089 169	2 818 691	2 945 491
<i>Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat</i>	3 065 934	2 960 234	2 997 799
<i>Section 04.3 - Direction du contrôle financier</i>	174 235	180 223	185 399
<i>Section 04.4 - Contributions directes</i>	63 122 287	66 958 078	70 520 652
<i>Section 04.5 - Enregistrement et domaines</i>	38 973 388	39 479 054	40 956 133
<i>Section 04.6 - Douanes et accises</i>	47 733 892	49 570 113	51 207 852
<i>Section 04.7 - Cadastre et topographie</i>	13 796 895	14 583 661	14 831 194
<i>Section 04.8 - Dette publique</i>	276 369 502	219 200 400	227 200 300
<i>Total des dépenses courantes</i>	478 801 120	439 950 775	503 009 546
<i>Section 34.0 - Dépenses générales</i>	125 857 286	107 881 800	34 979 270
<i>Section 34.1 - Inspection générale des finances</i>	3 896	15 000	10 000
<i>Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat</i>	4 402	100	1 500
<i>Section 34.3 - Direction du contrôle financier</i>	-	2 000	2 000
<i>Section 34.4 - Contributions directes</i>	262 336	206 500	293 600
<i>Section 34.5 - Enregistrement et domaines</i>	134 214	93 000	123 000
<i>Section 34.6 - Douanes et accises</i>	1 982 036	4 009 000	869 500
<i>Section 34.7 - Cadastre et topographie</i>	498 269	280 000	200 900
<i>Section 34.8 - Dette publique</i>	2 010 000 000	33 710 200	35 751 200
<i>Total des dépenses en capital</i>	2 138 742 439	146 197 600	72 230 970
<i>Total général</i>	2 617 543 559	586 148 375	575 240 516

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Lors des décisions sur l'allocation de crédits vers les différents postes budgétaires, une attention particulière portait sur la mise à disposition de moyens devant assurer un fonctionnement optimal des services.

Afin de rattraper dans ce contexte l'évolution technologique, une refonte du système informatique de l'Administration des Contributions Directes en coopération avec le CTIE sera entamée.

Par ailleurs les investissements informatiques resteront à un niveau élevé dans les autres administrations afin de répondre aux exigences communautaires dans les délais requis.

D'autres mesures visent, au niveau des recettes fiscales, à assurer que l'impôt qui est dû en application des textes en vigueur soit aussi effectivement perçu. C'est ainsi que, tant au niveau de l'Administration des Contributions Directes, qu'au niveau de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, des mesures seront prises pour renforcer les services de révision.

Au niveau de la gestion des domaines de l'Etat, il est décidé de se porter propriétaire d'un immeuble pris en location par l'exercice d'une option d'achat comme l'Etat a procédé à des investissements importants en technologie, spécifiquement requis pour les besoins de ce service, ceci évidemment sous réserve d'approbation légale si l'opération dépasse le seuil fixé par la loi. De cette façon, une économie importante de loyers peut être réalisée.

Le développement futur de la place financière requiert une diversification tant en terme d'activité qu'en terme de marchés géographiques. Le Ministère des Finances entend accompagner aussi les efforts accrus en matière de promotion de ce secteur clé de l'économie luxembourgeoise.

En exécution des différentes lois relatives à la participation du Grand-Duché à des institutions et opérations financières internationales, le budget des dépenses en capital prévoit les crédits appropriés. Pour autant que les engagements afférents aient été pris sous forme de bons du Trésor, l'amortissement de ces derniers se fait à charge du Fonds de la dette publique.

Il est proposé de constituer le Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg. La mise en place d'un tel fonds peut se justifier pour de multiples raisons. Le modèle économique luxembourgeois, bien que reconnu comme étant dynamique et solide, repose toutefois, du moins partiellement, sur des éléments dont la pérennité n'est pas définitivement acquise. Dans cet esprit, le gouvernement entend affecter au futur fonds souverain luxembourgeois une partie des revenus de la TVA sur le commerce électronique, ainsi que des accises sur les carburants.

05 et 35 – Ministère de l'Economie

	2013	2014	2015
	Compte	Budget	Projet de budget
<i>Section 05.0 - Economie</i>	20 237 374	38 719 362	44 625 997
<i>Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).</i>	17 780 211	19 144 204	20 516 801
<i>Section 05.2 - Conseil de la concurrence.</i>	813 637	619 470	620 212
<i>Section 05.3 - Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences</i>	1 320 891	1 489 774	3 277 892
<i>Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes.</i>	1 284 949	1 473 580	1 533 685
<i>Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</i>	4 794 090	5 284 560	5 549 337
<i>Section 05.6 - Classes moyennes</i>	7 705 627	7 837 022	6 380 350
<i>Section 05.7 - Tourisme</i>	8 208 678	7 825 038	7 998 723
<i>Total des dépenses courantes</i>	62 145 457	82 393 010	90 502 997

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 35.0 - Economie</i>	79 954 575	67 508 481	71 078 581
<i>Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)</i>	185 620	169 000	195 600
<i>Section 35.2 - Conseil de la concurrence</i>	6 341	8 000	7 600
<i>Section 35.3 - Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences</i>	30 742	90 000	55 000
<i>Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)</i>	83 349	85 310	1 829 600
<i>Section 35.6 - Classes moyennes</i>	8 403 085	9 006 100	8 125 100
<i>Section 35.7 - Tourisme</i>	6 123 049	6 143 230	6 130 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	94 786 761	83 010 121	87 421 481
<i>Total général</i>	156 932 218	165 403 131	177 924 478

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le budget pour l'année 2015 du Ministère de l'Economie a été élaboré suivant les instructions budgétaires et vise à réduire le déficit budgétaire.

La lecture du budget du ministère doit se faire également eu égard à la finalité de son action qui est de stimuler l'activité économique, de faciliter la création de valeur ajoutée et en même temps de faire face à la crise économique et financière. Les activités développées par le ministère contribuent à la croissance de l'économie nationale et dès lors aussi à la génération des recettes de l'Etat.

Dans le cadre du budget de la nouvelle génération, le Ministère de l'Economie fait des efforts pour participer à la réduction des budgets et a proposé une panoplie de mesures d'économies, dont certaines sont d'ordre général et d'autres plus spécifiques au ministère. Il est notamment proposé de réduire le niveau des subventions accordées aux entreprises de 10%, ce qui pourrait générer des économies de 6 à 7 millions d'euros. La fusion de la Chambre de Commerce avec la Chambre des Métiers doit aussi permettre de réaliser des économies supplémentaires.

Outre les activités qui font partie du programme récurrent du Ministère de l'Economie, plusieurs projets vont bénéficier d'une attention particulière. Le Ministère de l'Economie est en charge de la coordination de différents projets transversaux, dont les budgets sont inscrits dans sa section budgétaire. Le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information reprend par exemple les frais relatifs à la gestion des accès aux applications de l'Etat à l'aide des certificats Luxtrust permettant une signature électronique, ou encore le financement des certificats nécessaires pour les nouvelles cartes d'identité. Le guichet unique pour la logistique coordonne les activités d'importation, d'exportation ou de transit afin de permettre à tous les acteurs d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires à travers un même canal dématérialisé d'échange d'information. Il constitue la dernière étape de l'initiative communautaire eCustoms (Douane électronique). Les différents GIE dont les dotations sont inscrites au budget du Ministère de l'Economie impactent aussi fortement le budget, bien que les autres administrations et l'Etat en général, bénéficient aussi de leurs services. Ainsi le GIE Smile fournit un travail important de sensibilisation à la sécurité informatique non seulement du public en général, mais aussi au niveau des administrations et communes.

Le secteur des PME et de l'entrepreneuriat constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 20.000 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 180.000 personnes, autrement dit quelque 50% de la force de travail globale. Dans ce contexte, le Gouvernement appuie, en partenariat avec les chambres et organisations professionnelles, la création d'entreprises et l'expansion économique ainsi que les initiatives en vue de promouvoir l'esprit d'entreprise. Dans le but d'assurer l'équilibre entre activité commerciale des centres villes et des grandes surfaces périphériques, le Gouvernement soutient des initiatives locales visant à renforcer le dynamisme et la compétitivité du commerce urbain et de proximité.

Dans le cadre de la promotion du Tourisme, le Gouvernement entend établir une stratégie nationale qui définira les actions et infrastructures qui sont nécessaires pour développer le secteur. Au niveau national,

l'accent sera mis sur l'implémentation des programmes de certification de la qualité pour l'industrie touristique et le domaine du design pour tous ainsi que sur l'élaboration de produits touristiques attractifs au niveau régional et interrégional au sein de la Grande Région. En ce qui concerne la promotion touristique du Grand-Duché, la Direction générale du Tourisme entend soutenir la démarche de l'Office national du tourisme visant à exploiter davantage le potentiel des nouvelles technologies de l'information. L'équipe de l'ONT sera renforcée par les effectifs rapatriés des agences de promotion établies à l'étranger en vue d'une efficacité plus accrue. Une enveloppe budgétaire permettant des campagnes promotionnelles au niveau des principaux marchés a été maintenue pour 2015. La Direction générale du Tourisme participera à des actions communes avec la Direction générale Promotion du Commerce extérieur et Investissements sur des marchés touristiques prometteurs. Pour ce qui est du soutien au développement de projets d'infrastructures touristiques, le 9e plan quinquennal de l'infrastructure touristique soutiendra de telles mesures.

Le Statec met en place la collecte électronique des statistiques luxembourgeoises. Ce vaste projet nécessite évidemment une adaptation des applications informatiques internes. L'augmentation du budget du Statec est entièrement imputable au grand nombre d'enquêtes qu'il doit réaliser pour le compte de la Commission européenne.

Le Commissariat aux affaires maritimes doit faire face à une augmentation du nombre d'immatriculations des navires ces dernières années. Par ailleurs, il souhaite attirer une nouvelle clientèle de navires avec des tonnages élevés, ce qui permet d'augmenter le niveau des recettes pour l'Etat luxembourgeois.

06 et 36 - Ministère de la Sécurité intérieure

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 06.0 - Dépenses générales</i>	1 587 363	485 300	334 000
<i>Section 06.1 - Police grand-ducale</i>	192 215 829	200 196 405	206 194 235
<i>Section 06.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale</i>	72 367	63 000	64 200
<i>Total des dépenses courantes</i>	193 875 559	200 744 705	206 592 435
<i>Section 36.0 - Dépenses générales</i>	-	-	6 000
<i>Section 36.1 - Police grand-ducale</i>	7 548 693	7 722 141	9 892 093
<i>Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale</i>	24 378	8 500	4 800
<i>Total des dépenses en capital</i>	7 573 071	7 730 641	9 902 893
<i>Total général</i>	201 448 630	208 475 346	216 495 328

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'ensemble des crédits de fonctionnement (hors salaires et traitements du personnel liés à l'évolution de l'échelle mobile) et d'équipements courants de la Police a été encore une fois diminué par rapport à l'exercice 2014. Les nouveaux crédits accordés pour 2015 sont cependant plus élevés que ceux de l'exercice précédent, à cause d'un budget exceptionnel en vue de la « Présidence UE 2015 ».

07 et 37 – Ministère de la Justice

	2013	2014	2015
	Compte	Budget	Projet de budget
<i>Section 07.0 - Justice</i>	3 249 304	3 077 269	2 604 382
<i>Section 07.1 - Services judiciaires</i>	78 604 888	74 853 840	76 670 858
<i>Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires</i>	50 017 438	49 874 950	52 594 792
<i>Section 07.3 - Juridictions administratives</i>	3 287 993	3 638 810	4 007 492
<i>Total des dépenses courantes</i>	135 159 623	131 444 869	135 877 524
<i>Section 37.0 - Justice</i>	-	1 000	31 000
<i>Section 37.1 - Services judiciaires</i>	187 314	80 500	77 100
<i>Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires</i>	489 941	709 485	452 400
<i>Section 37.3 - Juridictions administratives</i>	3 896	1 000	1 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	681 151	791 985	561 500
<i>Total général</i>	135 840 774	132 236 854	136 439 024

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Conformément au programme gouvernemental de fin 2013 visant «la modernisation de la Justice et la consolidation de son indépendance, tout en la rendant plus efficace, accessible et compréhensible pour les citoyens», le Gouvernement continuera à offrir, dans le cadre de la mise en application de la loi du 7 juin 2012 sur les attachés de justice, une bonne formation professionnelle aux futurs magistrats, en évaluant les compétences juridiques, physiques, psychiques et personnelles des candidats et des crédits spécifiques seront prévus pour la période de 2015 à 2018 en vue de diversifier la formation continue des magistrats.

Un projet intitulé « paperless justice » a été mis en route en 2014, qui tend à une mise en œuvre des moyens de communication électronique à tous les niveaux de la Justice en impliquant tous les acteurs concernés.

Des crédits sont également prévus en vue de mettre en place un nouvel outil informatique de gestion du contentieux en matière civile. Cette nouvelle application, intégrant les affaires civiles en première instance ainsi que les affaires portées en appel devant les tribunaux, facilitera nettement la tâche de l'administration judiciaire. Par ailleurs, comme pour l'année 2014, des crédits ont été inscrits dans le domaine des statistiques judiciaires.

Au vu de l'augmentation considérable des recours déposés devant les juridictions administratives à laquelle s'ajoute la complexité croissante des affaires et les délais d'instruction très brefs, le Gouvernement a décidé de désigner un délégué du Gouvernement supplémentaire.

La loi du 30 juillet 2013 portant réforme de la Commission des normes comptables la dote de la personnalité civile et lui confère l'autonomie budgétaire et l'indépendance vis-à-vis du Ministère de la Justice qui reste néanmoins son Ministère de tutelle. Le Conseil d'Etat avait proposé de créer la CNC sous forme d'un groupement d'intérêt économique, eu égard à ses missions. Des crédits ont été prévus afin de financer le fonctionnement annuel de la CNC. A noter qu'en parallèle, le Registre de Commerce et des Sociétés percevra pour le compte de l'Etat et à partir du 1er novembre 2014 une taxe sur le dépôt des comptes annuels au RCS, dont le montant figure au règlement grand-ducal afférent du 1er août 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme pénitentiaire, visant la prise en charge des détenus, la réorganisation administrative de la gestion pénitentiaire, le recrutement du personnel de garde, la formation de base et la formation continue, le Gouvernement concentrera ses efforts sur la réalisation concrète de ce projet, et la mise en place du futur centre pénitentiaire Uerschterhaff. La formation des gardiens et autres intervenants (psychologues, assistants sociaux, éducateurs...) du milieu carcéral constitue un point important de la réforme entamée en vue de la réinsertion sociale des détenus et une attention toute particulière y est portée par l'introduction de crédits budgétaires adéquats.

08 et 38 - Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 08.0 - Fonction Publique et Réforme administrative –</i>			
<i>Dépenses diverses</i>	179 271 695	211 225 214	206 920 612
<i>Section 08.1 - Pensions.</i>	469 026 013	478 032 600	528 554 859
<i>Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat</i>	1 270 088	1 234 840	1 101 569
<i>Section 08.3 - Institut National d'Administration Publique</i>	1 078 722	1 319 195	1 622 002
<i>Section 08.4 - Sécurité dans la Fonction publique</i>	482 114	480 141	485 286
<i>Section 08.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat</i>	82 888 315	83 708 908	99 369 337
<i>Section 08.6 - Service médical - Dépenses diverses.</i>	790 685	819 881	850 842
<i>Section 08.9 - Centre de Communications du Gouvernement</i>	4 576 746	5 999 694	-
<i>Total des dépenses courantes</i>	739 384 378	782 820 473	838 904 507
<i>Section 38.2 - Administration du personnel de l'Etat</i>	-	6 000	-
<i>Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique</i>	914	5 500	5 500
<i>Section 38.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat</i>	2 698 440	2 000 000	1 800 000
<i>Section 38.6 - Service médical - Dépenses diverses.</i>	7 415	12 000	12 000
<i>Section 38.9 - Centre de Communications du Gouvernement</i>	1 680 914	2 181 500	-
<i>Total des dépenses en capital</i>	4 387 683	4 205 000	1 817 500
<i>Total général</i>	743 772 061	787 025 473	840 722 007

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'Etat figurent dans les sections budgétaires afférentes des administrations et services de l'Etat ; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'Etat et qui, pour diverses raisons techniques, ne figurent pas dans les sections budgétaires des administrations et services de l'Etat.

La section 08.0 sert également à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de développement de l'organisation et du personnel des administrations et services de l'Etat dans le contexte des activités de la réforme administrative. L'article « Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses » est transféré à l'article 08.0.12.122 « Réforme et simplification administrative – Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses ».

La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions servies aux agents publics à charge du budget de l'Etat, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

L'évolution des crédits de l'Institut National d'Administration Publique tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'Etat. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'Etat et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé.

Le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) a été institué par loi du 20 avril 2009. La nouvelle administration résulte de la fusion du Centre informatique de l'Etat, créé en 1974, du Service eLuxembourg, constitué en 2004, ainsi que du Service Central des Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat, avec l'entrée en vigueur de la loi du 1er avril 2011 modifiant et complétant la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat, reprenant intégralement les activités antérieures

de ces trois entités. Le CTIE a obtenu en 2013 la gestion séparée de ses crédits, ce qui lui permet de regrouper certains articles budgétaires et mieux gérer les priorités. La gestion séparée permet aussi d'obtenir une plus grande rapidité d'exécution, ce qui est primordial dans le domaine de l'informatique. Les crédits, ainsi que la dotation sont regroupés dans la section 08.5 « Centre des technologies de l'information de l'Etat ».

Par arrêté grand-ducal du 24 juillet 2014 portant modification de la constitution des Ministères les compétences du Centre de Communications du Gouvernement ont été transférées du Ministère d'Etat vers le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Les articles de la section 00.6 se retrouvent dans la section 08.5 du Centre des technologies de l'information de l'Etat.

Depuis l'exercice budgétaire 2007, les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.6 « Service médical – Dépenses diverses ».

09 et 39 – Ministère de l'Intérieur

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 09.0 - Dépenses générales</i>	28 946	138 000	37 500
<i>Section 09.1 - Finances communales</i>	530 444 220	537 521 047	595 013 619
<i>Section 09.2 - Commissariats de district</i>	2 181 694	2 279 968	2 150 782
<i>Section 09.3 - Caisse de prévoyance</i>	47 894 840	51 655 000	53 485 181
<i>Section 09.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes</i>	1 037 580	1 143 380	1 197 761
<i>Section 09.5 - Administration des services de secours</i>	16 269 466	16 793 967	17 773 738
<i>Section 09.6 - Aménagement communal</i>	164 098	192 640	112 000
<i>Total des dépenses courantes</i>	598 020 844	609 724 002	669 770 581
<i>Section 39.0 - Dépenses générales</i>	53 643	22 700	67 700
<i>Section 39.1 - Finances communales</i>	30 631 806	30 350 000	37 350 000
<i>Section 39.2 - Commissariats de district</i>	4 108	7 900	1 000
<i>Section 39.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes</i>	2 095	-	5 000
<i>Section 39.5 - Administration des services de secours</i>	4 467 328	4 937 573	7 705 321
<i>Section 39.6 - Aménagement communal</i>	1 999	5 200	-
<i>Total des dépenses en capital</i>	35 160 979	35 323 373	45 129 021
<i>Total général</i>	633 181 823	645 047 375	714 899 602

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le fonds communal de dotation financière, à côté de l'impôt commercial communal la principale source de revenus non affectés des communes, et par lequel transitent les participations des communes dans le produit des trois impôts de l'Etat ainsi qu'un montant forfaitaire calculé annuellement, marque une progression par rapport au budget antérieur (+13,196 millions d'euros ; + 1,29%), nonobstant la non prise en compte des recettes provenant de la hausse des taux de la TVA à partir de 2015. Cette quote-part, qui s'élève à 25.022.000 EUR en 2015, est reprise par un crédit nouveau du même montant, inscrit à la section 09.1 Finances communales. Cette dotation contribuera, à titre de participation de base, au financement du futur établissement public chargé de la gestion d'un service national d'incendie et de secours à gérer conjointement par les communes et l'Etat.

Année	Budget	Compte
2004	445.673.890	476.671.606
2005	513.162.100	467.318.382
2006	531.036.400	553.003.581
2007	584.502.000	627.722.678
2008	622.970.000	691.353.092
2009	694.729.000	681.174.987
2010	698.448.000	736.330.098
2011	772.287.800	806.760.161
2012	894.454.147	873.482.773

Année	Budget	Compte
2013	920.192.200	956.090.137
2014	1.023.716.000	
2015	1.036.912.000	

Par ailleurs, en ce qui concerne la section « Finances communales », les crédits destinés à l'allocation des aides en capital aux communes pour les infrastructures scolaires et pour les équipements collectifs de base ont été adaptés tout en garantissant aux communes les aides proportionnées en fonction de leur situation financière.

Le budget de l'Administration des services de secours s'aligne au programme d'équipement pluriannuel établi pour la période de 2011-2016. Ce programme d'équipement pluriannuel essaye de tenir compte d'une part de la volonté de minimiser les dépenses et de se limiter aux investissements strictement nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des services de secours et d'autre part des obligations découlant du programme gouvernemental qui prévoit entre autres une réforme en profondeur des services de secours pour créer une organisation unifiée et efficace. Ainsi, le budget tient compte des récentes évolutions en matière de professionnalisation, ainsi que de la nécessité d'améliorer la formation des agents des services de secours. Dans ce même contexte, le Gouvernement continuera ses efforts en faveur de la reconnaissance du volontariat et le recrutement pour faire face aux problèmes de disponibilité rencontrés au sein du volontariat.

Le budget de la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain est essentiellement destiné aux frais de fonctionnement du service. Cependant, il y a lieu de noter qu'un dernier crédit spécifique est réservé aux communes ayant fait l'objet d'une fusion (Clervaux, Parc Hosingen, Esch/Sûre et Vallée de l'Ernz). Cette obligation résulte des conventions établies entre le Gouvernement et les communes concernées pour les soutenir dans leurs efforts d'élaborer des nouveaux plans d'aménagement généraux.

10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 10.0 - Dépenses générales</i>	15 410 895	14 593 873	16 164 057
<i>Section 10.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation</i>	2 996 341	5 782 814	6 332 620
<i>Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</i>	6 926 613	7 266 182	8 358 995
<i>Section 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire</i>	9 741 386	7 373 344	7 327 046
<i>Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires</i>	2 175 348	2 100 290	2 122 326
<i>Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement</i>	76 029 611	77 768 758	81 880 662
<i>Section 10.6 - Service des restaurants scolaires</i>	7 661 822	7 395 805	10 293 364
<i>Section 10.7 - Education différenciée</i>	50 595 698	49 584 932	54 760 424
<i>Section 10.8 - Service de la formation des adultes</i>	10 471 306	3 668 078	4 380 902
<i>Section 10.9 - Inspectorat</i>	4 002 551	4 151 003	4 609 860
<i>Section 11.0 - Enseignement fondamental</i>	519 638 693	545 152 184	560 511 245
<i>Section 11.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique</i>	546 177 512	548 013 317	582 372 732
<i>Section 11.2 - Institut national des langues</i>	1 166 185	7 462 703	10 566 102
<i>Section 11.3 - Service de la formation professionnelle</i>	78 148 967	75 749 600	78 802 035
<i>Section 11.4 - Enfants et Jeunesse - Dépenses générales</i>	272 588 819	295 205 799	316 319 741
<i>Section 11.5 - Maisons d'enfants de l'Etat</i>	6 940 045	7 386 180	7 784 554
<i>Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat</i>	7 890 545	9 718 544	11 085 403
<i>Section 11.7 - Office national de l'enfance</i>	73 297 888	73 398 512	80 318 868
<i>Section 11.8 - Service national de la jeunesse</i>	9 965 669	10 401 228	12 797 930
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 701 825 894	1 752 173 146	1 856 788 866

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 40.0 - Dépenses générales</i>	2 321 698	1 555 000	5 000 000
<i>Section 40.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation</i>	1 045 455	-	-
<i>Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques.</i>	15 647	41 000	43 000
<i>Section 40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire</i>	5 882	-	6 000
<i>Section 40.5 - Etablissements privés d'enseignement</i>	19 105 433	-	-
<i>Section 40.7 - Education différenciée</i>	304 582	165 000	165 000
<i>Section 40.9 - Inspectorat</i>	11 687	15 000	15 000
<i>Section 41.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique</i>	810 583	750 000	750 000
<i>Section 41.4 - Enfants et Jeunesse - Dépenses générales</i>	-	35 000 000	70 000 000
<i>Section 41.5 - Maisons d'enfants de l'Etat</i>	27 748	64 500	77 000
<i>Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat</i>	43 881	47 300	68 500
<i>Section 41.7 - Office national de l'enfance</i>	-	8 000	5 300
<i>Total des dépenses en capital</i>	23 692 596	37 645 800	76 129 800
<i>Total général.</i>	1 725 518 490	1 789 818 946	1 932 918 666

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les priorités du MENEJ pour la période 2014 - 2018

Pour les enfants de un à trois ans, il est prévu de créer un accès gratuit à un encadrement pédagogique, avec comme axe principal le développement du langage comme préparation à une scolarisation dans le système luxembourgeois.

La situation actuelle de l'alphabétisation, l'introduction de la 2e langue, les langues véhiculaires et les synergies entre les langues seront analysées. Les mesures d'aide et assistance aux enfants et jeunes seront revues en faveur d'une optimisation de synergies entre les acteurs existants.

L'offre scolaire francophone et anglophone est élargie, entre autres grâce à une convention qui régit l'accueil, à l'École européenne, d'élèves dont les parents ne travaillent pas pour les institutions européennes.

Un Institut de formation de l'Éducation nationale ouvrira ses portes d'ici la rentrée 2015. Il organisera le stage d'insertion et la formation continue pour le personnel enseignant et socio-éducatif.

Un projet de loi conférant une base légale à l'orientation scolaire et professionnelle est en préparation.

Dans le cadre de leur autonomie, les lycées continueront à bénéficier d'une large marge de manœuvre pour la mise en œuvre d'un tutorat en ligne avec leurs besoins.

Les manuels et matériels didactiques seront revus et mieux adaptés aux besoins d'un enseignement individualisé. La cohérence des programmes sera désormais suivie par le Conseil national des programmes qui réunit des experts de l'éducation et représentants de la société civile.

Des commissions des programmes seront également mises en place à l'enseignement fondamental. Elles élaboreront les programmes sur la base des compétences visées dans le plan d'études et contribueront à l'élaboration de matériels didactiques.

Une représentation nationale des parents de tous les ordres d'enseignement sera formalisée.

Le système scolaire luxembourgeois connaît aujourd'hui une multitude d'intervenants dont les missions, voire les interventions, se chevauchent. Une plus grande cohérence dans l'intervention de tous les acteurs est attendue en définissant leurs rôles et complémentarités. Une logique centrée sur l'élève remplacera la logique d'administrations séparées pour les domaines de la Famille et de l'Éducation. Dans cet ordre d'idées, des bureaux régionaux du ministère seront créés afin de faciliter la synergie et la coordination entre les différents acteurs.

Une des priorités sera d'accorder davantage de marge de manœuvre et de responsabilité aux acteurs du terrain. Pour les différents ordres d'enseignement, et notamment lors du réexamen du projet de réforme de

l'enseignement secondaire, le ministère identifiera les différents aspects, tels tutorat, orientation, choix pédagogiques, gestion financière ou encore recrutement de personnel, qui pourront être utilement intégrés dans un contexte d'autonomie élargie.

12 et 42 - Ministère de la Famille, l'Intégration et à la Grande Région

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 12.0 - Famille et Intégration</i>	6 870 307	7 314 268	99 333 636
<i>Section 12.1 - Service d'action socio-familiale - Enfants et adultes</i>	69 584 309	67 507 491	-
<i>Section 12.2 - Solidarité</i>	8 994 915	9 912 873	-
<i>Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</i>	27 379 695	25 660 611	29 068 022
<i>Section 12.4 - Fonds national de solidarité</i>	297 057 369	306 516 941	292 235 579
<i>Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales</i>	1 029 367 528	1 044 884 702	879 149 292
<i>Section 12.6 - Service d'action socio-familiale - Personnes âgées</i> . . .	9 278 834	10 599 358	-
<i>Section 12.7 - Service national d'actions sociales</i>	4 306 262	4 519 271	4 801 287
<i>Section 12.8 - Grande Région</i>	415 715	282 300	219 200
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 453 254 934	1 477 197 815	1 304 807 016
<i>Section 42.0 - Famille</i>	79 780 217	55 811 000	50 610 400
<i>Section 42.2 - Solidarité</i>	100	100	-
<i>Section 42.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration</i>	69 203	25 000	50 000
<i>Section 42.4 - Fonds national de solidarité</i>	87 424	24 353	49 433
<i>Section 42.5 - Caisse nationale des prestations familiales</i>	309 582	54 950	302 600
<i>Section 42.7 - Service national d'actions sociales</i>	-	1 000	-
<i>Total des dépenses en capital</i>	80 246 526	55 916 403	51 012 433
<i>Total général</i>	1 533 501 460	1 533 114 218	1 355 819 449

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget 2015 du Ministère de la Famille s'inscrit dans le cadre plus étendu d'une modernisation de la politique familiale. Améliorer les chances d'avenir des enfants en procédant à des investissements à un stade précoce de l'enfance, lutter de manière ciblée contre la pauvreté des enfants, promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes via une meilleure conciliation entre vie privée et professionnelle et individualiser les droits de l'enfant constituent les priorités du Gouvernement.

Dans cet ordre d'idées le projet de budget 2015 du Ministère de la Famille contient plusieurs éléments de réforme dans le cadre d'un paquet cohérent d'adaptations législatives et réglementaires. Ainsi, à côté de la suppression de prestations dont les finalités d'antan ne répondent plus aux réalités des situations familiales et aux exigences du monde de travail, le Gouvernement procédera à la révision et à l'adéquation des mesures et initiatives visant particulièrement à la réalisation d'une meilleure conciliation entre vie privée et professionnelle. Pour ces raisons, le Gouvernement a décidé dans le cadre des mesures prises dans le programme « budget nouvelle génération » d'abolir l'allocation de maternité et l'allocation d'éducation.

De plus le projet de budget 2015 du Ministère de la Famille tient compte de la politique du Gouvernement tendant à promouvoir davantage les prestations en nature par rapport aux prestations en espèces et d'individualiser les droits de l'enfant, une politique qui conduira à une réforme du système des allocations familiales que le Gouvernement est en train de finaliser.

Le Gouvernement, conformément à l'annonce faite dans le programme gouvernemental de vouloir réformer la Caisse Nationale des Prestations Familiales « notamment en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement », a l'intention de créer une nouvelle structure sur la base de l'établissement public actuel de la Caisse nationale des prestations familiales. La nouvelle structure sera appelée « Caisse pour l'avenir des enfants » (« Zukunftskeess ») et sera en charge de la gestion des transferts en faveur des enfants et des familles, à savoir les allocations de naissance, les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire et le congé parental ainsi que des transferts relatifs à la garde d'enfants.

Dans ce même contexte le Gouvernement entend réorganiser le financement actuel de la CNPF, sachant qu'à part la cotisation de 1,7% payée par les employeurs publics (Etat, communes, syndicats de communes, CFL, établissements publics), les autres recettes se basent en fait sur des contributions « fictives » qui, en réalité, sont financées via le budget de l'Etat. Pour ce faire le Gouvernement a l'intention d'abroger les dotations actuelles de la CNPF et de financer dorénavant les dépenses de la « Zukunftskeess » par une simple dotation budgétaire.

Les frais de fonctionnement ont été adaptés conformément à la ligne tracée par la circulaire budgétaire du Gouvernement.

Les dépenses inscrites dans le domaine de la politique de l'accueil et de l'intégration connaissent une augmentation sensible, notamment en vue de la mise en œuvre des mesures du Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations.

En matière de politique pour personnes âgées et de politique pour personnes handicapées, les dépenses inscrites dépassent le niveau des années passées tout en renforçant les efforts consentis pour délivrer des prestations de qualité et un encadrement de niveau élevé.

En matière de politique de solidarité, il y a lieu de relever l'augmentation sensible des crédits en vue de la mise en œuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.

En ce qui concerne la participation de l'Etat aux frais des services conventionnés, il a été veillé à ce que la prise en compte des frais de fonctionnement s'aligne sur celle de l'année passée.

Etant donné que le Fonds National de Solidarité se voit de plus en plus exposé à des situations irrégulières où les bénéficiaires ne respectent plus les conditions d'octroi et afin d'éviter des trop-payés importants, le Gouvernement procède à un renforcement de personnel permettant un examen plus détaillé des demandes en amont de l'octroi de la prestation.

En ce qui concerne le Fonds socio-familial, une dotation du Fonds de 45 millions, - suite au transfert au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse des compétences du fonds concernant précisément les domaines de l'enfance et de la jeunesse, - permet de continuer à participer aux projets de construction en cours ou planifiés.

Concernant la Grande Région, lors du 11e Sommet de la Grande Région, la décision de créer un Groupement Européen de Coopération Territoriale de la Grande Région (GECT Grande Région) a été prise. Le 2 septembre 2010, il a été décidé qu'il sera doté d'un budget propre à répartition financière égalitaire (5 parts à 120.000 €), ainsi que d'un personnel propre à engager. En juillet 2013, l'arrêté grand-ducal pour la création du GECT a été publié au Mémorial.

13 et 43 – Ministère des Sports

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 13.0 - Sports: Dépenses générales</i>	9 233 280	9 060 920	9 559 391
<i>Section 13.1 - Institut national des sports</i>	2 050 393	1 893 614	1 984 758
<i>Section 13.2 - Centre national sportif et culturel</i>	7 257 687	7 021 284	7 044 718
<i>Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports . . .</i>	393 256	570 042	564 056
<i>Total des dépenses courantes</i>	18 934 616	18 545 860	19 152 923
<i>Section 43.0 - Sports: Dépenses générales</i>	15 147 663	20 147 500	29 366 275
<i>Section 43.1 - Institut national des sports</i>	42 025	13 000	13 000
<i>Section 43.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports . . .</i>	-	-	-
<i>Total des dépenses en capital</i>	15 189 688	20 160 500	29 379 275
<i>Total général.</i>	34 124 304	38 706 360	48 532 198

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les aides directes au mouvement sportif pour ses activités représentent une part prépondérante du budget des dépenses courantes du Ministère des Sports. Dans un contexte économique difficile, il est évident que le sport ne peut pas se soustraire à des réductions. La nécessité d'un resserrement des moyens de l'Etat ne doit cependant pas se répercuter outre mesure sur les subsides aux fédérations et aux clubs, alors que le mécénat et le sponsoring privé se font depuis des années de plus en plus rares.

Dans son document intitulé «Concept intégré pour le sport au Luxembourg», publié en juillet 2014, le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois énumère certaines déficiences dont le sport au Luxembourg souffre.

Pour répondre à l'appel du C.O.S.L., les aides directes aux fédérations pour leur fonctionnement et le recrutement de personnel technique et administratif restent prioritaires au budget 2015. Le sport de compétition dépend largement de l'apport étatique indispensable et ne peut planifier des investissements en personnel que lorsque la continuité des apports lui est assurée. Parmi les mesures de promotion du sport d'élite, une attention particulière est réservée en 2015 aux crédits pour le développement de concepts fédéraux, pour la préparation olympique ainsi que pour les programmes des athlètes de la section des sports d'élite de l'armée.

Le Luxembourg essaie depuis plusieurs années de s'établir sur la carte européenne comme pôle européen du sport. A côté du Centre de développement européen de volleyball qui s'est constitué en 2013, le «Chinese Table Tennis College Europe» a été créé en début d'année 2014. Les contributions pour le fonctionnement annuel des deux centres européens sont inscrites au budget de 2015.

A côté des supports pour le sport de compétition et d'élite, les aides pour l'encouragement du bénévolat sont reconduites, de même que les crédits pour la promotion du sport récréatif. La mise en œuvre du plan d'action national «Gesond iessen, méi bewegen» est poursuivie. Il s'agit de coordonner au Ministère des Sports les efforts de l'ensemble des acteurs ministériels qui interviennent dans l'intérêt de la promotion des activités sportives et d'une alimentation saine de la population.

Lors de la récente réforme des formations pour entraîneurs et arbitres, les contenus des cours ont été revus et adaptés aux exigences d'aujourd'hui. Les missions de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS) sont progressivement élargies en 2015 pour offrir - à côté des formations traditionnelles - également des cours dans l'intérêt des métiers du sport et des métiers socio-éducatifs. La gestion de l'ENEPS en tant que service de l'Etat à gestion séparée permet de limiter l'impact budgétaire de ces formations nouvelles.

Par règlement grand-ducal du 14 juillet 2014 a été établie une première liste de projets à subventionner dans le cadre du 10e programme quinquennal d'équipement sportif. L'alimentation du Fonds d'équipement sportif national comprend 10 millions d'euros pour le 9e programme, 15,2 millions d'euros pour le 10e programme ainsi que 4 millions d'euros pour les projets de rénovation.

14 et 44 – Ministère de la Santé

	2013	2014	2015
	Compte	Budget	Projet de budget
<i>Section 14.0 - Ministère de la santé</i>	46 370 750	49 673 886	54 981 785
<i>Section 14.1 - Direction de la santé</i>	22 648 687	24 087 914	25 514 990
<i>Section 14.2 - Laboratoire national de santé</i>	22 344 593	26 341 948	27 970 844
<i>Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf</i>	2 368 839	2 550 083	2 518 017
<i>Total des dépenses courantes.</i>	93 732 869	102 653 831	110 985 636

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 44.0 - Ministère de la Santé</i>	956	8 500	8 500
<i>Section 44.1 - Direction de la Santé</i>	319 592	280 900	487 700
<i>Section 44.2 - Laboratoire national de santé</i>	198 521	-	-
<i>Section 44.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf</i>	185 531	190 000	170 920
<i>Section 44.4 - Santé - Travaux sanitaires et cliniques</i>	28 725 723	31 280 300	37 474 600
<i>Total des dépenses en capital</i>	29 430 323	31 759 700	38 141 720
<i>Total général</i>	123 163 192	134 413 531	149 127 356

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le budget pour l'année 2015 du Ministère de la Santé reste articulé autour des principales missions d'intérêt public que sont la promotion des soins de haute qualité accessibles à tous les citoyens, la prévention des maladies, la dispense des soins, la réhabilitation et l'accompagnement autour des besoins du patient. L'évolution des dépenses du ministère de la santé pour l'année 2015 se justifie par plusieurs projets dont l'enjeu mérite une attention particulière.

L'investissement renforcé dans le domaine de la prévention, dont les effets se répercuteront à moyen ou à long terme au niveau des coûts liés au traitement des maladies, continue à être une priorité. Dans le budget 2015, ces efforts se traduisent plus particulièrement par l'inscription de nouveaux crédits nécessaires à la mise en œuvre du nouveau plan cancer (2014-2018). Articulé autour de 7 axes et 30 mesures, ce plan poursuit l'objectif général consistant à offrir à la population les meilleures chances contre le cancer en optimisant l'efficacité d'utilisation des ressources disponibles, en diminuant la lourdeur et le coût des traitements et en garantissant la durabilité de la prise en charge des patients. Dans la même optique, le démarrage en 2015 du plan national démence ainsi que la poursuite des différents programmes de médecine préventive (vaccination HPV, prévention avortement et orthodontie) expliquent l'inscription de crédits importants.

La création de nouveaux postes dans le secteur conventionné répondra au souci de mettre à la disposition de ce secteur les ressources humaines suffisantes afin de pouvoir remplir les missions lui conférées de manière satisfaisante. Les crédits importants inscrits à titre de participation aux frais de fonctionnement de services œuvrant dans le domaine des toxicomanies trouvent leur origine dans le lancement du nouveau programme « héroïne » qui sera lancé en 2015 ainsi que dans l'ouverture d'une salle de consommation au profit des toxicomanes (« Fixerstuff ») à Esch-sur-Alzette, prévue pour 2015.

L'objectif d'une meilleure pilotabilité du secteur hospitalier et d'une utilisation plus efficace des ressources disponibles sera poursuivi par diverses mesures, comme l'introduction de la documentation hospitalière et l'accentuation du virage ambulatoire.

La création d'une nouvelle série de postes, justifiés par l'objectif d'un fonctionnement à la pointe du progrès des services clés, comme celui de la médecine légale, de l'anatomie pathologique et de l'hématologie-oncologie-génétique du « Laboratoire national de Santé », s'est répercutée sur la dotation dans l'intérêt de cet établissement public. Ces investissements contribueront utilement au rôle de centre de référence que le Laboratoire est appelé à jouer dans le cadre de ses activités analytiques et d'expertise scientifique liées à la prévention, au diagnostic et au suivi des maladies humaines.

La mise en œuvre des différents projets dans le cadre de la Stratégie e-Santé, notamment le lancement du dispositif du Dossier de Soins Partagés, continuera à exiger des crédits de taille pour l'exercice 2015.

Le budget 2015 intègre par ailleurs plusieurs mesures d'économies en application de l'exercice « budget nouvelle génération » afin de contribuer aux efforts du Gouvernement tendant à la consolidation budgétaire et à la soutenabilité des finances publiques nécessaires à la réalisation des nouvelles priorités politiques.

15 et 45 – Ministère du Logement

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 15.0 - Logement</i>	42 274 121	43 191 842	41 578 287
<i>Section 45.0 - Logement</i>	90 979 509	92 670 101	109 095 776
<i>Total général</i>	133 253 630	135 861 943	150 674 063

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les propositions budgétaires 2015 marquent une certaine continuité par rapport aux propositions budgétaires 2014.

Le projet de budget 2015 du Ministère du Logement présente une augmentation de quelque 11% par rapport au budget voté 2014 (+14,7 millions d'euros). Le gouvernement entend mettre des moyens supplémentaires en œuvre pour dynamiser davantage l'offre de logements subventionnés. Cette progression du projet de budget provient dès lors en grande partie des crédits alloués pour le subventionnement d'un important nombre de projets de construction d'ensembles de logements locatifs sociaux et de logements à coût modéré destinés à la vente. Ces nombreux projets sont principalement réalisés par les communes, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat et la Société Nationale d'Habitation à Bon Marché. Les participations étatiques destinées aux promoteurs s'élèvent à près de 54 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 38% par rapport au budget voté de 2014.

Comme pour l'exercice 2014, les crédits destinés au financement du Pacte logement ont encore progressé de 2 millions d'euros par rapport à 2014. Pour rappel, la participation de l'Etat dans le cadre du Pacte logement dépend exclusivement du nombre des habitants des communes concernées au 1er janvier de l'année budgétaire concernée. Dans ce contexte, le Ministère du logement s'attend à nouveau à une progression de la population par rapport à l'année précédente, notamment dans les grandes villes telles que la Ville de Luxembourg ou Differdange.

Les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement sont quant à eux restés stables par rapport à 2014, à près de 49 millions d'euros.

Enfin, le projet de budget 2015 tient compte d'un certain nombre de mesures visant à mieux cibler, respectivement à optimiser les crédits mis à disposition du Ministère du logement. Parmi ces mesures, il y a lieu de citer l'introduction d'un plafond de revenu pour l'octroi de la bonification d'intérêt ou la limitation des frais d'honoraires à 15% du coût de réalisation total dans le cas des projets de logements subventionnés. A noter que le plafonnement de revenu pour la bonification d'intérêt ne concernera que les nouvelles demandes.

16 et 46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 16.0 - Travail - Dépenses générales</i>	3 074 715	3 563 372	3 032 633
<i>Section 16.1 - Agence pour le développement de l'emploi</i>	20 192 478	21 707 219	26 929 895
<i>Section 16.2 - Inspection du travail et des mines</i>	8 765 946	9 677 574	10 195 189
<i>Section 16.3 - Ecole supérieure du travail</i>	232 188	386 700	268 870
<i>Section 16.4 - Fonds pour l'emploi</i>	503 619 469	526 865 599	560 681 505
<i>Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées</i>	45 767 626	52 054 414	50 782 767
<i>Section 16.6 - Economie sociale et solidaire</i>	672 757	745 210	670 490
<i>Total des dépenses courantes</i>	582 325 179	615 000 088	652 561 349

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 46.1 - Agence pour le développement de l'emploi.</i>	91 113	160 120	149 330
<i>Section 46.2 - Inspection du travail et des mines</i>	162 880	150 000	159 000
<i>Section 46.3 - Ecole supérieure du travail.</i>	-	2 100	2 100
<i>Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés.</i>	27 424	20 000	20 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	281 417	332 220	330 430
<i>Total général</i>	582 606 596	615 332 308	652 891 779

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

A l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi se situe dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi qui s'inspire de la stratégie Europe 2020 avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y a lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financé par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique de notre marché du travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est important d'évaluer l'efficacité.

Le Gouvernement est prêt à déployer des efforts supplémentaires dans l'intérêt de la création d'emplois.

Outre l'adaptation spécifique des mesures visant les travailleurs non qualifiés, problème structurel principal du marché de l'emploi luxembourgeois, le Gouvernement continue à cibler son action sur les jeunes demandeurs d'emploi qui représentent un quart des chômeurs.

Dans ce contexte il faut signaler que la Garantie Jeunesse a été lancée le 26 juin 2014 et qui proposera un accompagnement individuel à chaque jeune tout au long de son parcours vers la vie active.

En ce qui concerne les prévisions de l'évolution du chômage au Luxembourg, une diminution du taux de chômage est prévue par le STATEC pour 2016.

Le maintien dans l'emploi se concrétise notamment à travers le chômage partiel qui reste à un niveau stable et une amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi.

Les mesures suivantes trouvent leur impact financier au niveau du Fonds pour l'emploi :

- Outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunesse, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués dans l'esprit de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article 631-2 du Code du Travail qui fixe le cadre légal en la matière.

Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

- Le suivi des personnes en reclassement externe sera encore renforcé.
- Les restructurations dans diverses entreprises entraînent une augmentation des dépenses au titre de la préretraite.
- Les différentes mesures en faveur de l'emploi continuent à avoir des répercussions financières directes ou indirectes sur le Fonds pour l'emploi alors que les principes de la politique d'activation des demandeurs d'emploi contenus dans la loi tripartite du 22 décembre 2006 sont maintenus voire renforcés.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:

Pour la section 16.5 la progression provient principalement de l'augmentation de la participation de l'Etat au salaire des personnes handicapés et/ou accidentées de la vie suite à la création d'ateliers protégés nouveau ou à des agrandissements.

Le budget reflète le désir politique d'augmenter les mesures d'insertion sur le premier marché de l'emploi.

17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité Sociale

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales</i>	158 148	167 313	774 482
<i>Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale.</i>	5 164 736	5 835 099	6 112 776
<i>Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale.</i>	5 089 004	5 603 656	6 235 420
<i>Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale.</i>	2 336 501	2 482 225	2 544 431
<i>Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale.</i>	479 750	493 527	524 011
<i>Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé</i>	1 171 913 629	1 229 283 833	1 293 945 263
<i>Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation.</i>	4 947 097	5 207 107	5 589 274
<i>Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité.</i>	56 801	51 427	51 427
<i>Section 17.8- Mutualité des employeurs</i>	94 500 000	66 000 000	89 685 426
<i>Section 18.0 - Assurance pension contributive</i>	1 358 255 930	1 413 185 050	1 492 931 832
<i>Section 18.1 - Assurance accidents</i>	6 747 674	6 826 000	7 834 954
<i>Section 18.2 - Dommages de guerre corporels</i>	2 748 655	2 629 003	2 321 497
<i>Total des dépenses courantes</i>	2 652 397 925	2 737 764 240	2 908 550 793
<i>Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale.</i>	41 981	106 000	81 000
<i>Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale.</i>	17 305	146 799	175 445
<i>Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale.</i>	13 011	14 750	39 000
<i>Section 47.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale.</i>	3 499	-	-
<i>Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation.</i>	3 896	-	8 000
<i>Total des dépenses en capital.</i>	79 692	267 549	303 445
<i>Total général.</i>	2 652 477 617	2 738 031 789	2 908 854 238

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

La loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé fixe la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité à 40% des cotisations. Conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de cette loi, un crédit de 20 millions d'euros est prévu à la section 17.5 -Assurance maladie-maternité-dépendance-Caisse nationale de santé- en vue de compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. Cette disposition, initialement limitée au 31 décembre 2013, a été prorogée pour l'exercice 2014 par la loi du 20 décembre 2013. La loi budgétaire pour l'exercice 2015 proroge cette dotation pour les années 2015 à 2018.

En matière d'assurance maladie-maternité, la maîtrise de l'évolution annuelle des dépenses sera conditionnée par une approche coordonnée de tous les acteurs et portant sur l'offre et la demande de soins ou encore le périmètre de prise en charge. Tout en sachant que ces réformes ne seront pas réalisables du jour au lendemain, le programme gouvernemental prévoit des mesures immédiates, telles que le gel des valeurs des lettres-clés ou encore le maintien du principe de l'enveloppe budgétaire pour les hôpitaux. Ainsi, il ne sera pas procédé à une adaptation des tarifs et des lettres-clés des prestataires de soins. De même, la croissance des dépenses liées au secteur hospitalier sera limitée à 4%. Il sera procédé en outre à une réduction de 20% de la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique. Il faut noter que l'évolution des dépenses du secteur des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique a connu des hausses substantielles depuis de nombreux exercices. Les mesures d'économies prévues par la loi du 17 décembre 2010

ayant trait à la nomenclature des médecins et des médecins dentistes et à celle des laboratoires sont prorogées pour l'exercice 2015.

La loi budgétaire du 21 décembre 2012 a réduit la surprime, fixée par l'article 14, paragraphe (1) de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique et s'étendant en principe jusqu'au 31 décembre 2013, déjà à 0 pour cent pour l'année 2013. Cette suppression de la surprime est compensée par une intervention de l'Etat dans le financement de la Mutualité des employeurs par un apport correspondant à 0,45% de la masse cotisable des assurés obligatoirement y affiliés à partir de 2015 sur base d'une modification de l'article 56 du Code de la sécurité sociale prévue par un article du projet de loi budgétaire. Suite à la situation prévisionnelle de l'équilibre budgétaire de la Mutualité des employeurs pour 2014, le projet de loi budgétaire prévoit en outre un article autorisant le Gouvernement à verser une participation unique et exceptionnelle au financement à hauteur de 20,5 millions d'euros pour l'année 2014.

Par l'augmentation du personnel du Contrôle médical de la sécurité sociale, associée à une décharge des employeurs par les mesures envisagées dans le contexte du programme « Budget d'une Nouvelle Génération », une meilleure maîtrise du phénomène de l'absentéisme devra aboutir à pérenniser le régime. (Au cours de la réunion bi-partite du 15 décembre 2010 entre le Gouvernement et l'UEL, il a été convenu de neutraliser la hausse de 1,9% du salaire social minimum au 1er janvier 2011 moyennant le versement au cours des exercices 2011 à 2015 d'un montant estimé à 25 millions d'euros par an à la Mutualité des employeurs.)

La participation financière de l'Etat au financement de l'assurance pension concerne essentiellement la prise en charge d'un tiers des cotisations du régime. Dans le but de stabiliser le revenu des pensionnés sur l'ensemble de la période 2014-2015 et en vue de compenser les effets opposés relevant de la variation des salaires sur la totalité de la période 2014-2015, la loi du 20 décembre 2013 a fixé le modérateur de réajustement à 0 pour les années 2012 et 2013. Par cette mesure, l'effet de l'évolution des salaires sur les deux exercices 2014 et 2015 se trouve neutralisé.

Depuis le 1er janvier 2007 la contribution annuelle de l'Etat au financement de l'assurance dépendance était fixée à cent quarante millions d'euros. En considération des contraintes financières auxquelles l'assurance dépendance devra faire face à moyen et à long terme en raison de l'évolution démographique, la loi budgétaire du 16 décembre 2011 a fixé la contribution à charge de l'Etat pour l'exercice 2012 à 35% des dépenses totales de l'assurance dépendance et à partir de l'exercice 2013 à 40%. Le programme gouvernemental retient qu'à court terme le maintien des valeurs monétaires est à considérer. Reste à préciser que les prestations facturées resteront toujours valorisées en fonction de l'échelle mobile. Aussi, une révision des pratiques courantes en ce qui concerne l'attribution des prestations est à retenir. Le gel de la valeur monétaire et l'application des critères d'octroi des prestations ont une incidence financière directe sur le budget de l'Etat de l'exercice 2015.

Le Gouvernement prévoit une réforme structurelle de l'assurance dépendance permettant la maîtrise globale de l'évolution des dépenses et des prestations. Le bilan sur le fonctionnement et la viabilité financière de l'assurance dépendance, présenté en mai 2013, fait apparaître que le financement de l'assurance dépendance telle qu'elle est organisée actuellement doit être revu. Un débat de consultation a eu lieu à la date du 8 juillet 2014 à la Chambre des Députés, lors duquel le Ministre de la sécurité sociale a présenté aux membres du Parlement les principaux points de réflexion autour desquels cette réforme pourrait s'articuler.

En vue de la réalisation des mesures retenues par le ministère de la sécurité sociale dans le cadre du programme « Budget d'une Nouvelle Génération », un crédit de l'ordre de 600.000 € pour frais d'études est inscrit dans la section 17.0 Dépenses générales.

19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i>	22 830 956	22 801 952	25 387 017
<i>Section 19.1 - Viticulture</i>	3 724 967	3 925 082	3 191 976
<i>Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</i>	14 073 951	14 544 124	13 886 492
<i>Section 19.3 - Service d'économie rurale</i>	4 643 797	5 146 905	5 122 189
<i>Section 19.4 - Administration des services vétérinaires</i>	6 237 158	6 641 435	6 791 874
<i>Total des dépenses courantes</i>	51 510 829	53 059 498	54 379 548
<i>Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales</i>	57 037 101	56 069 000	56 044 000
<i>Section 49.1 - Viticulture</i>	120 627	169 052	99 182
<i>Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</i>	826 068	904 500	532 500
<i>Section 49.3 - Service d'économie rurale</i>	16 618	10 600	10 600
<i>Section 49.4 - Administration des services vétérinaires</i>	168 652	231 000	227 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	58 169 066	57 384 152	56 913 282
<i>Total général</i>	109 679 895	110 443 650	111 292 830

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le nouveau Gouvernement qui s'est constitué suite aux résultats des élections d'octobre 2013, s'est donné des consignes contraignantes en matière d'évolution de sa politique budgétaire. Le projet de budget établi par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs pour l'exercice 2015 reflète une première étape de mesures de restructuration et de réductions retenues dans le cadre de la procédure du budget nouvelle génération.

Ces mesures concernent tout aussi bien les crédits de fonctionnement des administrations tombant sous la compétence du département que les participations aux frais de fonctionnement d'un bon nombre d'associations placées sous sa tutelle. Dans le cadre du souci de restructurer le budget, le département a fusionné un certain nombre de crédits en fonction de leur nature économique, pour les regrouper dans une même section budgétaire.

Au budget en capital il y a lieu de noter que les crédits concernant l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, qui avaient été réduits pour le budget de l'exercice 2014 de 1.000.000 € transférés vers le fonds de l'environnement afin de pouvoir garantir l'engagement et le paiement des dépenses des mesures forestières, ont pu être maintenus au même niveau que pour le budget 2014.

Au cours de l'année 2015, le département de l'Agriculture finalisera, ensemble avec les acteurs responsables du secteur, le plan de développement rural en vue de l'aval par les autorités communautaires européennes. Ce plan de développement rural constituera la base pour l'élaboration d'une nouvelle loi agricole destinée à succéder à la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. Il est prévu de pouvoir faire entrer en vigueur cette nouvelle loi agricole fin de l'exercice 2015, début de l'exercice 2016.

La production de produits de qualité restant le meilleur moyen pour assurer la survie de notre agriculture et pour garantir au consommateur son choix pour une alimentation saine, le département entend continuer ses efforts pour en souligner l'importance sur le plan économique, social, environnemental et socioculturel.

Toutefois il ne suffit pas de produire des produits de qualité, mais il faut également sensibiliser et informer le consommateur pour l'inciter à consommer ces produits. En effet, au cours des dernières années on a pu constater que le consommateur prend de plus en plus conscience du rôle primordial de l'agriculture dans la chaîne alimentaire et de l'influence de ses produits sur sa vie quotidienne. D'autre part le consommateur averti devenant de plus en plus sensible vis-à-vis de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, le département de l'Agriculture entend continuer, en collaboration étroite avec le département de la Santé, sa

campagne d'information et de sensibilisation relative à la production et l'étiquetage de denrées issues d'une chaîne alimentaire sans OGM.

Dans ce même ordre d'idées de produits de qualité, le département de l'agriculture veillera au renforcement des contrôles dans le secteur de la production alimentaire, ceci afin d'éviter à l'avenir des scandales nutritionnels. Aussi l'état de santé des cheptels animaliers constitue un point d'intérêt spécifique du département.

Le département entend accorder une attention particulière au secteur des produits biologiques, dont il entend accompagner et favoriser le développement par des mesures de promotion et d'information.

Les efforts engagés dans le cadre de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 2015 seront continués pour la période 2016 à 2018. Aussi le département entend-il procéder en 2015 à un audit des structures, du fonctionnement et des attributions de ses administrations et services, en vue d'une réorganisation structurelle accompagnée d'une simplification administrative et d'une réduction des frais de fonctionnement. Cette mesure sera accompagnée d'une révision du système des taxes perçues pour les analyses dans les différents laboratoires de l'agriculture et de la viticulture afin de pouvoir couvrir en majeure partie les frais directs matériels inhérents à ces analyses.

20 à 22 / 50 à 52 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
Section 20.0 - Transports.- dépenses générales	1 062 381	1 669 388	1 894 423
Section 20.1 - Circulation et sécurité routières	10 495 428	9 437 972	11 915 356
Section 20.2 - Planification de la mobilité, transports publics et ferroviaires	690 902 537	731 170 357	748 428 134
Section 20.3 - Administration des enquêtes techniques	278 744	473 641	503 299
Section 20.4 - Navigation et transports fluviaux	2 877 326	3 245 619	3 180 268
Section 20.5 - Direction de l'Aviation civile	5 255 301	5 315 504	5 647 413
Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne	24 017 308	25 576 207	26 263 848
Section 20.7 - Garage du Gouvernement	494 027	521 222	532 222
Section 20.8 - Aéroports et transports aériens	17 435 286	20 613 000	23 958 159
Section 20.9 - Administration des chemins de fer	3 067 723	3 357 460	3 641 474
Section 21.0 - Dépenses générales	2 454 652	1 115 700	1 314 700
Section 21.1 - Travaux publics - Dépenses générales	18 193 307	21 226 630	17 386 500
Section 21.2 - Ponts et Chaussées - Dépenses générales	83 024 309	85 941 350	90 318 601
Section 21.3 - Ponts et Chaussées - Travaux propres	26 633 145	24 218 200	24 336 083
Section 21.4 - Bâtiments publics - Dépenses générales	14 953 134	15 977 835	16 344 432
Section 21.5 - Bâtiments publics - Compétences propres	18 619 853	15 028 100	18 124 100
Section 21.6 - Département de l'Aménagement du territoire (DATer)	2 930 334	3 980 310	4 122 463
Section 22.0 - Environnement: Dépenses générales	7 298 895	6 648 664	8 393 702
Section 22.1 - Administration de l'Environnement	18 282 748	22 590 001	22 173 037
Section 22.2 - Administration de la nature et forêts	37 507 576	37 521 531	38 083 887
Section 22.3 - Gestion de l'eau	13 056 263	13 813 400	15 356 305
<i>Total des dépenses courantes</i>	<i>998 840 277</i>	<i>1 049 442 091</i>	<i>1 081 918 406</i>

	2013 Compte	2014 Budget	2015 Projet de budget
<i>Section 50.0 - Transports - dépenses générales</i>	-	43 500	49 000
<i>Section 50.1 - Circulation et sécurité routières</i>	826 091	4 947 835	4 143 580
<i>Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires</i>	12 500 000	25 094 000	30 878 000
<i>Section 50.3 - Administration des enquêtes techniques</i>	-	-	2 500
<i>Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux</i>	168 533	208 000	210 000
<i>Section 50.5 - Direction de l'Aviation civile</i>	5 538	300	28 300
<i>Section 50.7 - Garage du Gouvernement</i>	509 824	275 000	273 000
<i>Section 50.8 - Aéroports et transports aériens</i>	1 703 002	1 696 825	6 165 900
<i>Section 50.9 - Administration des chemins de fer</i>	2 045	91 000	55 000
<i>Section 51.0 - Dépenses générales</i>	24 897	28 000	23 000
<i>Section 51.1 - Travaux publics - Dépenses générales</i>	2 772 625	1 113 000	4 023 000
<i>Section 51.2 - Ponts et Chaussées</i>	26 468 680	48 258 500	70 307 300
<i>Section 51.3 - Fonds d'investissements publics</i>	392 850 274	211 950 000	224 100 000
<i>Section 51.4 - Bâtiments publics</i>	5 773 198	8 198 000	10 153 500
<i>Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences propres</i>	4 048 598	6 182 500	5 090 500
<i>Section 51.6 - Département de l'Aménagement du territoire (DATer)</i>	77 214	56 000	63 000
<i>Section 52.0 - Protection de l'Environnement</i>	10 542 467	11 556 600	15 296 100
<i>Section 52.1 - Administration de l'Environnement</i>	24 618 032	17 706 000	18 269 000
<i>Section 52.2 - Administration de la nature et forêts</i>	1 540 754	3 091 600	3 147 600
<i>Section 52.3 - Gestion de l'eau</i>	55 837 630	76 801 605	86 125 200
<i>Total des dépenses en capital</i>	540 269 402	417 298 265	478 403 480
<i>Total général</i>	1 539 109 679	1 466 740 356	1 560 321 886

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

I. Attributions relevant des compétences du Ministre des Infrastructures et du Développement durable

A. Département des Transports

1. Considérations générales

Les crédits budgétaires pour 2015 tiennent compte des priorités du programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale du 10 décembre 2013, qui confirme le maintien de la stratégie MODU : développement dans une approche de durabilité de la mobilité des personnes sous toutes ces facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité douce), mise en place d'un tramway dans la Ville de Luxembourg et contribution des transports au développement du secteur de la logistique, sans oublier les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité routière.

Les crédits pour frais d'experts et d'études permettent notamment de pourvoir aux frais engendrés par le développement des besoins du service sur demande Novabus et à l'adaptation de l'organisation du transport relatif à l'éducation différenciée.

Sur le plan intermodal (rail, route, navigation fluviale), les pistes en matière de transports combinés continueront d'être explorées de manière systématique.

2. Circulation et sécurité routières

Sécurité routière

L'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;

- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières ;
- la participation étatique au financement des "Late Night" Busses est maintenue.
- Conjointement avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, les efforts de sensibilisation dans l'enseignement post-primaire seront poursuivis, avec en particulier le programme "Mobilité et Sécurité sur la Route" (MSR).

Permis de conduire

L'Etat poursuivra sa participation aux frais découlant de la mise en application de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire, qui se traduit en pratique par la délivrance depuis janvier 2013 à travers la Société Nationale de Circulation Automobile s. à r.l. d'un nouveau modèle communautaire de permis de conduire et le remplacement progressif des permis à l'ancien format.

L'année 2015 connaît la poursuite de la mise en pratique des mesures liées aux obligations découlant des dispositions légales en matière des formations obligatoires pour les conducteurs professionnels de poids lourds, d'autocars et de bus. Le centre de formation en construction à Sanem constitue une pièce maîtresse pour la mise en pratique de ces mesures.

3. Transports routiers

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route va croissant et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur nos routes, des contrôles également plus intenses seront nécessaires. A cette fin, et conformément à la législation communautaire, le Département des Transports organise conjointement avec l'Administration des Douanes et Accises des séminaires de formation et d'échange pour agents de contrôle, notamment dans le cadre d'Euro Contrôle Route.

4. Transports publics

L'adaptation de l'offre des services de transports publics aux besoins des usagers, et ce aussi bien au niveau de la capacité du matériel roulant qu'à celui des horaires et itinéraires des différentes lignes publiques, s'attachera en particulier à analyser les réseaux et les lignes en place en vue de mettre en œuvre les chaînes de mobilité efficaces prévues dans le programme gouvernemental. Ce concept est basé sur la complémentarité entre le réseau ferré, le tram, le bus et la mobilité douce, tout en prévoyant des pôles d'échange à la périphérie de la capitale (gares périphériques et P&R). Les mesures y identifiées se rapportent, à côté du développement des transports en commun sur le plan national, également au raccordement du pays aux réseaux ferroviaires européens et à l'amélioration des transports publics régionaux transfrontaliers.

Bus

Le Gouvernement entend faire des transports publics une véritable alternative à la voiture individuelle et atteindre à l'horizon 2020 un partage modal de 25% en faveur des transports publics. L'évolution des crédits destinés à couvrir les frais d'exploitation des services de transports publics traduit ainsi la nécessité de proposer une offre accrue de ces services permettant d'atteindre cet objectif.

Télématique

L'investissement soutenu dans les infrastructures de la Communauté des Transports pour affûter les outils d'analyse, de planification et d'information est indispensable pour la gestion et l'adaptation d'un réseau de transports publics national. Les applications de télématique « m-live », en particulier de géolocalisation sur les réseaux de transports publics requièrent de manière incontournable le déploiement d'installations et d'équipements supplémentaires pour offrir ces services sur l'ensemble du réseau national et de répondre ainsi aux attentes accrues du public découlant des évolutions majeures des dernières années intervenues à travers la propagation des téléphones mobiles avec accès Internet.

5. Planification de la mobilité

La stratégie MODU prévoit une réorganisation du réseau des Transports en commun afin d'atteindre les objectifs en matière de partage modal.

Dans le contexte de la planification, le Département des transports entreprendra notamment en 2015 la continuation des travaux relatifs aux "SMOT" (schémas de mobilité transfrontalière), aux projets de mobilité transfrontalière (Elec'tra, A31), aux infrastructures P&R, aux pôles d'échanges, aux développements des mobilités alternatives, au développement des réseaux de transports en commun et autres projets de développement et de mobilité au niveau local, régional et national (DICI, Uelzechtall, Airregioun, Nordstad, Midfield, Landewijk/Wurth, etc).

Il veillera également à mettre en place un observatoire de la mobilité afin de pouvoir donner une réponse adéquate aux multiples demandes de données de base tant dans le domaine de la mobilité que pour les besoins de l'environnement.

Le monitoring du plan sectoriel Transports (PST), présenté comme projet en 2014, reste une priorité à l'ordre du jour en 2015.

Dans le cadre du programme d'action mobilité douce, il y a lieu de renforcer les efforts pour améliorer la situation générale de la mobilité douce, que ce soit au niveau national, régional ou local. A cet égard, le Gouvernement a instauré une Cellule Mobilité douce pour coordonner le développement et la promotion de la mobilité douce en mesure d'œuvrer sur le terrain à l'amélioration des infrastructures.

6. Tramway

Conformément au programme gouvernemental et suite au vote de la loi d'autorisation et de financement de la 1ère ligne de tramway en juin 2014 entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale du Kirchberg, le Gouvernement entend réserver pour les années à venir une priorité à la mise en œuvre du projet du tramway dans la Ville de Luxembourg. Le Gouvernement fera également progresser de manière prioritaire les extensions du tramway vers le Findel et la Cloche d'Or.

7. Infrastructures ferroviaires

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Après la finalisation de la mise à double-voie de la ligne Pétange-Luxembourg, la construction du centre de remisage et de maintenance, la réalisation de la première phase de la gare périphérique Howald, la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, tout comme la construction du viaduc Pulvermühle, seront poursuivis respectivement entamés.

Le Gouvernement fera progresser notamment les projets suivants, qui sont en phase de planification en vue d'une réalisation rapprochée : point d'échange Hollerich, nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg, réaménagement de la gare d'Ettelbrück et de la ligne du Nord sur base du concept de mobilité "Nordstad" en élaboration, et, enfin, l'arrêt Pont rouge. Les travaux de mise en place de la plateforme multimodale Bettembourg-Dudelange sont en cours.

Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Les travaux de réalisation du projet Eurocap-Rail du côté luxembourgeois sont en cours.

8. Navigation fluviale, logistique et taxis

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes. Un projet de loi en cours de procédure permettra une fois adopté, le développement de qualité du pavillon fluvial luxembourgeois.

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre et l'adaptation continue du plan d'action logistique et transport visant le soutien d'un secteur logistique compétitif et durable en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et en continuant une approche multimodale.

Le Gouvernement poursuivra la réforme du secteur des taxis afin d'améliorer l'organisation du marché et de mieux répondre aux besoins de la clientèle tant pour ce qui est de l'étendue des services que de l'attractivité des prix.

9. Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

Le Gouvernement veillera à un développement durable de l'aéroport, dans le respect des intérêts des riverains. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'Aéroport de Luxembourg.

B. Département des Travaux publics

Les crédits dont dispose le département des Travaux Publics reflètent la politique du Gouvernement en matière de travaux publics.

A noter parmi les frais courants un regroupement par catégories de dépenses de fonctionnement avec en conséquence une réduction du nombre d'articles budgétaires.

En ce qui concerne les crédits budgétaires dits de fonctionnement du département, il y a lieu de relever qu'à partir de l'année 2015, l'article relatif au remboursement au Fonds Belval des intérêts concernant les crédits contractés sous la garantie de l'Etat est transféré vers le ministère des Finances (section de la dette publique).

A souligner parmi les dépenses courantes du département l'augmentation du crédit concernant la réparation des dégâts à la voirie de l'Etat afin de l'adapter aux besoins réels. Par le biais de cet article sont payés les dégâts résultant notamment d'accidents de la voirie. Près de la moitié de ces dépenses sont recouvrées par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines.

L'augmentation du crédit concernant l'entretien et la réparation du réseau des pistes cyclables est justifié étant donné que le réseau comporte de plus en plus de kilomètres qu'il y a lieu d'entretenir, mais aussi pour remettre en état les tronçons de pistes cyclables construits depuis des années et qui exigent des travaux de réfection et de remise en état, ceci afin de garantir aux usagers une utilisation en toute sécurité.

L'augmentation du crédit concernant l'entretien, l'exploitation et la location d'immeubles résulte d'un transfert demandé par la direction du contrôle financier du fonds d'entretien et de rénovation vers l'article budgétaire en question à hauteur de 75.000 € et concernant le lavage des vitres des immeubles publics.

Les dépenses en capital servent à mettre en œuvre la politique d'investissement du Gouvernement et dont le rôle moteur revient au département des Travaux Publics.

A noter l'augmentation de l'article concernant le remboursement de la part de l'Etat au Fonds Belval de l'entretien constructif des immeubles construits pour l'Etat par le Fonds Belval, mais dont l'Etat n'est actuellement pas encore propriétaire. Il s'agit de prendre en charge l'entretien constructif des bâtiments finalisés par le Fonds Belval dont notamment le bâtiment administratif et la Rockhal.

Depuis l'exercice 2010, les dépenses d'investissements de l'administration des Ponts et Chaussées par le biais des crédits budgétaires des dépenses en capital pour les travaux à effectuer au profit des routes nationales, des chemins repris, des ouvrages d'art routiers, des couloirs pour bus et des pistes cyclables ont diminué progressivement. Cette réduction continue en 2015 et s'explique par la décision de financer les nouveaux projets de voirie normale par les crédits du fonds des routes.

Les autres crédits présentent une augmentation qui s'explique principalement par la réalisation de travaux autour de l'aéroport de Luxembourg, par la réfection de la piste d'atterrissage de l'aéroport ainsi que par l'implantation sur les routes du Grand-Duché d'un système de contrôle sanction automatisé.

Les crédits inscrits aux sections budgétaires intitulées « dépenses générales » et « compétences communes » de l'administration des Bâtiments Publics sont proposés dans l'intérêt de la réalisation de divers travaux

d'entretien, de construction et de transformation des bâtiments occupés par les départements ministériels non pris en charge par le fonds d'entretien et de rénovation ainsi que dans l'intérêt de l'acquisition de biens mobiliers et d'équipements spéciaux.

A noter dans ce contexte que l'augmentation de la section budgétaire en question s'explique exclusivement par l'augmentation du crédit relatif à la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne qui est organisée au deuxième trimestre de l'année 2015.

Côté fonds spéciaux du département des Travaux Publics, l'on note que dans le domaine de la grande voirie de communication, les dépenses du fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment la route du Nord, la liaison Micheville, le projet CITA et l'entretien lourd de la grande voirie et à commencer différents projets d'envergure comme le ban de Gasperich, l'échangeur de Burange ainsi que le projet concernant la réhabilitation du Pont Adolphe à Luxembourg-Ville. Seront également financés par le fonds des routes les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital. Tel qu'il ressort de la déclaration gouvernementale, le réseau routier et autoroutier de l'Etat sera renforcé aux endroits nécessaires tout en augmentant la priorité du transport en commun, de l'électromobilité et de la mobilité douce endéans les agglomérations et notamment sur les trajets à courtes distances.

Les dépenses du fonds pour la loi de garantie serviront à procéder aux remboursements des montants préfinancés dans le cadre des contrats de location-vente conclus en vertu de la loi modifiée du 13 avril 1970 dite loi de garantie. Compte tenu de la finalisation de différents chantiers d'envergure, le fonds en question verra ses dépenses s'accroître.

Les dépenses des fonds d'investissements publics de la période 2014-2018 serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

Le fonds d'entretien et de rénovation créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et, d'autre part, de parer aux inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

L'on constate que le parc immobilier de l'Etat augmente chaque année de façon substantielle.

A côté de l'entretien normal, la déclaration gouvernementale souligne qu'un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'Etat. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO2 du pays, sur l'emploi et aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire.

C. Département de l'Aménagement du territoire

Le Département de l'aménagement du territoire poursuit prioritairement la procédure consultative des plans directeurs sectoriels primaires « Transports », « Zones d'activités économiques », « Logement » et « Grands ensembles paysagers » et le travail dans les aires de coopérations intercommunales avec les communes, p.ex. la Nordstad dans le cadre de conventions Etat-communes.

Les parcs naturels existants et l'initiative d'un nouveau parc naturel Müllerthal continuent à être soutenus.

L'Observatoire en réseau de l'Aménagement du territoire Européen (Espon-Orate) est reconduit sur de nouvelles bases organisationnelles pour la nouvelle période de programmation 2014-2020.

Finalement les travaux sont intensifiés à l'échelle européenne dans le domaine de la cohésion territoriale et celui des politiques urbaines, notamment dans la cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne.

II. Attributions relevant des compétences du Ministre de l'Environnement

A. Environnement

Mise en œuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Le programme gouvernemental identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs, et de la promotion des économies d'énergie. La COP-20 qui aura lieu en décembre 2014 à Lima constituera une étape importante vers un nouvel accord global en matière de lutte contre le changement climatique, accord dont la finalisation est attendue pour fin 2015. La conférence de Doha (décembre 2012) a notamment abouti à l'adoption d'un amendement au Protocole de Kyoto concernant une deuxième période d'engagement (2013 – 2020). Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2014 :

- Poursuite de la préparation pour la deuxième période d'engagement Kyoto avec évaluation des potentiels de réduction pour 2020. Discussions sur l'effort à fournir au niveau national, en cas de passage de l'objectif communautaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% à 30% en 2020 par rapport aux niveaux de 1990; évaluation des potentiels de réduction des émissions à l'horizon 2030 suite à la publication du « cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030 » par la Commission européenne (janvier 2014).
- Suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, les projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont STATEC et Direction de l'Énergie), et d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la CCNUCC de même que les divers rapports exigés au niveau européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique ;
- Mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le 2ème plan national d'action de lutte contre le changement climatique (mai 2013) ;
- Poursuite de la mise en œuvre du pacte climat (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award »);
- Poursuite des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement ; développement de nouveaux mécanismes de soutien financier ; chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics avec projets-pilote;
- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie;
- Appui financier MyEnergy, conseil en énergie;
- Acquisition de crédits d'émission (décision communautaire « partage des efforts » et protocole de Kyoto).

Mise en œuvre du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN)

Venu à échéance, le premier Plan National concernant la Protection de la Nature (Décision du Gouvernement en Conseil du 11 mai 2007) devra être revu et finalisé fin 2014, début 2015, tout en tenant compte de l'état actuel de la biodiversité et des écosystèmes, en évaluant les acquis du premier plan, en déterminant la stratégie, les objectifs et les mesures et en tenant compte d'autres engagements, notamment du nouveau plan stratégique pour la biodiversité prévu par la Convention sur la diversité biologique et le nouveau Plan d'action pour la biodiversité de l'Union européenne et des États membres.

Après une consultation du public sous forme d'une phase « test » fin 2013, les données du cadastre des biotopes ont été mises à disposition des acteurs concernés sous forme d'une banque de données interactive. Le traitement et l'analyse de ces données permettront de répondre aux exigences de reporting de l'UE dans le cadre de l'article 17 de la directive « Habitats » concernant les biotopes visés par ladite directive. Les données du cadastre des biotopes serviront également à l'évaluation scientifique de la Déclaration d'intention générale de 1981, telle que prévue par le PNPN.

Dans le cadre du Plan National de Protection de la Nature, le Conseil de Gouvernement décida en 2007 que la politique de la protection de la nature nécessite des moyens pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. 2015 marquera également la continuation du suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17). Le cadastre des biotopes des milieux ouverts sera tenu à jour et les biotopes des habitats forestiers seront inventoriés afin de pouvoir répondre à la prochaine obligation de rapportage à la Commission européenne en 2019. L'élaboration des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les 6 années après leur désignation, sera reprise sur base d'un cahier des charges révisé.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'Etat et les syndicats de communes, progresseront en 2015 selon les estimations du PNPN et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels.

Mise en place d'un régime relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit. Le règlement précité prévoit en outre :

- l'élaboration d'une cartographie stratégique du bruit dans l'environnement selon des méthodes d'évaluation communes, permettant de déterminer l'exposition de la population au bruit dans l'environnement,
- la confection de plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, la création d'un régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagée pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg. Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg, est entré en vigueur en date du 1er mai 2013. Le règlement précité définit la procédure ainsi que les dispositions techniques à respecter par les requérants éligibles.

L'article budgétaire 52.1.52.010 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

B. Gestion de l'eau

Pour ce qui est du budget des dépenses de l'Administration de la Gestion de l'Eau, celui-ci sera marqué par l'implémentation de la loi relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des Etats-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE). En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement soutiendra les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg qui sera revu pour le deuxième cycle de gestion (2015-2021) en tant que projet d'ici fin 2014. La gestion des risques d'inondation et la prévention des crues seront poursuivies intensivement conformément aux dispositions de la « directive inondation ». La renaturation des cours d'eau et la mise en place de zones de protection restent d'autres sujets forts du Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

23 et 53 – Ministère de l'Égalité des Chances

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
<i>Section 23.0 - Égalité des Chances</i>	<i>12 603 735</i>	<i>13 198 877</i>	<i>13 921 219</i>
<i>Total général</i>	<i>12 603 735</i>	<i>13 198 877</i>	<i>13 921 219</i>

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Comme dans le passé, plus de 90% des crédits budgétaires du Ministère de l'Égalité des chances (MEGA) sont destinés au frais de fonctionnement de structures d'accueil et de centres de consultation œuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

En raison de l'importance de la masse salariale dans ces frais de fonctionnement et l'adaptation régulière de celle-ci notamment aux coûts de la vie, les crédits en question sont en constante augmentation.

La prise en considération de demandes de postes de personnel supplémentaire est réduite au minimum et tient compte des priorités politiques et notamment de l'importance d'un suivi des familles confrontées à la violence domestique et la proposition de programmes de sortie aux personnes voulant quitter le milieu de la prostitution.

Les crédits budgétaires en faveur du Conseil national des femmes accusent une progression exceptionnelle en raison de l'organisation d'une conférence internationale dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne.

Pour ce qui est des crédits budgétaires propres au MEGA, ils respectent les lignes fixées par la circulaire budgétaire et sont, pour leur grande majorité, destinés à épauler les priorités politiques du nouveau gouvernement en matière d'égalité des femmes et des hommes.

L'atteinte des objectifs concrets et ambitieux, fixés par le programme gouvernemental de 2013 notamment en matière d'égalité dans la prise de décision, nécessite un suivi permanent rigoureux de l'évolution de la situation des femmes et des hommes. C'est pourquoi il est prévu de professionnaliser le recueil et l'analyse des données en question par un expert externe.

Le gouvernement entend ensuite étendre le programme des actions positives, qui incite les entreprises à élaborer un plan d'action couvrant les domaines de l'égalité de traitement, de l'égalité dans la prise de décision et de l'égalité dans la conciliation entre travail et vie familiale, en augmentant le nombre d'entreprises participantes et en mettant en place un réseau d'échanges de bonnes pratiques.

L'information et la sensibilisation à la thématique de l'égalité entre hommes et femmes reste un volet important du travail du MEGA étant donné qu'une évolution de la société en vue d'un meilleur équilibre entre hommes et femmes à tous les niveaux reste tributaire d'un changement des mentalités dans de nombreux domaines. C'est pourquoi les actions politiques continueront à être épaulées à la fois par une présence médiatique du MEGA et par des formations à l'attention d'une multitude d'acteurs.

D. Le commentaire de la loi budgétaire

Chapitre A - Arrêté du budget

Art 1er. - Arrêté du budget

L'article 1^{er} arrête le projet de budget pour l'exercice 2015 de l'Etat luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

	Compte 2013	Budget voté 2014	Projet de budget 2015	Variation en %
Budget courant				
Recettes	11.363,6	12.052,0	12.224,5	+1,4%
Dépenses.	10.961,1	11.259,4	11.686,9	+3,8%
Excédents.	+402,5	+792,6	+537,6	-
Budget en capital				
Recettes	3.134,3	73,4	73,0	-0,4%
Dépenses.	3.177,7	1.038,1	1.121,8	+8,1%
Excédents.	-43,4	-964,7	-1.048,8	-
Budget total				
Recettes	14.497,9	12.125,3	12.297,6	+1,4%
Dépenses.	14.138,8	12.297,5	12.808,8	+4,2%
Excédents.	+359,1	-172,1	-511,2	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 100 de la Constitution, "les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées".

Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2014, sous réserve des dispositions des articles 3 à 6 ci-après.

Art. 3. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit pour le Luxembourg un objectif de 11% d'énergie renouvelable de sa consommation finale d'énergie en 2020 ainsi qu'un objectif de 10% de carburants renouvelables de sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2020. Chaque Etat membre doit également respecter la trajectoire indicative ponctuée d'objectifs intermédiaires pour les périodes 2011-2012, 2013-2014, 2015-2016 et 2017-2018.

Le Luxembourg a établi en 2010 un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables qui documente notamment les mesures pour garantir la réalisation de ses objectifs. En ce qui concerne les biocarburants, le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables prévoit pour les années 2011 à

2020 une augmentation progressive des biocarburants dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs intermédiaires ainsi que l'objectif final de 10% de biocarburants en 2020.

Pour l'année 2014, le pourcentage des biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est de 4,75%. Pour 2015 et en vue des objectifs fixés par la directive, le Gouvernement a l'intention d'augmenter la part d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'énergie au Luxembourg en fixant le pourcentage des biocarburants à mélanger à l'essence et le gasoil routier mis à la consommation à 5,40%.

La directive 2009/28/CE prévoit que, pour l'atteinte de cet objectif, la contribution apportée par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques est considérée comme équivalant à deux fois celle des autres biocarburants.

Considérant que le besoin en plantes utilisées comme matières de base pour la fabrication des biocarburants, dont notamment le maïs et la canne à sucre, a fait l'objet d'une augmentation au cours des dernières années, les craintes de conséquences possibles sur les systèmes alimentaires mondiaux se sont récemment multipliées.

Etant donné que la directive 2009/28/CE prévoit expressément un cadre incitatif attractif pour les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques et considérant que ces biocarburants ont le potentiel d'atténuer les conséquences possibles sur les systèmes alimentaires mondiaux, il est proposé d'introduire une obligation supplémentaire garantissant qu'au moins 30% des 5,40% de biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation soient issus à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques.

Art. 4. - Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

En vertu des dispositions communautaires une exonération totale de biocarburants 100% utilisables comme carburants n'est pas prévue, sauf en cas de projet pilote, il y a partant lieu d'abroger cette disposition dans la loi actuelle.

Bien que les produits visés par cet ajout ne soient pas utilisés à l'heure actuelle au Grand-Duché de Luxembourg leur insertion dans la base légale luxembourgeoise est néanmoins justifiée du point de vue juridique (transposition de la directive en droit national). Le montant minimal communautaire correspondant à +/- 4,40€ par tonne, un maximum de 5,00€ est proposé.

Art. 5. - Modification de la loi concernant l'impôt sur le revenu

1° La teneur de l'article 9 L.I.R. portant sur une détermination forfaitaire de l'impôt des personnes qui établissent leur domicile fiscal au Luxembourg, décision à prendre par le Ministre des Finances, sur la proposition de l'Administration des contributions directes et après délibération du Gouvernement en conseil.

Or, dans un contexte national et international actuellement réglé par des contraintes et limites imposées par la jurisprudence nationale et européenne, de telles dispositions ne s'accordent plus avec l'ordre juridique.

2° Le présent ajout à l'article 154 rend compatibles avec le droit européen des dispositions relatives à l'imposition des dividendes. Dans le cadre du projet « EU Pilot » 5272/13/TAXU, la Commission européenne vient d'attirer l'attention du Luxembourg sur la possible incompatibilité avec le droit de l'Union européenne des dispositions nationales régissant l'imposition des dividendes. En se basant sur la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) et notamment les arrêts rendus dans les affaires C-384/11 (Tate & Lyle Investments Ltd/Belgique) et C-284/09 (Com/Allemagne), la Commission européenne critique le fait que dans le chef des contribuables non-résidents la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux vaut, en principe, imposition définitive, alors que dans le chef des contribuables résidents qui se trouvent dans une situation de résultat fiscal déficitaire ou nul la retenue à la source sur les revenus de capitaux indigènes est remboursée d'office (lorsque ces contribuables résidents sont soumis à imposition par voie d'assiette).

Dans les arrêts cités par la Commission européenne, la CJUE a rendu les jugements suivants :

« 1) *En soumettant les dividendes distribués à des sociétés établies dans d'autres États membres, dans le cas où n'est pas atteint le seuil de participation d'une société mère dans le capital de sa filiale prévu à l'article 3, paragraphe 1, sous a), de la directive 90/435/CEE du Conseil, du 23 juillet 1990, concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres, telle que modifiée par la directive 2003/123/CE du Conseil, du 22 décembre 2003, à une imposition plus lourde, en termes économiques, que celle grevant les dividendes distribués à des sociétés dont le siège est situé sur son territoire, la République fédérale d'Allemagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 56, paragraphe 1, CE.*

2) *En soumettant les dividendes distribués à des sociétés établies en Islande et en Norvège à une imposition plus lourde, en termes économiques, que celle grevant les dividendes distribués à des sociétés dont le siège est situé sur son territoire, la République fédérale d'Allemagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 40 de l'accord sur l'Espace économique européen, du 2 mai 1992.*

3) » (arrêt C-284/09)

« *L'article 63 TFUE doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une législation d'un État membre, telle que celle en cause au principal, qui soumet à une retenue à la source les dividendes distribués par une société résidente aux sociétés bénéficiaires résidentes et non-résidentes qui détiennent dans le capital de cette société distributrice une participation inférieure à 10 %, mais dont la valeur d'acquisition est d'au moins 1,2 millions d'euros, tout en ne prévoyant que pour les seules sociétés bénéficiaires résidentes un mécanisme permettant d'atténuer l'imposition en chaîne. Lorsqu'un État membre invoque une convention tendant à éviter la double imposition conclue avec un autre État membre, il appartient à la juridiction nationale d'établir s'il convient de tenir compte, dans le litige dont elle est saisie, de cette convention et, le cas échéant, de vérifier si celle-ci permet de neutraliser les effets de la restriction à la libre circulation des capitaux.* » (arrêt C-384/11).

A l'heure actuelle, les revenus de capitaux mobiliers visés à l'article 97, alinéa 1^{er}, numéros 1 et 2 L.I.R., ainsi que, dans des conditions déterminées, ceux visés à l'article 97, alinéa 1^{er}, numéro 3 L.I.R. sont soumis à une retenue à la source de 15% en vertu des dispositions combinées des articles 146 et 148 L.I.R. La retenue n'est pas à opérer dans les conditions spécifiées à l'article 147, numéro 2 L.I.R., si les revenus sont en rapport avec une participation d'au moins 10% ou d'un prix d'acquisition d'au moins 1.200.000 euros dans le capital social du débiteur du revenu (régime des sociétés mères et filiales – transposition de la directive 2011/96/UE).

Dans le chef des contribuables résidents (personnes physiques ou personnes morales) soumis à une imposition par voie d'assiette, la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers est imputable sur la créance d'impôt due au titre d'une année d'imposition en vertu de l'article 154, alinéa 1^{er}, numéro 2 L.I.R. Au cas où la créance d'impôt due est inférieure à la somme des retenues imputables conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 154 L.I.R. (y compris la retenue à la source sur les revenus de capitaux indigènes), l'excédent payé est à rembourser. La situation est identique dans le chef des personnes physiques non résidentes qui sollicitent, conformément à l'article 157ter L.I.R. d'être imposées comme des contribuables résidents.

Dans le chef des contribuables non-résidents (personnes physiques ou personnes morales), la retenue à la source (opérée, le cas échéant, au taux réduit prévu par une convention tendant à éviter les doubles impositions) vaut en principe imposition définitive, à moins que les participations ayant généré les dividendes ne soient détenues par l'intermédiaire d'un établissement stable indigène.

Partant, au cas où le contribuable non résident se trouve dans une situation de résultat fiscal déficitaire ou nul, la retenue à la source luxembourgeoise est définitive faute de cote d'impôt due dans l'Etat de résidence, alors que dans le chef d'un contribuable résident se trouvant également dans une situation de résultat fiscal déficitaire ou nul, l'excédent de la retenue à la source sur la cote due est remboursable dans le cadre d'une imposition par voie d'assiette.

Sur le fonds de la jurisprudence établie par la CJUE dans le domaine de la retenue sur les revenus de capitaux mobiliers, le Gouvernement partage l'avis de la Commission européenne que le régime de la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers risque d'être contraire à l'article 63 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Afin de mettre fin à une possible discrimination des contribuables non-résidents par rapport aux contribuables résidents se trouvant dans une situation comparable, le Gouvernement propose de modifier l'article 154 L.I.R régissant le paiement de l'impôt établi

par voie d'assiette en y ancrant le principe que les retenues à la source sur les revenus de capitaux dûment opérées ne peuvent pas être sujettes à restitution hormis les cas visés à l'article 147 L.I.R. (où seule la condition de la durée de détention n'était pas remplie au moment de l'attribution du dividende).

Dans le chef des contribuables (personnes physiques ou personnes morales) imposables par voie d'assiette, l'article 154 L.I.R. règle l'imputation sur la cote d'impôt de certaines retenues d'impôt à la source, de certaines modérations d'impôt, ainsi que des avances payées par le contribuable et détermine le sort réservé au solde d'impôt.

A l'heure actuelle, l'article 154, alinéa 1^{er}, numéro 2 L.I.R. dispose que l'impôt retenu à la source est imputé sur la créance d'impôt due au titre d'une année d'imposition pour autant qu'il se rapporte à des revenus soumis à l'assiette pour cette année. Il en résulte qu'au cas où la créance d'impôt due est inférieure à la somme des retenues, l'excédent payé est, sous réserve des dispositions de l'article 154, alinéas 5 et 6 L.I.R. à rembourser.

En disposant que les retenues d'impôt sur les revenus de capitaux dûment opérées ne sont pas restituables sous réserve des dispositions de l'article 149, alinéa 4a L.I.R., le nouvel alinéa 6a détermine que les retenues sur les revenus de capitaux peuvent, en principe, uniquement être imputées dans la limite de l'impôt dû et ne sont pas restituables. Au cas où le contribuable se trouve partant dans une situation de résultat déficitaire ou nul, la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers vaut imposition définitive, à moins que l'article 149, alinéa 4a L.I.R. ne s'applique.

L'article 149, alinéa 4a L.I.R. permet au bénéficiaire d'un dividende qui, au moment de la mise à la disposition du dividende, ne remplit pas la seule condition de la durée de détention ininterrompue d'au moins douze mois prévue par l'article 147, numéro 2 L.I.R., de demander le remboursement de la retenue à la source opérée conformément à l'article 146 L.I.R., dès qu'il prouve qu'il satisfait à cette condition et que pendant toute la durée de détention le taux de participation n'est pas descendu au-dessous du seuil de 10% ou le prix d'acquisition au-dessous de 1.200.000 euros. Cette faculté a été insérée dans la L.I.R. suite à un arrêt rendu par la CJUE en rapport avec l'interprétation des dispositions de la directive mère-filiales (directive 90/435 CEE à laquelle s'est substituée la directive 2011/96/UE du Conseil de l'UE du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents). Partant, cette dérogation au principe général s'impose afin d'assurer que la législation nationale soit conforme au droit européen.

3° La modification de l'article 174, alinéa 6, numéro 1er L.I.R. précise les critères de l'assujettissement à l'I.R.C. minimum dans le contexte plus spécifique des petites et moyennes entreprises. Il est rappelé que l'I.R.C. minimum a été introduit à partir de l'année d'imposition 2011 à charge des collectivités exerçant principalement certaines activités de financement. A cette fin, les activités de financement ont été délimitées par rapport aux autres activités par les deux critères suivants: l'activité de la collectivité n'est pas soumise à un agrément d'un ministre ou d'une autorité de surveillance et la somme des actifs financiers dépasse 90% du total du bilan.

A partir de l'année d'imposition 2013, le champ d'application de l'I.R.C. minimum a été élargi à l'ensemble des collectivités qui sont dès lors soumises soit au tarif de 3.000 euros réservé à celles exerçant principalement certaines activités de financement, soit au tarif structuré de 500 euros à 20.000 euros en fonction du total du bilan réservé aux autres collectivités.

Compte tenu de plusieurs oppositions formelles émises par le Conseil d'Etat, le dispositif de l'alinéa 6 n'exclut pas du tarif de 3.000 euros celles des collectivités, dont l'activité est soumise à un agrément. En l'absence de ce critère, les petites et moyennes entreprises qui viennent d'être constituées ou qui sont en liquidation tombent régulièrement sous l'I.R.C. minimum de 3.000 euros parce que le total de leurs actifs financiers dépasse 90% du total du bilan.

Le présent projet de loi propose dès lors d'affiner le critère de l'assujettissement au tarif de 3.000 euros en excluant les collectivités, dont la somme des actifs financiers est inférieure ou égale à 350.000 euros. Ainsi, le numéro 1 de l'alinéa 6 ne s'appliquera que lorsque deux critères sont simultanément remplis, à savoir la somme des actifs financiers doit dépasser 90% du total du bilan, mais pas le montant de 350.000 euros.

Art. 6. - Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

Paragraphe (1)

Le paragraphe (1) a pour but de suppléer à une omission intervenue à l'occasion de la loi du 26 mai 2014 portant, entre autres, transposition de l'article 5 de la directive 2008/8/CE. Il s'agit de la définition des prestations de télécommunication.

Paragraphe (2)

Le paragraphe (2) vise à relever le taux normal de TVA de quinze à dix-sept pour cent, le taux réduit de six à huit pour cent et le taux intermédiaire de douze à quatorze pour cent.

Paragraphe (3)

Le paragraphe (3) se propose de modifier l'article 40 de manière à ce que celui-ci n'indique plus, complémentairement à l'article 39, les pourcentages caractérisant chacun des différents taux visés, ce qui est dans l'intérêt de l'économie de la loi fiscale.

Paragraphe (4)

Le point 1° du paragraphe (4) vise à délimiter plus clairement le champ d'application du taux super-réduit à la livraison de vêtements, de certains accessoires de vêtements et de chaussures pour enfants. Il s'agit en effet d'assurer que cette mesure ne s'applique qu'à des éléments d'habillement destinés à être portés par des enfants.

Le point 2° du paragraphe (4) vise à écarter la consommation sur place de boissons alcooliques de l'application du taux super-réduit, situation expressément prévue au point 12bis de l'Annexe III de la directive 2006/112/CE (directive TVA). Cette exclusion déroge au principe selon lequel une même opération relève d'une base et d'un taux uniques. En l'espèce, tout débit de boissons alcooliques, même s'il s'inscrit dans le contexte d'une consommation sur place plus large, comme, par exemple, le débit d'une telle boisson au cours d'un repas ou autre collation, constitue une opération distincte rentrant dans le champ d'application du taux normal de la taxe. En outre, la consommation sur place est nouvellement définie de manière à couvrir tant la consommation immédiate dans les installations du prestataire que la consommation immédiate en dehors desdites installations. Des précisions y afférentes sont contenues dans le règlement (UE) N° 282/2011 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le point 3° du paragraphe (4) a pour objet d'assurer que l'application du taux super-réduit de trois pour cent en matière de logement soit désormais réservée aux seuls logements servant d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement. Ne bénéficient ainsi plus de la faveur fiscale les logements mis à la disposition de tiers, à l'exception toutefois des travaux de rénovation effectués en rapport avec ces logements. Il est encore renvoyé, à cet égard, à la disposition transitoire figurant à l'article 52 du projet de loi, disposition expliquée au commentaire de cet article.

Paragraphe (5)

Le paragraphe (5) a pour objet d'instaurer une procédure de réclamation administrative et de recours judiciaire en faveur des assujettis demandant la restitution d'excédents de taxe en amont et à prévoir des intérêts moratoires en faveur des assujettis qui sont reconnus disposer du droit à la restitution. Les intérêts commencent à courir quatre mois, voire six mois en cas de demande de renseignements supplémentaires non suivie d'effets en temps utile, à compter de la demande de restitution.

Paragraphe (6)

Le paragraphe (6) a pour objet de supprimer, à l'article 57, paragraphe 3, alinéa 1, de la loi TVA, le point d) qui exclut du chiffre d'affaires de référence pour les besoins du seuil régissant l'octroi de la franchise TVA les opérations soumises à l'imposition forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture. Cette disposition vise les assujettis effectuant, à côté de leur activité soumise au régime normal de TVA, une activité soumise au régime forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture, et a pour but d'éviter que, pour leur secteur relevant du régime normal, le chiffre d'affaires relevant du régime forfaitaire soit également pris en considération pour l'applicabilité du régime de la franchise. Or, en vertu de l'article 6 du règlement grand-ducal du 3 mars 1980 déterminant les conditions et modalités d'application relatives à l'imposition forfaitaire de l'agriculture et de la sylviculture en matière de taxe sur la valeur ajoutée, les deux secteurs d'un tel

assujetti représentent des entreprises distinctes, de sorte qu'il n'y a pas d'interférence et que ledit point d) de l'article 57, paragraphe 3, alinéa 1 est superflu. Il est partant proposé de le supprimer pour des raisons tenant à l'économie de la loi fiscale.

Paragraphe (7)

Ce paragraphe vise à adapter le régime forfaitaire agricole de manière à tenir compte de l'évolution économique qu'a connue le secteur agricole au fil du temps, évolution permettant, dans certains cas, l'apparition de constellations pouvant générer des effets incompatibles avec les finalités primaires du système.

Paragraphe (8)

Ce paragraphe vise à mieux mettre le régime de la représentation fiscale en phase avec certaines nouvelles règles en matière de facturation applicables depuis le 1^{er} janvier 2013.

Paragraphe (9)

La mesure prévue par le paragraphe (9) est destinée à assurer que les données concernant les caisses enregistreuses et la gestion de stocks fassent partie des données qui doivent être communiquées à l'administration selon les modalités prévues par l'article 70 de la loi TVA, de manière à mieux permettre à l'administration de déceler des manipulations frauduleuses.

Art. 7. - Introduction d'une contribution pour l'avenir des enfants

Le présent article prévoit l'introduction de la contribution pour l'avenir des enfants.

Le paragraphe 1er précise que la contribution pour l'avenir des enfants est perçue à partir de l'année 2015 et qu'elle est à charge des personnes physiques.

Le paragraphe 2 retient que la contribution pour l'avenir des enfants, à l'instar de la contribution dépendance, a deux volets : le premier concerne la plupart des revenus professionnels et les revenus de remplacement, le deuxième les revenus imposables généralement quelconques, ne relevant pas de la compétence du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS). Il s'agit avant tout, mais pas exclusivement, des revenus du patrimoine, y compris certaines rentes imposables.

Le paragraphe 3 fixe le taux de la contribution pour l'avenir des enfants à 0,5%.

Le paragraphe 4 a trait au premier volet de la contribution pour l'avenir des enfants qui relève de la compétence du CCSS. Tout comme la contribution dépendance, la contribution pour l'avenir des enfants est prélevée sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement, tels que les pensions d'un régime légal, l'indemnité pécuniaire de maladie, l'indemnité de chômage complet et le revenu minimum garanti.

Le paragraphe 4 est calqué en partie sur l'article 377 du Code de la sécurité sociale.

Suivant les dispositions de l'alinéa 2, l'employeur doit opérer la retenue de la contribution pour l'avenir des enfants sur les salaires.

L'assiette de la contribution pour l'avenir des enfants relevant de la compétence du CCSS est la même que celle servant au calcul de la contribution dépendance.

Ainsi, l'assiette du revenu professionnel ne connaît pas de minimum, comme tel est le cas pour le calcul des autres cotisations sociales, ni de plafond comme par exemple les cotisations d'assurance maladie. De même, prenant en compte des considérations sociales, un abattement correspondant au quart du salaire social minimum est opéré sur le salaire et les revenus professionnels (pensions, indemnité pécuniaire de maladie, indemnité de chômage, indemnité d'attente en cas de préretraite, etc.). D'autre part, il est nécessaire d'adapter la détermination de l'abattement en matière de contribution pour l'avenir des enfants en cas de travail à temps partiel, d'occupation ne couvrant pas un mois de calendrier entier et d'occupations multiples.

Les paragraphes 5 à 8, qui couvrent le deuxième volet de la perception de la contribution pour l'avenir des enfants, sont partiellement calqués sur l'article 378 du CSS. Le champ d'application est toutefois plus large. Il s'étend à tous les revenus, à l'exception des revenus exemptés par une convention internationale, autres que les revenus soumis à la contribution pour l'avenir des enfants d'après les dispositions du paragraphe 4.

Le paragraphe 8 prévoit une base habilitante pour permettre à des règlements grand-ducaux de régler, le cas échéant, l'exécution pratique de la contribution pour l'avenir des enfants, 2e volet, et de prévoir la possibilité de relever certains taux fixes de retenue d'impôt, comme par exemple la retenue sur les tantièmes.

Le paragraphe 9 prévoit la mise en place de procédés d'échange de renseignements entre le CCSS et l'Administration des contributions directes (ACD). De tels procédés s'avèrent indispensables pour permettre à l'ACD, chargée de percevoir la contribution pour l'avenir des enfants sur tous les revenus imposables sur lesquels le CCSS n'a pas perçu la contribution, d'exécuter sa mission, et, de régler d'éventuels conflits de compétence.

Le paragraphe 10 prévoit que la contribution et son affectation est imputée au budget des recettes et dépenses pour ordre.

Le paragraphe 11 prévoit que ce produit sera affecté au financement des prestations de la Caisse pour l'avenir des enfants (Zukunftskess), dont les prestations ainsi que leurs modalités de financement seront déterminées par une loi spéciale.

En effet il est prévu de réformer les prestations familiales et la Caisse nationale des prestations familiales dans le cadre d'une loi spéciale, qui élargira également ces prestations en y intégrant notamment les prestations de chèques services ainsi que le cas échéant de nouvelles prestations à définir dans l'intérêt de l'enfance.

Dans ce même cadre sera effectuée une adaptation de l'intervention de l'Etat dans l'intérêt du financement de la Caisse, notamment par le regroupement des différentes contributions actuelles en une contribution unique adaptée aux besoins de la Caisse.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 8. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reproduit sans changement le texte de l'article 5 de la loi budgétaire du 29 avril 2014, en remplaçant la référence à « l'année 2014 » par la référence à « l'année 2015 ».

Chapitre D – Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 9. - Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 6 de la loi budgétaire du 29 avril 2014. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 10. - Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes (1) et (2)

Ces deux paragraphes ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe (3)

Ce paragraphe reconduit les dispositions spéciales du paragraphe (3) de l'article 7 de la loi budgétaire du 29 avril 2014 qui déterminent les engagements supplémentaires de personnel au service de l'Etat auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes (1) et (2).

Pour 2015, le renforcement est fixé au total à 370 postes. La répartition se fera en cours d'exercice en fonction des besoins qui se présenteront en veillant à ne retenir que les postes répondant à un besoin particulièrement urgent et déterminé.

Le texte sous b) reconduit le dispositif de la loi budgétaire pour 2014 prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous d) dans la limite de 800 hommes-heures/semaine.

Le texte du point e) prévoyant le recrutement de travailleurs handicapés se trouve complété depuis l'exercice 2001 afin de rendre plus efficace la procédure organisant la réaffectation d'agents déclarés inaptes à remplir leurs fonctions par la Commission des pensions, mais qui restent capables d'occuper un autre poste.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra en 2015 l'effort pour l'emploi des travailleurs handicapés. En effet, le secteur public devra jouer un rôle pilote respectivement dans la relance du maintien et du reclassement professionnel des travailleurs handicapés, tout en tenant compte de l'obligation d'emploi (quota de 5 %) de cette catégorie de personnes.

Quant au point f) il y a lieu de relever que conformément à la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et lycées techniques, quelque 120 chargés d'éducation engagés à tâche partielle ou complète et à durée déterminée ont suivi en 2013/2014 la formation prévue à l'article 6 de la loi susmentionnée. Les 87 chargés ayant réussi cette formation ont bénéficié d'un contrat de travail CDI dans la réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques à partir de la rentrée scolaire. 27 chargés d'éducation qui auraient pu avoir un contrat de travail à durée indéterminée avec une affectation dans la réserve nationale ont réussi à la session 2013/2014 des examens-concours et ont été admis au stage pédagogique au 1er avril 2014.

En estimant qu'environ 120 chargés d'éducation suivront leur formation en 2014/2015, et que 25 postes, occupés par des chargés de cours et chargés d'éducation bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée, deviendront vacants suite à des départs à la retraite ou à des démissions, et en supposant que 25 chargés réussissent les examens-concours pour l'admission au stage pédagogique le 1er septembre 2015, et en supposant encore que 30 postes seront résorbés par les modifications à apporter aux tâches des enseignants, l'inscription de 30 postes au numerus clausus 2015 est à prévoir. Ceci permettra d'admettre dans la réserve nationale des chargés d'enseignement sous le statut de l'employé de l'Etat à durée indéterminée et à tâche complète ceux des chargés d'éducation pouvant se prévaloir, au courant de l'année scolaire 2014/2015, du certificat de qualification prévu par la loi du 29 juin 2010 précitée.

Le point g) prévoit la titularisation de 170 agents occupés actuellement dans divers services de l'Etat sans disposer du statut ou du contrat adéquat.

Paragraphe (4)

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2015, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 7, paragraphe (4) de la loi budgétaire du 29 avril 2014 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé, en effet, qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire n° 990-2).

Paragraphe (5)

Le paragraphe (5) reconduit pour 2015 les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2014 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'Etat.

Paragraphe (6)

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'Etat et de certains services assimilés. Ils reconduisent le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 11. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

Une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. La liste des postes qui peuvent ainsi être occupés, sur avis conforme du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, par des ressortissants de pays tiers est fixée au point (1).

Selon les dispositions du point (2), le statut du personnel non communautaire, engagé en vertu du point (1) de l'article sous revue, est de droit privé régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

En ce qui concerne le personnel engagé auprès de nos représentations à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères et européennes se propose de mettre en place, par voie de règlement grand-ducal, un régime cohérent et harmonisé pour les agents visés, sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit local respectif. En attendant la mise en place de ce cadre réglementaire, le personnel concerné restera à titre transitoire, comme dans le passé, soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 12. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui régleme certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du Ministère de la Famille reproduit le texte de l'article 9 de la loi budgétaire du 29 avril 2014 de l'article 8 de la loi budgétaire du 20 décembre 2013.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat***Art. 13. - Transferts de crédits***

Cette disposition proroge pour l'exercice 2015 la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 29 avril 2014.

Art. 14. - Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le Ministre des Finances à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'Etat, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de l'article 11 de la loi budgétaire du 29 avril 2014.

Art. 15. - Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes du dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2015.

Art. 16. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2015, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 concernant la comptabilité de l'Etat afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art. 17. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2015, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art. 18. - Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel communautaire, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2015 les dispositions prévues pour 2014 par l'article 15 de la loi budgétaire du 29 avril 2014.

Art. 19. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

D'après l'article 13 de la loi du 17 juin 1994, fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, la contribution sociale prélevée sur les carburants est destinée au financement des dépenses du Fonds pour l'emploi. Aux termes de la loi, cette contribution sociale est dès lors à considérer comme une recette directement affectable à ce Fonds spécial. Afin de pouvoir comptabiliser la recette afférente et son versement au fonds pour l'emploi dans les chiffres budgétaires, ces opérations sont à enregistrer au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 20. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique

Cet article reconduit pour l'exercice 2015 les dispositions prévues pour 2014 par l'article 17 de la loi budgétaire du 29 avril 2014.

Art. 21. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers

Cet article reste inchangé par rapport aux dispositions prévues pour 2014 par l'article 18 de la loi budgétaire du 29 avril 2014.

Art. 22. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création, sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'Etat.

Art. 23. - Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour l'exercice 2015 les dispositions prévues pour 2014 par l'article 20 de la loi budgétaire du 29 avril 2014.

Art. 24. - Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale peut se référer depuis plusieurs années sur des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Dans les cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à divers projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'Etat Luxembourgeois. Le remboursement de ces frais doit se faire par des services de la Commission européenne.

Pour l'exercice 2015 ce crédit du budget pour ordre servira à la continuation de la participation de l'Inspection générale de la sécurité sociale au projet HEDiC (Health Expenditures by Diseases and Conditions), qui est un projet de la Commission Européenne – Eurostat.

Dans ce contexte et par référence à la circulaire budgétaire du Ministère des Finances du 6 mai 2014, la présente disposition a pour objet de faire une proposition d'inscription d'un crédit au budget pour ordre de l'exercice 2015.

Chapitre F - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 25. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisation le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 26. - Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2015

(1) La dotation financière pour l'année 2015 du secteur communal par le biais dudit fonds est définie par un montant forfaitaire fixe adapté pour l'année 2015 ainsi que par 3 quotes-parts de 18, 10 et 20 pour cent du produit des 3 impôts de l'Etat, à savoir:

- l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
- la taxe sur la valeur ajoutée;
- la taxe sur les véhicules routiers.

La dotation globale revenant aux communes reste soumise au rendement effectif des 3 impôts.

(2) La participation des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires est fixée comme par le passé à 18 % de ce produit.

Il y a toutefois lieu de rappeler, respectivement de préciser dans ce contexte l'incidence de la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant notamment introduction d'un boni pour enfant ainsi que des différentes mesures fiscales sociales supplémentaires prévues par la loi du 19 décembre 2008 portant modification de certaines dispositions en matière d'impôts directs.

Les lois précitées ont aboli, la première à partir du 1er janvier 2008, la modération pour impôt revenant aux contribuables ayant des enfants à charge en la remplaçant par le boni pour enfants bénéficiant à tous les ménages ayant des enfants à charge. La seconde a supprimé à partir du 1er janvier 2009 les abattements pour salariés, pour pensionnés et pour monoparentaux et les a remplacés par des crédits d'impôt bénéficiant à ces personnes indépendamment de leur situation de revenu.

Aussi, afin de pouvoir continuer à calculer la participation des communes au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques - comme pour les années 2009 à 2014 - sur base du produit brut de cet impôt, le calcul du forfait (voir sous (1) ci-dessus) tient compte d'un abattement et d'une compensation (l'un pour le boni pour enfants, l'autre pour les crédits d'impôt), calculés par application, au produit estimé de la suppression des modérations et abattements susvisés, du taux de participation des communes au produit de l'impôt perçu sur le revenu des personnes physiques.

L'abattement correspondant à la suppression de la modération pour enfants a été introduit dans le calcul du forfait complétant la dotation du FCDF en 2008 et est révisé pour 2015 suivant la méthodologie appliquée depuis 2009, c'est-à-dire en proportion à l'accroissement du coût du boni pour enfants entre 2008 et 2015. Ainsi, pour 2008, le montant de cet abattement a-t-il été fixé à 14,4 millions d'euros, soit 80,0 millions d'euros x 18 %, dans la mesure où le produit supplémentaire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques résultant de la suppression de la modération d'impôt prévue par l'article 122 L.I.R. a été estimé à 80 millions d'euros; l'abattement prévu pour 2015 est relevé de 14,4 à 17,0 millions, soit de 18 %, taux de progression du coût du boni pour enfants (qui passe de 185 (montant estimé dans le cadre du budget 2008) à 218 millions en 2015).

Le remplacement en 2009 des abattements pour salariés, pensionnés et familles monoparentales par des crédits d'impôt bénéficiant à un cercle plus large de personnes ayant entraîné un déchet d'impôt, cette mesure a donné lieu en 2009 à une compensation au profit des communes augmentant le forfait complétant la dotation du FCDF.

Devant l'impossibilité d'évaluer ce déchet de façon suffisamment fiable pendant les années à venir, cette compensation est adaptée comme pour les exercices 2010 à 2014 en fonction de l'évolution du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques auquel participent les communes. Ainsi pour 2015 cette compensation est-elle augmentée de $(151,508 \text{ millions (déchet estimé pour 2014)} \times 18 \% =) 27,272 \text{ millions}$ à $(27,272 \times 4.071 \text{ millions}/3.705 \text{ millions (produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques respectivement en 2015 et 2014)} = 29,966 \text{ millions}$.

(3) En outre il faut rappeler les adaptations introduites dans le calcul du forfait au budget 2013 pour tenir compte des mesures proposées par le Gouvernement en vue de respecter la trajectoire d'ajustement du solde de l'Administration publique indiquée dans la 14^e actualisation du Programme de stabilité et de croissance, mesures comportant une augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi que de la TVA. Comme l'objectif de ces mesures était de réduire le solde de l'Administration centrale sans affecter le solde des autres secteurs, il est nécessaire de neutraliser cette incidence par une adaptation de la dotation du fonds communal de dotation financière.

Aussi, afin de pouvoir continuer à calculer la participation des communes au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et sur la TVA sur base du produit brut de ces impôts, le calcul du forfait prévu au paragraphe I., alinéa (1) 4. du présent article tient-il compte d'une adaptation des compensations et abattements existants. Ces adaptations s'élevaient à respectivement 11,700 millions (réduction de la compensation précitée introduite en 2009 au titre l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu), 2,222 millions (augmentation de l'abattement existant au titre de la TVA, pour tenir compte de l'augmentation de la TVA au 1.1.2013).

La réévaluation de ces adaptations en fonction de l'évolution du produit des impôts respectifs conduit aux montants suivants :

- [65 millions (produit de l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu en 2013) x 4.071 millions/3.350 millions (produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques respectivement en 2015 et 2014) x 18 % =] 14,218 millions (montant à retrancher de la compensation de 29,966 millions indiquée ci-dessus, ce qui aboutit à une compensation finale au titre l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 15,748 millions au projet de budget 2015 contre 14,332 au budget 2014.

- [22,222 millions (produit de l'augmentation de la TVA prévu en 2013) x 3.327,1 millions/3.235 millions (produit brut de la TVA prévu respectivement pour 2015 et 2014) x 10 % =] 2,285 millions.

(4) Le calcul de la dotation tient enfin compte des mesures de restructuration budgétaire décidées par le Gouvernement, plus précisément de la mesure N° 246 (« Non prise en compte de l'augmentation de la TVA au 1.1.2015 pour le calcul des dotations futures des communes et réaffectation du produit de l'augmentation de la TVA au 1.1.2015 revenant aux communes au financement de l'établissement public chargé de la gestion des services de secours et réduction en proportion de la contribution de l'Etat et des communes, compte tenu des besoins financiers supplémentaires estimés des services de secours »).

A cet effet, et à l'instar de l'abattement supplémentaire précité introduit dans le calcul du montant forfaitaire en 2013, il y a lieu d'ajouter un nouvel abattement dans le calcul de ce forfait à partir de 2015. Le montant de cet abattement est égal à 10 % du supplément de recettes de TVA escompté pendant l'année 2015, à savoir 250,220 millions * 10 % = 25,022 millions, ce qui aboutit à un abattement final au titre de la TVA (compte tenu de l'abattement traditionnel qui passe de 62,234 à 55,720 millions et de l'abattement précité introduit en 2013) de 83,027 millions contre 64,786 au budget 2014.

Comme l'impact de l'augmentation de TVA au 1.1.2015 n'est estimé jouer pleinement qu'à partir de 2016, et que l'impact du produit supplémentaire encaissé en 2015 est supposé n'atteindre que 75 %, cet abattement sera refixé pour l'exercice 2016 au montant du supplément de recettes estimé actuellement être perçu au cours de cet exercice, soit 368,745 millions (d'où un abattement de 36,874 millions en 2016), tout en étant adapté à partir de 2017 suivant la méthode appliquée de façon récurrente aux autres abattements TVA, à savoir proportionnellement à l'évolution du montant de la TVA inscrite en recette à l'article 5 du budget des recettes pour ordre.

(d) En conséquence, le montant forfaitaire, qui devient négatif en raison du nouvel abattement introduit pour 2015 (abattement toutefois compensé par une dotation équivalente au fonds spécial créé en vue de fournir une dotation initiale et un fonds de roulement au nouvel établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours à créer), s'établit à [19,545 millions (montant calculé comme par le passé, c'est-à-dire jusqu'en 2007) – 16,996 (abattement au titre du boni pour enfants) + 15,748 millions (compensation au titre des divers crédits d'impôt introduits en 2009) – 2,285 (augmentation de l'abattement TVA au titre de l'augmentation de cette dernière en 2013) - 25,022 (mesure de restructuration N°246) =] - 9,010 millions d'euros.

(5) Il y a d'autre part lieu de rappeler que l'article 76 alinéa 2. (1) de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit que "la dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38 de la loi en question".

L'article 76 précité prévoit en outre en son alinéa (3) ce qui suit au sujet du crédit inscrit à l'article 09.1.93.000 en vue de l'alimentation du fonds communal de dotation financière : "A la section II de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, le point 4° du paragraphe (1) est remplacé par le texte suivant:

4° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses courantes du Ministère de l'Intérieur égal à la différence entre la dotation du fonds telle que définie à la loi budgétaire annuelle, d'une part, et, d'autre part, les alimentations du fonds prévues aux numéros 1° à 3° et le tiers du coût total des rémunérations du personnel des écoles qui est attribué aux communes dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38".

Ainsi que l'explique le commentaire d'article, le texte prévoit que l'Etat prend à charge la totalité des frais de personnel en relation avec l'organisation de l'enseignement. Cette prise en charge n'engendre pas de réduction des moyens alloués aux communes. En effet, le montant de la quote-part à charge des communes dans le paiement des traitements sera déduit d'office des dotations annuelles qui leur sont attribuées.

En conséquence, les règles de dotation du fonds communal de dotation financière ainsi que de répartition de cette dernière entre les communes n'ont pas subi de changement. La loi portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit simplement que la participation des communes au financement des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental, versée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009 par ces dernières par l'intermédiaire du fonds des dépenses communales, est déduite à partir de l'année scolaire 2009/2010 de la dotation revenant à chaque commune par le biais du fonds communal de dotation financière.

A noter en outre que la participation des communes n'est calculée que sur le contingent des leçons de base, mais non pas sur le contingent des leçons destinées à répondre aux besoins liés à la composition socio-économique et socio-culturelle de la population scolaire, contingent entièrement financé par l'Etat. Les modalités détaillées du calcul de cette participation ont été présentées au Syvicol et les années 2009 (dernier trimestre), 2010 et 2012 ont d'ores et déjà été décomptés..

(6) En ce qui concerne les avances à verser aux communes à charge du fonds communal de dotation financière en 2015, cette disposition proroge la disposition inscrite dans la loi budgétaire depuis l'exercice 2010.

(7) L'application des dispositions du fonds communal de dotation financière permet de reconduire également pour l'exercice 2015 la suspension du règlement ministériel modifié du 17 janvier 1962 en question.

Art. 27. - Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2015 les dispositions qui figurent à l'article 27 de la loi budgétaire du 29 avril 2014.

Les années de référence 2015 et 2013 sont substituées à celles de 2014 et 2012 (paragraphe (1) et (3)).

La date du 31 décembre 2013 est remplacée par celle du 31 décembre 2014 (paragraphe (2)).

Art. 28. - Fonds pour la réforme des services de secours

La mesure de restructuration budgétaire N°246 prévoit la non prise en compte de l'augmentation de la TVA au 1.1.2015 pour le calcul des dotations futures des communes et l'affectation d'une partie du produit de l'augmentation de la TVA au financement du futur établissement public chargé de la gestion des services d'incendie et de secours, réduisant ainsi en proportion la contribution de l'Etat et des communes, compte tenu des besoins financiers supplémentaires estimés pour la réforme des services de secours .

Ce produit est évalué pour l'année 2015 à 25.022.000 euros et n'est pas pris en compte dans le calcul de la dotation du fonds communal de dotation financière, tel qu'expliqué au paragraphe (4) du commentaire de l'article arrêtant cette dotation. Ce montant sera affecté à un nouveau fonds spécial dénommé « Fonds pour la réforme des services de secours » , institué à titre transitoire en attendant la création de l'établissement public précité en 2016. Dans le mois suivant la création du Service national d'incendie et de secours, le Ministre de l'Intérieur liquidera les avoirs du fonds au profit de l'établissement public qui serviront de dotation initiale et de fonds de roulement à ce dernier.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 29. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction

Cet article reconduit pour un exercice la disposition introduite dans la loi budgétaire de 1991 et reconduite au cours des exercices suivants.

Cette disposition autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 40,0 millions euros.

Art. 30. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets à réaliser au cours des exercices à venir, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements.

Art. 31. - Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du Rail des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures, procédure qui a été adoptée par la motion de la Chambre des Députés lors de sa séance du 19 décembre 2006 et qui a été légèrement modifiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours d'une réunion en date du 20 avril 2009.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du Rail.

Ainsi, tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du Rail.

Art. 32. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

Cet article a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des Routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux Publics.

Suite au vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages

hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont désormais prises en charge par le biais des crédits du fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus des projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2.000.000 € sont énumérés de manière exhaustive dans la loi budgétaire sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2.000.000€ est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement. Il s'agit notamment des projets suivants :

Division des Travaux Neufs

CR132 Z.A. Bombicht - échangeur Munsbach
Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Modernisation du réseau des bornes d'appel d'urgence
Assainissement Aire de Berchem
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Division des Ouvrages d'Art

OA39 Réhabilitation du pont frontalier portant N2 sur la Moselle à Remich (part lux.)
OA116 Stolzembourg remplacement tablier (part lux.)
OA376 Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part lux.)
OA1037 Helfenterbrück réhabilitation de la précontrainte des poutres
OA1176 Réfection joints de chaussée
OA1105 Réhabilitation pont à Leudelage (dans le cadre projet bus DVL)
Mise à disposition équipements d'accès pour inspections
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Division de la Voirie Luxembourg

N4 Giratoire N4 / CR179a Z.I. Cessange (Lot 5)
N5 Carrefour entrée de Bascharage "Bommelscheuer"
N12 / CR181 Traversée de Bridel
N31 Giratoire Schelek / Wolser à Bettembourg
N34 Mise en fluidité N34 à Bertrange "accès Bourmicht"
CR103 Bettange - Sprinkange
CR106 Traversée de Kleinbettingen Centre
CR110 Rue de la Résistance à Bascharage
CR129 Junglinster Lot 2 "rue de Godbrange"
CR134 Redressement Olingen – Betzdorf
CR134A Rue de la Gare à Roodt-sur-Syre
CR148 Traversée de Welfrange vers N13
CR152 Réaménagement centre Bech-Kleinmacher
CR161 Bypass giratoire Riedgen à Dudelage
CR170A Aménagement carrefour avec feux tricolores au site "Monkeler" à Esch-Alzette
CR175 Rue Pierre Gansen à Niedercorn
CR176 Rue Philippart à Rodange

CR178 Rue des Celtes à Merl / Suppression PN7
 CR218 Rue Vauban à Luxembourg
 CR232 Réaménagement Fond St Martin et rue du Kirchberg à Luxembourg (part Etat)
 OA69 Reconstruction OA sur l'Alzette à Bergem (CR164)
 OA104 sur le CR106 à Limpach
 OA439 à Hagelsdorf
 OA642 sur CR105 entre Hobscheid et Simmern
 OA649 à Kahler
 OA816 Réhabilitation OA sur CFL à Bertrange-Gare
 Voie Bus N1A Arrêts bus Cents/Hamm
 Voie Bus N2 Priorisation SNCT et accès lotissement à Sandweiler
 Voie Bus N2 Corridor pour facilités de transports en commun
 Voie Bus N3 Hesperange-Howald (Montée de Howald)
 Voie Bus N3/N13 Carrefour Frisange
 Voie Bus N4 Corridor pour facilités de transports en commun
 Voie Bus N4 Cloche d'Or Leudelange (Lot 6)
 Voie Bus N4 Gamm Vert - A4 à Luxembourg
 Voie Bus N5 Corridor pour facilités de transports en commun
 Voie Bus N6 Corridor pour facilités de transports en commun
 Voie Bus N6 Tossenbiert à Bertrange
 Voie Bus N7 Bidirectionnel Côte d'Eich
 Voie Bus N7 Place Dargent - rue de Beggen
 Voie Bus N7 Corridor pour facilités de transports en commun
 Voie Bus N11 Corridor pour facilités de transports en commun
 Voie bus CR234 Arrêts bus au "Schaedhaff" entre Sandweiler et Contern
 Divers petits travaux dans l'intérêt du transport commun par la route
 PC2 Dommeldange - Kirchberg
 PC3 à Grevenmacher (Lot 2)
 PC6 Mondorf – Remerschen
 PC8 entre giratoire "Riedgen" et Eurohub à Dudelange
 PC12/PC15 à Welsdorf (Pont cycliste + piste de raccordement à Colmar-Berg)
 PC14 Schoenfels - Mersch
 PC15 Raccordement de Welsdorf à l'arrêt ferroviaire Colmar-Berg
 Divers travaux d'entretien
 Divers crédits de régie
 Projets urgents et/ou imprévus

Division de la Voirie Diekirch

N7 Sécurisation de la N7 entre Hoscheid-Dickt et Maarkebaach
 N7/N10/N18 adaptation à Marnach
 N7 Réaménagement du giratoire Fridhaff avec accès au dépôt de sel
 N8 Reconstruction Saeul - Brouch
 N8 Renforcement Saeul - Kraizerbuch
 N10 Redressement à Obereisenbach
 N10 Prolongation N10 au giratoire N7 reliant la transversale de Clervaux à Marnach (Bombatsch)
 N11 Aménagement de la N11 dans la traversée d'Echternch lot 1
 N12 Aménagement place des Martyres à Wiltz
 N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3
 N12 Redressement de la N12 dans la traversée d'Asselborn
 N14 Aménagement d'un giratoire N14 - rue Sauerwiss - rue Merten et agrandissement gare routière rue Merten à Diekirch
 N17A Réaménagement Rue Alexis Heck à Diekirch
 N27B Rue du Moulin et cv rue des Remparts à Esch-sur-Sûre
 CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 1
 CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2
 CR136 Redressement Altrier - Hersberg
 CR137 Renforcement Consdorf - Berdorf
 CR139 Redressement Lellig - Herborn

CR301 Réaménagement traversée de Hostert
 CR301 Epaulement Ehner-Schweich
 CR305 Epaulement Michelbouch-Carelshof
 CR307 Aménagement traversée de Wahl et aménagement Wahl - Greng Bänk
 CR307 Aménagement à Buschrodt
 CR309/CR310 Réaménagement à Boulaide
 CR312 Aménagement de la traversée de Perlé
 CR315 Réaménagement traversée de Surré
 CR316 Réaménagement de la traversée d'Esch-sur-Sûre (rue de Kaundorf)
 CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
 CR317B Réaménagement à Dirbach
 CR322 Redressement Schinker-Wahlhausen
 CR324 Réaménagement Kirel - Wilwerwiltz lot 2
 CR324/CR325 Redressement Kirel - Wilwerwiltz lot 1
 CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte
 CR332 Réaménagement Boevange - Wincrange lot 2
 CR337 Aménagement à Hautbellain
 CR343 Redressement Siebenaler - Pintsch
 CR345 Redressement rue GD Charlotte à Ettelbruck
 CR345 Redressement Ettelbruck - Birtrange - Welsdorf
 CR350 Réaménagement Welscheid - Niederfeulen lot 1
 CR351 Redressement Diekirch - Erpeldange
 CR352 Redressement Bastendorf-Groesteen
 CR355 Traversée de Bivels
 CR356 Redressement Ermsdorf - Savelborn
 CR356B Réaménagement Folkendange - Reisermillen
 CR357 Redressement Bettendorf-Hessemillen
 CR357 Réaménagement entrée de Beaufort
 CR358 Redressement Reisdorf - Wallendorf
 CR358 Traversée de Reisdorf
 CR359 Accès Walebroch à Ingeldorf
 CR364 Aménagement traversée de Dillingen
 CR379 Réaménagement Michelau - Flébour
 OA21/N18 à Reuler
 OA23 et OA851 sur CFL (N18) à Clervaux
 OA122/CR353 à Bastendorf
 OA128/N7 sur l'Alzette à Ettelbruck
 OA145/N7/CR320B à Hoscheid
 OA146/N7/CR320 à Hoscheid
 OA152/CR308 Pont sur la Sûre à Bourscheid-Moulin
 OA154/CR348 à Goebelsmuehle
 OA303/CR303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas
 OA318 Reichlange
 OA322/N22 à Ell
 OA362/CR121 à Muellerthal
 OA371 Pont entre Herborn et Lellig
 OA474/CR324/CR325 Pont sur la Kirel
 OA487 à Niederwiltz
 OA525 Reconstruction pont sur la Clerf pour PC21 à Lellingen
 OA908/CR128 Haller-Beaufort
 OA1188 Ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy
 N7/CR308 Sécurisation du carrefour N7/CR308 - arrêt bus à Lipperscheid-Delt
 N7 Couloir bus à l'approche de la gare d'Ettelbruck (N7 Avenue Kennedy-rue de la Gare)
 Voie Bus N7 Marnach (Bombatsch)
 Voie Bus N12 P&R près de Schwebach-Pont
 Voie bus N18 relocalisation gare routière à Clervaux
 PC2 Echternach - Lauterborn
 PC3 Wallendorf - Dillingen
 PC3 à Bollendorf

PC5 Medernach - Ermsdorf
 PC16 Niederfeulen-Ettelbruck-lot1 Niederfeulen-Warken (Feler Dielchen)
 PC16 «Aal Schwemm» à Diekirch
 PC20 Merkholtz - Wiltz
 PC20 Traversée de Wiltz (CR329 rue de Noertrange - Weidingen N12)
 PC21 «Vennbahn»Troisvierges - Lengeler (B) lot 2: Goedange - Lengeler (B)
 PC22 Groesteen - Fouhren
 PC23 Gilsdorf - Fouhren (Lots 2-5 : Bleesbruck - Tandel - Tunnel inclus)
 Divers travaux d'entretien
 Divers crédits de régie
 Projets urgents et/ou imprévus

Art. 33. - Disposition concernant le Fonds des Routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des Routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

Art. 34. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans les lois budgétaires du 17 décembre 2010, 16 décembre 2011 et 29 avril 2014.

L'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et notamment le § 1 sous d) point iii autorise le Ministre ayant la gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'Etat d'un montant maximum de 90 % des frais d'études y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant lorsque la participation étatique de l'Etat dépasse le montant de 40.000.000 €, conformément à l'article 80 point (1) a) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat aucune participation de l'Etat ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'Etat à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'Eau par le biais du présent article à liquider à raison de ce taux les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

Chapitre I – Dispositions concernant la Sécurité sociale

Art. 35. - Mesures en matière d'assurance maladie : valeur lettre-clé des laboratoires d'analyse médicale et de biologie clinique

Par dérogation à la procédure de négociation relative à la revalorisation de la lettre-clé, la présente disposition a pour objet de fixer la valeur de la lettre-clé des laboratoires d'analyse médicale et de biologie clinique à 0,28456 par rapport au niveau actuel de 0,3557, ce qui équivaut à une baisse de 20%. Il faut noter que l'évolution des dépenses du secteur des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique a connu des hausses substantielles depuis de nombreux exercices. Cette évolution s'explique d'un côté par l'évolution des pratiques de prescription de tels examens par le corps médical, mais aussi par un développement substantiel de l'offre des fournisseurs actifs dans ce domaine. De l'autre côté, ce secteur a tiré bénéfice du progrès technique considérable des quinze dernières années par une forte automatisation, voire industrialisation, de cette profession. L'assurance maladie maternité ne pouvant pas récupérer, même pas partiellement, ces gains d'efficacité et les économies d'échelle par les mécanismes de négociation prévus au Code de la sécurité sociale, la présente disposition prévoit un ajustement plus prononcé de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique. Il y a lieu de préciser qu'en application de l'article 66, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale cette valeur n'est pas soumise au mécanisme de l'adaptation indiciaire automatique.

Art. 36. - Mesures en matière d'assurance maladie : valeur des lettres-clé des prestataires

Par dérogation à la procédure de négociation relative à la revalorisation de la lettre-clé prévue dans le Code de la sécurité sociale, la présente disposition a pour objet de fixer la valeur des lettres-clé des prestataires de soins énumérés et suspend les négociations tarifaires pour 2015 et 2016. L'article 67, alinéa 1 du CSS dispose que la revalorisation des lettres-clés ne saurait dépasser la variation du revenu moyen cotisable, déterminé à la valeur cent de l'indice pondéré du coût de la vie, des assurés actifs entre la quatrième et la deuxième année précédant l'exercice au cours de laquelle la nouvelle valeur s'applique. La variation du revenu moyen cotisable entre 2011 et 2013 s'élève à 0,18%.

La présente fixation constituant une dérogation à la procédure de négociation qui connaît un rythme biennal et du fait de l'application du principe de l'annualité budgétaire, il y a lieu de relever dès à présent que la présente fixation pour l'exercice 2015 devra être prorogée pour l'exercice 2016.

Art. 37. - Mesures en matière d'assurance maladie : coefficients des actes et services des nomenclatures des médecins et des laboratoires d'analyses médicales

Dans l'attente d'une réforme plus approfondie des nomenclatures afférentes et afin de contribuer à maintenir l'équilibre financier du budget de la Caisse nationale de santé, le présent article a pour objet de prolonger pour l'exercice 2015 les mesures d'économies de l'article 5 de la loi du 17 décembre 2010 ayant, par voie réglementaire, opéré des réductions sur les coefficients des actes et services des nomenclatures des médecins et des laboratoires d'analyses médicales.

Art. 38. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs

Lors des négociations dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice 2015, le Conseil de gouvernement a décidé de relever le taux de participation de l'Etat de 0,3 % à 0,45 %.

Art. 39. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs

La baisse de la réserve minimale de 10% à 8% sert de mesure unique pour compenser pour l'exercice 2015 le déficit prévisionnel de la Mutualité des employeurs. Ainsi le budget équilibré de la Mutualité des employeurs pourra être assuré par une augmentation corrélative des cotisations.

Art. 40. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs, exercice 2014

Pour l'année 2014 le taux d'intervention de l'Etat dans le financement de la Mutualité des employeurs est fixé dans le Code de la sécurité sociale à 0,3% de la masse cotisable. Suite à la situation prévisionnelle de l'équilibre budgétaire de la Mutualité des employeurs pour 2014 le Gouvernement majorera cet apport au financement de la Mutualité pour l'année 2014 par une contribution supplémentaire unique et exceptionnelle de 20,5 millions euros.

Art. 41. - Mesures en matière d'assurance maladie : Tarifs conventionnels

(1) En matière de sécurité sociale il y a lieu de distinguer entre les prestataires dont les tarifs sont fixés au moyen du mécanisme de la lettre clé inscrit dans le Code de la sécurité sociale et les prestataires dont les tarifs sont purement conventionnels et non pas soumis au mécanisme de la lettre-clé. Il en résulte non seulement l'absence d'une base légale pour la fixation des tarifs, mais aussi l'absence de dispositions spécifiques en cas de non-accord. Afin de rendre applicable au moyen d'une disposition légale pouvant déroger à une fixation conventionnelle le gel des tarifs de tous les prestataires il y a lieu d'en créer la base dans le Code de la sécurité sociale. A défaut de la présente disposition il n'est pas possible de geler l'évolution de ces tarifs.

Les adaptations au niveau des articles 69 et 70 du Code de la sécurité sociale constituent le corollaire de la présente adaptation.

(2) A voir commentaire article précédent.

(3) A voir commentaire article précédent.

Art. 42. - Dispositions en matière d'assurance maladie : Tarifs conventionnels

A l'instar de ceux des prestataires de soins dont les tarifs sont fixés par lettre-clé, il s'agit de geler pour la période 2015 les tarifs conventionnels des prestations et fournitures des prestataires de soins de santé visés à l'article 61, points 5, 6, 7, 9, 10 et 11. Cette proposition va de pair avec les autres dispositions financières intervenant sur la fixation de la lettre clé.

Art. 43. - Mesure en matière d'assurance maladie-maternité : dotation annuelle maternité

La présente disposition a pour objet de prolonger pour les exercices 2015 à 2018 la dotation maternité actuelle de 20 millions d'euros à charge de l'Etat.

Art. 44. - Mesures en matière d'assurance dépendance : valeur monétaire des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale

Afin de maîtriser l'évolution du coût global de l'assurance dépendance et d'en assurer la pérennité, la présente disposition prévoit le maintien des valeurs monétaires actuelles pour l'exercice 2015.

Chapitre J - Dispositions diverses

Art. 45. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de "services de l'Etat à gestion séparée" est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

La liste actualisée énumère au total 52 services de l'Etat à gestion séparée.

Art. 46. - Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

En date du 28 juin 2014, la Commission européenne a communiqué aux Etats membres les lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020.

Ces lignes directrices se basent sur le règlement communautaire (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Conformément à l'alinéa (250) des lignes directrices précitées, « les Etats membres devraient modifier, si nécessaire, leurs régimes de manière à les mettre en conformité avec les présentes lignes directrices le 1^{er} janvier 2016 au plus tard (...) » :

Le Ministère de l'Economie entend se conformer aux nouvelles lignes directrices au cours de l'exercice 2015.

Toutefois, afin d'éviter toute discontinuité dans l'allocation des aides, le département entend proroger le régime d'aides prévu par la loi du 18 février 2010 jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 47. - Modification de la loi modifiée du 28 avril 1998 autorisant le Gouvernement à constituer une Fondation « Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean » et à lui accorder une aide financière

La dernière phrase de l'alinéa (4) de la loi du 28 avril 1998 susvisée a la teneur suivante : « Un montant minimum de l'aide annuelle de base de 25 millions sera mis à disposition pour constituer la collection du Musée ».

Cette phrase traduit la volonté du législateur de voir le Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean affecter une partie (soit quelque 620.000 euros) de l'aide annuelle de base qui lui est allouée par l'Etat à la constitution de sa collection d'œuvres d'art. Etant donné qu'au moment de sa création, le nouveau musée ne possédait qu'un nombre très limité d'œuvres d'art acquis pendant la période de « préfiguration », le législateur estimait – à juste titre – que la constitution d'une véritable collection devait être un objectif primordial de la nouvelle fondation à laquelle une part conséquente de l'aide financière de base de l'Etat devait être réservée.

Depuis, la situation a évolué comme le montre le rapport d'audit des experts de la société « Lordculture », filiale européenne du réseau international « Lord Cultural Resources », spécialisé depuis plus de 30 ans dans la mise en valeur des ressources culturelles, qui ont été chargés en 2013 par le conseil d'administration de la Fondation « Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean » d'effectuer un audit du Mudam en vue de donner un premier avis objectif sur le fonctionnement et la gestion du musée.

Les experts de « Lordculture » ont noté dans leur rapport « qu'au regard des choix artistiques qui ont été faits depuis sa création, le Mudam prouve sa capacité à prendre le pouls de son époque et à constituer une collection jeune, riche et unique, composée de 576 œuvres dont 460 ont été produites après 2000. Elle est bien équilibrée dans sa composition et présente une grande variété de supports et de médiums et jouit de la reconnaissance de nombreuses institutions à l'échelle internationale. De ce point de vue elle répond totalement au cahier des charges fixé par la fondation ».

Au vu de ce constat, il n'est pas déraisonnable de conclure que l'objectif fixé à l'époque par le législateur en ce qui concerne la constitution d'une collection a déjà été largement atteint à la fin de l'exercice 2013 et que, partant, il n'est plus nécessaire d'affecter a priori une somme déterminée minimale à l'enrichissement de cette dernière de sorte qu'à partir de l'exercice 2014, la détermination du montant à investir dans le développement de la collection pourra ressortir de la compétence du conseil d'administration.

Art. 48. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2015

Cet article reconduit pour l'exercice 2015 les dispositions de l'article 43 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des Députés et transmis à la Cour des Comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'Etat est prolongé de quinze jours.

Art. 49. - Abrogation de l'attribution du produit des amendes et des confiscations

La loi modifiée du 4 décembre 1860 art.2 prévoit que « le produit des amendes et des confiscations en matière répressive reste acquis à l'Etat à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent. Cinq pour cent du produit sont répartis entre les communes du pays pour contribuer à leurs charges de police et de bienfaisance publique. Les cinq pour cent restants sont répartis par le gouvernement entre tous les fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale qui ont donné des preuves réelles de leur zèle, de leur intelligence et de leurs capacités dans l'accomplissement habituel des devoirs de leur service.

Toutefois, les deux montants à répartir ne peuvent être inférieurs à 150.000 euros.

Dans le cadre des mesures d'économie, il a été décidé d'abroger à partir du 1 janvier 2015 la répartition des amendes et confiscations en matière répressive aux communes, fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale.

Art. 50. - Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

(1) Dans l'attente d'une réforme des autres régimes, le présent article vise à prolonger les régimes de R&D et d'innovation de procédés et d'organisation dans les services qui sont conformes au règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

(2) Cette modification vise à remplacer l'ancien texte sur lequel se basaient les régimes d'aides fixés initialement dans la loi du 5 juin 2009 par la référence du texte en vigueur aujourd'hui à savoir le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Art. 51. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Cet article a pour objet de conférer au Gouvernement l'autorisation d'émettre des emprunts nouveaux pour un montant maximum de 1.500 millions d'euros (1.500.000.000), dont 150 millions d'euros pour le fonds du rail et 150 millions d'euros pour le fonds des routes, le solde devant servir de marge en cas de besoin de financement inattendu.

Le produit de ces emprunts sera affecté principalement au financement des investissements de l'Etat ainsi qu'au financement des participations dans le capital d'organismes nationaux et internationaux.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion prudente de la trésorerie, il conviendra de préserver à tout moment une marge de sécurité en cas de besoin de financement inattendu.

Art. 52. - Modification de la loi modifiée du 29 juillet 1993 portant création d'un Fonds de Rénovation de la Vieille Ville

Le Fonds de Rénovation de la Vieille Ville a été créé par la loi modifiée du 29 juillet 1993 pour une durée de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de ladite loi.

Cette durée a été prolongée à trois reprises, ceci pour permettre au Fonds de continuer les projets entamés. (loi du 20 décembre 2002 : durée : 15 ans ; loi du 21 décembre 2007 : durée : 20 ans ; loi du 21 décembre 2012 : durée : 25 ans)

Les projets actuels du Fonds sont les suivants :

L'îlot D est formé par la Côte d'Eich et la rue du Nord. Le Fonds en tant que propriétaire du terrain et des bâtiments, affectés à l'origine à la Justice, vient d'achever la restructuration de l'îlot en question en 2013/2014. Suite à un concours d'architecture le Fonds vient de réaliser 44 appartements, 5 commerces, 119 places de stationnement en parking souterrain ainsi que la rénovation de la maison de maître situé à l'angle de la rue du Nord. Tous les logements et les commerces ont été vendus aux enchères publiques, à l'exception de

deux unités. L'immeuble de maître reste la propriété du Fonds. Les décomptes finaux du projet sont en cours d'établissement.

La transformation de l'ancien Palais de Justice (Îlot C) qui sera affecté aux services du ministère des Affaires étrangères, conformément à la décision du Conseil de Gouvernement d'avril 2009. Les travaux ont démarré en automne 2012 et sont en pleine phase de chantier. Le déménagement du ministère des Affaires étrangères dans son nouveau bâtiment est prévu pour mi-2016.

La remise à niveau des immeubles du MNHA situés rue Wiltheim et abritant actuellement la section Arts décoratifs et populaires. L'aile dite « Wiltheim » est composée de trois maisons historiques qui sont rattachées au Musée national d'Histoire et d'Art. La rénovation en cours permettra la mise en conformité du bâtiment par rapport aux normes en vigueur tant du point de vue de la sécurité que des techniques ainsi que des améliorations au niveau de l'accessibilité. Une nouvelle passerelle entre le bâtiment principal et l'aile Wiltheim optimisera les flux de visite. L'aile Wiltheim restructurée et rénovée sera accessible au public à la fin de l'année 2014.

Initialement, la loi du 29 juillet 1993 portant création du fonds de rénovation de la Vieille Ville autorisait le fonds à financer l'exécution de ses missions moyennant recours à des emprunts ou lignes de crédits garantis par l'Etat jusqu'à un plafond de 2 milliards de francs (49,6 mio €).

Ce montant se basait essentiellement sur une estimation sommaire du volume bâti des immeubles à rénover ainsi que sur un coût de construction par m³ de 12.000 Flux (298 €).

Or depuis 1993 les prix de construction en général ont substantiellement évolué, sans oublier l'effet sur les coûts de revient des projets du fonds résultant des efforts mis en œuvre par ce dernier pour conserver par une réhabilitation douce la valeur historique de la substance bâtie.

Par ailleurs, par rapport au volume à la base de l'estimation initiale, la restructuration du Musée National d'Histoire et d'Art a finalement conduit à un volume supplémentaire de quelque 12.000 m³.

A relever également l'acquisition par le fonds en 1999 de l'ancienne clinique St. Joseph au prix de 4,7 millions d'euros, dépense non considérée lors de l'établissement du plafond fixé dans la loi de 1993, ce qui a permis au fonds, désormais seul propriétaire de l'îlot A, de revitaliser ce quartier tout en prévoyant une extension sur place du Conseil d'Etat.

A noter aussi que les dépenses du fonds ne peuvent être récupérées qu'en partie par la vente, alors que certains des bâtiments concernés resteront occupés par des institutions ou administrations publiques (Conseil d'Etat, Palais de Justice, MNHA...).

C'est pour ces raisons que par la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 {Art. 39} (Mémorial A n° 204 du 28 décembre 2004 page 3000 ; doc. parl. n° 5353 ; sess. ord. 2004-2005), le plafond d'emprunt ou de crédit garanti par l'Etat a été porté à 75.000.000 €.

Au vu de l'avancement des travaux, ce plafond a fait l'objet de nouvelles adaptations :

loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 {Art. 36} (Mémorial A n° 200 du 23 décembre 2008 page 2791 ; doc. parl. n° 5900 ; sess. ord. 2008-2009), qui l'a porté à 100.000.000 €.

loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 {Art. 40} (Mémorial A n° 273 du 28 décembre 2012 page 4019 ; doc. parl. n° 6500 ; sess. ord. 2011-2012 et 2012 et 2013) qui l'a porté à 130.000.000 €.

Les lignes de crédit contractées par le Fonds de Rénovation de la Vieille Ville depuis sa création en 1993 sont les suivantes :

N° Ouverture	Date ouverture de crédit	Etablissement bancaire	Montant €	Montant en circulation € (arrondi)
1	11/11/1993	BGL	1 239 467,62	0,00
2	05/10/1995	BGL	1 239 467,62	0,00
3	12/12/1997	BGL	1 239 467,62	0,00
4	18/12/1998	Banque de Luxembourg	7 436 805,74	0,00

N° Ouverture	Date ouverture de crédit	Etablissement bancaire	Montant €	Montant en circulation € (arrondi)
5	07/06/2000	BCEE	7 436 805,74	0,00
6*	18/09/2001	BIL	3 720 000,00	0,00
6*	08/10/2001	BCEE	3 718 402,87	0,00
7**	17/06/2002	BCEE	6 200 000,00	0,00
7**	18/06/2002	BIL	6 200 000,00	0,00
8	27/11/2003	BCEE	11 100 000,00	0,00
9	25/11/2005	BCEE	12 000 000,00	12.000.000
10	19/09/2007	BIL	12 000 000,00	0,00
11	19/01/2010	BGL	12 000 000,00	12.000.000
12	26/10/2012	BCEE	12 000 000,00	12.000.000
13	26/09/2013	Raiffeisen	12 000 000,00	12.000.000
14	09/2014	ING	12 000 000,00	0,00

*6ième ouverture de crédit de 300.000.000 LUF partagée à parts égale entre Bil et BCEE

**7ième ouverture de crédit de 12.400.000 € partagée à parts égales entre Bil et BCEE

Total lignes de crédit : 121.530.417,21 €

Montant en circulation (arrondi) : 48.000.000 €.

Au vu du plafond garanti par l'Etat dont le montant se situe à l'heure actuelle à 130.000.000 €, le fonds pourra encore recourir à des lignes de crédit à hauteur de 8.469.582,77 €.

Ce montant ne suffira pas pour terminer les projets en-cours ci-dessus énumérés.

En effet l'estimation des sommes nécessitées pour terminer les projets en cours se décompose comme suit :

Îlot A : MNHA Aile Wiltheim : 3.500.000 €

Îlot C : Ancien Palais de Justice: 26.500.000 €

Îlot D : Côte d'Eich/rue du Nord : 4.300.000 €

Frais administratifs et de fonctionnement du Fonds (2015-2018) : 2.000.000 €

Total : 36.300.000 €

Comme ci-dessus énoncé, le Fonds peut encore recourir à des lignes de crédit de l'ordre de 8.469.582,77 € avec le plafond garanti par l'Etat actuel de 130.000.000 €.

Il en résulte que les besoins supplémentaires dépasseront le plafond garantie de 36.300.000 € - 8.469.582,77 € = 27.830.417,23 €.

Eu égard à ce qui précède, et afin de permettre au Fonds de terminer les projets en cours d'exécution ci-dessus énoncés, il est proposé de relever le plafond d'emprunt ou de crédit garanti par l'Etat d'un montant de l'ordre de 30 millions d'euros, pour le porter à un total de 160 millions d'euros.

Chapitre K - Entrée en vigueur de la loi

Art. 53. - Entrée en vigueur de la loi

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire entre en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, c'est à dire au 1^{er} janvier 2015.

L'article 52 contient une disposition transitoire tenant au principe de la confiance légitime. Cette disposition est destinée à éviter que la mesure consistant à écarter de la faveur fiscale les logements non affectés à l'habitation principale dans le chef du propriétaire (cf. article 7, paragraphe (4), point 3°) puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2015 à l'égard de personnes ayant introduit la demande d'application du taux super-réduit avant l'entrée en vigueur de la loi.

PROJET DE LOI
concernant
le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2015

Chapitre A - Arrêté du budget

Art. 1er - Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2015 est arrêté:

En recettes à la somme de.....	euros		12.297.587.448
soit:			
recettes courantes.....	euros	12.224.543.548	
recettes en capital.....	euros	73.043.900	
	euros	<u>12.297.587.448</u>	
En dépenses à la somme de			
soit:			
dépenses courantes	euros	11.686.944.971	12.808.776.006
dépenses en capital	euros	1.121.831.035	
	euros	<u>12.808.776.006</u>	

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2014 sont recouverts pendant l'exercice 2015 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 - 6 ci-après.

Art. 3. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

L'article 1er, paragraphe 1er de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifié comme suit:

1. Au paragraphe 1er, alinéa 1er, le chiffre « 4,75% » est remplacé par le chiffre « 5,40% ».

2. Au paragraphe 1er un nouvel alinéa est inséré entre le premier et le deuxième alinéa avec la teneur suivante :

« Après application de la règle du double comptage prévue à l'alinéa 3, les biocarburants utilisés doivent au moins être issus à 30% de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques. Dans des cas d'indisponibilité respectivement de prix excessifs des biocarburants issus de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques, le seuil de 30 % peut être réduit par voie de règlement grand-ducal. La réduction du seuil est fonction de considérations de politique économique et énergétique et de disponibilité sur le marché de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques. »

Art. 4. - Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

La loi du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit :

- à l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, est ajouté un point d) ayant la teneur suivante :

« d) houille et coke utilisés comme combustible pour la consommation professionnelle.....5,00€ par 1.000kg »

- le paragraphe 5 de l'article 2, le paragraphe 2 de l'article 3 et le paragraphe 2 de l'article 4 sont abrogés.

Art. 5. - Modification de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

La loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifiée comme suit :

1° L'article 9 est supprimé.

2° L'article 154 est modifié et complété comme suit :

« (1) Sont imputés sur la créance d'impôt due au titre d'une année d'imposition :

1. à défaut de l'octroi de bonis pour enfants, les modérations d'impôt pour enfants visées à l'article 122, ainsi que, le cas échéant, les bonifications d'impôt pour enfants visées à l'article 123bis ;

2. l'impôt retenu à la source pour autant qu'il se rapporte à des revenus soumis à l'assiette pour cette année, ainsi que le crédit d'impôt monoparental visé à l'article 154ter d'après les dispositions prévues à l'article 154bis ;

3. l'impôt retenu à l'étranger en application de la directive modifiée 2003/48/CE ou des conventions internationales directement liées à cette directive pour l'année d'imposition précitée; cette imputation est toutefois réservée à la retenue européenne qui n'est pas imputée sur le prélèvement libératoire prévu par l'article 6bis de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière. La retenue d'impôt européenne opérée au Luxembourg en application des dispositions mentionnées ci-devant est également imputable si elle est en relation avec des revenus indigènes d'un contribuable non résident ;

4. les avances versées pour l'année d'imposition précitée.

(2) Lorsque la créance d'impôt sur le revenu est supérieure à la somme des déductions prévues à l'alinéa premier, le solde d'impôt, préalablement arrondi au multiple inférieur d'un euro, est à verser dans le mois de la notification du bulletin d'impôt, le jour de la notification n'étant pas compté.

(3) Sont à verser dès la notification du bulletin d'impôt :

a) l'impôt ou le solde d'impôt dû à la suite d'une imposition établie par application des dispositions du troisième alinéa de l'article 117 ;

b) la part du solde d'impôt qui correspond aux avances devenues exigibles durant l'année d'imposition mais non encore réglées.

(4) Un règlement grand-ducal fixera le mode de notification des bulletins d'impôt et en général de toutes pièces et communications émises par l'administration en vertu de la présente loi.

(5) La retenue d'impôt sur les traitements et salaires n'est pas sujette à restitution lorsque la retenue a été opérée à charge des salariés qui sont contribuables résidents pendant une partie de l'année seulement parce qu'ils s'établissent au pays ou parce qu'ils quittent le pays au courant de l'année.

(6) Par dérogation à l'alinéa 5, la retenue d'impôt sur les traitements et salaires est restituable lorsque les salariés visés à l'alinéa 5 n'ont pas eu d'autres revenus indigènes ou étrangers. Dans tous les autres cas, est restituable, à condition que les salariés demandent à être imposés, par dérogation à l'article 6, alinéa 3,

comme s'ils avaient été contribuables résidents pendant toute l'année, l'excédent de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires sur la cote d'impôt établie d'après le régime d'imposition des contribuables résidents.

(6a) Sous réserve des dispositions de l'article 149, alinéa 4a, les retenues sur les revenus de capitaux dûment opérées ne sont pas sujettes à restitution.

(7) Lorsque la créance d'impôt sur le revenu est inférieure à la somme des déductions prévues à l'alinéa premier, l'excédent payé est, dès la notification du bulletin, à imputer sur d'autres créances exigibles du même contribuable ou, à défaut, à rembourser d'office à ce dernier. »

3° L'alinéa 6 de l'article 174 est modifié comme suit:

« (6) Par dérogation aux alinéas 1er, 3 et 4, l'impôt sur le revenu des collectivités est fixé à

1. 3.000 euros au minimum pour les organismes à caractère collectif ayant leur siège social ou leur administration centrale au Luxembourg dans le chef desquels la somme des immobilisations financières, des créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'organisme à caractère collectif a un lien de participation, des valeurs mobilières et des avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse dépasse 90% du total du bilan et 350.000 euros.

Par immobilisations financières, créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'organisme à caractère collectif a un lien de participation, valeurs mobilières et avoirs en banque, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse, il y a lieu d'entendre les biens qui sont ou seraient à comptabiliser aux comptes 23, 41, 50 et 51 du plan comptable normalisé. Pour l'application du présent numéro, les parts détenues dans des entreprises communes en général sont supposées être comptabilisées aux comptes 231 et 233 du plan comptable normalisé;

2. 500 euros au minimum lorsque le total du bilan est inférieur ou égal à 350.000 euros,

1.500 euros au minimum lorsque le total du bilan est supérieur à 350.000 euros et inférieur ou égal à 2.000.000 euros,

5.000 euros au minimum lorsque le total du bilan est supérieur à 2.000.000 euros et inférieur ou égal à 10.000.000 euros,

10.000 euros au minimum lorsque le total du bilan est supérieur à 10.000.000 euros et inférieur ou égal à 15.000.000 euros,

15.000 euros au minimum lorsque le total du bilan est supérieur à 15.000.000 euros et inférieur ou égal à 20.000.000 euros,

20.000 euros au minimum lorsque le total du bilan est supérieur à 20.000.000 euros

pour les autres organismes à caractère collectif ayant leur siège social ou leur administration centrale au Luxembourg.

Par total du bilan, on entend le total du dernier bilan de clôture de l'année d'imposition. Dans le chef des collectivités non soumises aux obligations comptables, le total du bilan correspond au total des biens qui seraient à porter à l'actif d'un bilan.

L'impôt minimum perçu au titre de cet alinéa est à traiter comme une avance sur la cote de l'impôt sur le revenu des collectivités des années à venir dans la mesure où il dépasse le montant de la cote d'impôt normale de l'année d'imposition. Par dérogation à l'article 154, alinéa 7, l'impôt minimum n'est pas remboursé au contribuable.

En cas de l'application de l'article 164bis, l'impôt dont est passible la société mère ou l'établissement stable indigène est à majorer de l'impôt au sens du présent alinéa qui serait dû en l'absence de cet article par chacune des sociétés du groupe sans pouvoir dépasser le montant de 20.000 euros.

Ne sont pas imputées sur l'impôt dû au titre d'une année d'imposition, fixé conformément aux dispositions du présent alinéa et majoré de la contribution au fonds pour l'emploi, la bonification d'impôt pour investissement au sens de l'article 152bis, la bonification d'impôt en cas d'embauchage de chômeurs au sens de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs, la bonification d'impôt pour frais de formation professionnelle continue au sens de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code de Travail et la bonification d'impôt pour investissement en capital-risque au sens de l'Article VI de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant

pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique. »

Art. 6. - Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

La loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit :

(1) Il est inséré un article 15*bis* libellé comme suit :

« Art. 15*bis*. Sont considérés comme "services de télécommunication" les services ayant pour objet la transmission, l'émission et la réception de signaux, écrits, images et sons ou informations de toute nature par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques, y compris la cession et la concession y afférentes d'un droit d'utilisation de moyens pour une telle transmission, émission ou réception, y compris la fourniture d'accès aux réseaux d'information mondiaux. » .

(2) L'article 39, paragraphe 3 est modifié comme suit :

« 1° À l'alinéa 1, le terme « quinze » est remplacé par le terme « dix-sept » ;

2° À l'alinéa 2, le terme « six » est remplacé par le terme « huit » ;

3° À l'alinéa 4, le terme « douze » est remplacé par le terme « quatorze ». «

(3) L'article 40 est modifié comme suit :

« 1° Au paragraphe 1^{er}, point 1°, les termes introductifs « au taux réduit de six pour cent, » sont remplacés par ceux de « au taux réduit, » ;

2° Au paragraphe 1^{er}, point 2°, les termes « au taux super-réduit de trois pour cent, » sont remplacés par ceux de « au taux super-réduit, » ;

3° Au paragraphe 1^{er}, point 3°, les termes « au taux intermédiaire de douze pour cent, » sont remplacés par ceux de « au taux intermédiaire, » ;

4° Au paragraphe 2, les termes « au taux normal de quinze pour cent » sont remplacés par ceux de « au taux normal ». »

(4) L'annexe B est modifiée comme suit :

« 1° Le point 6° est modifié de manière à lui donner la teneur suivante :

« 6° Vêtements, coiffures, écharpes, gants et chaussures pour enfants âgés de moins de 14 ans » ;

2° Le point 9° est modifié de manière à lui donner la teneur suivante :

« 9° Services de restaurant et de restauration, à l'exclusion desdits services ou de la part desdits services portant sur des boissons alcooliques » ;

3° Les points 21° et 22° sont modifiés de manière à leur donner la teneur suivante :

« 21°- Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de création et de rénovation

- Affectation d'un logement à des fins d'habitation principale dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement ayant fait l'objet de certains travaux de rénovation

22° Dans les limites et les conditions à déterminer par règlement grand-ducal :

- Certains travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt d'un logement affecté à des fins d'habitation principale dans le chef du propriétaire du logement

- Certains travaux de rénovation effectués dans l'intérêt d'un logement affecté à des fins d'habitation principale dans le chef d'une personne autre que le propriétaire du logement
» . »

(5) L'article 55 est modifié de manière à lui donner la teneur suivante :

« Art. 55. 1. Lorsque, pour une période de déclaration et avant l'émission d'une information ou d'un bulletin conformément aux articles 73 à 76 couvrant cette période de déclaration, le montant déclaré des

déductions dépasse celui de la taxe sur la valeur ajoutée due, l'excédent est reporté sur la période suivante.

2. Lorsque, pour une période d'imposition, les données de l'information ou du bulletin émis conformément aux articles 73 à 76 et couvrant cette période de déclaration font apparaître comme résultat final une somme due par l'État, cette somme est restituée après déduction de tout montant encore dû en vertu de la présente loi par l'assujetti, sur un compte communiqué par l'assujetti à l'administration.

3. Lorsque, pour une période de déclaration non couverte par une information ou un bulletin émis conformément aux articles 73 à 76, il existe un solde de compte en faveur de l'assujetti, cet assujetti peut introduire, par envoi recommandé, une demande en restitution de l'excédent auprès de la recette centrale TVA de l'administration. Cette demande doit indiquer la date d'émission de l'extrait de compte à la base de la demande respectivement la date de la consultation en ligne de la situation de compte TVA.

4. La décision de l'administration relative à la restitution suite à une demande conformément au paragraphe 3 se base sur la situation existant au moment de la décision.

5. L'administration notifie à l'assujetti sa décision d'accepter ou de rejeter la demande en restitution dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande en restitution visée au paragraphe 3.

L'assujetti est censé avoir reçu la décision de l'administration à la date de notification que la décision indique. La notification est valablement faite par dépôt à la poste de l'envoi recommandé adressé soit au lieu du domicile de l'assujetti, de sa résidence ou de son siège, soit à l'adresse que l'assujetti a lui-même fait connaître à l'administration.

6. Lorsque l'administration estime ne pas être en possession de toutes les informations qui lui permettent de statuer sur la totalité ou une partie de la demande en restitution, elle peut demander, par voie recommandée, des informations complémentaires auprès du requérant dans la période de quatre mois visée au paragraphe 5.

Les informations exigées doivent être fournies par le requérant dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande d'informations.

7. Lorsque l'administration demande des informations complémentaires, elle notifie au requérant sa décision d'accepter ou de rejeter la demande en restitution dans un délai de deux mois à partir de la date de réception des informations demandées ou, si elle n'a pas reçu de réponse à sa demande, dans un délai de deux mois à partir de l'expiration du délai visé au paragraphe 5. Toutefois, le délai dont elle dispose pour décider d'accorder la restitution totale ou partielle à partir de la réception de la demande est toujours de six mois minimum.

8. Lorsque la demande en restitution est acceptée, la restitution du montant accepté est effectuée par l'administration au plus tard dans un délai de dix jours ouvrables à partir de l'expiration du délai visé au paragraphe 5 ou, si des informations complémentaires ont été demandées, à partir de l'expiration des délais visés au paragraphe 7.

9. Lorsque la demande en restitution est rejetée en totalité ou en partie, les motifs du rejet ainsi qu'une instruction relative aux délais et voies de recours sont notifiés à l'assujetti en même temps que la décision de rejet.

L'absence de décision dans les délais prévus aux paragraphes 5 et 7 vaut décision de rejet susceptible de recours.

10. La décision portant refus de restitution peut être attaquée par voie de réclamation. La réclamation, dûment motivée, doit être introduite par écrit auprès de l'administration dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la décision ou, en cas d'absence de décision de la part de l'administration, de la date d'expiration des délais visés aux paragraphes 5 et 7. En cas de rejet total ou partiel de la réclamation au niveau de la Recette centrale, le directeur de l'administration est saisi d'office de la réclamation. Sa décision se substitue à la décision de refus. La notification de la décision directoriale est valablement faite par dépôt à la poste de l'envoi recommandé adressé soit au lieu du domicile de l'assujetti, de sa résidence ou de son siège, soit à l'adresse que l'assujetti a lui-même fait connaître à l'administration. La décision indique la date de notification à laquelle l'assujetti est censé l'avoir reçue.

La décision du directeur est susceptible de recours. Le recours est introduit par une assignation devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière civile. Sous peine de forclusion, l'exploit portant assignation doit être signifié à l'administration dans un délai de trois mois à compter de la date de

notification figurant sur la décision du directeur.

Lorsqu'une réclamation a été introduite et qu'une décision n'est pas intervenue dans le délai de six mois à partir de la réclamation, le réclamant peut considérer la réclamation comme rejetée et introduire un recours contre la décision qui fait l'objet de la réclamation. Dans ce cas, le délai prévu à l'alinéa qui précède ne court pas.

11. L'administration est redevable à l'assujetti d'intérêts calculés sur le solde à restituer à l'assujetti si la restitution est effectuée après l'expiration du délai de restitution prévu par le paragraphe 8. Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'assujetti n'a pas fourni, dans le délai visé au paragraphe 6, les informations complémentaires qui, le cas échéant, ont été exigées par l'administration.

Les intérêts sont calculés au taux prévu à l'article 85, alinéa 2, depuis le jour qui suit le jour d'expiration du délai de restitution prévu par le paragraphe 8, jusqu'au jour où la restitution est effectivement effectuée. » .

(d) A l'article 57, paragraphe 3, alinéa 1, le point d) est supprimé.

(e) L'article 58, paragraphe 1^{er} est complété par un alinéa ayant la teneur suivante :

« Les biens visés aux points a) et b) qui, ultérieurement à leur livraison avec application du taux forfaitaire, font l'objet d'une livraison soumise au régime commun de TVA, ne peuvent dans la suite plus être livrés avec application du taux forfaitaire. »

(f) A l'article 66bis, paragraphe 5, le point c) est modifié de manière à lui donner la teneur suivante :

« c) Les factures relatives aux livraisons de biens et prestations de services fournies à l'intérieur du pays, par des assujettis y établis, aux assujettis représentés doivent mentionner le numéro d'identification du fournisseur respectivement du prestataire ainsi que le numéro d'identification individuel spécifique du représentant fiscal ; »

(g) A l'article 70, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, phrase finale, le point final est remplacé par une virgule et ladite phrase est complétée par les termes suivants : « ainsi que des données concernant leurs caisses enregistreuses et leur gestion de stocks. »

Art. 7. - Introduction d'une contribution pour l'avenir des enfants

(1) Il est introduit à partir de l'année 2015 un prélèvement sur le revenu des personnes physiques, dénommé contribution pour l'avenir des enfants. La contribution pour l'avenir des enfants est perçue par le Centre commun de la sécurité sociale et par l'Administration des contributions directes.

(2) L'assiette de la contribution pour l'avenir des enfants est constituée par les revenus professionnels et les revenus de remplacement, ainsi que par les revenus du patrimoine.

(3) Le taux de la contribution pour l'avenir des enfants est fixé à 0,5 pour cent.

(4) La contribution pour l'avenir des enfants sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est due par les personnes visées à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, sous 1) à 12), 16) et 20) du Code de la sécurité sociale, y compris celles détachées à l'étranger, mais à l'exclusion de celles exemptées ou dispensées en vertu des articles 4 à 6 du même code.

Pour les personnes assurées en vertu des numéros 1) à 3), 7) à 12), 16) et 20) de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} du Code de la sécurité sociale, l'employeur ou l'institution débitrice effectue la retenue afférente sur la rémunération ou le revenu de remplacement. A défaut d'opérer la retenue, il en devient débiteur pur et simple du montant redû.

La contribution pour l'avenir des enfants sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement visés au présent paragraphe est déterminée sur base de l'assiette prévue à l'article 33 du Code de la sécurité sociale, mais sans application du minimum et du maximum inscrits à l'article 39 du même Code.

Pour les personnes assurées visées à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1) à 3), 6) à 12), 16) et 20) du Code de la sécurité sociale, l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum mensuel pour un travailleur non qualifié âgé de dix-huit ans au moins. Un règlement grand-ducal fixe les modalités particulières de l'abattement en cas de travail à temps partiel, d'occupation ne couvrant pas un mois de calendrier entier, d'occupations multiples, de concours de plusieurs pensions et de concours de pension avec une occupation professionnelle.

La contribution pour l'avenir des enfants est établie et perçue par le Centre commun de la sécurité sociale suivant les dispositions prévues aux articles 42, 425 à 435, 445 et 447 du Code de la sécurité sociale.

(5) La contribution pour l'avenir des enfants sur les revenus qui ne sont pas soumis à cette contribution en vertu des dispositions du paragraphe 4 est à charge des contribuables résidents et non-résidents tels que définis à l'article 2 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. Elle est déterminée à raison des revenus nets visés soit à l'article 10, soit à l'article 156 de la même loi. Le revenu net pour chacune des catégories énumérées est à prendre en considération seulement lorsque son montant est positif.

L'établissement et la perception de la contribution pour l'avenir des enfants sur les revenus visés au présent paragraphe incombent à l'Administration des contributions directes.

La contribution pour l'avenir des enfants sur les revenus dont la perception incombe à l'Administration des contributions directes ne dépassant pas 25 euros par an est considérée comme nulle.

La contribution pour l'avenir des enfants ne rentre pas parmi les dépenses d'exploitation, les frais d'obtention ou les dépenses spéciales prévus dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

(6) Par dérogation au paragraphe 5, les revenus exonérés, avec ou sans réserve d'une clause de progressivité, en vertu d'une convention internationale contre les doubles impositions ou d'une autre convention interétatique, n'entrent pas dans l'assiette de la contribution pour l'avenir des enfants.

(7) Les voies de recours en matière d'impôts directs s'appliquent à l'encontre des bases d'imposition des bulletins d'impôt servant au calcul de la contribution pour l'avenir des enfants au sens du paragraphe 5.

La perception et le recouvrement de la contribution pour l'avenir des enfants au sens du paragraphe 5 s'opèrent et se poursuivent dans les mêmes formes et avec les mêmes privilèges et hypothèque légale que ceux des contributions directes.

(8) Un règlement grand-ducal peut :

1. majorer les taux des différentes retenues prévues par la loi modifiée concernant l'impôt sur le revenu au titre de la contribution pour l'avenir des enfants sans que cette majoration puisse excéder 0,5% du revenu sous-jacent ;

2. régler l'exécution pratique des dispositions des paragraphes 5 à 7.

(9) Le Centre commun de la sécurité sociale et l'Administration des contributions directes échangent, à l'aide de procédés automatisés ou non, les informations nécessaires en vue du calcul correct de la contribution pour l'avenir des enfants.

(10) Le produit de la contribution pour l'avenir des enfants ainsi que son affectation sont imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'Etat.

(11) Le produit de la contribution pour l'avenir des enfants est affecté au financement des prestations de la Caisse pour l'avenir des enfants (Zukunftskess). Les prestations de cette caisse ainsi que leurs modalités de financement seront déterminées par une loi spéciale.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 8. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2015 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 9. - Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 10. - Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2015, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2014;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2014.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2015 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2015:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 370 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois;

c) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

d) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

e) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine;

f) à des engagements de personnel enseignant dans la réserve nationale visée par la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et lycées techniques, à titre permanent et à tâche complète, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 30 unités.

g) à l'engagement de 170 agents occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans différents services de l'Etat actuellement engagés sous d'autres régimes.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2015, les autorisations de création d'emploi pour des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions

correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'Etat, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée au paragraphe 5, alinéa 1^{er}, autoriser le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 11. - Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'Etat

(1) Sont autorisés pour 2015, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un Etat membre de l'Union européenne:

	<u>Administration</u>	<u>Carrière</u>	<u>Effectif</u>
I.	Ministère de l'Education nationale de l'Enfance et de la Jeunesse		
	Enseignement fondamental	chargé de cours	6
		agent socio-éducatif	3
	Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Institut national des langues	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	4
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2

II. Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, de la Coopération et de l'Action humanitaire:			
Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau		40
III. Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur:			
Représentations économiques	employé de bureau		23
Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure		10
IV. Services dépendant du Ministère de la Culture:			
Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure		4

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 12. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 10, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2015 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre des Finances entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 13. - Transferts de crédits

(1) Par dérogation à l'article 18, alinéa (1), de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

(2) Par dérogation à l'article 18, alinéa (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2015 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 14. - Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 15. - Avances : marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue à l'article 14, alinéa 3 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 16. - Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2015 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 17. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2015, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 18. - Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 19. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 20. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds de climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 21. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de :

- 40 pour cent au fonds climat et énergie,
- 20 pour cent au fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 22. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail.

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 23. - Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 24. - Recettes et dépenses pour ordre : Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

(1) Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 25. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 26. - Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2015

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2015 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
4. un montant forfaitaire de -9.010.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2015, sans qu'il ne soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2. est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2015, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 5 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;

2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2012;

b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2012;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe

par densité, le rapport entre la population et la superficie du territoire;

- par population, la population de résidence la plus récente calculée par l'institut national de la statistique et des études économiques;
- par superficie, celle publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée au début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le ministre ayant les Finances dans ses attributions. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe I. du présent paragraphe.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2014 est remplacée par l'année 2015.

Art. 27. - Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2015 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2014 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2015, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2013.

Art. 28. - Fonds pour la réforme des services de secours

(1) Il est institué un fonds spécial dénommé «Fonds pour la réforme des services de secours».

(2) Le fonds est alimenté par une dotation, dont le montant annuel est égal à la partie du produit de l'augmentation de la TVA au 1.1.2015 non prise en compte pour le calcul de la dotation annuelle du fonds communal de dotation financière visé à l'article 26.

(3) L'avoir du fonds sera liquidé au profit de l'établissement public chargé de la gestion d'un service national d'incendie et de secours à créer dans le cadre de la réforme de la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours. L'avoir du fonds sera versé audit établissement public dans le délai d'un mois suivant sa constitution, en vue de lui servir de dotation initiale et de fonds de roulement.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 29. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2015, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- Unité de sécurité Dreibern	7.300.000 euros
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen : rénovation complète	3.600.000 euros
- Ferme Grisius Lultzhausen : SN des sports	8.600.000 euros
- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons	8.500.000 euros
- Ponts et Chaussées Walferdange : dépôt	5.800.000 euros
- Centre Marienthal : travaux d'infrastructure	4.022.000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig : réfection toitures plates et béton mur d'enceinte ..	8.000.000 euros
- Château Schoenfels : remise en état et atelier thérapeutique (phase 1)	4.500.000 euros
- Stand de tir Reckenthal : extension	7.700.000 euros
- Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch : nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11.000.000 euros
- Foyer d'accueil pour toxicomanes Luxembourg	3.800.000 euros
- Ponts et Chaussées Mersch : dépôt	17.250.000 euros
- Palais de Justice Diekirch : réaménagement et nouvelle construction	9.500.000 euros
- Foyer Don Bosco	9.900.000 euros
- Haff Remich	5.700.000 euros
- Abbaye Neumünster : passerelles	1.050.000 euros
- Centre mosellan Ehnen : réaménagement et extension	4.500.000 euros
- Ponts et Chaussées Echternach : nouvelle construction	6.500.000 euros
- Police au Verlorenkost : bâtiment administratif	29.875.000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA et infrastructures à Gilsdorf	25.110.000 euros
- Maison Robert Schuman : transformation presbytère	2.500.000 euros
- Les Rotondes : aménagement en espace culturel	16.000.000 euros
- Prison Schrassig : structures préfabriquées pour personnel	5.000.000 euros

- Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange : construction de bureaux	600.000 euros
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf	4.700.000 euros
- Château Schoenfels – aménagement (2 ^e phase).....	5.000.000 euros
- Administration des services de secours à Gasperich, terrain d'entraînement.....	19.200.000 euros
- Service central des imprimés Leudelange	7.500.000 euros
- Château de Senningen : nouv. annexe pour permanence des communications	5.500.000 euros
- Archives nationales provisoires Bourmicht.....	7.000.000 euros
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg : mise à niveau.....	3.800.000 euros
- Enregistrement, Direction : réaménagement et mise en sécurité du dernier étage	3.200.000 euros
- Caserne Herrenberg : rénovation des pavillons 3,4,7 et 8	8.500.000 euros
- Caserne Herrenberg : simulateur de conduite.....	2.500.000 euros
- Caserne Herrenberg : hall de stationnement.....	3.500.000 euros
- Ancien Palais de Justice	5.100.000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof	4.800.000 euros
- Château Senningen : centre national de crise	5.500.000 euros
- Château Sanem : assainissement	13.000.000 euros
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire Schrassig : mise en conformité et adaptation	1.100.000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires :

- Lycée technique des Arts et Métiers : cantine et structures d'accueil (sports)	20.200.000 euros
- Lycée technique Grevenmacher : nouvelle construction	29.500.000 euros
- Lycée des Sports Luxembourg	16.000.000 euros
- LTPS Bascharage (pôle Sud) : pavillon préfabriqué	22.000.000 euros
- Lycée technique Dudelage (annexe) : hall des sports.....	6.130.000 euros
- Athénée (rénovation) : structure temporaire.....	29.000.000 euros
- UNI Limpertsberg, Max Planck Institut et bibliothèque UNI	33.600.000 euros
- Ecole de la 2 ^e chance à Luxembourg.....	38.000.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam Pétange – démolition anc. bâtiment rue Batty Weber	2.600.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	31.225.000 euros
- Centre de Logopédie – nouvelle construction	26.300.000 euros
- Lycée technique du Centre : nouvelle construction sports et réfectoire	21.000.000 euros
- Lycée Echternach : transformation aile Gendarmerie en salles de classes + nouveau hall des sports (phase 1+2).....	18.000.000 euros
- Lycée technique Michel Lucius : nouvelle construction sur terrain bloc 2000	16.300.000 euros
- Lycée technique et Lycée technique agricole à Ettelbruck : infrastructures prioritaires	20.000.000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch.....	20.000.000 euros
- Institut de langues Limpertsberg : assainissement énergétique, extension et alentours	9.500.000 euros
- Lycée technique Michel Lucius : bloc 3000.....	18.000.000 euros
- Université Limpertsberg : réaménagement et assainissement	30.000.000 euros
- Lycée Michel Rodange Luxembourg – rénovation	34.000.000 euros
- Lycée Robert Schuman : assainissement énergétique	6.500.000 euros
- Lycée de garçons Luxembourg : assainissement halls sportifs	6.500.000 euros
- Atert-Lycée : extension	10.000.000 euros
- Lycée Michel Lucius : bloc 4000	4.000.000 euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux :

- Femmes en détresse Rollingergrund : aménagement immeuble.....	4.200.000 euros
- Barrage Esch/Sûre : assainissement (2 ^e phase).....	27.228.000 euros
- Kraitzbiérg Dudelage : mise en conformité Centre Emile Mayrisch.....	22.000.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère.....	1.421.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	2.030.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre.....	2.035.000 euros
- Internat socio-familial Dudelage : transformation.....	6.000.000 euros
- Valériushaff à Tandel (phase 2)	3.000.000 euros

- Ligue HMC Capellen : nouvelle construction.....	28.300.000 euros
- Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère de la famille.....	13.000.000 euros
- CIPA Echternach : transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production.....	7.000.000 euros
- Domaine thermal Mondorf : château d'eau : nouvelle construction.....	1.500.000 euros
- Maison d'enfants Schiffflange : nouvelle construction	4.000.000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux	1.900.000 euros
- CIPA Sud	38.400.000 euros
- Domaine thermal Mondorf : mise à niveau hôtel (part Etat).....	8.500.000 euros
- Centre pour réfugiés Heliar Weilerbach : rénovation et assainissement	14.000.000 euros
- Foyer pour réfugiés Useldange : rénovation et assainissement	2.500.000 euros
- Internat St. Willibrord Echternach : transformation et mise en conformité	3.000.000 euros
- CHNP Ettelbruck : mise en conformité bâtiment « Building »	3.000.000 euros
- Centre socio-éducatif Schrassig :- extension.....	4.000.000 euros

Art. 30. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2015, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- 3e bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre Hollenfels
- Caserne Herrenberg : modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
- Bibliothèque Nationale de Luxembourg
- Cour des Comptes de l'UE : 2e extension
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff
- Hémicycle Kirchberg : mise à niveau
- Ponts et Chaussées Grevenmacher : dépôt Potaschbiert
- Ponts et Chaussées Clervaux : extension
- Protection civile Lintgen : construction nouvel hangar
- Imprimerie et bureaux du PE : structure temporaire
- Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg
- Police à Wiltz
- Château de Berg : rénovation
- Place de la Constitution : réaménagement
- Cour de Justice des CE : 5e extension
- Ponts et Chaussées Friedhaff : dépôt de sel
- Centre d'accueil Burfelt
- Bireler Haff (Findel) : transformation
- Centre pénitentiaire à Schrassig : assainissement des logements de service
- Administration de la gestion de l'eau : service régional ouest
- Poste frontalier Dudelange-Zoufftgen
- Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig : unité de sécurité pour mineurs
- Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig : unité psychiatrique spéciale

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- CNFPC Ettelbruck
- Lycée technique Bonnevoie : extension et remise en état
- Lycée à Differdange
- Université Luxembourg-Limpertsberg
- Nordstaad-Lycée
- Lycée Mondorf

- Lycée Michel Rodange : rénovation
- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch : rénovation
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette
- LTPS Strassen
- Lycée technique du Centre Limpertsberg
- Ecole de la 2e chance à Luxembourg
- CNFPC Centre dans bâtiment LTB actuel
- Campus Walferdange : réaménagement et assainissement

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux :

- CIPA Bofferdange : agrandissement
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes Pétange
- Domaine thermal Mondorf : rénovation et mise en conformité

Art. 31. - Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2015, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

- Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg ;
- Gare périphérique de Howald (espace public) ;
- Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre de deux projets précédents ;
- Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg ;
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest ;
- Suppression des passages à niveau Nos 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du Rail) ;
- Suppression du passage à niveau N° 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail) ;
- Suppression du passage à niveau N° 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail) ;
- Nouveaux terminaux intermodaux Rail/Route à Bettembourg-Dudelange ;
- Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunications ;
- Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception du module B3 concernant la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord ;
- Triage de Bettembourg-Dudelange: modernisation et renouvellement complets des installations fixes ;
- Gare Belval-Usines: modernisation et renouvellement complets des installations fixes ;
- Port de Mertert: modernisation et extension des installations fixes ;
- Construction d'un pôle d'échange multimodal en Gare d'Ettelbrück ;
- Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour ;
- Gestion centralisée nationale des installations de génie technique ;
- Création d'un point d'échange à Hollerich (motion 2011/36 nouvelle dénomination remplaçant Gare périphérique de Cessange-Espace public) ;
- Arrêt Pont Rouge ensemble avec système Shuttle ;
- Modernisation ligne de Luxembourg-Kleinbettingen: Phase 2 : Réélectrification, reconstruction P.S. aux PK 8,913 et PK 9,984, rehaussement P.S. au PK 17,030 à Kleinbettingen ;
- Gare Esch-sur-Alzette: réaménagement du bâtiment voyageur avec extension ;
- Luxembourg-Hollerich, rue de la Déportation: construction d'un nouveau Bâtiment pour les entités décisionnelles et différents équipes du Service Maintenance Infrastructure ;
- Point d'arrêt Differdange: mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseurs ;
- Gare de Rodange: construction d'un nouveau P&R.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 16 et 17 à Walferdange et mise en conformité de l'arrêt de Walferdange ;
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 24 et 24a à Pettingen

- Gare de Luxembourg. Secteur Centre. Renouvellement des appareils de voie.
- Gare de Luxembourg. Modernisation des installations de traction électrique.
- Ligne de Pétange à Esch/Alzette. Renouvellement des installations de traction électrique.
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig. Renouvellement de divers tronçons de voie.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Modernisation d'appareils de voie.
- Réseau ferré luxembourgeois. Mise en œuvre de mesures antibruit.
- Gare de Wasserbillig : construction d'un nouveau P&R

Art. 32. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2015, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Travaux Neufs

Pénétrante de Differdange (N32).....	9.900.000 euros
Entrée en Ville/porte du Centenaire	2.900.000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	6.000.000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier sur la A13.....	7.000.000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur la A13	27.500.000 euros
Echangeur Pontpierre	17.250.000 euros
Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4.....	5.900.000 euros
Réaménagement échangeur de Schifflange	7.700.000 euros
Echangeur Burange	36.500.000 euros
By-Pass Hellange.....	35.000.000 euros
Giratoire N13.....	2.500.000 euros
N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34"	6.100.000 euros
Mise à 2x3 voies Gasperich – Berchem	29.000.000 euros
Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	41.000.000 euros
N1 entre Senningerberg et aéroport.....	4.500.000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration.....	5.000.000 euros
Bypass Irrgarten.....	25.000.000 euros
Station de service à Esch/Belval.....	4.100.000 euros
OA208 nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange.....	5.100.000 euros
Reconstruction OA759 portant N2 à Hamm.....	3.300.000 euros
Voie bus sur autoroutes	23.000.000 euros
Sécurisation du passage frontalier de l'autoroute A3 à Zoufftgen.....	4.200.000 euros

Division de la Voirie Luxembourg

N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette – Lallange	3.500.000 euros
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)	45.000.000 euros
N7 Réaménagement Place Dargent - rue de Beggen	2.000.000 euros
N7 Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	4.200.000 euros
N10 Traversée de Machtum	3.400.000 euros
N10 Hëttermillen - Stadbredimus + piste cyclable PC3	5.300.000 euros
N10 Redressement Machtum – Ahn – Hëttermillen.....	6.000.000 euros
N10 Esplanade à Remich.....	12.000.000 euros
N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare	6.500.000 euros
N13 Réaménagement N13 / N6 à Windhof.....	4.880.000 euros
N14/CR134/OA441 à Wecker.....	6.300.000 euros

N16 / CR162 Carrefour Ellange-Gare	3.400.000 euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler	5.500.000 euros
CR129 Redressement Godbrange – Junglinster	3.200.000 euros
CR134 Traversée Hagelsdorf - redressement entre Betzdorf et Wecker	2.700.000 euros
CR145 Redressement Canach - Beyren (Lots 1 et 2)	2.900.000 euros
CR161 Wolser - W.S.A. entre Bettembourg et Dudelange (Accès Eurohub) - lot 1	3.000.000 euros
CR168 Elimination passages à niveau traversée de Schiffflange	7.200.000 euros
CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler	3.900.000 euros
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler	5.500.000 euros
OA187 Reconstruction OA sur l'Alzette à Lintgen (CR101)	2.000.000 euros
OA202 Viaduc de Mersch	22.000.000 euros
OA257 Reconstruction OA sur les vois CFL à Kayl (N31)	2.500.000 euros
Voie Bus N4 carrefour Z.A. Am Bann et bretelles échangeur Leudelange-Nord (Lot 2 et Lot 4)	3.400.000 euros
PC5 Soup-Koedange-Ernz blanche	4.500.000 euros
PC15 Lintgen - Lorentzweiler et élargissement CR123	3.850.000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art et pistes cyclables	17.855.000 euros
Redressement et aménagement des routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, pistes cyclables et voies bus	900.000 euros

Division de la Voirie Diekirch

N7/N18 Transversale de Clervaux.....	33.000.000 euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST).....	15.000.000 euros
N27A (B7) Accès zone d'activités Friedhaff.....	15.000.000 euros
N7/CR308 Sécurisation de la N7-CR308 carrefour à Lipperscheid-Delt.....	2.000.000 euros
N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach	3.000.000 euros
N10 Redressement Hoesdorf – Bettel.....	2.700.000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette.....	5.200.000 euros
N14 Accès au lycée technique agricole à Gilsdorf.....	2.500.000 euros
N26/26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz.....	2.000.000 euros
N26A Réaménagement de la rue Michel Thilges à Wiltz	2.500.000 euros
CR121 Redressement Vugelsmillen-Grundhof	2.300.000 euros
CR314 Redressement Eschdorf - CR307	2.200.000 euros
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid.....	2.500.000 euros
CR339 Redressement Kalborn - Tintesmühle	2.100.000 euros
CR358 Réaménagement Haller - Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn.....	2.200.000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art et pistes cyclables	16.565.000 euros
Redressement et aménagement des routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, pistes cyclables et voies bus	2.500.000 euros

Division des Ouvrages d'Art

OA127 Reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren.....	4.206.000 euros
OA174 Reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff	3.200.000 euros
OA401 Reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part lux. et part allemande à préfinancer par le Luxembourg).....	18.000.000 euros
OA499/498 Reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/Insenborn	15.500.000 euros
OA753 Reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part Ponts et Chaussées).....	3.851.000 euros
OA1134 Viaduc Serningerbach mise en conformité structure métallique.....	15.189.000 euros
OA383 Réhabilitation du pont front. portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.).....	4.453.000 euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème).....	7.285.000 euros

Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème soumission)	12.000.000 euros
OA1084 Schiffflange Bowstring - remplacement appuis de pont	4.416.000 euros
OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique.....	1.800.000 euros
OA4017 Mur entre Ahn et Wormeldange	2.500.000 euros
Réhabilitation OA509 à Esch-sur-Sûre CR316(Sûre/Réhabilitation OA510 à Tadler-Moulin CR317/Sûre	2.000.000 euros
Réalisation canevas et assistance lors inspections2 OA's Bridge-Boy	5.000.000 euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents ou imprévus.....	125.000.000 euros
--	-------------------

Art. 33. - Dispositions concernant le Fonds des Routes. - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2015, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Division des Travaux Neufs

Adaptation voirie/tram pont Buchler
Nouvelle N3: module central (rue des Scillas - Rangwee - raccordement B3), module Nord, pôle d'échange
Voirie desserte Midfield
Aménagements Croix de Gasperich et A3-B3
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas
Réaménagement échangeur de Leudelange A4
Optimisation/dédoublage de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz
Desserte interurbaine Differdange-Sanem
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
Contournement de Bascharage
Adaptation de l'autoroute A3 entre la frontière française et l'échangeur de Dudelange en faveur des transports en commun
Helfenterbrück - sécurisation
Aire de Berchem - Bettembourg: Adaptation dans le cadre des projets logistiques
Goulot d'étranglement Croix de Cessange
Echangeur Dudelange: Adaptation dans le cadre des projets logistiques
Restructuration du réseau routier au centre de Dudelange en relation avec la suppression des passages à niveau PN 103A, 103B, et 104A
Route de Liaison N31-CR161
Liaison avec la Sarre - station de service et parking
Contournement de Cessange (N5-N4)
Boulevard de Hollerich
Boulevard de Merl
Contournement Nord de Strassen (N6-direction échangeur de Bridel)
Réaménagement échangeur de Bridel
Réaménagement échangeur Wandhaff
Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1134) sur A1
Echangeur Cargo-center
N1 entre Irrgarten et aéroport

Réaménagement de l'échangeur de Schoenfels
 Goulot d'étranglement Colmar-Berg/Ettelbruck
 N7 Gare d'Ettelbruck
 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
 Descente vers la vallée de l'Alzette (CR181-N7)
 Pôle d'échange à la Place de l'Etoile
 Park and Ride et pôles d'échange
 Pôle d'échange Gare Howald
 Pôle d'échange Cents (Gare et N2)
 Pôle d'échange Cloche d'Or
 Park and Ride Mesenich frontière sur A1
 Parkings park and rides: nouveaux sites et extensions
 Aires de service et parkings intelligents
 Aménagements sécuritaires sur autoroutes
 Modernisation tunnels existants
 Voies bus sur autoroutes
 Extension CITA sur la voirie annexe
 Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
 Recensement trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
 Mesures "plan d'action national anti-bruit"
 Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
 Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute
 Etudes diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes
 Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art

OA788 Pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg
 Westumfahrung Trier et/ou traversée à Mertert
 OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
 OA149 Assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
 OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale
 Etudes ponts à faible portée
 Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
 BD-OA: banque de données OA + études générales OA
 Inspections et expertises d'ouvrages d'art
 OA1168 - Assainissement de la paroi rocheuse et du tunnel à Esch-sur-Sûre
 Reconstruction de l'OA232 à Colmar-Berg
 Passerelle mobilité douce
 OA1219 - Assainissement zone de gonflement
 Etudes diverses

Division de la Voirie Luxembourg

N3 Contournement Alzingen Liaison N3/A3
 N4 Redressement du bvd. Prince Henri/N4 à Esch-Alzette
 N5 Traversée de Bascharage "route de Luxembourg"
 N7 Giratoire N7 / CR123 à Bereldange (Carrefour)
 N10 Réaménagement à Schengen le long de l'esplanade
 N10 Réaménagement route du Vin à Wormeldange

N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich)
 N10 Traversée de Stadtbredimus
 N10 Traversée de Wasserbillig vers Moersdorf
 N10 Raccordement de la Z.A. à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
 N13 Giratoire N13/CR101 à Garnich
 N13 Giratoire sur la N13 à Hellange
 N16 Avenue Clement à Mondorf-les-Bains
 N28 Raccordement N28/N2 à Bous
 N28 Traversée de Bous
 N31 Route d'Esch à Belvaux
 Contournement d'Olm et de Kehlen (N6-CR102-N12)
 CR102 Aménagement carrefour à Schoenfels
 CR102 Rue G-D Charlotte à Mersch
 CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach
 CR106 Traversée de Hobscheid
 CR110 "Avenue JF Kenndey" à Bascharage
 CR112 Renforcement entre Buschdorf et Boevange
 CR119/CR125 Croisement Stafelter
 CR122 Traversée de Gonderange P.R. 11.000 - 11.800
 CR122 Réaménagement "rue Principale" à Wormeldange
 CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 8.000 - 8.400
 CR125 Suppression PN17 à Walferdange
 CR129 Rue de la Gare à Junglinster (lot 4)
 CR129 de Rodenbourg vers Eschweiler
 CR131 Rue de Junglinster à Bourglinster
 CR132 Syren - Moutfort
 CR132 Traversée d'Eschweiler
 CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
 CR132 Réaménagement Roeser - Crauthem - Bettembourg
 CR134 Redressement à Gostingen
 CR139 Traversée de Lellig
 CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig
 CR143 Traversée de Gostingen P.R. 2.300 - 2.600
 CR145 Greiveldange-Hettermillen + carrefour
 CR146 Traversée de Dreibern
 CR149 entre Mondorf et Ellange
 CR150 à la sortie d'Elvange
 CR150/CR152 Carrefour à l'entrée de Burmerange
 CR152 à la sortie de Schengen
 CR153/CR154 Carrefour entre Medingen et Syren
 CR158 Redressement sortie Roeser
 CR164 Rue Boudersberg à Dudelange
 CR165/CR166 Sortie de Noertzange vers Kayl
 CR166 Rue de Kayl à Schifflange
 CR166 Rue du Faubourg à Kayl
 CR167 "Kettegaass" à Dalheim
 CR168 Rue de Noertzange à Schifflange
 CR168 Embouchure CR168/CR170 à Schifflange
 CR169 Réaménagement CR169 "rue de l'Europe" à Pontpierre Lot 2 (Part Etat)
 CR174 Rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux
 CR183 Futur CR183 quartier vert à Mersch
 CR185 Rue principale à Neuhaeusgen
 CR234/OA730 entre Moutfort et Millbech
 CR234 Sandweiler - Contern, Réaménagement avec piste mixte (PC + piétons)

CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen
 Réaménagement à l'intérieur de Welfrange (Reclassement)
 Réaménagement de la "Krautemergaass" à Dalheim (Reclassement)
 Contournement Ettelbruck - Niederfeulen (N7-N15)
 OA61 Reconstruction de l'OA 61 à Greiveldange sur le CR145
 OA68 sur le CR164 à Bergem
 OA178 Pont sur l'Alzette à Lorentzweiler
 OA210, 211 et 2012 sur l'Eisch (N12) entre Bour et Dondelange
 OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg
 OA276 Reconstruction OA sur l'Alzette à Roeser (CR158)
 OA284 sur le CR164 à Noertzange (sans redressement CR164)
 OA294 sur CR160 à Dudelange
 OA423 sur le CR132 à Gonderange
 OA424 sur CR132 à Brouch
 OA438 Reconstruction du pont sur CFL à Betzdorf (CR134)
 OA726 Pont sur CFL à Dommeldange CR233
 OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen
 Voie Bus N5 Helfenterbrück - Gréivelsbarrière
 Voie Bus N6 mesures bus dans la traversée de Steinfort
 Voie Bus N7 Mierscherbiérg - Lorentzweiler
 Voie Bus N7 mesures bus entre Heisdorf et giratoire au centre de Walferdange
 Voie Bus N12 traversée de Bridel
 Voie Bus N12 traversée de Kopstal
 Voie Bus carrefour N13/N16 au centre d'Aspelt
 Voie Bus N31 approche site Belval
 Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations (DVL)
 Voie Bus CR109 Olm - Capellen
 Voie Bus CR163 à Leudelange (Lot 1b)
 PC5 Koedange - Godbrange - Junglinster
 PC6 Esch-Lallange
 PC6 Esch-Ehlerange ZARE
 PC14 Schoenfels-Mamer
 Etudes en rapport avec le transport commun par la route
 Etudes diverses

Division de la Voirie Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch (axe central et étude de mobilité Nordstad)
 N7 Accès Nord au centre militaire
 N7/E421 Contournement de Hosingen
 N7/E421 Contournement de Heinerscheid
 N12 Contournement de Troisvierges
 N7/CR377 Réaménagement carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur
 N7/CR335 Carrefour N7/CR335 à Weiswampach
 N7/N15 Modification du giratoire N7/N15 à Ettelbruck lot 3
 N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
 N10/N11B Carrefour à Echternach
 N10 Mur de soutènement le long de la N10 entre Echternach et Steinheim
 N10 Redressement Reisdorf-Hoesdorf
 N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
 N12 Raccordement Bastogne - Troine
 N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Derenbach
 N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Hamiville
 N12/N22/N23 Sécurisation du carrefour à Reichlange

N17/N17B Construction d'un giratoire à Fouhren
 N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch
 CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz
 CR129 Redressement traversée de Zittig
 CR137 Renforcement entre Vogelsmühle et Müllerthal
 CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
 CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
 CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbiertg et Osweiler
 CR305 Aménagement croisement à Michelbuch
 CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
 CR311 Réaménagement rue des Tilleuls à Rombach/Martelange
 CR317 Aménagement Tadler - Moulin de Tadler
 CR318 Réaménagement rue de Bastogne à Wiltz
 CR319 Liaison N26 A (r. Thilges)-CR319 (r. Winseler à Wiltz)
 CR319B Aménagement traversée de Wiltz
 CR324/CR343 Redressement Pintsch - carrefour CR343
 CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher
 CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
 CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
 CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
 OA155/CR353 Gralingen - Pont
 OA475/CR343 sur la Pintsch à Pintsch
 OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen
 OA806/N15 Poteau de Doncols
 Voie bus Ettelbruck-Diekirch
 Voie bus N7 Sortie Schieren direction Ettelbruck
 Voie bus N11 à l'entrée d'Echternach
 Voie bus N15 Rue de Bastogne à Ettelbruck (lot 5)
 Voie bus CR359A Rue Laduno Ettelbruck
 PC3 Bollendorf-Grundhof
 PC5 Grundhof - Bigelbach avec antenne vers Beaufort sur tracé "Josy"
 PC16 Aménagement Goebelsmühle - Kautenbach - Schwarzepull
 PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck
 PC17 Arsdorf - Insenborn
 PC17 Rambrouch - Koetschette
 PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach)
 PC20 Merkholtz-Wiltz (variante CFL-Paradiso)
 PC23 Gilsdorf - Fouhren Lot 1: Gilsdorf - Bleesbruck
 Jonction PC16 Feulen - PC17 Arsdorf - PC19 Liefrange - Lac Haute Sûre
 Jonction PC5/PC15 Medernach-Cruchten lot 1
 PC/N27 Esch-s-Sûre - Lultzhausen près de l'OA499
 Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations (DVD)
 Etudes en rapport avec le transport commun par la route
 Etudes diverses

Art. 34. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2015, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous :

- Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange
- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel.

Chapitre I – Dispositions concernant la Sécurité sociale

Art. 35. - Mesures en matière d'assurance maladie : valeur lettre-clé des laboratoires d'analyse médicale et de biologie clinique

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, la valeur de la lettre clé des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique visés à l'article 61, alinéa 2, point 4) du Code de la sécurité sociale est fixée à 0,28456.

Art. 36. - Mesures en matière d'assurance maladie : valeur des lettres-clé des prestataires

Par dérogation aux articles 65, alinéa 2, et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale, les valeurs des lettres-clés des prestataires visés à l'article 61, alinéa 2, points 1 à 3 du Code de la sécurité sociale sont fixées comme suit au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948 :

- pour la nomenclature des médecins : 0,51623 ;
- pour la nomenclature des médecins-dentistes : 0,62783 ;
- pour la nomenclature des infirmiers : 0,65708 ;
- pour la nomenclature des masseurs-kinésithérapeutes et des masseurs : 0,51480 ;
- pour la nomenclature des sages-femmes : 0,51557 ;
- pour la nomenclature des rééducateurs en psychomotricité : 0,39990 ;
- pour la nomenclature des orthophonistes : 1,30621.

Art. 37. - Mesures en matière d'assurance maladie : coefficients des actes et services des nomenclatures des médecins et des laboratoires d'analyses médicales

Les mesures prévues à l'article 5 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé sont prorogées pour l'exercice 2015 et doivent dégager au cours de cet exercice au profit de l'assurance maladie-maternité une économie se situant dans les limites prévues par ledit article. Un règlement grand-ducal peut, par dérogation à l'article 65 du Code de la sécurité sociale, préciser les modalités d'application du présent article.

Art. 38. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs

L'article 56 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

« Art. 56. L'Etat intervient dans le financement de la Mutualité par un apport correspondant à 0,45 pour cent de la masse cotisable des assurés obligatoires au sens de l'article 53, alinéa 1er. »

Art. 39. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs

Par dérogation à l'article 55, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale la limite inférieure de la réserve y prévue est réduite pour l'exercice 2015 à 8 pour cent.

Art. 40. - Mesures en matière d'assurance maladie : Mutualité des employeurs, exercice 2014

L'intervention de l'Etat dans le financement de la Mutualité des employeurs au titre de l'exercice 2014 prévue par l'article 56 du Code de la sécurité sociale est majorée d'un montant forfaitaire unique de 20.500.000 euros.

Art. 41. - Mesures en matière d'assurance maladie : Tarifs conventionnels

(1) L'article 64, alinéa 1, point 4 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

« 4) les tarifs conventionnels non établis moyennant lettre-clé et la périodicité de négociation de ces tarifs. »

(2) L'article 69, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

« En l'absence d'accord avant le 31 décembre sur l'adaptation de la lettre-clé conformément à l'article 67 ou sur les tarifs conventionnels non établis moyennant lettre-clé, l'Inspection générale de la sécurité sociale convoque les parties en vue de la désignation d'un médiateur. »

(3) L'article 70, paragraphe 1, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale prend la teneur suivante :

« (1) Lorsque la médiation déclenchée en vertu de l'article 69, alinéa 1, n'aboutit pas à un accord sur l'adaptation de la lettre-clé ou des tarifs conventionnels non établis moyennant lettre-clé, le médiateur dresse un procès-verbal de non-conciliation qu'il transmet au Conseil supérieur de la sécurité sociale. »

Art. 42. - Dispositions en matière d'assurance maladie : Tarifs conventionnels

Par dérogation aux articles 64, alinéa 1, point 4) et 68 à 70 du Code de la sécurité sociale, les tarifs conventionnels non établis moyennant lettre-clé des prestataires visés à l'article 61, alinéa 2, points 5), 6), 7), 9), 10) et 11) du Code de la sécurité sociale sont maintenus par rapport à leur niveau au 31 décembre 2014.

Art. 43. - Mesure en matière d'assurance maladie-maternité : dotation annuelle maternité

La disposition prévue à l'alinéa 1 de l'article 14 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

Art. 44. - Mesures en matière d'assurance dépendance : valeur monétaire des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale

Par dérogation aux articles 395, alinéa 2, 69 et 70 du Code de la sécurité sociale les valeurs monétaires des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale sont maintenues par rapport à leur valeur applicable au 31 décembre 2014 au nombre cent de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948.

Chapitre J - Dispositions diverses**Art. 45. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée**

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:

- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg ;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;

- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic. Biever à Dudelange;
- Lycée technique "Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert-Lycée à Redange;
- Lycée Ermesinde;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Uelzecht-Lycée à Dommeldange;
- Nordstad-Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2^{ème} chance;
- Lycée Bel-Val;
- Sportlycée;
- Service de la formation des adultes;
- Lycée à Junglinster ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale;
- Service national de la Jeunesse.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie:

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des Sports:

- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

- Administration de la Navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative:

- Centre des technologies de l'information de l'Etat

Art. 46. - Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

L'article 20, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles est modifiée comme suit :

« Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2015 ».

Art. 47. - Modification de la loi modifiée du 28 avril 1998 autorisant le Gouvernement à constituer une Fondation « Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean » et à lui accorder une aide financière

La loi du 28 avril 1998 autorisant le Gouvernement à constituer une Fondation « Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean » et à lui accorder une aide financière est modifiée comme suit :

La dernière phrase de l'alinéa 4 est supprimée.

La modification prend effet le 1er janvier 2014.

Art. 48. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2015

Pour l'exercice 2015, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2015, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

1. Pour l'exercice 2015, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 16 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2015, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 49. - Abrogation de l'attribution du produit des amendes et des confiscations

La loi modifiée du 4 décembre 1860 relative à l'attribution du produit des amendes et des confiscations en matière répressive est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Art. 50. - Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

(1) L'article 35 de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation est remplacé par le texte ci-après :

« les dispositions des articles 6 à 10, 12 et 13 sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014. »

(2) L'article 23 est modifié comme suit :

« Le titre 1^{er} de la présente loi établit des régimes d'aides à la R&D et à la RDI en conformité avec les conditions prévues dans le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. »

Art. 51. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1.500 millions d'euros au cours de l'année 2015 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

Un montant de 150 millions d'euros (150.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds des routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

Un montant de 150 millions d'euros (150.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds du rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 52. - Modification de la loi modifiée du 29 juillet 1993 portant création d'un Fonds de Rénovation de la Vieille Ville

L'article 6, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 29 juillet 1993 portant création d'un fonds pour la rénovation de quatre îlots du quartier de la Vieille Ville de Luxembourg est remplacé par le texte suivant :

« Le fonds supporte les dépenses relatives à sa mission. A cet effet il est autorisé à lancer un ou plusieurs emprunts ou à se faire ouvrir auprès d'un établissement bancaire agréé au Grand-Duché de Luxembourg un ou plusieurs crédits jusqu'à concurrence d'un montant total de 160.000.000 euros. »

Chapitre K - Entrée en vigueur de la loi

Art. 53. - Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Toutefois, en ce qui concerne la mesure figurant à l'article 6, paragraphe (4), point 3°, les dispositions de l'annexe B, point 22°, de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée dans sa teneur antérieure au 1^{er} janvier 2015 restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 pour les travaux de création pour lesquels la demande d'autorisation visée à l'article 65*bis* de ladite loi modifiée du 12 février 1979 a été introduite avant le 1^{er} janvier 2015.

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
64 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)					
Section 64.0 — Impôts directs					
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités .	1.496.496.780	1.520.000.000	1.592.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	112.639.543	114.408.602	119.827.957
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	655.859.761	700.000.000	741.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires.....	2.772.325.951	3.005.000.000	3.330.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents.....	1.269.952	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	265.979.926	287.456.897	315.853.448
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux.....	232.780.329	240.000.000	240.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	269.371.488	275.000.000	285.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	50.529.037	45.000.000	40.000.000
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard.....	15.541.150	12.000.000	15.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	4.731.469	2.000.000	2.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	39.797.106	40.000.000	40.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts.....	33.378.285	30.000.000	25.000.000
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	3.780.595	1.000.000	—
Total de la section 64.0.....			5.954.481.372	6.273.365.499	6.747.181.405

64.1 — Impôts indirects

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 64.1 — Impôts indirects					
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	222.997	200.000	200.000
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino.....	16.575.967	20.000.000	21.000.000
Total de la section 64.1			16.798.964	20.200.000	21.200.000
Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances					
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro- électriques.....	—	300.000	300.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produit de la vente d'objets divers	184	1.000	3.750.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie	19.224	19.000	18.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	8.400	13.500	14.100
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages.....	—	—	484.000
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	7.970	100	27.100
Total de la section 64.2			35.778	333.600	4.593.200
Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat					
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	750.000	1.000.000	1.000.000
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.496.682	1.400.000	1.400.000
Total de la section 64.3			2.246.682	2.400.000	2.400.000
Section 64.4 — Remboursements de dépenses					
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	—	400.000	400.000

64.4 — Remboursements de dépenses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	987.706	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	415.033	420.000	420.000
Total de la section 64.4			1.402.739	1.820.100	1.820.100
Administration des douanes et des accises					
Section 64.5 — Douanes et accises					
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	41.659	50.000	35.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	1.140.867	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	918.805.716	1.013.000.000	987.000.000
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	199.237.160	200.000.000	200.000.000
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	86.014.702	88.000.000	92.000.000
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.497.598	2.400.000	2.400.000
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	27.162.714	26.800.000	25.600.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	11.684.776	10.000.000	10.000.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	155.698	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.574.834	4.500.000	10.000.000
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectonnées.....	58.016	40.500	40.500
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets.....	637.837	630.000	630.000

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	35.328	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	67.259	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	22.960	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	3.846.041	3.625.000	3.500.000
Total de la section 64.5			1.255.983.165	1.350.415.500	1.332.575.500
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)					
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes					
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	37.693	30.000	30.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	2.815.508.059	3.045.555.000	2.703.078.000
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	27.628.956	29.000.000	31.300.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	947.702	950.000	950.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	691.469.405	730.000.000	789.000.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement	155.705.571	163.500.000	173.500.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	42.999.091	43.500.000	43.500.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	1.671.454	3.300.000	3.300.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	13.204	15.000	12.817
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	3.900	4.000	4.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre	12.949.604	13.000.000	14.860.000

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.834.447	1.625.000	1.800.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale.....	—	—	1.000
Total de la section 64.6.....			3.750.769.086	4.030.479.000	3.761.335.817
Section 64.7 — Recettes domaniales					
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.257.784	1.000.000	1.200.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises.....	42.349.027	45.000.000	62.800.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	417.224	390.000	394.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.818.761	2.000.000	2.000.000
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole.....	21.557	25.000	25.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.093.178	3.150.000	4.840.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5.593.623	5.600.000	5.000.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	198.422	230.000	230.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	743.000	743.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes.....	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	39.195	50.000	62.000
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat.....	14.626	15.000	15.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	60	2.500	2.500
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	728.488	1.000.000	1.000.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	230.135	230.000	230.000
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	—	—	859.980
Total de la section 64.7			56.505.856	59.435.700	79.401.680
Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres					
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	75.335	70.000	110.000
12.321 (12.30)	13.90	Taxes sécurité alimentaire	—	—	320.000
12.322 (12.30)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament.....	—	—	664.000
12.323 (12.30)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé.....	—	—	400.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	4.588	5.000	5.600
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	56.543	55.000	233.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	483.991	450.000	450.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	2.048.892	2.000.000	1.000.000
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	6.220.804	6.000.000	6.000.000
16.074 (16.00)	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	40.769	50.000	50.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	1.730.168	1.000.000	1.375.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	4.600.963	4.250.000	4.250.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	17.100	15.000	20.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	858.266	875.000	875.000
38.001 (38.10)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	351.110	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	—	100	100
38.003 (16.00)	10.10	Taxes de contrôle des viandes	393.330	—	—
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (38.10)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	806.259	700.000	700.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxes d'instruction et taxes annuelles en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	—	—	570.000
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	261.786	200.000	200.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	13.134.194	13.000.000	13.000.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	71.715	50.000	50.000
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	287.069	400.000	400.000
		Total de la section 64.8	31.442.882	29.445.300	30.997.900
Section 64.9 — Remboursements					
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100

64.9 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance.....	39.956	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	4.946	5.000	5.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.594.846	1.750.000	1.750.000
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	13.566	20.000	20.000
Total de la section 64.9			1.653.314	1.810.200	1.810.200
Total du département 64			11.071.319.838	11.769.704.899	11.983.315.802

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	—	400.000	400.000
-11	Remboursement de dépenses de personnel	987.706	1.000.000	1.000.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	665.359	620.300	2.222.900
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.009.879	2.170.000	2.170.000
16	Vente de biens non durables et de services	63.937.234	66.636.600	88.476.600
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	6.076.340	5.730.000	6.964.980
36	Impôts indirects et prélèvements	5.008.230.868	5.385.859.500	5.097.986.500
37	Impôts directs	5.954.481.372	6.273.365.499	6.747.181.405
38	Autres transferts de revenus	29.250.592	28.672.900	31.612.317
39	Transferts de revenus de l'étranger	5.680.488	5.250.000	5.301.000
Total		11.071.319.838	11.769.704.899	11.983.315.802

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)					
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes					
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.	4.197.920	3.500.000	2.000.000
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.412.542	6.700.000	6.500.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	506	1.000	1.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	28.383	25.000	25.000
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	2.436	1.000	1.500
Total de la section 65.0			10.641.787	10.227.000	8.527.500
Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale					
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.142	1.000	1.000
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	100	100
42.000 (11.00)	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	2.865.827	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
42.002 (67.00)	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	1.014.292	250.000	500.000
		Total de la section 65.1	3.881.261	251.200	501.200
Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics					
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	212.125	100.000	100.000
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	168.584	150.000	150.000
11.320 (11.00)	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants.....	—	150.000	100.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel ...	350.000	700.000	400.000
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	72.123	100	100
28.015 (27.10)	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	23.000.000	20.000.000	20.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice.....	40.000.000	40.000.000	40.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	3.325.340	100	100
38.000 (27.00)	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	4.821.378	98.500	50.000
		Total de la section 65.2	71.949.550	61.198.800	60.800.300

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non- financières					
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance.....	513.560	150.000	150.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement).....	361.505	200.000	200.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions.....	139.668	130.000	130.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat.....	40.718	43.500	37.000
16.010 (16.11)	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat.....	—	100	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations.....	10.613	100.000	50.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit.....	199.073	207.700	248.000
38.003 (38.10)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes.	—	—	300.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative).....	—	10.000	1.000
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques.....	53.145	50.000	50.000
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public.....	1.595.248	500.000	1.000.000
Total de la section 65.3.....			2.913.530	1.391.300	2.166.100
Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires					
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition.....	1.159.754	1.000.000	1.000.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne.....	10.882.182	10.000.000	10.000.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	2.165.252	3.000.000	2.100.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	27.335	60.000	30.000
16.034 (16.12)	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	1.575.607	100.000	100
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	260.534	276.800	265.000
16.041 (16.12)	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	872.479	900.000	900.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	12.038	25.000	10.000
16.043 (16.12)	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2.628.613	1.950.000	1.800.000
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	239.452	300.000	200.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'éducation nationale de l'enfance et de la jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	1.200	3.400	2.437.500
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.552.206	1.800.000	1.800.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	100.081	135.000	146.000
16.056 (16.12)	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	41.924	35.000	35.000
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	1.593	1.000	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ..	388.587	500.000	500.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	150.153	100.000	100.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	1.177.880	950.000	950.000
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	296.954	220.000	300.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	—	50.000	50.000
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans	—	100	100
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	125.016	149.000	125.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	—	1.000	1.000
36.100 (36.09)	07.33	Redevances à percevoir sur les analyses du laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau	—	—	100
36.101 (36.09)	03.20	Taxe liée aux frais de police en matière de police judiciaire et de police administrative	—	—	342.000
38.040 (16.00)	04.50	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses	—	100	—
38.041 (37.00)	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements	5.125.717	3.000.000	—
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	54.610	60.000	50.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	251.233	100.000	100.000
38.044 (38.50)	01.40	Taxes perçues sur les titres délivrés par le bureau des passeports et visas	—	—	2.141.371
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: produit de la taxe perçue sur la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	—	—	621.143
38.046 (38.50)	01.40	Départements des affaires étrangères: autres recettes et remboursements	—	—	922.486
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes	—	—	1.000
38.051 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	—	1.000.000
38.055 (16.00)	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	4.005	30.000	5.000
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	160.125	170.500	165.000
Total de la section 65.4			29.254.530	24.916.900	28.097.900

65.5 — Participation dans des sociétés privées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé					
27.000 (27.10)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende...	—	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	—	4.646	4.646
28.010 (28.20)	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	135.352.800	150.000.000	125.800.000
Total de la section 65.5.....			135.352.800	150.004.746	125.804.746
Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux					
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	—	100	100.000
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	741.801	500.000	500.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	24.523	10.000	10.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	—	1.000	100
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	13.965	1.000	1.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	505.296	300.000	300.000
11.361 (39.40)	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	1.106.179	1.090.000	1.100.000
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention.....	—	100	100

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	240.207	240.000	240.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	132.443	100.000	100.000
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	—	100	100
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers.....	—	100	100
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	—	100	100
39.007 (31.00)	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois".....	—	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).....	1.858	100	1.000
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	59.185	300.000	100.000
Total de la section 65.6			2.825.457	2.542.900	2.452.800
Section 65.7 — Recettes d'exploitation					
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	15.062	5.000	5.000
16.010 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire de garantie en vue du redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009	840.000	1.000.000	—

65.7 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
16.011 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	93.000	100	150.000
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	10.971.958	20.000.000	3.000.000
29.000 (96.00)	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises.....	605.421	200.000	200.000
38.000 (38.50)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	5.121.535	1.000	1.000
		Total de la section 65.7	17.646.976	21.206.100	3.356.000
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	922.404	1.000.000	1.000.000
10.002 (34.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice.....	226.338	10.000	10.000
10.003 (39.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	40.430	1.000.000	10.000
10.004 (10.00)	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes.....	540	10.000	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	8.411.662	4.000.000	4.000.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	8.236.535	4.500.000	4.500.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail.....	3.517	1.000	1.000
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
		Total de la section 65.8	17.841.426	10.521.100	9.521.200
		Total du département 65.....	292.307.317	282.260.046	241.227.746

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	12.031.551	7.675.100	6.775.100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	24.488.978	23.077.600	21.030.200
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	30.819	26.200	26.700
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	240.207	240.000	240.000
16	Vente de biens non durables et de services	20.929.495	16.256.600	16.550.000
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	10.971.958	20.000.000	3.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	201.678.140	210.004.746	185.804.746
29	Intérêts imputés en crédit	605.421	200.000	200.000
36	Impôts indirects et prélèvements	—	—	342.100
38	Autres transferts de revenus	12.408.083	3.960.000	6.442.200
39	Transferts de revenus de l'étranger	161.983	171.100	166.500
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	8.701.497	348.600	550.100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	59.185	300.000	100.000
Total		292.307.317	282.260.046	241.227.746

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	12.031.551	8.075.100	7.175.100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	25.476.684	24.077.600	22.030.200
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	696.178	646.500	2.249.600
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.250.086	2.410.000	2.410.000
16	Vente de biens non durables et de services	84.866.729	82.893.200	105.026.600
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	10.971.958	20.000.000	3.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	207.754.480	215.734.746	192.769.726
29	Intérêts imputés en crédit	605.421	200.000	200.000
36	Impôts indirects et prélèvements	5.008.230.868	5.385.859.500	5.098.328.600
37	Impôts directs	5.954.481.372	6.273.365.499	6.747.181.405
38	Autres transferts de revenus	41.658.675	32.632.900	38.054.517
39	Transferts de revenus de l'étranger	5.842.471	5.421.100	5.467.500
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	8.701.497	348.600	550.100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	59.185	300.000	100.000
Total		11.363.627.155	12.051.964.945	12.224.543.548

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
94 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Section 94.1 — Autres recettes en capital					
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre.....	—	100	100
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession.....	75.568.784	60.000.000	60.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945).....	227.276	70.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location.....	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués.....	511.705	450.000	450.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques.....	2.112.679	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	8.745.790	3.000.000	3.000.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables.....	472.316	500.000	500.000
Total de la section 94.1.....			87.638.550	65.520.200	65.520.200
Total du département 94.....			87.638.550	65.520.200	65.520.200

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
56	Impôts en capital	75.568.784	60.000.100	60.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	227.276	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	511.705	450.100	450.100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	10.858.469	4.500.000	4.500.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	472.316	500.000	500.000
Total		87.638.550	65.520.200	65.520.200

95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR					
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)					
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie					
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	525.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du GrandDuché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain ...	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux.....	3.036.562.000	100	100
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat ...	301.346	100	100
Total de la section 95.0			3.037.388.346	500	500
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat					
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	50.170	72.000	72.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand- Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière.	6.908.193	7.000.000	7.000.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	—	775.497	450.000
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants.....	—	100	100

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	2.300.000	1.000	1.000
		Total de la section 95.1	9.258.363	7.848.697	7.523.200
		Total du département 95.....	3.046.646.709	7.849.197	7.523.700

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	50.170	72.000	72.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	6.908.193	7.000.000	7.000.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	525.000	100	100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	775.497	450.000
-63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	2.300.000	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	3.036.863.346	300	300
Total		3.046.646.709	7.849.197	7.523.700

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes en capital**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	50.170	72.000	72.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	6.908.193	7.000.000	7.000.000
56	Impôts en capital	75.568.784	60.000.100	60.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	227.276	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.036.705	450.200	450.200
59	Transferts en capital de l'étranger	—	775.497	450.000
-63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	10.858.469	4.500.000	4.500.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	472.316	500.000	500.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	2.300.000	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	3.036.863.346	300	300
Total		3.134.285.259	73.369.397	73.043.900

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des recettes courantes et en capital**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	12.031.551	8.075.100	7.175.100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	25.476.684	24.077.600	22.030.200
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	746.348	718.500	2.321.600
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.250.086	2.410.000	2.410.000
16	Vente de biens non durables et de services	84.866.729	82.893.200	105.026.600
17	Vente de biens militaires durables	—	200	200
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	10.971.958	20.000.000	3.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	207.754.480	215.734.746	192.769.726
29	Intérêts imputés en crédit	605.421	200.000	200.000
36	Impôts indirects et prélèvements	5.008.230.868	5.385.859.500	5.098.328.600
37	Impôts directs	5.954.481.372	6.273.365.499	6.747.181.405
38	Autres transferts de revenus	41.658.675	32.632.900	38.054.517
39	Transferts de revenus de l'étranger	5.842.471	5.421.100	5.467.500
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	8.701.497	348.600	550.100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	6.967.378	7.300.000	7.100.000
56	Impôts en capital	75.568.784	60.000.100	60.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	227.276	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.036.705	450.200	450.200
59	Transferts en capital de l'étranger	—	775.497	450.000
-63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	10.858.469	4.500.000	4.500.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	472.316	500.000	500.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	2.300.000	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	3.036.863.346	300	300
Total		14.497.912.414	12.125.334.342	12.297.587.448

Budget des dépenses

CHAPITRE III

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des crédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des salariés".

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7 novembre 2007 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 789,70 points pour toute l'année 2015.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement à **l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 789,70 points pour toute l'année 2015.

00.0 — Maison du Grand-Duc

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
00 — MINISTERE D'ETAT					
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc					
10.000 (10.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.131.882	1.160.157	1.174.569
10.001 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.959.659	5.031.584	5.361.756
10.002 (10.00)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat.....	678.043	694.980	703.614
10.003 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	151.553	155.339	157.269
10.004 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.363.906	1.353.040	1.377.136
10.005 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	235.373	239.379	241.421
10.007 (10.00)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	686.800	605.000	615.280
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	192.508	173.098	178.758
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	170.773		
		3) Charges sociales patronales	6.578		
		4) Allocations de repas	1.407		
		<i>Total</i>	178.758		
		Total de la section 00.0	9.399.724	9.412.577	9.809.803
Section 00.1 — Chambre des Députés					
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés	32.210.471	32.210.471	32.210.471
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.246.950	1.322.450	1.439.238

00.1 — Chambre des Députés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
10.002 (33.00)	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.725.000	—
		Total de la section 00.1	33.457.421	35.257.921	33.649.709
Section 00.2 — Cour des Comptes					
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	3.993.682	4.183.139	4.482.733
		Total de la section 00.2	3.993.682	4.183.139	4.482.733
Section 00.3 — Conseil d'Etat					
10.000 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	1.978.673	1.980.243	2.003.185
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.075.432	1.137.669	1.211.166
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	1.138.834		
		3) Charges sociales patronales	58.965		
		4) Allocations de repas	13.367		
		Total.....	1.211.166		
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	287.017	310.136	324.423
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	269.939		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	10.690		
		3) Charges sociales patronales	38.166		
		4) Allocations de repas	5.628		
		Total.....	324.423		
11.020 (11.11)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	2.000	1.992
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	1.992		
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	61.596	62.372	60.414
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	49.504		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	3.677		

00.3 — Conseil d'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales 7.233			
		Total..... 60.414			
11.040 (11.11)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
		Total de la section 00.3.....	3.402.718	3.492.520	3.601.280
		Section 00.4 — Gouvernement			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	10.902.798	13.194.219	14.363.017
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 13.662.687			
		3) Charges sociales patronales 576.866			
		4) Allocations de repas 123.464			
		Total..... 14.363.017			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.553	208.000	200.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.938	2.700	2.700
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.480	30.000	30.000
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196.154	243.000	200.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	755.021	900.000	922.500
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.986	6.300	9.300
12.021 (12.14)	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.652	3.000	—
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	20.905	15.000	—
12.041 (12.12)	01.10	Service central de législation: frais de bureau.....	2.276	2.800	—
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	741.931	666.000	700.000

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.070 (12.12)	01.10	Service information et presse : frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.231	75.000	65.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	79.093	77.500	79.593
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	12.324		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	65.215		
		9) Divers	2.054		
		<i>Total</i>	79.593		
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.616.010	315.000	315.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.542	216.000	216.000
12.125 (12.30)	01.10	Service information et presse : frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	241.127	225.000	237.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	967.252	900.000	900.000
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.764.425	5.000.000	7.900.000
12.170 (12.30)	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses.....	810	900	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	18.725
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	17.800		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	925		
		<i>Total</i>	18.725		
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	518.724	701.000	724.470
12.305 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.586.899	1.600.000	1.640.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.065	230.000	230.000
12.340 (12.30)	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	504.255	500.000	500.000
12.341 (12.30)	01.30	Service information et presse : frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	123.403	150.000	130.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	612.000	525.000	525.000
12.344 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses.....	15.107	16.200	16.200
12.346 (12.30)	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	205.510	101.000	95.000
12.347 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.954	30.600	30.600
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	117.581	45.000	45.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102.001	200.000	600.000
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.404.506	3.100.000	7.715.022
12.385 (12.30)	13.90	Computer Emergency Response Team: frais de mise en oeuvre et d'exploitation des opérations de prévention et de prise en charge de la lutte contre la cybercriminalité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	497.860	480.000	520.000
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	900.000

00.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.002 (33.00)	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.556.566	2.565.000	2.603.595
33.010 (33.00)	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse.....	93.463	93.463	—
33.013 (33.00)	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale.....	455.000	409.500	—
34.040 (34.40)	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.431	200.000	200.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	8.200	18.000	18.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	58.000	58.000	58.000
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.554.525	2.000.000	1.100.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	3.462	—
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	1.215
12.550 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	—	2.709	—
12.805 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques.....	—	—	17.550
12.821 (12.13)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	19.205	253.375	2.474
12.841 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	1.442	—	—
12.860 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums	—	—	31.216
43.500 (43.22)	13.90	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes.....	—	—	2.621
Total de la section 00.4.....			36.551.881	35.462.828	43.964.898

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 00.5 — Conseil économique et social					
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	408.731	416.259	436.713
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	416.634		
		2) Charges sociales patronales	15.858		
		4) Allocation de repas	4.221		
		Total.....	436.713		
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	230.601	206.422	216.701
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	186.993		
		2) Charges sociales patronales	25.487		
		4) Allocations de repas	4.221		
		Total.....	216.701		
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.406	1.550	1.594
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	1.594		
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.857	6.000	6.000
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau.....	29.880	27.000	—
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.744	15.300	—
12.060 (12.12)	01.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	500	—
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	21.809	20.000	22.770
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.707	225.000	230.045
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	8.407	10.000	10.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication	10.045	18.000	—

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	62.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			28.500
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			15.300
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			500
		1213 Frais de publication			18.000
		<i>Total</i>			62.300
12.310 (12.30)	01.43	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de l'UE (CESE) et du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR): frais de réunion, frais de secrétariat	1.406	1.500	—
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000	4.500	4.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
35.560 (35.00)	01.10	Contribution à des organismes internationaux	1.000	—	—
		Total de la section 00.5	953.593	953.031	991.623
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale			
12.120 (12.30)	13.90	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information: frais d'experts et d'études	—	—	200.000
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	49.396	45.000	91.560
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.869	35.000	35.000
		Total de la section 00.6	65.265	80.000	326.560
		Section 00.7 — Cultes			
11.000 (11.00)	08.50	Traitements des ministres des cultes	23.662.582	24.505.075	23.985.359
		<i>Détail:</i>			
		1) CULTE CATHOLIQUE			
		1) Rémunérations de base.....			19.828.092
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			1.166.065
		3) Charges sociales patronales			1.160.486
		4) Allocations de repas			317.629

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) CULTE PROTESTANT A – EGLISE PROTESTANTE 1) Rémunérations de base 326.686 3) Charges sociales patronales..... 18.065 4) Allocations de repas..... 4.221 B – EGLISE PROTESTANTE REFORMEE 1) Rémunérations de base..... 225.929 3) Charges sociales patronales..... 11.386 4) Allocations de repas..... 2.814 3) CULTE ISRAELITE 1) Rémunérations de base..... 392.462 3) Charges sociales patronales 21.978 4) Allocations de repas 5.628 4) CULTE ORTHODOXE 1) Rémunérations de base..... 313.043 3) Charges sociales patronales 17.531 4) Allocations de repas 5.628 5) CULTE ANGLICAN 1) Rémunérations de base..... 156.157 3) Charges sociales patronales 8.745 4) Allocations de repas 2.814 Total..... 23.985.359			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	24.028	25.000	25.000
33.010 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	6.250
33.011 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants	44.758	44.280	44.880
		<u>Détail:</u>			
		1) Eglise protestante du Luxembourg et Eglise protestante européenne à Luxembourg 24.320 2) Communauté protestante d'Esch-sur-Alzette..... 9.820 3) "English Speaking Church Community" à Luxembourg..... 2.480 4) "Den Danske Folke Kirke" à Luxembourg 2.480 5) "Nederlandse Protestantse Gemeenschap"..... 2.480 6) Indemnités pour services de tiers..... 3.300 Total..... 44.880			
33.012 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite	24.500	24.500	24.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Communauté israélite de Luxembourg..... 20.780 2) Communauté israélite d'Esch-sur-Alzette..... 3.720 Total..... 24.500			
33.013 (33.00)	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles.....	—	3.000	3.000
33.014 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique	41.150	41.150	41.150
33.015 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes	3.000	3.000	3.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Eglise orthodoxe hellénique 1.000 2) Eglise orthodoxe roumaine..... 1.000			

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		3) <i>Eglise orthodoxe serbe</i>			1.000
		<i>Total</i>			3.000
33.016 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman	2.480	2.480	2.480
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.480	2.480	2.480
		Total de la section 00.7	23.811.228	24.657.215	24.138.099
Section 00.8 — Médias et Communications					
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	54.622	55.400	57.000
11.136 (11.12)	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.016	100	—
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.011 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	874	100	—
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	83.398	92.000	110.000
12.013 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger.....	9.386	100	—
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	827	1.500	1.300
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	130	500	500
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Documentation et bibliothèque</i>			500
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	3.393	3.400	3.495
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.717	82.000	225.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.959	20.500	21.300
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	145	500	250

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.300 (12.15)	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.351	15.900	—
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	474.072	492.090	487.000
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	263.930	271.500	64.350
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.132.197	7.000.000	7.420.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000	950.000	950.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	4.000	5.000	98.463
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.999	5.000	5.000
41.010 (41.40)	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.655.000	1.655.000	1.714.200
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif)	40.000.000	40.000.000	33.333.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif)	—	588.750	724.095
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif)	4.796.782	4.952.000	5.492.993
Total de la section 00.8			55.544.798	56.191.540	50.708.046

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg					
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	135.730	227.140	245.859
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	213.328		
		3) Charges sociales patronales	29.013		
		4) Allocations de repas	3.518		
		<i>Total</i>	245.859		
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	894	2.775	1.200
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	5.850	4.875	5.000
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	76	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	5.758	7.200	9.000
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau.....	8.698	6.300	—
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	1.615	1.500	—
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	719	500	400
12.100 (12.11)	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.312	1.000	100
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.700	1.200
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication	1.638	2.500	—
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.706	2.700	3.500
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	8.100
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	5.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	1.800		
		1213 Frais de publication	800		
		<i>Total</i>	8.100		

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	4.435	5.400	8.400
		Total de la section 00.9.....	188.431	264.690	282.859
		Total du département 00.....	167.368.741	169.955.461	171.955.610

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	48.636.992	50.660.782	49.766.672
11	Salaires et charges sociales	37.200.486	40.502.315	41.284.296
12	Achat de biens non durables et de services	21.948.047	18.155.411	27.043.935
31	Subventions d'exploitation	8.082.197	7.950.000	8.370.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.231.167	3.197.723	2.827.418
34	Transferts de revenus aux ménages	191.111	220.480	220.480
35	Transferts de revenus à l'étranger	72.434	72.900	75.900
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	46.451.782	47.195.850	41.264.288
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.554.525	2.000.000	1.102.621
Total		167.368.741	169.955.461	171.955.610

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
01 — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES					
Section 01.0 — Dépenses générales					
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	18.979	20.250	20.250
<i>Détail:</i>					
1) <i>Jetons de présence</i> 20.250					
11.300 (11.00)	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	526.944	573.568	135.113
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.190.409	1.250.000	1.300.000
12.020 (12.14)	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.844	6.000	5.500
<i>Détail:</i>					
1) <i>Assurances</i> 1.000					
2) <i>Carburants et lubrifiants</i> 2.850					
3) <i>Réparations et entretien</i> 1.500					
4) <i>Divers</i> 150					
<i>Total</i> 5.500					
12.040 (12.12)	01.40	Frais de bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.695	73.000	169.170
<i>Détail:</i>					
1) <i>Frais de bureau</i> 45.000					
2) <i>Frais de transport</i> 55.000					
3) <i>Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données</i> 69.170					
<i>Total</i> 169.170					
12.060 (12.30)	01.40	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.394.487	1.429.582	—
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	22.470
12.070 (12.30)	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	1.660	1.870	1.800

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.769	25.000	24.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage 19.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 3.000			
		9) Divers 2.000			
		<i>Total</i> 24.000			
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.121 (12.30)	01.42	Frais de traduction. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.500	3.150
12.125 (12.30)	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.687	27.000	16.050
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.036	40.000	74.500
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.279	8.500	7.650
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.250 (12.00)	12.14	Activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de sécurité des Nations Unies, activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	152.030	149.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau et de transport 5.000			
12.251 (12.30)	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.016.438
		<i>Détail:</i>			
		1110 Frais de personnel..... 560.438			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 206.000			

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			250.000
		Total.....			1.016.438
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	648.213	IV Dépens758.21	758.215
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	37.800	35.000	38.000
12.320 (12.30)	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.674	68.500	—
12.321 (12.30)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.479	21.950	—
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	414.763	432.513	455.595
12.350 (12.30)	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.659	41.000	40.500
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.678	25.000	25.000
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	20.149	23.500	20.050
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	5.000
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.702	22.861	15.702

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.182	—
12.540 (12.12)	01.40	Frais de bureau.....	—	—	155
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers			155
12.570 (12.12)	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	—	200	—
12.820 (12.30)	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données	—	21.698	—
		Total de la section 01.0.....	4.732.936	5.062.229	4.162.608
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.000 (11.00)	01.42	Traitements des fonctionnaires	13.430.291	13.880.029	14.564.865
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			13.764.406
		3) Charges sociales patronales			655.539
		4) Allocations de repas			144.920
		Total.....			14.564.865
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.752.868	6.798.674	6.571.024
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	583.796	680.000	698.000
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	248.442	390.000	296.000
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.987.503	12.136.870	11.970.115
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	632.978	200.000	200.000

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	217.282	216.000	264.000
12.080 (12.00)	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	783.130	820.000	815.000
		<i>Détail:</i>			
		12081 Nettoyage			
		a) Contrats de nettoyage	90.600		
		b) Produits et matériel de nettoyage	57.050		
		12084 Réparations et entretien			
		a) Contrats d'entretien.....	223.050		
		b) Menus travaux	177.850		
		12085 Assurances et assurances multirisques.....	109.750		
		12089 Dépenses diverses.....	156.700		
		<i>Total</i>	815.000		
12.081 (12.11)	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	711.646	677.000	718.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Maintenance de l'installation.....	100.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	198.000		
		3) Chauffage.....	420.000		
		<i>Total</i>	718.000		
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.195.159	1.200.000	1.320.000
12.100 (12.11)	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.242.373	2.291.770	2.321.430
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers.....	2.111.083		
		2) Charges locatives accessoires.....	175.347		
		3) Garanties locatives.....	35.000		
		<i>Total</i>	2.321.430		
12.250 (12.00)	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.160.795	1.180.000	1.150.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	385.995		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	497.250		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	52.275		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.....	53.680		

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		1219 Formation et stages..... 36.000			
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 15.600			
		1230 Frais de banque..... 37.400			
		1231 Taxes et impôts 31.800			
		1232 Frais de transport 40.000			
		<i>Total</i> 1.150.000			
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.190	51.500	143.149
12.254 (12.00)	01.42	Frais de déplacement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	350.975	370.000	380.000
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation..... 143.200			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances et assurances-casco 52.720			
		2) Carburants et lubrifiants..... 92.200			
		3) Réparations et entretien 54.770			
		4) Divers..... 37.110			
		<i>Total</i> 380.000			
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86.837	90.000	90.000
		<i>Détail:</i>			
		1211 Frais de contentieux 8.800			
		1212 Frais d'experts et d'agences..... 81.200			
		<i>Total</i> 90.000			
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	804.191	836.000	860.000
		<i>Détail:</i>			
		1230 Frais de représentation..... 610.000			
		1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions 45.000			
		1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions 60.000			
		1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg 145.000			
		<i>Total</i> 860.000			
		Total de la section 01.1	40.235.456	41.817.843	42.361.583

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux					
11.300 (11.00)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.298	11.961	11.961
12.300 (35.40)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.688	44.770	44.770
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.483.060	6.102.303	6.599.822
<i>Détail:</i>					
1) Organisation des Nations Unies (O.N.U.)					
a) Contributions au budget ordinaire..... 1.519.655					
b) Réfection du Siège des Nations Unies - financement pluriannuel..... 91.300					
2) Organisation du Traité Atlantique Nord (O.T.A.N.)..... 334.268					
3) Organisation pour la coopération et le développement économique (O.C.D.E.), y compris l'agence internationale pour l'énergie..... 934.978					
4) Conseil de l'Europe, y compris le fonds européen pour la jeunesse..... 687.765					
6) Union économique BENELUX..... 477.408					
7) Bureau international du travail (B.I.T.)..... 271.291					
8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD)..... 23.000					
9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC)..... 685.393					
10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)..... 12.650					
11) Conférence de La Haye de droit international privé 19.267					
12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye 3.237					
13) Bureau international pour la publication du tarif douanier (loi du 5.7.1924)..... 7.188					
14) Organisation maritime internationale (OMI)..... 63.463					
15) O.S.C.E.					
a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (O.S.C.E.)..... 485.192					
b) O.S.C.E.: Court of Conciliation and Arbitration... 408					
16) WASENAAR - Arrangement..... 3.052					
17) Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie..... 80.005					
18) Tribunal international sur le Rwanda..... 56.697					
19) CTBTO et OPCW					
a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO)..... 28.984					
b) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO)..... 53.043					
c) Prohibition des armes chimiques (OPCW)..... 55.000					
20) Cour Pénale Internationale..... 151.869					
21) Union Européenne..... 72.397					
23) Tribunal International de la Mer..... 11.739					
24) International Seabed Authority..... 6.000					
25) Juridiction unifiée du brevet..... 250.000					
26) Organisation internationale de la Francophonie..... 198.300					

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		27) MAE, divers, imprévus..... 16.273			
		Total..... 6.599.822			
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.237.381	1.325.000	1.350.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Subventions à des institutions et organisations internationales			
		1) Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies	113.207		
		2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme	334.905		
		B – Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité			
		1) Promotion des droits de l'homme	377.362		
		2) Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération.....	141.509		
		D – Projets du Conseil de l'Europe	94.339		
		E – Projets OSCE	117.924		
		F – Organisation internationale de la Francophonie.....	100.000		
		G – Autres	70.754		
		Total.....	1.350.000		
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.400.038	5.050.968	4.931.907
		<u>Détail:</u>			
		1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.).....	293.075		
		2) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (F.N.U.O.D.)	37.413		
		3) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO)			
		— Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara (MINURSO).....	33.621		
		4) Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO) ...	828.052		
		5) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP).....	34.281		
		7) Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI)	307.247		
		9) Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL/MINUL)	259.862		
		8) Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)	306.918		
		10) Opération hybride UA-NU au Darfour (UNAMID)	746.067		
		11) Autres opérations de maintien de la paix			
		— Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union Africaine en Somalie	298.028		
		b) Mission d'administration intérimaire des N.U. au Kosovo (MINUK).....	25.635		
		c) Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	359.237		
		d) Force intérimaire de sécurité des N.U. pour Abyei.....	196.729		
		12) Base de soutien logistique des N.U. à Brindisi (BSLB).....	42.849		
		13) Mission pour la stabilisation en RCA (MINUSCA).....	479.520		
		14) Mission d'observation au Mali.....	487.147		
		15) Compte d'appui.....	196.226		
		Total.....	4.931.907		

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	100.000	50.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.100.000	300.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Fondation Asie-Europe</i>	100.000		
		2) <i>Actions internationales dans le domaine de la diplomatie préventive</i>	200.000		
		<i>Total</i>	300.000		
		Total de la section 01.2.....	24.325.465	12.935.002	13.288.460
		Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions			
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg.....	20.465	30.000	30.000
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.130.505	2.115.000	1.415.000
		Total de la section 01.3.....	2.150.970	2.145.000	1.445.000
		Section 01.4 — Immigration			
11.000 (11.00)	01.40	Traitements des fonctionnaires.....	801.803	850.626	683.858
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Rémunérations de base</i>	592.323		
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i>	36.342		
		3) <i>Charges sociales patronales</i>	46.751		
		4) <i>Allocations de repas</i>	8.442		
		<i>Total</i>	683.858		
11.010 (11.00)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	1.250.136	1.991.746
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Rémunérations de base</i>	1.579.458		
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i>	149.643		
		3) <i>Charges sociales patronales</i>	214.807		

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		4) Allocations de repas			47.838
		Total.....			1.991.746
11.020 (11.00)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.030 (11.00)	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	47.900	56.623
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			44.010
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			6.628
		3) Charges sociales patronales			5.985
		Total.....			56.623
11.040 (11.00)	01.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.130 (11.10)	01.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.125	563
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239.739	199.250	310.244
12.002 (12.15)	01.40	Indemnités pour services de tiers: jetons de présence	—	375	—
12.020 (12.14)	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.295	2.970	—
12.040 (12.12)	01.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	627	2.045	—
12.070 (12.12)	01.40	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.350	30.000	—
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216.173	272.200	256.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de gardiennage.....			161.000
		2) Frais de nettoyage.....			95.000
		Total.....			256.000
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000	100	1.500
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.045	1.900	5.380
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.496	11.750	24.000

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	51.240
		<u>Détail:</u>			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			188
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....			800
		2) Carburants et lubrifiants.....			1.500
		3) Réparation et entretien.....			500
		9) Divers.....			530
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque.....			1.450
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			30.000
		1240 Frais d'abonnement à des agences d'informations et à des bases de données.....			16.272
		Total.....			51.240
12.251 (12.00)	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.181.388	2.157.490	2.409.030
		<u>Détail:</u>			
		1200 Indemnités pour services de tiers			
		4) Prestations individuelles: frais de traduction.....			5.000
		1201 Frais de route et de séjour.....			2.000
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances.....			700
		2) Carburants et lubrifiants.....			1.500
		3) Réparation et entretien.....			2.500
		4) Divers.....			500
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....			6.400
		1204 Frais de bureau:			
		1) Articles et matériel de bureau.....			16.000
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....			19.100
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			3.700
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.			15.500
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....			98.500
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			100.000
		4) Réparations et entretien.....			32.500
		8) Frais de gardiennage.....			1.200.000
		9) Divers.....			10.000
		1215 Soins médicaux.....			406.800
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....			1.000
		1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus.....			42.500
		1221 Frais d'alimentation.....			315.000
		1223 Frais de représentation.....			600
		3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité.....			38.000
		3409 Pécules des retenus.....			81.230
		8300 Dépenses remboursables par les détenus.....			10.000
		Total.....			2.409.030

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	810.992	750.000	630.000
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.789	88.000	100
12.320 (12.30)	01.40	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données.....	16.272	16.272	—
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	181.500
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.000	35.000	30.000
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	—	36.000	38.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 38.000			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.500 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers	—	—	3.144
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles..... 3.144			
12.650 (12.30)	01.40	Frais d'examen médicaux	—	31	—
12.800 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	—	252	—
		Total de la section 01.4	4.387.969	5.753.722	6.672.928
		Section 01.5 — Direction de la Défense			
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	884	3.000	2.855

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	65.000	100
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers	—	3.600	3.000
12.012 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.281	90.000	90.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.986	1.050	1.078
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			350
		2) Réparations et entretien			550
		3) Divers			178
		<i>Total</i>			1.078
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	2.150	2.100	3.157
		<i>Détail:</i>			
		6) Documentation et bibliothèque.....			3.157
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	16.778	17.191	17.655
		<i>Détail:</i>			
		1) Matériel d'entretien			1.918
		2) Contrat de nettoyage.....			15.737
		<i>Total</i>			17.655
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	—	4.500	4.500
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	50	50
33.010 (33.00)	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	4.590	6.000	6.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2.479	2.479	2.479
33.013 (33.00)	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense.....	—	5.000	—

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.623	6.000	6.600
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.248.964	1.605.361	2.116.000
35.033 (35.40)	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps et de l'EATC (European Air Transport Command). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	311.978	309.000	266.000
35.034 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	800.000	500.000	550.000
35.035 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le cadre de missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.819.987	8.500.000	11.000.000
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.800.000	8.034.000	8.167.074
35.039 (35.40)	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.088.117	1.500.000	1.350.000
35.040 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.339.278	4.800.000	4.000.000
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	946.778	840.000	950.000
Total de la section 01.5.....			30.437.876	26.294.431	28.536.648

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 01.6 — Défense nationale					
11.000 (11.00)	02.10	Traitements des fonctionnaires	34.286.623	34.166.269	37.056.125
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	31.249.788		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	3.477.399		
		3) Charges sociales patronales	1.752.423		
		4) Allocations de repas	576.515		
		<i>Total</i>	37.056.125		
11.010 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.068.609	1.296.564	1.350.249
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	1.165.375		
		3) Charges sociales patronales	158.492		
		4) Allocations de repas	26.382		
		<i>Total</i>	1.350.249		
11.020 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	112.918	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.030 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.446.548	2.221.950	2.277.142
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	1.889.488		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	125.594		
		3) Charges sociales patronales	262.060		
		<i>Total</i>	2.277.142		
11.040 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	16.032	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.060 (11.10)	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	100		
11.070 (11.00)	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.538.972	18.032.012	17.947.831
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations et mesures sociales	12.236.679		

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>2) Primes de démobilisation, de rengagement et extraordinaires.....</i> 765.818 <i>3) Indemnités pour les volontaires dans le cadre du maintien de la paix.....</i> 1.349.674 <i>5) Cotisations sociales.....</i> 3.595.660 <i>Total.....</i> 17.947.831			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.422	72.000	67.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	581.980	724.501	928.630
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	203.857	210.000	216.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	23.014	38.910	39.394
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	11.366	19.045	16.113
		<i>Détail:</i>			
		<i>5) Prestations individuelles.....</i> 16.113			
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	22.970	32.566	27.000
11.140 (11.40)	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.053	53.500	53.900
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	919.281	900.000	943.000
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	419.975	495.000	386.693
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Membres de l'armée.....</i> 90.490			
		<i>2) Enseignants de l'armée.....</i> 66.203			
		<i>4) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires.....</i> 230.000			
		<i>Total.....</i> 386.693			

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	426.030	406.160	330.720
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers	225.128	234.665	238.478
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles.....	238.478		
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	33.668	50.000	231.500
		<i>Détail:</i>			
		1) à l'intérieur du pays.....	35.000		
		2) à l'étranger.....	196.500		
		Total.....	231.500		
12.012 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger.....	214.564	175.500	—
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.230	68.000	2.324.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	42.000		
		2) Carburants et lubrifiants	398.000		
		3) Réparation et entretien	1.884.000		
		Total.....	2.324.000		
12.021 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	356.222	374.000	—
12.022 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.378.319	1.400.000	—
12.030 (12.30)	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.105.521	860.000	—
12.040 (12.12)	02.10	Frais de bureau.....	78.807	85.000	—
12.050 (12.12)	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	106.429	110.000	—

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.060 (12.30)	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	695.432	731.610	—
12.070 (12.15)	02.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	328.593	389.409	—
12.080 (12.11)	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.733.994	1.374.465	—
12.090 (12.21)	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.983	90.035	—
12.100 (12.11)	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	597.662	598.362	—
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.024	5.000	107.475
12.140 (12.16)	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	249.941	225.000	—
12.150 (12.30)	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires.....	12.679	15.000	—
12.160 (12.30)	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.425	216.400	—
12.180 (12.30)	02.10	Acquisition de matériel didactique.....	3.226	11.000	—
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.518.848	1.600.000	2.200.000
12.191 (12.30)	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.102	84.800	65.000
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.869	50.000	25.000
12.200 (12.30)	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	16.749	17.381	—
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	2.815.580

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection			
		1) Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement.....	731.760		
		2) Articles pour les ateliers de tailleur et de cordonnier.....	23.220		
		3) Effets d'habillement pour cadre en activité (contre remboursement).....	15.000		
		4) Matériel et vêtements de sport.....	13.100		
		5) Lavage, nettoyage et désinfection.....	105.000		
		6) Matériel individuel de protection N.B.C.....	90.150		
		7) Divers.....	62.770		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	32.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	13.000		
		4) Consommables bureautiques.....	25.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	10.000		
		9) Divers.....	3.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	6.000		
		2) Frais téléphoniques.....	104.000		
		1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques.....	836.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	285.117		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	20.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires.....	235.000		
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	13.500		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	168.500		
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique.....	7.400		
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....	15.563		
		Total.....	2.815.580		
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.138.627
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	721.500		
		3) Chauffage.....	265.500		
		4) Réparations et entretien.....	178.000		
		6) Evacuation de déchets toxiques.....	180.000		
		7) Gardiennage.....	105.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	90.040		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	598.587		
		Total.....	2.138.627		

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.040.569	1.186.132	1.100.000
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit non limitatif).....	3.570.857	4.328.113	3.771.784
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	88.984	96.500	95.375
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses..	25.875	32.000	32.000
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	478.081	500.000	650.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition de munitions.....	475.000		
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers.....	175.000		
		<i>Total</i>	650.000		
12.351 (12.30)	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142.439	143.500	—
12.352 (12.30)	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.347	162.500	95.000
12.353 (12.30)	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.009	60.000	100.000
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	317.067	359.000	359.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	16.443	17.000	17.500
12.380 (12.30)	02.10	Education et loisirs.....	11.396	13.000	13.000
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.587	58.000	60.000
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.462	28.200	29.130

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.620 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service	—	—	1.557
11.630 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	293	865	2.331
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles	2.331		
11.631 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	2.191
		<i>Détail:</i>			
		3) Permanence à domicile	2.191		
12.560 (12.12)	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques	—	—	660.000
Total de la section 01.6			73.093.659	74.419.499	78.774.910
Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
11.300 (11.00)	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.035.644	1.094.420	921.236
		<i>Détail:</i>			
		— Personnel détaché.....	664.410		
		— Personnel recruté sur place.....	256.826		
		Total.....	921.236		
12.011 (12.14)	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.625	20.000	60.000
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	508.414	500.000	520.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	4.346	4.860	8.760

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.060 (12.12)	01.53	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.639	410.000	—
12.070 (12.12)	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.835	15.000	15.000
12.120 (12.30)	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.986	100	100
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.134	90.000	130.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.065	110.000	110.000
12.250 (12.14)	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	408.978	420.000	410.000
		<i>Détail:</i>			
		12080 Frais de nettoyage.....	10.599		
		12081 Frais généraux d'entretien des immeubles.....	10.358		
		12082 Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité.....	23.256		
		12100 Loyers et charges d'immeubles.....	180.000		
		12250 Frais de bureau.....	76.854		
		12254 Frais de déplacement.....	70.065		
		12256 Frais de contentieux et d'experts.....	1.507		
		12300 Frais de représentation.....	37.361		
		<i>Total.....</i>	<i>410.000</i>		
12.300 (12.30)	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	630.000	635.000	620.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.315	45.000	45.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.860.625	2.000.000	2.010.000
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	320.921	330.000	344.473

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.690.000	8.085.000	9.840.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.500.053	16.984.000	16.984.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Banque mondiale			
		1) Programme africain de lutte contre l'onchocercose.....	150.000		
		B – BIT:			
		1) Contribution au BIT.....	800.000		
		C – Organisation Mondiale de la Santé			
		1) Catégorie 1: Maladies transmissibles.....	1.750.000		
		2) Catégorie 2: Maladies non transmissibles.....	400.000		
		3) Catégorie 3: Promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie.....	2.000.000		
		4) Catégorie 4 : Systèmes de santé.....	1.250.000		
		6) Catégorie 5 : Préparation, surveillance et intervention.....	500.000		
		D – UNICEF:			
		1) Education de base et égalité des sexes.....	650.000		
		2) Survie et développement du jeune enfant.....	1.500.000		
		E – PNUD:			
		1) Objectifs du Millénaire pour le Développement et lutte contre la pauvreté.....	1.000.000		
		2) Bonne gouvernance.....	900.000		
		3) Trust Fund pour l'Environnement.....	500.000		
		F – UNCDF:			
		1) Développement local.....	250.000		
		2) Finance inclusive.....	250.000		
		G – UNFPA:			
		1) Santé maternelle.....	1.140.000		
		2) Lutte contre la fistule.....	210.000		
		3) Démographie et recensement.....	400.000		
		H – ONUSIDA:			
		1) Global Coalition for Women and AIDS Joint Action results UNAIDS Outcome.....	es		
		2) UBRAF.....	1.000.000		
		I – OCDE:			
		1) CAD: Groupe de travail sur l'Efficacité de l'aide ...	150.000		
		2) Programme sur la fiscalité et le développement...	150.000		
		3) Club du Sahel.....	150.000		
		J – Divers:			
		1) Contribution à l'AIEA.....	64.000		
		2) Contribution au GAVI.....	820.000		
		Total.....	16.984.000		
35.031 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.955.000	23.012.160	23.012.160
		<i>Détail:</i>			
		1) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).....	2.650.000		

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA) 2.650.000 3) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) 2.500.000 4) Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) 800.000 5) Fonds international de développement agricole (FIDA) 587.160 6) Réseau de mesure des performances MOPAN 120.000 7) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONUFEMMES/UNWOMEN) 1.100.000 8) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) 3.750.000 9) Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ) 250.000 10) Contribution à l'ONU DC 140.000 11) Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 2.650.000 12) Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM) 2.500.000 13) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) 1.500.000 14) Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) 315.000 15) Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 800.000 16) Programme alimentaire mondiale (PAM) 700.000 Total 23.012.160			
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	476.475	427.000	427.000
		<u>Détail:</u> 1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) 330.000 3) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) 90.000 4) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) 7.000 Total 427.000			
35.060 (35.00)	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.993.765	35.000.000	37.000.000
		<u>Détail:</u> 1) Aide humanitaire d'urgence, aide humanitaire dans des contextes de crises oubliées et en et en réponse à des crises émergentes 27.750.000 2) Activités de prévention et de préparation dans le domaine de l'aide humanitaire 1.850.000 3) Activités de réhabilitation et de reconstruction, activités de transition et de consolidation de la paix.... 7.400.000 Total 37.000.000			

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	178.491.591	180.448.000	167.831.227
		Total de la section 01.7.....	273.289.411	269.630.540	260.288.956
		Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne			
11.300 (11.00)	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	357.713	9.553.425	20.924.100
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	532.260	4.000.000
12.300 (12.30)	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.888	803.188	36.500.000
		Total de la section 01.9.....	401.601	10.888.873	61.424.100
		Total du département 01.....	453.055.343	448.947.139	496.955.193

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	92.956.293	106.028.293	120.494.870
12	Achat de biens non durables et de services	32.906.211	35.340.764	75.767.549
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	3	50	50
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	49.315	45.000	45.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.228.764	2.401.979	2.413.002
34	Transferts de revenus aux ménages	6.623	6.000	6.600
35	Transferts de revenus à l'étranger	145.469.765	123.837.053	129.446.895
-37	Remboursements d'impôts directs	946.778	840.000	950.000
93	Dotations de fonds de réserve	178.491.591	180.448.000	167.831.227
Total		453.055.343	448.947.139	496.955.193

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
02 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 02.0 — Culture: dépenses générales					
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	11.969
<i>Détail:</i>					
<i>B – Etudiants</i>					
<i>1) Rémunérations de base..... 11.969</i>					
11.070 (11.11)	08.00	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.200	—
11.130 (11.12)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires.....	—	100	100
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires .	2.575	7.650	5.000
12.000 (12.15)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers.....	—	100	100
12.001 (12.15)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	679.009	675.908	691.304
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	2.795	3.638	3.638
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7.408	10.000	10.000
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	49.818	75.000	65.000
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9.354	10.000	14.500
<i>Détail:</i>					
<i>1) Assurances..... 1.000</i>					
<i>2) Carburants et lubrifiants 5.500</i>					
<i>3) Réparation et entretien 6.000</i>					
<i>9) Divers 2.000</i>					
<i>Total..... 14.500</i>					
12.040 (12.12)	08.00	Frais de bureau.....	6.950	7.500	—
12.042 (12.12)	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg.....	2.000	9.500	—

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.050 (12.12)	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	826	1.000	—
12.070 (12.12)	08.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	1.019	4.000	—
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.065	34.500	—
12.101 (12.11)	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239.384	240.144	—
12.102 (35.30)	08.00	Frais de location du palais Cà del Duca dans l'intérêt de la participation d'artistes luxembourgeois à la Biennale de Venise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.568	58.344	—
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.961	70.000	270.000
12.125 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	8.729	10.000	27.125
12.130 (12.16)	08.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.480	15.000	—
12.140 (12.16)	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	36.171	35.000	—
12.141 (12.16)	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses.....	21.972	65.000	—
12.190 (12.30)	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	5.639	20.000	15.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	131.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau	7.500		
		9) Divers.....	5.000		
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		2) Frais téléphoniques	1.000		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		3) Réparations et pièces de rechange	2.500		
		9) Divers.....	500		
		<i>1213 Frais de publication</i>	<i>15.000</i>		
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) Brochures et dépliants	60.000		
		9) Divers.....	40.000		
		<i>Total.....</i>	<i>131.500</i>		
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	319.495

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage	10.500		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	14.500		
		3) Chauffage	9.500		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers	284.995		
		<i>Total.....</i>	<u>319.495</u>		
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	99.723	100.000	102.700
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	2.674	4.000	3.500
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	261.152	270.000	277.290
12.304 (12.30)	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.	23.688	25.000	30.000
12.305 (12.30)	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	283.114	140.000	12.000
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.307 (12.30)	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.308 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	16.998	15.000	15.000
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.312 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.095.559	124.000	124.000
12.313 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.213.429	1.084.250	1.084.250
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.650.686	6.743.000	7.069.000
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	79.998	80.000	80.000
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.518.092	1.446.100	1.490.900

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166.798	250.000	200.000
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.....	636.865	615.000	565.000
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations ...	47.800	70.000	60.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	79.300	82.300	68.000
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	377.644	366.170	216.000
33.022 (33.00)	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national	30.150	23.500	—
33.023 (33.00)	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique.....	40.000	40.000	40.000
33.024 (33.00)	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival du film "Discovery Zone"	—	—	250.000
33.029 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.....	202.878	278.423	271.790
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000	225.000	225.000
33.033 (33.00)	08.10	Promotion d'activités culturelles sur le plan international	416.500	420.000	420.000
33.034 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif)	25.442	20.000	20.000
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif)	1.259.973	1.206.600	1.450.000
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique.....	135.000	122.000	125.300
34.061 (34.40)	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	32.775	40.000	45.500
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	124.731	130.000	133.510
34.071 (34.50)	08.00	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel	500	—	—
34.072 (34.50)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnités prévues par la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif)	4.368	8.500	8.500

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	234.557	251.000	243.699
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.634	60.000	58.350
35.061 (35.00)	08.00	Cotisations à l'Organisation internationale de la Francophonie	298.300	299.000	—
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.045.000	3.150.000	3.250.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande- Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	20.040.000	19.154.000	20.003.172
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.488.695	2.451.000	2.500.000
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	1.872.897	1.872.750	1.991.718
41.016 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.790.285	6.385.470	6.557.878
41.017 (41.40)	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel	200.000	200.000	200.000
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.093.928	1.171.420	1.203.000
43.000 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000	220.000	245.000
43.001 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000	350.000	350.000
43.002 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg.....	154.000	154.000	154.000
43.003 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350.000	350.000	350.000
43.004 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	99.200	99.200	99.200

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
43.005 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	50.000	50.000	50.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	27.700	20.000	24.000
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192.900	250.000	290.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.844.000	1.100.000	1.845.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1.775	—
12.512 (12.30)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	—	575
12.620 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études	10.948	—	—
12.803 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	2.400	18.053	—
33.517 (33.00)	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	—	250.000	—
33.529 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner.....	—	20.536	—
43.500 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes	—	5.671	—
Total de la section 02.0.....			55.656.004	53.168.702	55.367.863
Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux					
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	932.482	965.214	1.022.517
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	957.032		
		2) primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	5.645		
		3) Charges sociales patronales	48.584		
		4) Allocations de repas	11.256		
		Total.....	1.022.517		
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	556.014	586.403	601.345

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	520.991		
		3) Charges sociales patronales	70.856		
		4) Allocations de repas	9.498		
		<i>Total</i>	601.345		
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	84.853	12.508	12.667
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	12.667		
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	70.796	70.409	72.916
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	60.893		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	3.293		
		3) Charges sociales patronales	8.730		
		<i>Total</i>	72.916		
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.172	1.942	1.963
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	25.440	23.000	27.000
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.637	7.500	7.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.416		
		2) Carburants et lubrifiants	3.500		
		3) Réparation et entretien	2.584		
		<i>Total</i>	7.500		
12.040 (12.12)	08.10	Frais de bureau.....	23.191	25.000	—
12.050 (12.12)	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	9.926	11.000	—
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.787	26.800	24.000
12.141 (12.16)	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	53.121	46.000	—
12.170 (12.30)	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	389	1.000	—
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	250	3.600	3.600

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	65.230
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	9.400		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	12.000		
		4) Consommables bureautiques.....	350		
		6) Documentation et bibliothèque.....	3.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	5.180		
		2) Frais téléphoniques.....	5.500		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....	28.800		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.000		
		<i>Total</i>	65.230		
12.300 (12.30)	08.10	Frais de restauration d'objets du patrimoine mobilier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	683	—	—
12.301 (12.30)	08.10	Frais d'archivage.....	31.050	—	—
12.310 (12.30)	08.10	Frais hypothécaires et d'enregistrement relatifs aux procédures de protection.....	185	—	—
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice).....	357.742	346.500	350.000
34.070 (34.50)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des particuliers.....	3.000	—	—
35.060 (35.00)	13.90	Participation au financement de projets interrégionaux.....	—	—	11.000
		Total de la section 02.1.....	2.179.718	2.126.976	2.199.738
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.358.829	3.388.587	3.519.350
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	3.247.281		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	38.853		
		3) Charges sociales patronales.....	175.529		
		4) Allocations de repas.....	57.687		
		<i>Total</i>	3.519.350		
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.824.049	1.912.811	2.094.265

02.2 — Musée national d'histoire et d'art

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	1.815.930		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	1.793		
		3) Charges sociales patronales	246.995		
		4) Allocations de repas	29.547		
		<i>Total</i>	2.094.265		
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	51.694	66.632	66.275
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	66.275		
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	634.764	544.390	579.610
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	486.704		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	23.516		
		3) Charges sociales patronales	69.390		
		<i>Total</i>	579.610		
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	38.820	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement	12.834	14.566	13.495
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.220	5.445	5.571
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers	5.571		
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art.....	1.966.000	1.828.380	2.180.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.721 (12.30)	13.90	Recherche scientifique.....	—	—	37.600
		Total de la section 02.2.....	7.892.210	7.760.911	8.496.266
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires	2.828.180	3.056.349	3.095.816

02.3 — Bibliothèque nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	2.865.527		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	34.205		
		3) Charges sociales patronales	155.281		
		4) Allocations de repas	40.803		
		<i>Total</i>	3.095.816		
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.829.775	1.996.031	2.057.722
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	1.758.983		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	27.629		
		3) Charges sociales patronales	239.804		
		4) Allocations de repas	31.306		
		<i>Total</i>	2.057.722		
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	37.589	15.635	15.834
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	15.834		
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	521.806	553.981	586.058
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	496.009		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	19.887		
		3) Charges sociales patronales	70.162		
		<i>Total</i>	586.058		
11.040 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.602	3.947	3.865
41.050 (41.12)	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	3.474.805	3.325.082	3.464.860
		Total de la section 02.3.....	8.695.757	8.951.125	9.224.155
		Section 02.4 — Archives nationales			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.081.285	1.143.746	1.392.608
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunération de base	1.289.029		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations.....	11.966		

02.4 — Archives nationales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales 70.859 4) Allocations de repas 20.754 Total..... 1.392.608			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	435.271	461.290	480.200
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 408.472 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations..... 4.330 3) Charges sociales patronales 56.142 4) Allocations de repas 11.256 Total..... 480.200			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	54.370	12.508	12.667
		<i>Détail:</i> B – Etudiants 1) Rémunérations de base..... 12.667			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	158.263	150.519	154.916
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 128.726 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.643 3) Charges sociales patronales 18.547 Total..... 154.916			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.516	1.214	1.227
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.190	1.190	1.190
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	826.460	852.175	975.180
		Total de la section 02.4	2.558.355	2.622.642	3.017.988
		Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires	467.519	486.475	506.067
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 476.508 3) Charges sociales patronales 23.931 4) Allocations de repas 5.628 Total..... 506.067			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.308.084	1.510.590	1.552.500

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	1.350.147		
		3) Charges sociales patronales	182.655		
		4) Allocations de repas	19.698		
		Total.....	1.552.500		
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	219.643	6.254	6.334
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	6.334		
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	153.206	167.287	172.753
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	147.662		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	4.409		
		3) Charges sociales patronales	20.682		
		Total.....	172.753		
11.070 (11.11)	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	—	22.276	15.191
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	15.191		
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales ...	50.000	50.000	75.000
33.001 (35.00)	08.10	Participation aux frais d'organisation du festival "Discovery Zone"	150.000	200.000	—
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	29.960	30.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel	3.300.000	3.089.676	2.798.000
		Total de la section 02.5.....	5.678.412	5.562.558	5.155.845
		Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.330.807	2.450.619	2.446.314
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	2.269.214		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	24.383		
		3) Charges sociales patronales	120.356		

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 32.361			
		Total..... 2.446.314			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.540.688	2.584.662	2.665.192
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 2.313.819			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.207			
		3) Charges sociales patronales 313.342			
		4) Allocations de repas 34.824			
		Total..... 2.665.192			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	132.867	59.411	49.812
		<u>Détail:</u>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 49.812			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	467.897	451.867	477.486
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 400.481			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 19.841			
		3) Charges sociales patronales 57.164			
		Total..... 477.486			
11.040 (11.11)	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement	3.034	3.277	3.436
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.091	2.600	2.600
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie".....	255.600	260.600	270.500
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle.....	15.000	15.000	13.200
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	31.200	32.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle.....	1.815.000	1.711.550	1.658.644
		Total de la section 02.6.....	7.594.184	7.571.686	7.617.284

02.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 02.7 — Centre national de littérature					
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	760.004	868.000	858.604
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			858.604
11.010 (11.10)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100.319	71.500	113.334
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			113.334
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	35.218	9.381	9.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base			9.500
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	141.588	140.650	159.957
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			159.957
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	469	486	491
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	268.500	268.500	292.250
Total de la section 02.7			1.306.098	1.358.517	1.434.136
Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical					
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100
11.130 (11.12)	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	250	250
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.423	12.000	12.000
12.001 (12.15)	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	6.785	7.500	7.500

02.8 — Commissariat à l'enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.223	1.500	1.500
12.040 (12.12)	08.00	Frais de bureau.....	2.431	2.500	—
12.050 (12.12)	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications.....	1.945	2.300	—
12.070 (12.12)	08.00	Entretien des équipements informatiques.....	351	400	—
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	1.158	1.250	1.250
12.190 (12.30)	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	4.247	5.000	5.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	5.200
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		9) Divers.....			2.500
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		9) Divers.....			2.300
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers.....			400
		<i>Total.....</i>			<i>5.200</i>
34.060 (34.41)	13.90	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet.....	—	—	25.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	1.000	100
41.010 (41.40)	08.00	Remboursement à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" des frais liés aux bourses attribuées aux musiciens-stagiaires de l'orchestre philharmonique.....	18.492	20.000	—
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical.....	11.682.000	12.254.000	12.842.000
43.001 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la formation orchestre organisée par le Commissariat à l'enseignement musical en collaboration avec les conservatoires dans le cadre de la division supérieure.....	13.624	15.000	—
		Total de la section 02.8.....	11.742.579	12.322.800	12.899.900
		Total du département 02.....	103.303.317	101.445.917	105.413.175

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	23.190.383	23.812.452	24.849.267
12	Achat de biens non durables et de services	4.796.797	3.649.862	3.744.657
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.232.686	12.692.229	12.814.390
34	Transferts de revenus aux ménages	331.574	332.500	367.810
35	Transferts de revenus à l'étranger	588.391	611.000	313.149
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	47.200.062	45.480.003	47.074.702
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	13.119.424	13.767.871	14.404.200
93	Dotations de fonds de réserve	1.844.000	1.100.000	1.845.000
Total		103.303.317	101.445.917	105.413.175

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	—	664.306
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			601.455
		3) Charges sociales patronales			53.323
		4) Allocations de repas			9.528
		<i>Total</i>			664.306
11.020 (11.10)	04.40 04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	—	14.250
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....			14.250
11.030 (11.11)	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	—	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	29.821
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			23.581
		3) Charges sociales patronales			6.240
		<i>Total</i>			29.821
11.130 (11.12)	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	249.470
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			180.438
		2) Cours et examens			69.032
		<i>Total</i>			249.470
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	284.188
12.000 (12.15)	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	210.121

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			41.131
		2) Cours et examens			168.990
		<i>Total</i>			210.121
12.001 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	911.273
12.010 (12.13)	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	3.260
12.012 (12.13)	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	—	138.595
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	3.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.150
		2) Carburants et lubrifiants			950
		3) Réparation et entretien.....			900
		<i>Total</i>			3.000
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	90.000
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	300.000
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	—	8.100
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	107.650
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			30.170
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			630
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			355
		4) Consommables bureautiques			1.373
		5) Frais d'impression et de reliure.....			114
		6) Documentation et bibliothèque			6.772
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....			1.861
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....			6.869
		1213 Frais de publication			54.113

03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) Brochures et dépliants			5.393
		Total.....			107.650
12.270 (12.30)	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	192.480
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) Nettoyage			69.282
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers			123.198
		Total.....			192.480
12.301 (12.30)	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	—	—	1.500
12.302 (12.30)	sitionM	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif).....	—	—	116.230
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds national de la Recherche	—	—	167.700
		Total de la section 03.0	—	—	3.542.044
		Section 03.1 — Enseignement supérieur			
11.020 (11.10)	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	14.071	—
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.950	29.335	—
11.130 (11.12)	04.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	196.550	235.000	—
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.847	285.350	—
12.000 (12.15)	04.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.269	200.980	—
12.002 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	679.861	691.800	—
12.010 (12.13)	04.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	264	250	—

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.012 (12.13)	04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	22.802	33.595	—
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.387	3.000	—
12.040 (12.12)	04.40	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur.....	3.202	5.220	—
12.041 (12.12)	04.40	Frais de bureau.....	16.888	21.800	—
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.434	55.214	—
12.060 (12.12)	04.40	Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.189	3.250	—
12.070 (12.12)	04.40	Location et entretien des équipements informatiques.....	11.471	13.500	—
12.080 (12.11)	04.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	87.840	83.925	—
12.121 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	61.411	40.000	100.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.836	90.000	—
12.130 (12.16)	04.40	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	57.738	89.300	—
12.140 (12.16)	04.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.882	9.450	—
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	264.236	269.000	—
12.190 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	6.925	6.885	—
12.221 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers.....	72.569	122.700	—
12.301 (12.30)	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	913	1.000	—
12.302 (12.30)	04.40	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif).....	111.759	108.500	—
12.303 (12.30)	04.40	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses	—	500	—

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000	50.000	50.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	700.000	650.000	650.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	171.600	174.680	227.180
33.003 (33.00)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae"	500.000	500.000	250.000
33.005 (33.00)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif)	7.497.000	—	—
33.007 (33.00)	04.44	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut pour le droit européen de la circulation	100.000	100.000	50.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines	1.750	12.750	12.750
34.010 (34.31)	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessitant ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	231.000	300.000	300.000
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin	70.665	100.663	79.331
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.897	10.000	10.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.367.014	143.750.000	110.000.000
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants québécois dans le cadre de l'entente de coopération signée entre le Luxembourg et le Québec. (Crédit non limitatif)	21.000	22.500	18.000
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	369.902	410.000	410.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	66.000

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	7.470	12.000	10.000
41.010 (41.40)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	8.050.000	10.819.320
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur.....	47.000	72.000	110.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	206.822	206.822	206.822
44.001 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif).....	2.095.000	2.014.000	2.014.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	70.000	70.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.690 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	415	411	—
12.721 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers.....	—	41.055	—
12.801 (12.30)	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	—	776	—
34.564 (34.40)	04.42	Aide financière pour études supérieures: primes d'encouragement	2.000	2.000	—
Total de la section 03.1			144.628.758	159.029.282	125.453.403
Section 03.2 — Université du Luxembourg					
11.000 (11.00)	04.40	Traitements des fonctionnaires	1.442.500	1.053.891	1.272.571
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	1.198.091		
		3) Charges sociales patronales	59.003		
		4) Allocations de repas	15.477		
		Total.....	1.272.571		
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.012.390	1.075.511	1.114.716

03.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			969.793
		3) Charges sociales patronales			129.446
		4) Allocations de repas			15.477
		<i>Total</i>			1.114.716
11.020 (11.00)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	348.005	409.061	429.886
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			378.420
		3) Charges sociales patronales			51.466
		<i>Total</i>			429.886
11.040 (11.00)	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	50.000	50.000	45.000
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	114.000.000	128.694.000	145.435.000
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat à l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action "Technologies de la santé". (Crédit non limitatif).....	14.694.752	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
41.510 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg"	—	450.780	—
		Total de la section 03.2.....	131.547.647	131.733.443	148.297.373
		Section 03.3 — Recherche et innovation			
11.000 (11.11)	04.60	Traitements des fonctionnaires	—	—	75.240
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			69.917
		3) Charges sociales patronales			3.916

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>4) Allocations de repas</i>			
					<i>1.407</i>
		<i>Total.....</i>			<i>75.240</i>
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	585.150	610.276	—
11.020 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	—
11.030 (11.11)	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	—	100	—
11.130 (11.12)	04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	11.138	18.800	—
12.000 (12.15)	04.60	Comité supérieur de la recherche et de l'innovation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	41.550	35.000	—
12.010 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.159	3.000	—
12.012 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	59.391	105.000	—
12.040 (12.12)	04.60	Frais de bureau.....	9.983	7.000	—
12.100 (12.11)	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	151.920	156.480	—
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	464.068	324.500	255.000
12.140 (12.16)	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	30.000	—
12.190 (12.30)	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	150	1.000	—
12.191 (12.30)	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques	—	100	—
12.300 (12.30)	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	44.361	55.000	55.000
33.000 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.740.000	8.000.000	—
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	—	10.000	200.000
33.010 (33.00)	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	—	1.000	1.000

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	1.145.000	600.000	630.000
35.010 (35.20)	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.677.861	1.180.000	800.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	52.000.000	52.000.000	60.000.000
41.014 (41.40)	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	3.780.000	3.800.000	3.400.000
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	9.950.000	10.400.000	10.500.000
41.016 (41.40)	04.60	Contributions financières à l'Institut d'Histoire du temps présent. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.017 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers organismes de recherche publics dans l'intérêt de la réalisation de projets-pilotes de partenariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.018 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	15.600.000	15.000.000	—
41.019 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	20.030.000	22.000.000	—
41.020 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	20.000.000	23.000.000	—
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	2.520.000	—	39.000.000
41.022 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers établissements publics dans l'intérêt de la mise en œuvre de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention dans le cadre du troisième contrat de performance avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	—

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
41.023 (41.40)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000	1.500.000	10.000
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	—	—	31.100.000
Total de la section 03.3.....			146.111.731	138.937.656	146.026.540
Total du département 03.....			422.288.136	429.700.381	423.319.360

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	3.737.530	3.731.695	4.134.748
12	Achat de biens non durables et de services	2.485.873	2.609.191	2.709.909
33	Transferts de revenus aux administrations privées	11.955.350	10.148.430	2.115.930
34	Transferts de revenus aux ménages	130.694.576	144.185.163	110.407.331
35	Transferts de revenus à l'étranger	18.121.233	1.668.100	1.286.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	252.921.752	265.066.980	300.374.520
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	2.371.822	2.290.822	2.290.822
Total		422.288.136	429.700.381	423.319.360

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
04 — MINISTÈRE DES FINANCES					
Section 04.0 — Dépenses générales					
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	182.297	187.355	191.407
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.158	44.950	33.600
11.300 (11.12)	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	673.155	600.000	600.000
12.000 (12.15)	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.125	4.300
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	799.996	510.000	510.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.844	6.080	7.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau.....	30.718	31.000	31.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	200		
		6) Documentation et bibliothèque.....	30.550		
		9) Divers.....	250		
		<i>Total</i>	31.000		
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien.....	7.009	7.000	107.230
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	7.000		
		2) Frais de gardiennage.....	100.000		
		9) Divers.....	230		
		<i>Total</i>	107.230		
12.090 (12.21)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.813.549	7.000.000	—
12.100 (12.11)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.673.986	20.900.000	—

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.361	100	500.000
12.121 (12.30)	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	172.404	200.000	—
12.122 (12.30)	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	194.692	260.000	—
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.877.144	3.200.000	3.600.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.400	4.000	4.000
12.250 (12.30)	13.90	Dépenses de fonctionnement du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	25.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	27.900.100
		<i>Détail:</i>			
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....</i>			<i>7.000.000</i>
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i>			<i>20.900.000</i>
		<i>1230 Achats de biens et services spécifiques.....</i>			<i>100</i>
		<i>Total.....</i>			<i>27.900.100</i>
12.300 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
12.310 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.876	1.000	—
12.320 (12.00)	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	703.877	600.000	450.000
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	48.850	95.000	53.750
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	51.511	51.511	52.005
35.060 (35.00)	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	7.600.000	5.100.000
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.232.338	2.300.000	2.394.134
41.011 (41.40)	13.90	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000.000
43.010 (43.21)	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	657.653	600.000	600.000
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
Total de la section 04.0.....			32.475.818	44.200.321	92.164.726
Section 04.1 — Inspection générale des finances					
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	1.717.611	1.858.712	1.962.384
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	1.866.566		
		3) Charges sociales patronales.....	78.934		
		4) Allocations de repas.....	16.884		
		Total.....	1.962.384		
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	275.560	299.559	321.298
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	274.361		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	3.207		
		3) Charges sociales patronales.....	37.750		
		4) Allocations de repas.....	5.980		
		Total.....	321.298		
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	100		

04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.030 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	69.619	89.660	81.189
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	67.706		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	3.763		
		3) Charges sociales patronales	9.720		
		<i>Total</i>	81.189		
11.040 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	01.23	Indemnités d'habillement	243	260	270
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles	100		
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour	—	100	100
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.096	1.500	1.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	310		
		2) Carburants et lubrifiants	700		
		3) Réparation et entretien	200		
		9) Divers	40		
		<i>Total</i>	1.250		
12.040 (12.12)	01.23	Frais de bureau.....	13.077	18.750	—
12.050 (12.12)	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	—	100	—
12.070 (12.12)	01.23	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4.500	—
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	2.594	3.650	3.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	2.200		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	1.200		
		9) Divers	100		
		<i>Total</i>	3.500		
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.009.369	540.000	550.000

04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation.....	—	1.500	4.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	21.100
<i>Détail:</i>					
<i>1204 Frais de bureau</i>					
1) Articles et matériel de bureau 4.000					
2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.200					
3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.000					
4) Consommables bureautiques 4.000					
5) Frais d'impression et de reliure..... 200					
6) Documentation et bibliothèque 5.000					
9) Divers..... 200					
<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>					
2) Contrat de maintenance 4.000					
3) Réparations et pièces de rechange 500					
<i>Total..... 21.100</i>					
Total de la section 04.1			3.089.169	2.818.691	2.945.491
Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat					
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires	2.115.191	2.382.416	2.405.468
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 2.249.616					
3) Charges sociales patronales 122.787					
4) Allocations de repas 33.065					
<i>Total..... 2.405.468</i>					
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64.158	63.518	70.610
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 65.533					
3) Charges sociales patronales 3.670					
4) Allocations de repas 1.407					
<i>Total..... 70.610</i>					
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	70.759	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 100					
12.040 (12.12)	01.23	Frais de bureau.....	8.052	10.400	—

04.2 — Trésorerie de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.050 (12.12)	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	4.826	5.500	—
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.754	23.000	23.621
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage 23.621			
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	—	100	2.500
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	16.300
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau 10.700			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 5.600			
		Total..... 16.300			
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	174.689	175.000	179.000
12.350 (12.30)	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
23.000 (23.00)	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
23.010 (91.60)	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	612.505	300.000	300.000
		Total de la section 04.2.....	3.065.934	2.960.234	2.997.799
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier			
11.000 (11.10)	01.30	Traitements des fonctionnaires.....	163.815	162.023	167.309
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 159.324			
		3) Charges sociales patronales 6.578			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 167.309			
11.020 (11.00)	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			

04.3 — Direction du contrôle financier

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour	919	1.000	1.200
12.020 (12.14)	01.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	554	—	—
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau.....	8.947	9.000	9.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.000		
		4) Consommables bureautiques.....	4.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	1.500		
		6) Documentation et bibliothèque.....	1.000		
		9) Divers	500		
		Total.....	9.000		
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000	2.000
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel	—	1.000	1.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	5.100	4.790
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers	4.790		
		Total de la section 04.3	174.235	180.223	185.399
		Section 04.4 — Contributions directes			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	47.943.067	50.910.200	54.155.274
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	46.587.850		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	4.343.806		
		3) Charges sociales patronales	2.496.203		
		4) Allocations de repas	727.415		
		Total.....	54.155.274		
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.113.620	5.339.280	5.743.962
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	4.935.102		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	12.827		
		3) Charges sociales patronales	672.921		
		4) Allocations de repas	123.112		
		Total.....	5.743.962		

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	199.217	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.183.021	1.251.397	1.281.756
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	1.070.016		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	58.289		
		3) Charges sociales patronales	153.451		
		<i>Total</i>	1.281.756		
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	6.987	7.068	7.206
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	36.396	39.377	39.616
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens	29.616		
		4) Indemnités de remplacement	10.000		
		<i>Total</i>	39.616		
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	35.075	32.000	35.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	23.859	25.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	4.000		
		2) Carburants et lubrifiants	12.000		
		3) Réparations et entretien	7.000		
		9) Divers	2.000		
		<i>Total</i>	25.000		
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau.....	155.937	164.000	—
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142.555	145.000	145.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Frais téléphoniques	130.000		
		4) Téléx et Téléfax	7.000		
		9) Divers	8.000		
		<i>Total</i>	145.000		

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.516.242	2.550.000	2.460.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....			2.460.000
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications.....	56.087	60.000	—
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123.800	112.256	—
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	387.249	394.000	—
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.174.262	2.183.000	—
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.537.637	1.745.000	—
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	199.078	150.000	160.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	737.987	1.300.000	1.000.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	3.708	12.000	12.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	367.538
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			166.700
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			73.492
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.....			127.346
		<i>Total</i>			367.538
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	4.748.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			620.000
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			2.183.000

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i>			
		<i>1.945.000</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>4.748.000</i>			
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	247.945	250.000	320.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.739	20.000	20.000
12.350 (12.12)	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.858	50.000	—
12.360 (12.30)	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	212.961	218.200	—
Total de la section 04.4			63.122.287	66.958.078	70.520.652
Section 04.5 — Enregistrement et domaines					
11.000 (11.00)	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	26.475.417	28.110.993	29.382.343
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	25.365.965		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	2.202.829		
		3) Charges sociales patronales	1.394.969		
		4) Allocations de repas	418.580		
		<i>Total.....</i>			
		<i>29.382.343</i>			
11.010 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.293.994	2.575.270	2.565.407
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	2.259.612		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	2.258		
		3) Charges sociales patronales	247.960		
		4) Allocations de repas	55.577		
		<i>Total.....</i>			
		<i>2.565.407</i>			
11.020 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	51.523	100	100
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		

04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.030 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	633.084	682.861	718.383
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	601.573		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	30.806		
		3) Charges sociales patronales	86.004		
		Total.....	718.383		
11.040 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	17.444	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	4.050	4.300	4.500
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	6.000	6.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	36.823	50.000	55.000
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	191.621	170.000	190.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	24.454	32.000	33.000
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	23.285	26.000	27.000
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18.541	18.000	19.000
12.040 (12.12)	01.22 01.25	Frais de bureau.....	74.014	73.000	—
12.041 (12.12)	01.22 01.25	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif).....	53.313	55.000	—
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	833.009	820.000	820.000
12.060 (12.12)	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommunications.....	6.030	6.500	—
12.070 (12.12)	01.22 01.25	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	171.651	184.000	—
12.080 (12.11)	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	151.509	130.000	—
12.081 (12.11)	01.22 01.25	Bâtiments: nettoyage	43.748	39.000	—

04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.090 (12.21)	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	432.601	425.500	—
12.100 (12.11)	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.936	34.500	—
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.577.828	2.900.000	2.700.000
12.140 (12.16)	01.22 01.24	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences	1.198	1.200	—
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.706	60.000	52.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	370.800
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			131.200
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			6.600
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.....			233.000
		<i>Total</i>			370.800
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	650.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			180.000
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			435.500
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....			34.500
		<i>Total</i>			650.000
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	118.142	120.000	855.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.098.433	600.000	839.000

04.5 — Enregistrement et domaines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.649.670	1.550.000	1.590.000
12.330 (12.30)	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	27.733	35.000	—
12.350 (12.30)	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.519	160.000	—
12.370 (12.50)	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	514.960	375.000	—
12.380 (12.30)	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif).....	3.219	4.300	—
12.390 (12.12)	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	100.556	100.000	—
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000	125.000	75.000
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	3.377	4.500	4.500
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	930	—
Total de la section 04.5			38.973.388	39.479.054	40.956.133
Section 04.6 — Douanes et accises					
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	37.543.687	39.470.181	40.535.947
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	34.426.852		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	3.351.672		
		3) Charges sociales patronales	2.096.841		

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		4) Allocations de repas			660.582
		Total.....			40.535.947
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	468.712	554.663	547.849
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			475.991
		3) Charges sociales patronales			63.416
		4) Allocations de repas			8.442
		Total.....			547.849
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....			100
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	665.619	721.594	743.403
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			621.905
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			32.498
		3) Charges sociales patronales			89.000
		Total.....			743.403
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	8.356	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	339.705	355.000	364.000
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service	19.498	34.400	39.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	156.213	161.000	432.000
11.300 (11.00)	01.22	Prime de formation.....	220.153	250.000	—
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	11.967	25.000	22.500
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	319.943	320.000	315.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			22.500
		2) Carburant.....			149.500
		3) Réparations et entretien			143.000
		Total.....			315.000
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	50.0	50.000	—

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau.....	82.396	90.000	—
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	704.062	700.000	740.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais postaux</i>			585.000
		2) <i>Frais téléphoniques</i>			115.000
		3) <i>Luxpac</i>			20.000
		4) <i>Télex et téléfax</i>			9.000
		9) <i>Divers</i>			11.000
		<i>Total</i>			740.000
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications.....	189.164	85.000	—
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.510.473	2.522.800	—
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	397.608	748.000	—
12.081 (12.11)	01.22	Entretien des logements de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121.264	135.000	—
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.276	50.000	—
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.674	463.175	—
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.839.834	1.975.000	2.500.000
12.170 (12.30)	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	15.711	17.000	—
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	36.785	44.000	55.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	3.181.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 <i>Fourniture de vêtements de travail et de protection</i>			130.000
		1204 <i>Frais de bureau</i>			90.000
		1206 <i>Location et entretien des installations de télécommunications</i>			85.000
		1207 <i>Location et entretien des équipements informatiques</i>			2.859.000

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur 17.000</i> <i>Total..... 3.181.000</i>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.103.453
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien 740.000</i> <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 79.000</i> <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 284.453</i> <i>Total..... 1.103.453</i>			
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel ; exercices de tir ; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle ; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue.....	78.901	80.000	142.000
12.305 (12.30)	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	8.999	9.000	—
12.310 (12.30)	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	41.763	41.000	—
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés , documents et documentation administratifs ; honoraires et frais d'experts ; frais de banque ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	441.092	425.000	465.000
12.330 (12.30)	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.098	15.000	—
12.340 (12.30)	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	19.726	20.000	—
12.360 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.889	25.000	—
12.370 (12.50)	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.194	43.000	—
12.390 (12.30)	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	68.665	120.000	—

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	19.507	20.000	21.500
36.010 (36.02)	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
Total de la section 04.6.....			47.733.892	49.570.113	51.207.852
Section 04.7 — Cadastre et topographie					
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 10.285.167 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 61.140 3) Charges sociales patronales 552.878 4) Allocations de repas 174.116 Total..... 11.073.301	10.050.305	10.868.641	11.073.301
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 156.512 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.880 3) Charges sociales patronales 21.286 4) Allocations de repas 3.870 Total..... 187.548	173.434	203.281	187.548
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 100	85.559	100	100
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 244.752 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 13.169 3) Charges sociales patronales 35.078 Total..... 292.999	285.056	263.389	292.999
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 100	—	100	100

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	8.381	9.500	9.500
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.931	25.000	23.500
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	18.604	26.000	26.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	39.207	44.000	45.000
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.104	1.200	—
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau.....	52.781	63.000	—
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.464	110.000	—
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.389	11.000	—
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	577.510	543.000	—
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien.....	44.373	50.000	—
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.415	32.900	—
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	509.782	523.000	—
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.228.557	1.613.000	1.632.256
12.140 (12.16)	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses.....	13.486	6.000	—
12.170 (12.30)	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	16.644	15.000	—
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	7.336	15.000	15.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	795.140
<i>Détail:</i>					
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.200		
		1204 Frais de bureau	61.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	116.490		

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....</i> 11.000 <i>1207 Location et entretien des équipements informatiques.</i> 543.300 <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..</i> 11.000 <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur</i> 18.150 <i>1230 Achats de biens et services spécifiques.....</i> 33.000 <hr/> <i>Total.....</i> 795.140			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	596.100
		<i>Détail:</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 52.900 <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....</i> 35.000 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i> 508.200 <hr/> <i>Total.....</i> 596.100			
12.300 (12.30)	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'arpentage, de bornes, d'appareillages, de signalisations géodésiques; mise à jour, conservation et restauration de la documentation; dépenses diverses.....	26.430	33.000	—
12.330 (12.30)	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.005	50.000	52.900
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.710	75.300	79.500
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	1.056	1.750	1.750
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	376	500	500
		Total de la section 04.7	13.796.895	14.583.661	14.831.194
Section 04.8 — Dette publique					
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.434.304	4.200.000	7.700.000

04.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
21.005 (93.00)	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	268.832.700	215.000.000	215.000.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.001 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.102.498	100	100
93.002 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	4.500.000
Total de la section 04.8.....			276.369.502	219.200.400	227.200.300
Total du département 04.....			478.801.120	439.950.775	503.009.546

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	139.584.508	147.734.078	154.213.519
12	Achat de biens non durables et de services	65.530.297	66.119.486	70.694.138
21	Intérêts de la dette publique	268.832.700	215.000.000	215.000.000
23	Intérêts imputés en débit	737.505	425.100	375.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	23.260	25.000	26.500
33	Transferts de revenus aux administrations privées	48.850	95.000	53.750
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	51.511	7.651.511	5.152.005
-36	Remboursements d'impôts indirects et de prélèvements	—	100	—
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.232.338	2.300.000	52.394.134
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	657.653	600.000	600.000
93	Dotations de fonds de réserve	1.102.498	400	4.500.300
Total		478.801.120	439.950.775	503.009.546

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 05.0 — Economie					
11.000 (11.00)	11.10	Traitements des fonctionnaires	225.984	266.544	275.175
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			259.205
		3) Charges sociales patronales			13.156
		4) Allocations de repas			2.814
		<i>Total</i>			275.175
11.010 (11.10)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100
11.020 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	15.906	16.637
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....			16.637
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.295	1.295	655
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.517	3.000	2.250
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			2.250
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	127	600	200
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			200
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour	28	300	650
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	579.889	500.000	560.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	15.938	19.000	22.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			4.000
		2) Carburants et lubrifiants			9.000

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien 9.000			
		Total..... 22.000			
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau.....	17.957	20.000	—
12.070 (12.12)	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchets	12.644	22.000	—
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	314.602	341.000	350.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage 177.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets..... 4.000			
		4) Réparations et entretien 16.200			
		5) Gardiennage..... 149.000			
		9) Divers 3.800			
		Total..... 350.000			
12.081 (12.11)	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.681.696	1.600.000	1.493.890
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	3.500
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.508.472	1.800.000	1.332.500
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.800	70.000	72.675
12.122 (12.30)	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.990	90.000	90.000
12.123 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.141 (12.16)	11.10	Organisation de journées du consommateur	—	10.000	—
12.144 (12.16)	11.10	Frais de publication	—	7.000	—
12.145 (12.16)	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	80.280	125.000	—
12.190 (12.30)	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisation et de participation.	32.589	—	—

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	81.019	107.000	107.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	137.250
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	1.200		
		4) Consommables bureautiques.....	4.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	19.000		
		9) Divers.....	800		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) Contrats d'entretien.....	11.400		
		9) Divers.....	10.600		
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) Brochures et dépliant.....	28.000		
		2) Campagnes publicitaires.....	62.250		
		<i>Total.....</i>			137.250
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	269.302	173.000	318.850
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.617.613	1.750.000	2.587.817
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement.....	59.898	37.000	37.000
12.306 (35.40)	04.60	Participation de l'Etat aux frais d'organisation d'une réunion de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) au niveau ministériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	450.000	—
12.307 (12.30)	13.90	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.200.000
12.310 (12.30)	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.293.504	1.720.000	—
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	70.000	70.000
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national.....	12.341	20.000	17.500

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	872.956	1.700.000	1.080.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	173.633	180.000	155.836
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	—	200.000	200.000
32.011 (31.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.600	130.000	80.000
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45.000	45.000	45.000
32.013 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique (CVT).....	136.000	171.000	—
32.015 (41.40)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	142.655	142.655	142.655
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	272.080	250.000	250.000
32.019 (31.00)	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.205	190.000	150.000
32.020 (32.00)	04.60	Mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.000	—	—

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.014	192.000	197.000
33.004 (33.00)	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.108.083	2.500.000	3.300.000
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.011 (33.00)	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	—	15.000	15.000
33.012 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000	34.121	15.000
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	18.500.000	23.000.000
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	374.663	409.100	400.000
41.000 (31.22)	11.10	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif).....	—	30.000	—
41.010 (41.40)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec et divers organismes de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	572.000	605.000	610.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	1.905.000	1.872.615	2.130.557
41.012 (41.40)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	700.000	679.700	750.000
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.475.000	1.615.000	1.909.000

05.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	30.000	100.000
41.015 (41.40)	13.90	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg.....	—	—	1.400.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.691 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	4.126	—
Total de la section 05.0.....			20.237.374	38.719.362	44.625.997
Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
11.000 (11.00)	01.32	Traitements des fonctionnaires.....	8.244.373	8.786.854	9.756.172
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			9.138.081		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			19.754		
3) Charges sociales patronales.....			476.280		
4) Allocations de repas.....			122.057		
Total.....			9.756.172		
11.010 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.407.668	4.932.368	4.791.912
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			4.223.071		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			26.650		
3) Charges sociales patronales.....			468.675		
4) Allocations de repas.....			73.516		
Total.....			4.791.912		
11.020 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	117.048	9.381	9.346
<u>Détail:</u>					
B – Etudiants					
1) Rémunérations de base.....			9.346		
11.030 (11.00)	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	100
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base.....			100		

05.1 — INSEE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	25.733	27.540	27.160
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			27.160
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.068	1.068	1.080
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.489	10.415	7.395
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			1.245
		2) Cours de formation			6.150
		Total.....			7.395
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers	3.116	3.840	6.000
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.886	8.000	6.230
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.227	6.300	6.615
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.000
		2) Carburants et lubrifiants			3.300
		3) Réparations et entretien			2.315
		Total.....			6.615
12.040 (12.12)	01.32	Frais de bureau.....	96.934	85.410	—
12.050 (12.12)	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	119.428	120.000	—
12.070 (12.12)	01.32	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107.600	109.000	—
12.080 (12.11)	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.495	121.360	—
12.090 (12.21)	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	395.546	396.000	—
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	765.457	700.000	809.276
12.121 (12.30)	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.575	130.000	130.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Mise en place de la Centrale des Bilans			130.000

05.1 — INSEE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	350.000	471.500
12.130 (12.16)	01.32	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	176.030	180.000	—
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	45.229	45.000	48.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	14.323	15.000	15.000
12.220 (12.30)	01.32	Programmes de recherche concernant des sujets macro- économiques relatifs aux missions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en matière d'analyse économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	130.839	170.000	—
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	505.130
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	19.230		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	19.500		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	700		
		4) Consommables bureautiques	13.000		
		5) Frais d'impression et de reliure	1.800		
		6) Documentation et bibliothèque	32.000		
		9) Divers.....	1.400		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	117.300		
		9) Divers.....	5.200		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location	74.000		
		2) Contrats d'entretien.....	28.000		
		3) Réparations et pièces de rechange	2.000		
		9) Divers.....	11.000		
		1213 Frais de publication	180.000		
		Total.....	505.130		
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	536.270
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage et entretien	124.000		
		9) Divers.....	670		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers	301.075		
		2) Charges locatives accessoires	104.525		
		3) Charges locatives salles informatiques	6.000		
		Total.....	536.270		

05.1 — INSEE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.743.883	1.628.568	2.273.115
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83.555	80.000	79.590
12.310 (11.00)	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	299.329	300.000	173.410
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	257.806	365.000	284.500
12.330 (12.12)	01.32	Enquête sur les loyers.....	8.268	5.000	6.000
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	318.384	369.300	380.000
33.011 (33.00)	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	—	2.000	2.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	5.574	6.700	6.000
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	182.348	180.000	185.000
Total de la section 05.1.....			17.780.211	19.144.204	20.516.801
Section 05.2 — Conseil de la concurrence					
11.000 (11.10)	11.10	Traitements des fonctionnaires.....	641.534	525.270	524.467
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			488.559		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			5.645		
3) Charges sociales.....			24.635		
4) Allocations de repas.....			5.628		
Total.....			524.467		
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	79.961	81.000	84.445
<i>Détail:</i>					
5) Prestations individuelles.....			84.445		

05.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau..... <i>Détail:</i> 1) <i>Articles et matériel de bureau</i> 2.500 6) <i>Documentation et bibliothèque</i> 4.000 <hr/> Total..... 6.500	6.329	8.600	6.500
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.205	100	100
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation..... <u>Restants d'exercices antérieurs</u>	923	4.500	4.700
11.630 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires..... Total de la section 05.2.....	65.685	—	—
			813.637	619.470	620.212
Section 05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences					
11.010 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent..... <i>Détail:</i> 1) <i>Rémunérations de base</i> 29.477 3) <i>Charges sociales patronales</i> 4.011 4) <i>Allocations de repas</i> 704 <hr/> Total..... 34.192	—	32.684	34.192
12.040 (12.12)	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau.....	921	1.890	—
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	208.900	315.000	315.000
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	765.913	740.000	760.000

05.3 — Commission et office des licences

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Participation à des foires et à des salons spécialisés ..</i>			
		<i>B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion ..</i>			
		<i>Total.....</i>			
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.760.000
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	250.000	250.000	256.250
31.052 (31.32)	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.157	100	100
33.001 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	90.000	90.000	92.250
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60.000	60.000
		Total de la section 05.3	1.320.891	1.489.774	3.277.892
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires	219.187	235.554	240.424
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base</i>			
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i>			
		<i>3) Charges sociales patronales</i>			
		<i>4) Allocations de repas</i>			
		<i>Total.....</i>			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	761.803	963.826	1.013.061
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base</i>			

05.4 — Commissariat aux affaires maritimes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 44.573 3) Charges sociales patronales 114.980 4) Allocations de repas 14.070 <hr/> Total..... 1.013.061			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	3.959	4.100	4.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 250			
		2) Cours et examens 600			
		3) Permanence à domicile 3.250			
		<hr/> Total..... 4.100			
41.050 (41.12)	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	300.000	270.000	276.000
Total de la section 05.4			1.284.949	1.473.580	1.533.685
Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
11.000 (11.00)	09.00	Traitements des fonctionnaires	1.893.736	2.808.351	2.808.334
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 2.615.006			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 10.160			
		3) Charges sociales patronales 143.420			
		4) Allocations de repas 39.748			
		<hr/> Total..... 2.808.334			
11.010 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	546.454	577.077	601.640
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 524.633			
		3) Charges sociales patronales 69.972			
		4) Allocations de repas 7.035			
		<hr/> Total..... 601.640			
11.020 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.456	1.457	1.473
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	499	5.590	3.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation 3.000			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	708	6.665	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité d'accréditation 5.000			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.152	2.850	2.850
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	27.830	24.000	24.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 3.320			
		2) Carburants et lubrifiants 8.900			
		3) Réparations et entretien 12.100			
		9) Divers 180			
		Total..... 24.500			
12.030 (12.16)	11.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie légale et du département surveillance du marché.....	1.192	500	—
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau.....	18.056	17.500	—
12.050 (12.12)	11.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	7.101	5.700	—
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.692	75.000	—
12.090 (12.21)	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.859	—	—
12.100 (12.11)	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	901.074	630.600	—

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.406	100.000	75.000
12.125 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.935	83.000	101.900
12.190 (12.30)	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	20.638	—	—
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3.067	28.400	29.100
12.200 (12.30)	11.10	Assurances conclues dans l'intérêt des auditeurs et experts engagés par l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.056	1.150	1.190
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	46.665	25.300	45.300
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	23.700
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.200		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	6.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	2.100		
		4) Consommables bureautiques	2.800		
		5) Frais d'impression et de reliure	4.000		
		6) Documentation et bibliothèque	2.000		
		9) Divers	400		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	3.000		
		2) Frais téléphoniques	2.200		
		<i>Total</i>	23.700		
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	721.600
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	60.495		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	14.390		
		3) Chauffage	14.900		
		4) Réparations et entretien	1.100		
		9) Divers	115		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers	554.300		
		2) Charges locatives accessoires	76.300		
		<i>Total</i>	721.600		

05.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif).....	2.298	6.700	13.000
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif).....	2.535	50.000	40.000
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	193.160	226.000	266.300
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses.....	5.766	5.950	6.500
31.059 (31.32)	11.10	Cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité.....	3.600	—	—
32.010 (32.00)	11.10	Contribution financière à des entreprises dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie.....	—	36.000	15.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Creos Luxembourg s.a.		15.000	
35.030 (35.40)	11.10	Contribution financière à des organismes ou institutions internationaux faisant fonction d'instituts désignés	—	100	—
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.067	161.760	140.000
41.010 (41.40)	11.10	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention	133.088	180.150	—
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	583.000	224.660	608.850
41.012 (41.40)	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de métrologie	—	—	15.000
		Total de la section 05.5	4.794.090	5.284.560	5.549.337
		Section 05.6 — Classes moyennes			
11.130 (11.12)	11.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.367	4.500	4.500
12.000 (12.15)	11.40	Indemnités pour services de tiers	4.528	5.250	5.250
12.010 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour	84	150	—

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.012 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	8.027	13.500	—
12.020 (12.14)	11.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.647	1.750	—
12.040 (12.12)	11.40	Frais de bureau.....	2.012	3.000	—
12.070 (12.12)	11.40	Location et entretien des équipements informatiques.....	672	1.500	—
12.080 (12.11)	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	999	500	—
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.251	75.000	40.000
12.121 (12.30)	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations..	6.590	8.000	8.000
12.125 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	9.892	10.000	11.000
12.141 (12.16)	11.40	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois dans l'intérêt du secteur des Classes moyennes.	—	30.000	—
12.144 (12.16)	11.10	Frais de publication.....	7.700	8.000	—
12.146 (12.16)	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la semaine luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité	12.500	15.000	—
12.260 (12.30)	11.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		3) Foires.....			10.000
12.303 (12.30)	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	570.000
31.030 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.867.389	2.000.000	1.800.000
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.668	75.000	75.000

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	90.000	75.000	75.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	35.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	3.600	7.255	3.600
33.000 (12.30)	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice).....	849.105	700.000	500.000
33.001 (33.00)	11.40	Participation à des frais pour le programme WORKS de la Fédération des Artisans	—	50.000	50.000
33.010 (33.00)	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	—	100	—
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	4.323.604	4.362.517	2.983.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Service de promotion près la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel).....			2.983.000
41.001 (31.00)	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce.....	200.000	196.000	—
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	85.000	85.000	135.000

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	22.992	60.000	60.000
		Total de la section 05.6	7.705.627	7.837.022	6.380.350
Section 05.7 — Tourisme					
11.300 (11.00)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif).....	634.803	425.777	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100
12.010 (12.13)	11.60	Frais de route et de séjour	—	200	—
12.012 (12.13)	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	16.181	36.000	—
12.020 (12.14)	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.476	4.264	—
12.040 (12.12)	11.60	Frais de bureau.....	890	705	—
12.100 (12.11)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.137	100	—
12.120 (12.30)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.317	350.000	446.000
12.121 (12.30)	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques.....	1.834	1.500	100
12.123 (12.30)	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.000	30.000
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	26.341	28.000	26.000
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	272.133	275.000	275.000

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	633.681	680.000	680.000
12.142 (12.16)	13.90	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois.....	—	—	100.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses.....	221.599	237.500	242.000
12.302 (12.30)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.154	20.000	—
12.303 (12.30)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.831	60.000	—
32.010 (32.00)	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	12.000
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen.....	77.000	72.005	72.005
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national ...	463.069	481.000	481.000
33.014 (33.00)	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense.....	30.000	30.000	—
33.015 (41.40)	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme.....	2.211.100	2.242.120	2.578.828
33.016 (33.00)	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl.....	74.497	75.895	100.000
33.017 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen".....	92.376	84.677	84.677
33.018 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat au financement de campagnes exceptionnelles de promotion, de sensibilisation et d'information 2014 organisées par l'Office national du Tourisme.....	1.400.000	910.000	935.000
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.150	100	15.000

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.021 (33.00)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.373.919	1.455.265	1.582.640
33.023 (33.00)	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux	—	100	—
33.027 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.200	6.200	6.200
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000	75.000	—
33.029 (33.00)	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	82.902	83.000	100.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.820	24.180	131.473
35.060 (35.20)	11.60	Contributions à des organismes internationaux	11.013	13.300	13.300
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	19.997	46.500	46.500
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.350	62.650	15.000
43.010 (43.21)	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	13.908	14.000	14.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.640 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	—	5.000
<u>Détail:</u>					
1) Brochures et dépliants..... 5.000					

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.641 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons expositions et autres manifestations à caractère touristique	—	—	6.900
		<i>Détail:</i>			
		3) Foires..... 6.900			
		Total de la section 05.7	8.208.678	7.825.038	7.998.723
		Total du département 05.....	62.145.457	82.393.010	90.502.997

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	17.883.619	19.719.957	20.207.918
12	Achat de biens non durables et de services	18.471.731	17.993.928	20.391.558
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	12.341	20.000	17.500
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	318.384	369.300	380.000
31	Subventions d'exploitation	3.326.003	4.537.555	3.695.986
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	843.540	964.655	694.655
33	Transferts de revenus aux administrations privées	10.198.415	9.098.683	10.126.700
35	Transferts de revenus à l'étranger	561.137	19.115.140	23.690.773
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	10.482.032	10.390.642	11.162.407
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	48.255	123.150	75.500
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	—	60.000	60.000
Total		62.145.457	82.393.010	90.502.997

06.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
06 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE					
Section 06.0 — Dépenses générales					
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.656	3.800	4.000
<i>Détail:</i>					
		1) Jetons de présence.....	4.000		
12.250 (12.00)	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.....	2.176	11.500	30.000
<i>Détail:</i>					
1204 Frais de bureau:					
		1) articles et matériel de bureau.....	9.000		
		2) entretien machine à photocopier.....	4.000		
		4) consommables bureautiques.....	4.000		
		6) documentation et bibliothèque.....	4.000		
		12012 Frais de route et de séjour à l'étranger.....	8.000		
		1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours dépenses diverses.....	1.000		
		Total.....	30.000		
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.581.531	470.000	300.000
Total de la section 06.0.....			1.587.363	485.300	334.000
Section 06.1 — Police grand-ducale					
11.000 (11.00)	03.20	Traitements des fonctionnaires.....	151.785.501	157.186.434	162.698.503
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	127.791.039		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	21.111.010		
		3) Charges sociales patronales.....	11.241.356		
		4) Allocations de repas.....	2.555.098		
		Total.....	162.698.503		
11.010 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.425.435	4.670.558	5.408.647
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	4.672.675		
		3) Charges sociales patronales.....	635.020		
		4) Allocations de repas.....	100.952		
		Total.....	5.408.647		

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.020 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	19.323	9.100	10.779
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	10.779		
11.030 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.146.269	1.253.949	1.244.304
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	1.046.296		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	49.042		
		3) Charges sociales patronales	148.966		
		<i>Total</i>	1.244.304		
11.040 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.070 (11.10)	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.003.968	3.723.604	3.215.083
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	2.569.395		
		3) Charges sociales patronales	645.688		
		<i>Total</i>	3.215.083		
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.036	30.000	30.000
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	41.044	43.392	42.245
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	969.858	960.000	1.030.000
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	154.479	183.000	168.312
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.794	70.500	72.500
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens	40.000		
		5) Prestations individuelles	32.500		
		<i>Total</i>	72.500		
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	411.703	420.000	420.000

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.140 (11.40)	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	839.989	750.000	100
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	303.356	320.000	214.000
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	661.198	550.000	600.000
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.116	137.600	247.680
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers	16.163	40.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens	28.000		
		9) Divers	2.000		
		<i>Total</i>	30.000		
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117.938	120.000	320.000
		<i>Détail:</i>			
		1) à l'intérieur du pays.....	120.000		
		2) à l'étranger.....	200.000		
		<i>Total</i>	320.000		
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	177.416	205.000	—
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	177.442	200.000	2.424.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	195.000		
		2) Carburants et lubrifiants	1.130.000		
		3) Réparation et entretien	1.099.000		
		<i>Total</i>	2.424.000		
12.021 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.144.608	1.100.000	—
12.022 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.137.336	1.100.000	—
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.235.421	2.260.000	2.344.117

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.030 (12.30)	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	816.326	760.000	—
12.040 (12.12)	03.20	Frais de bureau.....	611.240	550.000	—
12.042 (12.12)	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif).....	39.098	40.000	—
12.050 (12.12)	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	1.143.925	1.174.000	—
12.051 (12.12)	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.003.501	1.060.000	—
12.060 (12.12)	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications; installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	187.419	183.000	—
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.525.907	3.643.745	3.502.112
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers			3.502.112
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	656.000
12.080 (12.11)	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.597.594	2.850.000	—
12.090 (12.21)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	894.728	1.192.500	—
12.100 (12.11)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.772.545	8.593.723	—
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.074	80.000	90.000
12.140 (12.16)	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	98.636	95.000	—
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	411.314	430.000	430.000

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.200 (12.30)	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	32.443	33.500	—
12.251 (12.00)	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.530	90.900	96.900
		<i>Détail:</i>			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	12.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	84.500		
		1223 Frais de représentation.....	400		
		<i>Total</i>	96.900		
12.253 (12.30)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	640.000	1.833.750
		<i>Détail:</i>			
		1114 Frais d'alimentation.....	50.000		
		1115 Heures supplémentaires.....	500.000		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement....	175.000		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		2) Carburants et lubrifiants.....	100.000		
		3) Réparation et entretien.....	145.000		
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	30.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	15.000		
		1212 Frais d'experts et d'études.....	10.000		
		1234 Matériel de transmission.....	30.000		
		1235 Frais d'armement.....	608.750		
		1236 Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public	170.000		
		<i>Total</i>	1.833.750		
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.399.600
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	595.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	157.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	116.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.000		
		4) Consommables bureautiques.....	270.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	16.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	20.000		
		12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers	40.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires	95.000		
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....	36.100		
		1239 Frais de banque.....	25.000		

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>2401 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques</i>			
		<i>28.500</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>1.399.600</i>			
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	3.492.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		1) <i>Frais postaux</i>	333.992		
		2) <i>Frais téléphoniques</i>	782.523		
		<i>12051 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications.....</i>	957.701		
		<i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications</i>			
		1) <i>Location</i>	116.464		
		2) <i>Contrats d'entretien.....</i>	59.675		
		9) <i>Divers.....</i>	1.241.645		
		<i>Total.....</i>	3.492.000		
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	12.637.073
		<i>Détail:</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 3			
		1) <i>Nettoyage</i>	973.296		
		2) <i>Eau, gaz, électricité, taxes.....</i>	1.544.191		
		3) <i>Chauffage</i>	104.069		
		4) <i>Réparations et entretien</i>	123.892		
		9) <i>Divers.....</i>	29.734		
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) <i>Loyers</i>	1.032.570		
		2) <i>Charges locatives accessoires</i>	149.241		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) <i>Loyers</i>	7.030.859		
		2) <i>Charges locatives accessoires</i>	1.649.221		
		<i>Total.....</i>	12.637.073		
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	136.948	155.000	221.670
12.304 (12.30)	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - à la traite des êtres humains - à la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73	—	—

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	51.400	50.000	50.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses..	37.849	37.000	37.000
12.321 (12.30)	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	36.419	44.000	44.000
12.340 (12.30)	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.326.094	1.290.000	—
12.345 (12.30)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	207.501	617.000	—
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	444.279	530.000	1.015.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition de munitions.....	595.000		
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	420.000		
		<i>Total</i>	1.015.000		
12.351 (12.30)	03.20	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux.....	420.773	390.000	—
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139.571	281.100	168.000
12.390 (12.12)	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	23.722	25.000	—
24.010 (12.12)	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	26.509	27.600	—

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.600 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement	—	—	660
11.630 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	871	—	—
12.521 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	99.147	—	—
		Total de la section 06.1	192.215.829	200.196.405	206.194.235
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	72.367	63.000	64.200
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités de permanence à domicile.....	9.000		
		12012 Frais de route à l'étranger	2.500		
		1200 Indemnités pour services de tiers.....	100		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur.....	19.700		
		1204 Frais de bureau	8.500		
		1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications	8.800		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication.....	100		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	8.500		
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours	3.000		
		1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers	750		
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radioélectrique	3.000		
		1235 Acquisition de munition.....	250		
		<i>Total</i>	64.200		
		Total de la section 06.2	72.367	63.000	64.200
		Total du département 06	193.875.559	200.744.705	206.592.435

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	163.987.596	170.312.037	175.406.913
12	Achat de biens non durables et de services	28.279.923	29.935.068	30.885.522
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	26.509	27.600	—
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.581.531	470.000	300.000
Total		193.875.559	200.744.705	206.592.435

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 07.0 — Justice					
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.373	6.375	6.250
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	3.709	3.750	3.300
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	366.928	375.000	385.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.624	4.500	4.000
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses	56.985	44.500	—
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	5.548	4.000	5.600
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	308.702	120.000	110.000
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.564	6.000	5.000
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.694	50.000	60.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	75.200
<i>Détail:</i>					
		1204 Frais de bureau	48.200		
		1230 Achats de biens et services spécifiques.....	27.000		
		<i>Total</i>	75.200		
12.303 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	230.000	234.982

07.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	750	750
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	306.519	302.500	330.000
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.793	106.780	146.300
12.391 (12.30)	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses.....	7.357	17.000	—
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	2.000	2.000	2.000
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus.....	—	1.900	2.500
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.401.250	1.300.000	661.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit.....	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	593.722	400.000	500.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	54.016	90.060	65.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.512 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	3.020	4.654	—
Total de la section 07.0.....			3.249.304	3.077.269	2.604.382
Section 07.1 — Services judiciaires					
11.000 (11.00)	03.10	Traitements des fonctionnaires.....	51.655.391	52.650.578	54.192.272
<i>Détail:</i>					
A – Cour supérieure de justice:					
1) Rémunérations de base.....			3.816.934		

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 84.661 3) Charges sociales patronales 162.022 4) Allocations de repas 35.175 B – Tribunaux d'arrondissements: 1) Rémunérations de base..... 21.195.454 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 391.699 3) Charges sociales patronales 1.033.616 4) Allocations de repas 222.305 C – Juges de paix: 1) Rémunérations de base..... 3.452.245 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 11.288 3) Charges sociales patronales 164.170 4) Allocations de repas 35.175 D – Service central d'assistance sociale: 1) Rémunérations de base..... 5.150.996 3) Charges sociales patronales 282.149 4) Allocations de repas 71.405 E – Personnel administratif: 1) Rémunérations de base..... 15.280.820 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 102.497 3) Charges sociales patronales 855.802 4) Allocations de repas 247.983 F – Attachés de justice: 1) Rémunérations de base..... 1.488.595 3) Charges sociales patronales 83.362 4) Allocations de repas 23.919 Total..... 54.192.272			
11.010 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.588.200	6.172.974	5.700.535
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 4.916.203			
		3) Charges sociales patronales 668.606			
		4) Allocations de repas 115.726			
		Total..... 5.700.535			
11.020 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	626.202	5.000	4.981
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 4.981			
11.030 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.444.372	1.577.465	1.530.788
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 1.268.239			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 79.285			
		3) Charges sociales patronales 183.264			
		Total..... 1.530.788			
11.040 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	15.319	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 100			

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	161	500	300
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	9.757	11.500	11.500
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	59.023	60.000	65.000
11.132 (12.00)	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	221.997	100	—
11.133 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires : juges suppléants et médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	496	3.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles.....	1.000		
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	2.843	5.000	5.000
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers : juges suppléants et médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.004	4.000	4.100
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.781.276	1.875.000	1.881.000
12.003 (12.15)	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	61.908	72.000	68.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	37.005	40.500	40.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	6.000		
		2) Carburants et lubrifiants	18.000		
		3) Réparation et entretien.....	14.500		
		4) Divers	2.000		
		Total.....	40.500		
12.030 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	15.400	12.500	—
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	400.532	360.000	—
12.041 (12.12)	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature	159.993	160.000	—
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.926.309	1.785.000	1.816.120

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais postaux</i>			1.705.000
		2) <i>Frais téléphoniques</i>			111.120
		<i>Total</i>			1.816.120
12.060 (12.12)	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	55.544	34.800	—
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	604.620	630.000	—
12.090 (12.21)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
12.100 (12.11)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	627.356	1.095.000	—
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	766.546	1.000.000	850.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.617	50.000	60.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	580.700
		<i>Détail:</i>			
		1203 <i>Fourniture de vêtements de travail et de protection</i>			12.500
		1204 <i>Frais de bureau</i>			545.400
		1206 <i>Location et entretien des installations de télécommunications</i>			22.800
		<i>Total</i>			580.700
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.972.700
		<i>Détail:</i>			
		1208 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i>			650.000
		1209 <i>Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			215.355
		1210 <i>Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			1.107.345
		<i>Total</i>			1.972.700
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.119.327	3.400.000	4.000.000

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	89.998	90.000	90.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.304 (12.30)	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - à la traite des êtres humains - à la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	8.000	—
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.000	—
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.494.585	3.000.000	3.500.000
12.320 (12.30)	13.90	Confection des tables décennales des actes de l'état civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	70.000
12.321 (12.30)	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	567.672	529.000	—
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	11.353	10.800	12.500
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.....	3.617	4.000	5.000
12.391 (12.30)	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles et frais de représentation	1.051	1.500	—
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	119.971	120.000	125.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	69.893	75.000	80.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.550	—	2.880
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	—	3.248	782
12.800 (12.30)	13.90	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	—	975	—
Total de la section 07.1			78.604.888	74.853.840	76.670.858

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires			
11.000 (11.00)	03.30	Traitements des fonctionnaires	31.701.386	33.049.527	33.947.730
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Services administratifs:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.285.832		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	136.197		
		3) Charges sociales patronales	183.348		
		4) Allocations de repas	32.713		
		<i>B – Services de garde:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	19.136.206		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	2.837.498		
		3) Charges sociales patronales	1.845.796		
		4) Allocations de repas	421.042		
		<i>C – Services techniques:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	3.077.011		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	206.009		
		3) Charges sociales patronales	275.775		
		4) Allocations de repas	58.742		
		<i>D – Services éducatifs:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.021.662		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	69.987		
		3) Charges sociales patronales	91.699		
		4) Allocations de repas	21.809		
		<i>E – Services médicaux et paramédicaux:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	564.773		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	45.999		
		3) Charges sociales patronales	47.410		
		4) Allocations de repas	8.794		
		<i>F – Services psycho-sociaux:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.097.532		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	46.282		
		3) Charges sociales patronales	91.630		
		4) Allocations de repas	14.422		
		<i>G – Fonctionnaires détachés à d'autres administrations:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	283.042		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	16.114		
		3) Charges sociales patronales	25.129		
		4) Allocations de repas	5.277		
		<i>Total.....</i>	<i>33.947.730</i>		
11.010 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	371.136	639.864	729.865
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	591.620		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	38.480		
		3) Charges sociales patronales	85.695		
		4) Allocations de repas	14.070		
		<i>Total.....</i>	<i>729.865</i>		

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.020 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	76.823	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.030 (11.00)	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	509.850	797.930	640.770
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	499.444		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	64.614		
		3) Charges sociales patronales	76.712		
		<i>Total</i>	640.770		
11.100 (11.40)	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	140.301	164.300	150.000
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	300	(Code400	400
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg	300		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich	100		
		<i>Total</i>	400		
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service	36.371	23.829	20.370
11.130 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.643	4.140	5.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens	4.500		
		5) Prestations individuelles	500		
		<i>Total</i>	5.000		
11.131 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	16.676	14.400	10.922
12.000 (12.15)	03.30	Indemnités pour services de tiers	—	100	100
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28.501	18.000	25.000
12.020 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20.936	21.510	21.500
12.021 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18.652	17.500	17.500
12.040 (12.12)	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau.....	1.306	1.600	1.500
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	26.989	25.200	25.100

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	9.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	4.500		
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	500		
		4) Consommables bureautiques.....	10.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	1.100		
		<i>Total</i>	25.100		
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau.....	9.029	9.000	9.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....	3.900		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.300		
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	100		
		4) Consommables bureautiques.....	2.400		
		6) Documentation et bibliothèque.....	1.300		
		<i>Total</i>	9.000		
12.050 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	314.802	299.000	299.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	4.800		
		2) Frais téléphoniques.....	294.200		
		<i>Total</i>	299.000		
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.672	13.000	13.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux.....	2.000		
		2) Frais téléphoniques.....	11.000		
		<i>Total</i>	13.000		
12.052 (12.12)	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	600	715	750
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	53.723	57.000	57.000
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	10.724	11.350	11.350
		<i>Détail:</i>			
		1) Installation téléphonique.....	2.750		
		3) Equipement radiophonique.....	1.300		
		9) Divers.....	7.300		
		<i>Total</i>	11.350		

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.070 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	289.813	350.000	344.950
		<i>Détail:</i>			
		1) Location.....	30.500		
		2) Contrats d'entretien.....	96.950		
		3) Réparation et pièces de rechange.....	1.500		
		4) Surveillance électronique.....	212.000		
		9) Divers.....	4.000		
		<i>Total</i>	<u>344.950</u>		
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	228.353	235.000	235.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours.....	51.552	45.000	45.000
12.082 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.250.883	1.699.200	1.955.700
12.083 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	416.158	370.000	378.000
12.150 (12.30)	03.30	CPL : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.214.970	2.150.000	2.310.000
		<i>Détail:</i>			
		1) CPL.....	2.310.000		
12.151 (12.30)	13.90	CPG : Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	425.000
12.190 (12.30)	03.30	Formation du personnel et frais de consultance.....	72.860	77.750	100.000
12.191 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement.....	101.661	149.300	148.275
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg.....	122.275		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich.....	26.000		
		<i>Total</i>	<u>148.275</u>		
12.210 (12.30)	03.30	CPL : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.768.850	1.664.600	1.488.600

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 1.488.600			
12.211 (12.30)	13.90	CPG : Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	180.000
12.250 (12.30)	13.90	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	10.100
12.300 (12.30)	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel.....	22.366	—	—
12.310 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	216.112	222.000	229.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 207.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 22.000			
		Total..... 229.000			
12.311 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	329.514	320.000	320.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 285.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 35.000			
		Total..... 320.000			
12.320 (12.30)	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	378.359	330.000	365.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 205.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 160.500			
		Total..... 365.500			
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg.....	36.892	36.893	38.440
12.331 (12.30)	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.671.321	3.961.804	4.919.000
12.340 (12.50)	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450	2.000	1.000

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.350 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	24.803	51.282	49.710
		<i>Détail:</i>			
		1) Centre pénitentiaire Luxembourg	37.900		
		2) Centre pénitentiaire Givenich	1.810		
		3) Croix de service.....	10.000		
		<i>Total</i>	49.710		
12.370 (12.30)	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	781.415	900.000	948.300
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	263.000	447.824	459.230
34.090 (11.00)	03.30	CPL : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.543.442	1.644.000	1.354.000
34.091 (34.49)	13.90	CPG : Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	—	—	290.000
42.000 (42.00)	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.244	9.500	13.930
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	654	—
12.560 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	26.680	—
12.561 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	7.000	—
12.580 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	—	3.821	—
12.581 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	—	901	—
12.691 (12.30)	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement	—	695	—

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.820 (12.30)	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières	—	481	—
Total de la section 07.2			50.017.438	49.874.950	52.594.792
Section 07.3 — Juridictions administratives					
11.000 (11.10)	03.10	Traitements des fonctionnaires	2.719.463	2.921.602	3.005.387
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	2.811.623		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	25.963		
		3) Charges sociales patronales	137.198		
		4) Allocations de repas	30.603		
		<i>Total</i>	3.005.387		
11.010 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	80.776	260.488	330.730
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	278.079		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations.....	7.483		
		3) Charges sociales patronales	38.836		
		4) Allocations de repas	6.332		
		<i>Total</i>	330.730		
11.020 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	114.439	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement	356	370	375
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	315.000
11.131 (11.12)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
11.132 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	228.298	286.000	—
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	30	220	200
12.030 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	864	1.470	—
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	56.956	59.390	—
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	37.120	36.530	—

07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.060 (12.12)	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	3.000	—
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.017	64.150	250.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	923	2.390	1.500
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	102.700
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection			1.500
		1204 Frais de bureau			59.900
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			37.300
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			4.000
		<i>Total</i>			102.700
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	777	1.500	1.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Significations et traductions.....			1.000
		2) Publications presse écrite.....			500
		<i>Total</i>			1.500
12.391 (12.30)	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation	974	1.000	—
		Total de la section 07.3	3.287.993	3.638.810	4.007.492
		Total du département 07	135.159.623	131.444.869	135.877.524

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	95.635.903	98.660.742	100.686.285
12	Achat de biens non durables et de services	35.471.926	28.698.743	31.647.909
33	Transferts de revenus aux administrations privées	265.000	451.724	463.730
34	Transferts de revenus aux ménages	3.732.778	3.543.500	3.014.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	54.016	90.060	65.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	—	100	100
Total		135.159.623	131.444.869	135.877.524

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
		Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	85.986.249	88.564.242	95.302.442
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Fonctionnaires affectés aux départements ministériels</i>			
		1) Rémunérations de base.....	69.407.919		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	94.144		
		3) Charges sociales patronales	3.798.559		
		4) Allocations de repas	953.582		
		<i>B – Fonctionnaires détachés à d'autres services</i>			
		a) Inspection générale de la sécurité sociale			
		1) Rémunérations de base.....	3.066.788		
		3) Charges sociales patronales.....	171.741		
		4) Allocations de repas.....	46.431		
		b) Ecole supérieure du travail			
		1) Rémunérations de base.....	44.460		
		3) Charges sociales patronales.....	2.491		
		4) Allocations de repas.....	704		
		c) Centre de communications du Gouvernement			
		1) Rémunérations de base.....	393.314		
		3) Charges sociales patronales.....	21.021		
		4) Allocations de repas.....	4.925		
		d) Université du Luxembourg			
		1) Rémunérations de base.....	61.147		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	4.967		
		3) Charges sociales patronales.....	3.703		
		4) Allocations de repas.....	1.407		
		e) Administration du personnel de l'Etat			
		1) Rémunérations de base.....	2.313.596		
		3) Charges sociales patronales.....	128.055		
		4) Allocations de repas.....	33.065		
		f) Institut national d'administration publique			
		1) Rémunérations de base.....	1.005.392		
		3) Charges sociales patronales.....	55.083		
		4) Allocations de repas.....	14.070		
		g) Institut national des langues			
		1) Rémunérations de base.....	394.289		
		3) Charges sociales patronales.....	22.081		
		4) Allocations de repas.....	6.332		
		h) Ecole européenne			
		1) Rémunérations de base.....	88.919		
		3) Charges sociales patronales.....	4.980		
		4) Allocations de repas.....	1.407		
		i) Formation des adultes			
		1) Rémunérations de base.....	61.147		
		3) Charges sociales patronales.....	3.425		
		4) Allocations de repas.....	1.407		
		j) Ambassades et représentations permanentes			
		1) Rémunérations de base.....	3.339.452		
		3) Charges sociales patronales.....	181.450		
		4) Allocations de repas.....	42.914		

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>k) Institut d'études éducatives et sociales</i>			
		1) Rémunérations de base.....	63.218		
		3) Charges sociales patronales.....	3.541		
		4) Allocations de repas.....	704		
		<i>l) Administration des bâtiments publics</i>			
		1) Rémunérations de base.....	47.992		
		3) Charges sociales patronales.....	2.688		
		4) Allocations de repas.....	704		
		<i>m) Centre de documentation et de recherche sur la résistance</i>			
		1) Rémunérations de base.....	348.854		
		3) Charges sociales patronales.....	18.531		
		4) Allocations de repas.....	4.221		
		<i>n) Lycées et lycées techniques</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.044.404		
		3) Charges sociales patronales.....	114.488		
		4) Allocations de repas.....	31.306		
		<i>o) Centre de psychologie et d'orientation scolaires</i>			
		1) Rémunérations de base.....	95.984		
		3) Charges sociales patronales.....	5.376		
		4) Allocations de repas.....	1.407		
		<i>p) Inspection générale des finances</i>			
		1) Rémunérations de base.....	817.079		
		3) Charges sociales patronales.....	45.650		
		4) Allocations de repas.....	12.663		
		<i>r) Board of Economic Development</i>			
		1) Rémunérations de base.....	88.919		
		3) Charges sociales patronales.....	4.980		
		4) Allocations de repas.....	1.407		
		<i>s) Direction du Contrôle financier</i>			
		1) Rémunérations de base.....	3.318.379		
		3) Charges sociales patronales.....	183.317		
		4) Allocations de repas.....	46.431		
		<i>t) Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques</i>			
		1) Rémunérations de base.....	455.192		
		3) Charges sociales patronales.....	25.492		
		4) Allocations de repas.....	7.035		
		<i>u) Centre National de Littérature (Mersch)</i>			
		1) Rémunérations de base.....	352.753		
		3) Charges sociales patronales.....	19.754		
		4) Allocations de repas.....	5.628		
		<i>v) Bureaux régionaux de l'Inspectorat de l'Enseignement fondamental</i>			
		1) Rémunérations de base.....	842.659		
		3) Charges sociales patronales.....	47.190		
		4) Allocations de repas.....	12.663		
		<i>w) Société Nationale de Crédit et d'Investissements</i>			
		1) Rémunérations de base.....	126.436		
		3) Charges sociales patronales.....	6.578		
		4) Allocations de repas.....	1.407		
		<i>x) Comptabilité des communes</i>			
		1) Rémunérations de base.....	61.147		
		3) Charges sociales patronales.....	3.425		
		4) Allocations de repas.....	1.407		
		<i>z) Administration judiciaire</i>			
		1) Rémunérations de base.....	180.518		
		3) Charges sociales patronales.....	10.002		
		4) Allocations de repas.....	2.814		
		<i>b') Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand</i>			
		1) Rémunérations de base.....	59.686		
		3) Charges sociales patronales.....	3.342		
		4) Allocations de repas.....	704		
		<i>Total.....</i>	<u>95.302.442</u>		
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	59.505.667	64.514.573	70.810.798

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	60.769.232		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	276.200		
		3) Charges sociales patronales	8.266.038		
		4) Allocations de repas	1.499.328		
		<i>Total</i>	70.810.798		
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.642.448	40.665	46.007
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	46.007		
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	16.909.335	19.664.240	20.823.259
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	17.378.786		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	951.539		
		3) Charges sociales patronales	2.492.934		
		<i>Total</i>	20.823.259		
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	228.156	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.804	163.100	169.500
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	631.568	567.000	587.000
11.131 (11.12)	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires	—	1.000	—
11.132 (11.12)	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	13.926	20.000	—
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.155	25.000	35.000
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.197	60.000	60.000

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	22.272.000	7.891.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:			
		a) Personnel visé par la limitation des engagements nouveaux (voir l'article correspondant de la loi budgétaire): 370 postes.....	21.090.000		
		b) Engagements nouveaux prévus pour exercices antérieurs: (postes non encore répartis).....	8.892.000		
		c) Remplacements anticipatifs.....	52.500		
		d) Personnel divers occupé à titre permanent et à tâche partielle	1.077.000		
		e) Personnel divers occupé à titre temporaire	1.890.000		
		f) Employés et ouvriers suppléants.....	2.688.000		
		g) Agents relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés.....	1.722.000		
		h) Titularisation d'agents occupés dans divers services de l'Etat sans disposer du statut ou du contrat adéquat (coût net).....	100		
		2) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail	105.000		
		3) A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies.....	-29.625.000		
		<i>Total</i>	7.891.600		
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	283.099	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	30.912	33.000	33.000
12.010 (12.13)	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	—	200	200
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	18.344	61.000	60.000
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau.....	6.511	6.390	—

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	45.460	31.500	7.000
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien.....	8.882	8.100	8.100
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Nettoyage</i>	5.980		
		5) <i>Assurances</i>	2.120		
		<i>Total</i>	8.100		
12.100 (12.11)	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.952.479	1.958.000	1.958.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Loyers</i>	1.713.000		
		2) <i>Charges locatives accessoires</i>	245.000		
		<i>Total</i>	1.958.000		
12.101 (12.11)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.612	13.100	—
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.704	27.000	27.000
12.120 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	279.115	150.000	—
12.121 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Plans d'amélioration et de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	214.424	—	—
12.122 (12.30)	01.33	Réforme et simplification administrative - Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.348	298.873	750.000
12.125 (12.30)	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	329.406	235.000	235.000
12.140 (12.16)	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement. (Crédit non limitatif).....	—	50.000	—
12.141 (12.16)	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	159.143	160.000	54.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	7.000

08.0 — Fonction publique et réforme administrative

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque 7.000			
12.300 (12.30)	11.40	Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	172.685	300.000	—
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.232.767	2.303.000	2.369.000
33.001 (33.00)	01.33	Accord salarial : Dépenses à charge du budget de l'Etat pour le secteur public élargi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.968.000	100
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.531.396	1.829.000	1.690.000
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.346.614	3.600.000	3.500.000
35.060 (35.20)	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	252.933	253.121	253.121
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185	37.185	37.185
41.001 (33.00)	01.33	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics	—	—	205.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires.....	7.171	2.655	—
11.650 (11.12)	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires	—	2.200	—
12.621 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Frais d'amélioration et de qualité	—	4.770	—
		Total de la section 08.0.....	179.271.695	211.225.214	206.920.612

08.1 — Pensions

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 08.1 — Pensions					
11.051 (11.00)	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Pensions et suppléments:					
a) Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants..... 100					
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.238	30.000	30.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.109	2.500	2.500
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	469.011.666	478.000.000	528.522.259
Total de la section 08.1			469.026.013	478.032.600	528.554.859
Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat					
11.000 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires	163.853	167.915	173.400
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 159.770					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.645					
3) Charges sociales patronales 6.578					
4) Allocations de repas 1.407					
Total..... 173.400					
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	635.325	669.656	704.102
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 604.749					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.673					
3) Charges sociales patronales 82.610					

08.2 — Administration du personnel de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 14.070			
		Total..... 704.102			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	75.814	75.754	80.552
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 66.017			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.891			
		3) Charges sociales patronales 9.644			
		Total..... 80.552			
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425	450	450
12.000 (12.15)	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.708	35.000	20.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	30	100	100
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau.....	15.653	17.665	17.665
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.530			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 4.050			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 135			
		4) Consommables bureautiques..... 4.550			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.600			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.350			
		9) Divers 450			
		Total..... 17.665			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	11.368	14.000	14.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux 14.000			
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien.....	3.940	4.000	4.000

08.2 — Administration du personnel de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	326.972	250.000	87.000
		Total de la section 08.2.....	1.270.088	1.234.840	1.101.569
Section 08.3 — Institut national d'Administration Publique					
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	389.332	337.745	374.702
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	321.802		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	1.871		
		2) Charges sociales patronales	44.020		
		3) Allocations de repas	7.009		
		Total.....	374.702		
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	110.283	98.030	114.899
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	96.110		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	5.033		
		3) Charges sociales patronales	13.756		
		Total.....	114.899		
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	543	308	441
		<i>Détail:</i>			
		1) Indemnité d'habillement.....	441		
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires.....	123.335	168.783	313.214
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction de l'Institut et formation générale des stagiaires	169.203		
		2) Formation générale des stagiaires.....	144.011		
		Total.....	313.214		
11.131 (11.12)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	100.672	144.011	—
12.000 (12.15)	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers	53.991	83.080	83.080
		<i>Détail:</i>			
		1) Cours et examens	83.080		

08.3 — Institut National d'Administration Publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.001 (12.15)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers	252.719	437.317	687.317
		<i>Détail:</i>			
		1) Cours et examens			687.317
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau	25.305	21.985	—
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	9.714	12.096	—
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	11.259	4.840	5.365
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			5.365
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	5.000	—
12.190 (12.30)	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	1.047	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de perfectionnement		5.000	
12.191 (12.30)	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	225	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais d'organisation et de participation		1.000	
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	36.984
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			21.985
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			9.999
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants			5.000
		Total			36.984
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.631 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires	297	—	—
		Total de la section 08.3	1.078.722	1.319.195	1.622.002
		Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	318.363	325.524	336.160

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	308.902		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	11.288		
		3) Charges sociales patronales	13.156		
		4) Allocations de repas	2.814		
		<i>Total</i>	336.160		
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	35.451	36.087	37.806
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	32.660		
		3) Charges sociales patronales	4.442		
		4) Allocations de repas	704		
		<i>Total</i>	37.806		
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	28.873	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.030 (11.10)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	6.064	6.210	—
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.785	5.100	4.100
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens	4.100		
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	—	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cours et examens	1.000		
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	2.549	3.500	3.500
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau.....	12.970	13.500	—
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	1.637	4.000	—
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	500		
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études	21.645	30.000	30.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.416	54.000	54.000

08.4 — Sécurité dans la fonction publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> <i>1204 Frais de bureau</i> 1) Articles et matériel de bureau..... 4.970 2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.172 3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 335 5) Frais d'impression et de reliure..... 2.448 6) Documentation et bibliothèque..... 4.072 9) Divers..... 1.123 <i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i> 1) Frais postaux..... 4.000 <i>Total</i> 18.120	—	—	18.120
12.300 (12.30)	01.34	Achats de biens et de services spécifiques..... Total de la section 08.4.....	361	620	—
			482.114	480.141	485.286
Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires..... <i>Détail:</i> 1) Rémunération de base..... 15.078.415 3) Charges sociales patronales..... 791.740 4) Allocations de repas..... 205.069 <i>Total</i> 16.075.224	14.597.352	15.430.897	16.075.224
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 6.726.238 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 3.207 3) Charges sociales patronales..... 913.829 4) Allocations de repas..... 128.741 <i>Total</i> 7.772.015	4.107.392	4.782.548	7.772.015
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire..... <i>Détail:</i> 1) Rémunération de base..... 100	19.760	100	100
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent..... <i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base..... 1.291.670 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 65.416	551.847	635.763	1.538.493

08.5 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales 181.407			
		Total..... 1.538.493			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	62.000	62.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 62.000			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.178	5.500	9.616
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.366	6.100	2.900
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 800			
		5) Prestations individuelles 2.100			
		Total..... 2.900			
11.131 (11.12)	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	1.858.080	1.993.000	2.161.161
12.041 (12.12)	01.34	Crédit commun: Matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....	530.671	517.500	540.280
		<u>Détail:</u>			
		1) Articles et matériel de bureau..... 410.280			
		4) Consommables bureautiques..... 130.000			
		Total..... 540.280			
12.042 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais d'impression.....	168.798	186.300	186.300
		<u>Détail:</u>			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 186.300			
12.043 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais de reliure et de façonnage	18.366	18.000	—
33.001 (33.00)	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000	—	—
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	61.000.000	60.000.000	71.021.148

08.5 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
43.000 (43.22)	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.505	—	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	71.100	—
		Total de la section 08.5	82.888.315	83.708.908	99.369.337
		Section 08.6 — Service médical - Dépenses diverses			
11.000 (11.10)	01.33	Traitements des fonctionnaires	592.996	607.148	626.926
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	583.698		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	11.288		
		3) Charges sociales patronales	26.312		
		4) Allocations de repas	5.628		
		Total.....	626.926		
11.010 (11.10)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	126.230	130.599	137.272
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	118.361		
		3) Charges sociales patronales	16.097		
		4) Allocations de repas	2.814		
		Total.....	137.272		
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	18.981	20.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles	20.000		
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	361	900	900
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques	7.532	8.100	—
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	3.219	3.852	—
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	25.834	29.282	32.892
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	32.892		

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.150 (12.30)	01.33	Prestations médicales et paramédicales.....	6.913	10.000	—
12.160 (12.30)	01.33	Acquisition et entretien de matériel médical.....	7.892	8.000	—
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel	727	2.000	2.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation continue.....			2.900
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	29.952
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			5.875
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			510
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			765
		4) Consommables bureautiques.....			950
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....			3.852
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires			10.000
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....			8.000
		Total.....			29.952
		Total de la section 08.6.....	790.685	819.881	850.842
		Section 08.9 — Centre de Communications du Gouvernement			
11.010 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.499.665	2.329.281	—
11.020 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.030 (11.00)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	117.091	845.106	—
11.040 (11.00)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement.....	3.277	3.732	—
11.130 (11.12)	02.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2.500	—
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	29.799	31.000	—
12.030 (12.30)	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail.....	2.045	1.300	—
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau.....	19.037	14.200	—

08.9 — Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.050 (12.12)	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.956.098	1.739.160	—
12.060 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications.....	21.685	23.000	—
12.061 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425.259	420.000	—
12.070 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	14.092	25.000	—
12.071 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.900	150.000	—
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	171.029	160.000	—
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	168.353	162.000	—
12.134 (12.16)	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.477	71.215	—
12.190 (12.30)	02.00	Frais de formation du personnel	14.378	20.000	—
12.300 (12.30)	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine	1.561	2.000	—
Total de la section 08.9			4.576.746	5.999.694	—
Total du département 08.....			739.384.378	782.820.473	838.904.507

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	195.055.662	224.798.522	226.282.939
12	Achat de biens non durables et de services	7.890.650	8.031.645	5.023.755
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.242.767	6.271.000	2.369.100
34	Transferts de revenus aux ménages	4.878.010	5.429.000	5.190.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	252.933	253.121	253.121
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	61.037.185	60.037.185	71.263.333
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	15.505	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	469.011.666	478.000.000	528.522.259
Total		739.384.378	782.820.473	838.904.507

09.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 09.0 — Dépenses générales					
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.715	—	—
12.012 (12.13)	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	10.063	18.500	15.000
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau.....	6.194	5.500	—
12.070 (12.12)	01.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	806	1.000	—
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	4.993	5.000	—
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.175	10.000	10.000
12.140 (12.16)	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	—
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	12.500
<i>Détail:</i>					
<i>1204 Frais de bureau</i>					
<i> 6) Documentation et bibliothèque</i> 5.500					
<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>					
<i> 2) Contrats d'entretien.....</i> 1.000					
<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>					
<i> 1) Nettoyage</i> 5.000					
<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>					
<i> 1) Brochures et dépliant.....</i> 1.000					
<i> Total.....</i> 12.500					
12.300 (12.30)	01.10	Frais à assumer par l'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	97.000	—
Total de la section 09.0			28.946	138.000	37.500
Section 09.1 — Finances communales					
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	975	2.428	1.900

09.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission permanente des finances communales et des subsides.....			400
		2) Conseil supérieur des finances communales.....			1.500
		Total.....			1.900
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.000	24.000	—
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.....	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays.....	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	11.682.000	12.254.000	12.842.000
43.004 (43.22)	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.674.383	14.100.000	—
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	—	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.922.000	2.000.000	2.000.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif).....	502.059.343	508.113.000	554.120.100
93.001 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds pour la réforme des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	25.022.000
		Total de la section 09.1.....	530.444.220	537.521.047	595.013.619
		Section 09.2 — Commissariats de district			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.622.126	1.767.689	1.681.768
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....			1.536.574
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			40.638
		3) Charges sociales patronales.....			83.451

09.2 — Commissariats de district

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		4) <i>Allocations de repas</i> 21.105			
		<i>Total</i> 1.681.768			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	263.989	234.875	250.406
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Rémunérations de base</i> 205.445			
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> 10.957			
		3) <i>Charges sociales patronales</i> 29.431			
		4) <i>Allocations de repas</i> 4.573			
		<i>Total</i> 250.406			
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	53.866	87.447	88.123
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Rémunérations de base</i> 75.569			
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i> 2.004			
		3) <i>Charges sociales patronales</i> 10.550			
		<i>Total</i> 88.123			
11.040 (11.00)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Rémunérations de base</i> 100			
12.100 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.817	55.000	55.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Loyers</i> 55.000			
12.101 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Diekirch: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.836	—	100
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Loyers</i> 50			
		2) <i>Charges locatives accessoires</i> 50			
		<i>Total</i> 100			
12.102 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.635	45.635	46.300
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Loyers</i> 46.300			

09.2 — Commissariats de district

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.250 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.059	28.427	6.475
		<i>Détail:</i>			
		1110 Indemnités d'habillement.....	125		
		1204 Frais de bureau			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.200		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	100		
		6) Documentation et bibliothèque.....	500		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité et taxes.....	100		
		3) Chauffage.....	4.450		
		<u>Total.....</u>	<u>6.475</u>		
12.251 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.053	38.295	10.010
		<i>Détail:</i>			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	9.800		
		4) Téléx et téléfax.....	200		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	10		
		<u>Total.....</u>	<u>10.010</u>		
12.252 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.813	18.000	8.000
		<i>Détail:</i>			
		1110 Indemnités d'habillement.....	27		
		1201 Frais de route et de séjour.....	888		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	888		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	311		
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....	44		
		4) Consommables bureautiques.....	444		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	1.017		
		6) Documentation et bibliothèque.....	311		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	2.449		
		2) Frais téléphoniques.....	755		
		4) Téléx et téléfax.....	111		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	755		
		<u>Total.....</u>	<u>8.000</u>		
35.060 (35.00)	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 09.2.....	2.181.694	2.279.968	2.150.782

09.3 — Caisse de prévoyance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 09.3 — Caisse de prévoyance					
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.057.952	45.460.000	47.773.543
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.836.888	6.195.000	5.711.638
Total de la section 09.3.....			47.894.840	51.655.000	53.485.181
Section 09.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes					
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires.....	949.566	1.056.797	1.107.501
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 1.034.827					
3) Charges sociales patronales 57.548					
4) Allocations de repas 15.126					
Total..... 1.107.501					
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	51.305	52.783	54.520
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 43.547					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.207					
3) Charges sociales patronales 6.359					
4) Allocations de repas 1.407					
Total..... 54.520					
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	6.595	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 100					
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour.....	17.047	17.700	17.700
<i>Détail:</i>					
1) Frais de route et de séjour..... 17.700					
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau.....	5.679	4.000	—
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	990	1.000	—

09.4 — Service de contrôle de la compta. des communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	6.398	10.200	—
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	800	—
12.250 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement.....	—	—	17.940
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	750		
		4) Consommables bureautiques	2.750		
		6) Documentation et bibliothèque	100		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	2.585		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	9.225		
		2) Fournitures.....	718		
		5) Réparations et entretien	512		
		1212 Frais d'experts et d'études en matière informatique....	800		
		Total.....	17.940		
		Total de la section 09.4	1.037.580	1.143.380	1.197.761
		Section 09.5 — Administration des services de secours			
11.000 (11.00)	03.50	Traitements des fonctionnaires	2.752.222	2.254.178	2.915.824
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	2.603.187		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	123.718		
		3) Charges sociales patronales	145.654		
		4) Allocations de repas	43.265		
		Total.....	2.915.824		
11.010 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.145.208	3.278.880	3.323.707
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	2.846.787		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	7.483		
		3) Charges sociales patronales	388.183		
		4) Allocations de repas	81.254		
		Total.....	3.323.707		
11.020 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	36.853	34.158	13.099
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	13.099		

09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.030 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	706.289	743.677
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			620.886
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			33.759
		3) Charges sociales patronales			89.032
		<i>Total</i>			743.677
11.040 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100
11.100 (11.40)	03.50	Indemnités d'habillement	2.695	3.035	3.010
11.130 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	56.779	85.581	75.700
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			2.947
		2) Cours et examens			57.218
		3) Permanence à domicile			6.500
		5) Prestations individuelles			5.368
		6) Indemnités pour frais de représentation			1.080
		9) Divers			2.587
		<i>Total</i>			75.700
11.150 (11.12)	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	—	500	500
12.000 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers	123.964	170.420	199.215
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			4.421
		2) Cours et examens			153.211
		5) Prestations individuelles			36.242
		9) Divers			5.341
		<i>Total</i>			199.215
12.001 (12.15)	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif).....	1.578.722	1.700.000	1.600.000
12.010 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.493	100.000	118.485
		<i>Détail:</i>			
		1) à l'intérieur du pays.....			95.000
		2) à l'étranger.....			23.485
		<i>Total</i>			118.485
12.012 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	17.681	23.750	—

09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.020 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.900	65.574	434.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	64.500		
		2) Carburants et lubrifiants.....	130.000		
		3) Réparation et entretien.....	240.000		
		<i>Total</i>	434.500		
12.021 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	142.580	117.950	—
12.022 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	237.813	235.000	—
12.030 (12.16)	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	326.489	326.500	—
12.040 (12.12)	03.50	Frais de bureau.....	21.770	23.000	—
12.050 (12.12)	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	281.135	270.000	—
12.060 (12.12)	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	306.668	300.000	—
12.070 (12.12)	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	88.544	150.000	—
12.080 (12.11)	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	249.990	248.385	—
12.081 (12.11)	03.40	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien.....	11.032	10.500	—
12.100 (12.11)	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	666.863	675.509	—
12.110 (12.30)	03.50	Frais de contentieux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	500
12.120 (12.30)	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	167.843	143.500	446.150
		<i>Détail:</i>			
		1) En matière informatique.....	128.650		
		2) Autres.....	317.500		
		<i>Total</i>	446.150		

09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.125 (12.11)	03.40 03.50	Fonctionnement du site Internet et Helpdesk.....	131.330	126.500	—
12.130 (12.16)	03.50	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.183	28.000	—
12.140 (12.16)	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	19.088	18.000	—
12.150 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.....	264	400	—
12.151 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif).....	51.171	40.000	—
12.170 (12.16)	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	26.308	28.220	—
12.180 (12.30)	03.50	Acquisition de matériel didactique.....	19.000	36.000	—
12.190 (12.30)	03.50	Formation du personnel	100.526	135.000	120.000
12.200 (12.30)	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	34.630	34.519	—
12.260 (12.30)	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.357.492
<i>Détail:</i>					
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	340.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	2.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	8.000		
		4) Consommables bureautiques	4.500		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	6.100		
		6) Documentation et bibliothèque	2.100		
		9) Divers.....	1.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	51.500		
		2) Frais téléphoniques	216.440		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....	162.395		
		3) Réparations et pièces de rechange	169.605		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	207.045		
		1213 Frais de publication	16.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants	18.000		
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	400		
		12151 Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile.....	46.000		

09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> 40.000 <i>1218 Acquisition et entretien de matériel didactique.....</i> 30.000 <i>1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....</i> 36.407 <i>Total.....</i> 1.357.492			
12.270 (12.30)	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	944.509
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 25.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 110.000 3) Chauffage 65.025 4) Réparations et entretien 4.500 5) Assurances 1.170 6) Frais de gardiennage 51.305 9) Divers..... 1.000 <i>12081 Service des examens médicaux des sapeurs-pompiers: bâtiments: exploitation et entretien.....</i> 11.000 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i> 1) Loyers 675.509 <i>Total.....</i> 944.509			
12.300 (12.30)	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.357	37.118	3.000
12.310 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	125.029	125.000	126.000
		<u>Détail:</u> 1) Recrutement, entraînement et autres frais de la brigade grand-ducale des volontaires de la protection civile..... 3.000 2) Remboursement des pertes de salaires et des frais de voyage des élèves de l'école nationale de la protection civile..... 50.000 3) Frais d'hébergement des élèves à l'école nationale de la protection civile..... 68.000 4) Frais de ravitaillement 5.000 <i>Total.....</i> 126.000			
12.320 (12.30)	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	505.862	443.063	480.000
		<u>Détail:</u> 1) Matériel d'intervention et d'exercice consommable, y compris produits absorbants et autre matériel pour la lutte contre la pollution des cours d'eau par hydrocarbur 303.491 2) Entretien du matériel d'intervention 117.500 3) Indemnités du chef d'accidents à l'occasion d'opérations de sauvetage..... 8.000 4) Frais de ravitaillement 12.500			

09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>5) Enlèvement de déchets toxiques et dangereux..... 14.000</i> <i>6) Frais en relation avec l'intervention de chiens..... 1.000</i> <i>8) Remplacement périodique de matériel d'intervention . 22.009</i> <i>9) Remboursement de frais de bureau et de téléphone .. 1.500</i> <hr/> <i>Total..... 480.000</i>			
12.321 (12.30)	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie	59.397	10.811	60.000
12.330 (12.30)	03.50	Indemnités pour frais de représentation.....	1.001	1.060	—
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue.....	515.000	665.000	665.000
32.020 (34.40)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif).....	58.251	60.000	60.000
33.011 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	55.528	55.528	55.528
33.012 (31.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	6.197	6.197	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	10.412	10.412	10.412
33.014 (33.00)	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours.....	1.250	2.000	2.000
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen).....	900	1.000	1.000
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
43.000 (43.22)	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif).....	4.446.216	4.000.000	4.000.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	2.733
		<i>Détail:</i>			
		<i>2) Cours et examens</i>			<i>2.733</i>

09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.500 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers	567	2.266	—
12.510 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour	316	1.624	—
12.512 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	70
12.580 (12.11)	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien	1.229	—	—
12.651 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile	—	457	—
12.810 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	—	—	1.191
32.520 (32.00)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires.....	—	2.383	4.039
Total de la section 09.5			16.269.466	16.793.967	17.773.738
Section 09.6 — Aménagement communal					
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	—	1.300	—
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	2.687	3.000	—
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau.....	10.160	12.000	—
12.120 (12.30)	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	7.000	—
12.140 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.067	23.800	—
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	179	5.540	—
12.250 (12.30)	07.20	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	47.000
<i>Détail:</i>					
<i>1200 Indemnités pour services de tiers.</i>					
<i> 1) Commission d'aménagement: frais d'experts..... 1.300</i>					
<i>1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement... 3.000</i>					
<i>1204 Frais de bureau</i>					
<i> 1) Articles et matériel de bureau..... 2.750</i>					
<i> 2) Location et entretien des machines à photocopier..... 8.750</i>					
<i> 5) Frais d'impression et de reliure..... 250</i>					

09.6 — Aménagement communal

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>6) Documentation et bibliothèque 250</i> <i>1212 Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes 5.500</i> <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 20.000</i> <i>1219 Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation 5.200</i> <i>Total..... 47.000</i>			
43.000 (43.22)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.005	—	—
43.001 (43.22)	07.20	"Prix d'urbanisme" à allouer au profit de communes ou d'autres promoteurs.....	—	30.000	30.000
43.010 (43.21)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.000	110.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Fusion des communes de Consthum, Hobscheid et Hosingen 5.000</i> <i>2) Fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen 25.000</i> <i>3) Commune d'Esch-sur-Sûre, Heiderscheid, Neunhausen 2.500</i> <i>4) Commune d'Ermsdorf et Medernach..... 2.500</i> <i>Total..... 35.000</i>			
		Total de la section 09.6	164.098	192.640	112.000
		Total du département 09	598.020.844	609.724.002	669.770.581

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	8.668.104	9.564.940	10.262.768
12	Achat de biens non durables et de services	5.860.396	6.062.323	6.137.137
31	Subventions d'exploitation	515.000	665.000	665.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	58.251	62.383	64.039
33	Transferts de revenus aux administrations privées	73.387	74.137	74.137
35	Transferts de revenus à l'étranger	5.400	5.600	5.600
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	—	—
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	47.894.840	51.655.000	53.485.181
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	32.886.123	33.521.619	19.934.619
93	Dotations de fonds de réserve	502.059.343	508.113.000	579.142.100
Total		598.020.844	609.724.002	669.770.581

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
10 et 11 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 10.0 — Dépenses générales					
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.809	102.435	127.475
<i>Détail:</i>					
1) <i>Jetons de présence</i> 127.475					
12.001 (12.15)	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112.899	77.250	89.631
<i>Détail:</i>					
1) <i>Jetons de présence</i> 89.631					
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.715	41.720	38.000
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	129.665	148.500	164.500
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.038	5.000	9.500
<i>Détail:</i>					
1) <i>Assurances</i> 1.160					
2) <i>Carburants et lubrifiants</i> 4.932					
3) <i>Réparation et entretien</i> 3.300					
9) <i>Divers</i> 108					
<i>Total</i> 9.500					
12.080 (12.11)	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.434	17.593	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études	—	—	75.000
12.125 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219.753	—	—
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.434.219	1.850.000	1.700.000

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.140 (12.16)	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127.006	180.000	150.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Campagnes publicitaires 150.000			
12.300 (12.30)	04.00	Services d'expertise pour la conception et le développement d'une application de gestion de l'enseignement modulaire dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.781	—	—
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	12.807	20.000	22.500
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Orientalion: dépenses de fonctionnement.....	71.077	112.400	112.400
12.308 (12.30)	04.00	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers	199.716	—	—
12.315 (12.30)	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses.....	89.484	90.000	92.430
12.321 (12.30)	04.33 04.34	Activités culturelles transfrontalières des lycées au niveau de la Grande Région.....	14.028	—	—
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.149.256	2.140.000	2.940.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques.....	700.000	650.000	650.000
33.010 (33.00)	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	24.943	13.000	9.000
33.011 (33.00)	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations.....	19.935	116.000	119.000
33.013 (33.00)	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	89.333	120.500	123.000
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORÉ chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie.....	176.415	185.000	190.000
34.060 (34.40)	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	15.431	15.000	6.000
35.010 (35.20)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.128	—	—

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	288.000
35.040 (35.50)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.282	45.600	—
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	57.500
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique	483.960	350.000	350.000
41.050 (41.12)	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias par les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.450	—	—
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.314.402	7.652.962	8.161.641
44.000 (44.00)	04.52	"Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	592.380	660.000	688.380
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais de personnel</i>			688.380
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.520 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	913	—
12.670 (12.30)	04.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	549	—	—
		Total de la section 10.0.....	15.410.895	14.593.873	16.164.057
		Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.875.885	1.754.548	1.975.394
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Rémunérations de base</i>			1.837.761
		2) <i>Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération</i>			5.645
		3) <i>Charges sociales patronales</i>			100.682
		4) <i>Allocation de repas</i>			31.306
		<i>Total</i>			1.975.394

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	242.821	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.020 (11.10)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.186	4.692	4.749
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	4.749		
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	63.932	26.747	27.652
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	23.164		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	1.177		
		3) Charges sociales patronales	3.311		
		Total.....	27.652		
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	364	122	123
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.994	1.902	1.902
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens	1.902		
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8.498	—	—
12.040 (12.12)	04.10	Frais de bureau.....	1.440	—	—
12.041 (12.12)	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures	2.624	—	—
12.050 (12.12)	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	1.326	—	—
12.080 (12.11)	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.269	—	—
12.300 (12.30)	04.10	Frais de fonctionnement, dépenses diverses.....	74.913	—	—
12.301 (12.30)	Divers codes	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: dépenses diverses.....	692.089	—	—
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif).....	—	3.994.703	4.322.700
		Total de la section 10.1	2.996.341	5.782.814	6.332.620

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
11.000 (11.00)	04.01	Traitements des fonctionnaires	725.682	745.122	932.870
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 848.262					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.478					
3) Charges sociales patronales 38.688					
4) Allocations de repas 8.442					
<i>Total</i> 932.870					
11.010 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.844.708	2.061.794	1.986.365
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 1.700.677					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 23.516					
3) Charges sociales patronales 234.383					
4) Allocations de repas 27.789					
<i>Total</i> 1.986.365					
11.020 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	312.224	100	285.552
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 248.268					
3) Charges sociales patronales 33.766					
4) Allocations de repas 3.518					
<i>Total</i> 285.552					
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	36.641	78.879	82.170
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 67.548					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.784					
3) Charges sociales patronales 9.838					
<i>Total</i> 82.170					
11.100 (11.40)	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	344	599	606
11.130 (11.12)	04.01	Institut de formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	184.398	240.348	239.363

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.131 (11.12)	04.01	Institut de formation continue: Stage pédagogique ES/EST et insertion professionnelle EF - Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	318.266
11.132 (11.12)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	182.530	413.095	218.777
12.040 (12.12)	04.01	Frais de bureau.....	10.540	12.960	12.960
		<i>Détail:</i>			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	5.960		
		4) Consommables bureautiques.....	7.000		
		Total.....	12.960		
12.080 (12.11)	04.01	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	79.593	80.000	190.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	41.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	30.700		
		4) Réparations et entretien.....	11.000		
		9) Divers.....	107.300		
		Total.....	190.000		
12.190 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.306.722	1.247.807	1.242.691
12.191 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: partie théorique du stage de la fonction de formateur d'adultes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	99.590
12.192 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: travaux de conception en relation avec les stages pédagogiques des enseignants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.977	19.982	248.292
12.193 (12.30)	04..01	Institut de formation continue: insertion professionnelle des enseignant/e/s de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	202.028
12.194 (12.30)	04.01	Organisation d'un concours de sciences naturelles par équipes ...	82.507	—	—
12.195 (12.30)	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers.....	3.251	6.718	6.856
12.196 (12.30)	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée.....	32.203	50.000	49.795
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes ...	47.145	50.000	50.000

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.301 (12.30)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	954.505	1.110.000	1.182.609
		<i>Détail:</i> A – Projets en cours..... 1.182.609			
12.302 (12.30)	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.058.078	950.000	946.105
35.020 (35.30)	04.01	Contributions et cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.565	98.778	64.100
		Total de la section 10.2.....	6.926.613	7.266.182	8.358.995
		Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.897.432	1.278.393	1.197.474
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 1.122.059 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.645 3) Charges sociales patronales 57.458 4) Allocations de repas 12.312 Total..... 1.197.474			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.439.099	830.910	828.726
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 719.603 3) Charges sociales patronales 97.867 4) Allocations de repas 11.256 Total..... 828.726			
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	219.150	9.381	9.501
		<i>Détail:</i> B – Etudiants 1) Rémunérations de base..... 9.501			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	52.417	100	100
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 100			
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.253	4.360	4.345
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	91.113	91.000	96.000
12.002 (12.15)	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers.....	20.802	25.000	28.000
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles	28.000		
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	8.392	9.000	9.000
12.040 (12.12)	04.10	Frais de bureau.....	16.685	14.600	—
12.050 (12.12)	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	10.070	11.000	—
12.190 (12.30)	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	1.645	10.000	7.000
12.191 (12.30)	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires.....	41.387	46.000	44.700
12.260 (12.30)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	26.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	5.940		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.000		
		4) Consommables bureautiques	3.200		
		5) Frais d'impression et de reliure	3.360		
		9) Divers.....	1.500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	5.000		
		2) Frais téléphoniques	5.000		
		Total.....	26.000		
12.300 (12.30)	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers	21.502	20.000	22.500
33.010 (33.00)	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves.....	12.920	13.200	13.000
33.011 (33.00)	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	27.813	56.600	56.600

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
34.060 (34.40)	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	149.609	130.000	135.000
34.061 (34.40)	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	4.728.097	4.823.700	4.849.000
Total de la section 10.3.....			9.741.386	7.373.344	7.327.046
Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires					
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.676.382	1.600.000	1.600.000
<i>Détail:</i>					
1) Loyers..... 1.600.000					
12.300 (12.30)	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique en dehors des heures de classe.....	34.151	40.000	—
33.010 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L.....	197.375	188.430	210.430
33.011 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.P.	68.890	70.130	307.930
33.013 (33.00)	Divers codes	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	3.827	3.930	3.966
33.014 (33.00)	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	194.375	197.800	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.800 (12.30)	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique.....	348	—	—
Total de la section 10.4.....			2.175.348	2.100.290	2.122.326

10.5 — Etablissements privés d'enseignement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement					
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	76.029.611	77.768.758	81.880.662
Total de la section 10.5.....			76.029.611	77.768.758	81.880.662
Section 10.6 — Service des restaurants scolaires					
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires.....	28	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 100					
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	281.330	250.161	325.255
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 280.123					
3) Charges sociales patronales 38.097					
4) Allocations de repas 7.035					
Total..... 325.255					
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 100					
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.893.480	2.896.072	3.684.983
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 3.063.286					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 174.731					
3) Charges sociales patronales 446.966					
Total..... 3.684.983					
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	9.182	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 100					
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....	109.904	122.400	109.736

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			109.736
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.004	17.137	15.950
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires.....	6.894	7.735	7.140
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....	4.350.000	4.102.000	6.150.000
Total de la section 10.6.....			7.661.822	7.395.805	10.293.364
Section 10.7 — Education différenciée					
11.000 (11.00)	04.52	Traitements des fonctionnaires	22.984.119	23.863.325	25.023.039
		<i>Détail:</i>			
		A – Education différenciée			
		1) Rémunérations de base.....			973.053
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			11.288
		3) Charges sociales patronales			50.353
		4) Allocations de repas			11.608
		B – Centre de logopédie			
		1) Rémunérations de base.....			5.508.500
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			23.556
		3) Charges sociales patronales			302.525
		4) Allocations de repas			72.461
		C – Institut pour déficients visuels			
		1) Rémunérations de base.....			1.098.433
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			30.704
		3) Charges sociales patronales			60.722
		4) Allocations de repas			16.884
		D – Institut pour infirmes moteurs cérébraux			
		1) Rémunérations de base.....			1.514.179
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			16.256
		3) Charges sociales patronales			83.569
		4) Allocations de repas			25.326
		E – Service de guidance			
		1) Rémunérations de base.....			4.746.014
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			6.773
		3) Charges sociales patronales			255.353
		4) Allocations de repas			65.426
		F – Centre d'observation			
		1) Rémunérations de base.....			133.257
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			6.773
		3) Charges sociales patronales			6.578
		4) Allocations de repas			1.407
		G – Centre de propédeutique professionnelle à Warken			
		1) Rémunérations de base.....			389.571

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	18.513		
		3) Charges sociales patronales	22.853		
		4) Allocations de repas	7.035		
		<i>H – Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux</i>			
		1) Rémunérations de base.....	256.426		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	13.546		
		3) Charges sociales patronales	15.119		
		4) Allocations de repas	4.221		
		<i>I – Centre de propédeutique professionnelle à Walferdange</i>			
		1) Rémunérations de base.....	94.401		
		3) Charges sociales patronales	5.287		
		4) Allocations de repas	2.111		
		<i>J – Centre d'intégration scolaire</i>			
		1) Rémunérations de base.....	320.109		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	9.482		
		3) Charges sociales patronales	17.740		
		4) Allocations de repas	4.221		
		<i>K – Institut pour enfants autistiques et psychotiques</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.247.973		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	11.288		
		3) Charges sociales patronales	70.033		
		4) Allocations de repas	21.809		
		<i>L – Centres d'éducation différenciée régionaux</i>			
		1) Rémunérations de base.....	6.872.809		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	102.275		
		3) Charges sociales patronales	385.118		
		4) Allocations de repas	110.101		
		Total.....	25.023.039		
11.010 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	15.594.049	15.753.054	18.631.746
		<u>Détail:</u>			
		<i>A – Education différenciée</i>			
		1) Rémunérations de base.....	352.342		
		3) Charges sociales patronales	47.919		
		4) Allocations de repas	7.387		
		<i>B – Centre de logopédie</i>			
		1) Rémunérations de base.....	998.998		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	4.390		
		3) Charges sociales patronales	136.462		
		4) Allocations de repas	17.940		
		<i>C – Institut pour infirmes moteurs cérébraux</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.582.481		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	14.431		
		3) Charges sociales patronales	217.181		
		4) Allocations de repas	29.547		
		<i>D – Service de guidance</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.774.361		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	8.819		
		3) Charges sociales patronales	1.057.145		
		4) Allocations de repas	129.796		
		<i>E – Institut pour déficients visuels</i>			
		1) Rémunérations de base.....	715.232		
		3) Charges sociales patronales	97.273		
		4) Allocations de repas	15.829		
		<i>F – Institut pour enfants autistiques et psychotique</i>			
		1) Rémunérations de base.....	491.394		

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	66.831		
		4) Allocations de repas	8.442		
		G – Centres d'éducation différenciée régionaux			
		1) Rémunérations de base.....	4.194.810		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	7.910		
		3) Charges sociales patronales	570.758		
		4) Allocations de repas	84.068		
		Total.....	18.631.746		
11.020 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.183.181	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.030 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.759.347	1.858.413	2.289.601
		<u>Détail:</u>			
		A – Education différenciée			
		1) Rémunérations de base.....	38.740		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	3.367		
		3) Charges sociales patronales	5.727		
		B – Centre de logopédie			
		1) Rémunérations de base.....	492.451		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	31.986		
		3) Charges sociales patronales	71.324		
		C – Institut pour déficients visuels			
		1) Rémunérations de base.....	139.440		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	5.131		
		3) Charges sociales patronales	19.662		
		D – Centre d'observation			
		1) Rémunérations de base.....	23.424		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	1.470		
		3) Charges sociales patronales	3.386		
		E – Service de guidance			
		1) Rémunérations de base.....	78.110		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	2.507		
		3) Charges sociales patronales	10.965		
		F – Centre d'intégration			
		1) Rémunérations de base.....	10.134		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	589		
		3) Charges sociales patronales	1.458		
		G – Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux			
		1) Rémunérations de base.....	72.963		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	4.169		
		3) Charges sociales patronales	10.490		
		H – Centre de propédeutique professionnelle à Warken			
		1) Rémunérations de base.....	91.029		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	6.841		
		3) Charges sociales patronales	13.311		
		I – Institut pour Infirmes Moteurs Cérébraux			
		1) Rémunérations de base.....	189.864		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	9.171		
		3) Charges sociales patronales	27.069		
		J – Institut pour enfants autistiques et psychotiques			
		1) Rémunérations de base.....	22.584		

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 1.177 3) Charges sociales patronales 3.232 K – Centres d'éducation différenciée régionaux 1) Rémunérations de base..... 755.699 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 34.642 3) Charges sociales patronales 107.489 Total..... 2.289.601			
11.040 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	76.835	100	100
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 100			
11.060 (11.10)	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.022	9.184	15.308
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 15.308			
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.319	18.230	18.230
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.657	47.323	47.323
		<i>Détail:</i> 1) Jetons de présence 18.250 2) Cours et examens 20.873 5) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles 8.200 Total..... 47.323			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	93.466	107.740	104.570
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	13.868	17.377	13.869
		<i>Détail:</i> 1) Jetons de présence 2.981 4) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles 10.888 Total..... 13.869			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.728	9.000	9.500
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger	7.265	10.000	10.000
12.080 (12.11)	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien	649.036	650.000	—

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.090 (12.21)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.176.574	1.246.100	—
12.100 (12.11)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.172.627	1.013.565	—
12.125 (12.30)	04.52	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	7.876	—	—
12.160 (12.30)	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	1.320	1.340	—
12.170 (12.30)	04.52	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	40.000	—
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	124.981	158.500	150.000
12.252 (12.00)	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	84.416	90.000	95.000
12.253 (12.00)	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	74.874	75.000	76.500
12.255 (12.00)	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants.....	19.873	20.000	—
12.256 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants.....	92.960	93.000	95.000
12.257 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Waiferdange: frais d'exploitation courants	35.443	40.000	38.000
12.258 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.....	74.756	75.000	78.000
12.260 (12.30)	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	41.340
		<i>Détail:</i>			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	1.340		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	40.000		
		Total.....	41.340		
12.261 (12.00)	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	68.266	73.000	72.000
12.262 (12.00)	04.52	Centre d'intégration scolaire et Centre d'observation: frais d'exploitation courants	20.417	23.000	43.200

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.264 (12.00)	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants.....	36.789	40.000	40.000
12.265 (12.00)	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants ...	89.992	91.500	93.000
12.267 (12.00)	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	79.395	77.750	77.500
12.269 (12.00)	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	24.013	25.000	25.350
12.270 (12.30)	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	3.555.189
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	754.000		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	1.550.695		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	1.236.738		
		2) Charges locatives accessoires	13.756		
		<i>Total.....</i>	<i>3.555.189</i>		
12.271 (12.00)	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	19.678	22.000	22.500
12.272 (12.00)	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants ...	41.300	42.000	42.000
12.273 (12.00)	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	60.520	63.000	63.000
12.280 (12.00)	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	16.602	18.000	18.000
12.282 (12.00)	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement.....	148.326	165.000	165.000
32.010 (12.00)	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger.....	9.629	11.000	9.000
33.000 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.....	1.500	1.500	1.500
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés.....	5.037	3.000	3.000

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
34.011 (34.31)	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.511.314	1.553.000	1.453.300
34.012 (34.30)	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psychopédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.995	250.000	370.000
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée.....	15.590	15.600	15.600
41.050 (41.12)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	490.000	490.000	490.000
44.004 (33.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée.....	53.875	53.875	53.875
44.007 (33.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement ..	949.329	986.353	1.026.181
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	893.885		
		2) Autres frais.....	132.296		
		Total.....	1.026.181		
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement ..	374.539	383.903	383.903
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	383.903		
		Total de la section 10.7.....	50.595.698	49.584.932	54.760.424
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes			
11.000 (11.00)	04.30	Traitements des fonctionnaires.....	63.433	100	310.433
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	271.294		
		3) Charges sociales patronales.....	36.325		
		4) Allocations de repas.....	2.814		
		Total.....	310.433		
11.010 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	7.760.574	2.167.779	2.511.915
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	2.189.621		
		3) Charges sociales patronales.....	293.180		

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		4) Allocations de repas			29.114
		Total.....			2.511.915
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	837.887	119.659	261.482
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base			225.207
		3) Charges sociales patronales			30.154
		4) Allocation de repas			6.121
		Total.....			261.482
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	250.739	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base			100
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base			100
11.130 (11.12)	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	506.262	506.340	516.872
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens			516.872
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices.....	64.324	100.000	90.000
33.001 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	511.285	435.000	435.000
41.050 (41.12)	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif).....	157.960	74.000	—
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	53.719	65.000	55.000
43.001 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif).....	265.123	200.000	200.000
		Total de la section 10.8.....	10.471.306	3.668.078	4.380.902

10.9 — Inspectorat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 10.9 — Inspectorat					
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	2.998.549	3.142.385	3.558.039
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	3.229.582		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	137.039		
		3) Charges sociales patronales	157.650		
		4) Allocations de repas	33.768		
		<i>Total</i>	3.558.039		
11.010 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	489.298	475.890	528.782
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	456.187		
		3) Charges sociales patronales	62.042		
		4) Allocations de repas	10.553		
		<i>Total</i>	528.782		
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	22.263	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.200	24.795	17.296
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles	17.296		
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.999	71.000	71.000
11.132 (11.12)	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	146.417	165.000	168.088
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.396	845	—
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	70.486	72.880	74.550
12.041 (12.12)	04.20	Frais de bureau.....	40.007	41.100	—
12.050 (12.12)	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	31.179	36.000	—
12.080 (12.11)	04.20	Bâtiments: exploitation et entretien	40.936	37.745	—

10.9 — Inspectorat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.090 (12.21)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.012	37.200	—
12.100 (12.11)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.589	35.200	—
12.260 (12.30)	04.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	78.045
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	21.023		
		6) Documentation et bibliothèque.....	21.022		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	24.750		
		2) Frais téléphoniques.....	11.250		
		Total.....	78.045		
12.270 (12.30)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	113.100
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	39.000		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	32.040		
		2) Charges locatives accessoires.....	5.160		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	33.600		
		2) Charges locatives accessoires.....	3.300		
		Total.....	113.100		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.220	10.863	860
		Total de la section 10.9.....	4.002.551	4.151.003	4.609.860
		Section 11.0 — Enseignement fondamental			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires.....	417.842.446	441.334.216	455.502.358
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	419.456.931		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	7.301.595		
		3) Charges sociales patronales.....	23.211.542		

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 5.532.290			
		Total..... 455.502.358			
11.010 (11.10)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	61.411.711	63.882.242	63.903.556
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 55.361.756			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 35.487			
		3) Charges sociales patronales 7.528.803			
		4) Allocations de repas 977.510			
		Total..... 63.903.556			
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.307.287	12.462.508	13.566.035
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 13.474.312			
		3) Charges sociales patronales 76.949			
		4) Allocations de repas 14.774			
		Total..... 13.566.035			
11.030 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	241.990	302.479	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.040 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	04.20	Indemnités d'habillement	850	911	—
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.673	103.600	99.747
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 33.345			
		2) Cours et examens 66.402			
		Total..... 99.747			
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	828.479	630.566	630.026
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.933.523	3.904.000	4.983.484

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.134 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage du cycle 1 aux cycles 2-4 et inversément de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	11.044	14.500	14.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence		14.500	
12.001 (12.15)	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.252.823	13.530.000	12.987.034
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens		12.987.034	
12.002 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.039	35.250	53.141
12.003 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage du cycle 1 aux cycles 2-4 et inversément de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	44.994	55.000	56.265
12.090 (12.21)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.100 (12.11)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études	—	—	25.375
12.270 (12.30)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	200
		<i>Détail:</i>			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers		50	
		2) Charges locatives accessoires		50	
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers		50	
		2) Charges locatives accessoires		50	
		Total.....		200	

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.303 (12.30)	04.20	Promotion de la lecture: frais divers.....	4.350	4.400	4.350
12.304 (12.30)	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	9.500	—
12.305 (12.30)	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.081	150.000	150.000
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	—	3.100	3.100
33.001 (33.00)	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-ikl (C.D.A.I.C.).....	8.500	8.500	8.500
33.003 (33.00)	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage.....	Chapitre52.25	52.250	52.250
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	4.750	4.750	4.750
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500	2.500	2.500
41.050 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	180.000	183.240	187.455
42.000 (42.00)	04.20	Frais d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale pour les candidats briguant l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental pendant le stage préparatoire afin de bénéficier de l'assurance-accidents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.000	6.000
43.000 (43.22)	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.805.197	7.585.000	6.752.202
43.001 (43.22)	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	1.267.500
43.006 (43.22)	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal	5.000	5.000	5.000

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189.922	235.000	230.000
43.010 (43.22)	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.432	9.436	15.417
43.501 (43.22)	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat	271.852	637.336	—
Total de la section 11.0.....			519.638.693	545.152.184	560.511.245
Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique					
11.000 (11.00)	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	387.478.980	396.000.633	420.951.387
<i>Détail:</i>					
<i>A – Fonctionnaires affectés aux établissements d'enseignement postprimaire</i>					
1) Rémunérations de base.....			369.633.921		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			2.359.127		
3) Charges sociales patronales			19.238.772		
4) Allocations de repas			4.454.535		
<i>B – Fonctionnaires détachés à d'autres établissements et services</i>					
1) Rémunérations de base.....			23.285.919		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			299.177		
3) Charges sociales patronales			1.165.329		
4) Allocations de repas			514.607		
Total.....			420.951.387		
11.010 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	64.792.546	70.564.515	74.546.345
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base			64.577.991		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			92.808		
3) Charges sociales patronales			8.765.075		
4) Allocations de repas			1.110.471		
Total.....			74.546.345		
11.020 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	24.068.689	13.271.934	22.337.054
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base			19.344.383		

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 21.378 3) Charges sociales patronales 2.633.262 4) Allocations de repas 338.031 Total..... 22.337.054			
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	19.839.799	20.578.425	21.415.775
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 17.758.990 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.090.696 3) Charges sociales patronales 2.566.089 Total..... 21.415.775			
11.040 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	679.712	577.182	396.462
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 328.899 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 20.058 3) Charges sociales patronales 47.505 Total..... 396.462			
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	108.824	132.300	160.000
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.181.596	2.392.600	2.888.110
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.264.689	22.580.000	20.183.931
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	412.720	309.600	359.520
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	150.950	150.000	150.000
12.090 (12.21)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132.000	132.000	—
12.100 (12.11)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.034.610	1.168.282	—
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.976	10.000	5.000

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.270 (12.30)	04.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	1.304.098
		<i>Détail:</i>			
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....			132.000
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....			1.172.098
		<i>Total.....</i>			<u>1.304.098</u>
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.....	16.980	20.000	20.000
12.309 (12.30)	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes.....	1.189	2.500	2.500
12.312 (12.30)	04.20	Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux: frais de fonctionnement et frais divers. (Crédit non limitatif).....	—	30.000	—
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.941	24.498	25.198
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.394.944	1.250.000	1.442.000
33.000 (33.00)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat.....	—	20.800	20.800
33.001 (33.00)	04.33	Convention avec la Conférence nationale des élèves.....	—	54.790	—
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	360.000	397.600	433.360
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	617.000	100
41.050 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg.....	240.544	216.490	—
41.051 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch.....	780.000	700.000	—

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
41.052 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach	309.433	250.000	—
41.053 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg	140.728	126.655	—
41.054 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	259.176	220.000	—
41.055 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg	216.104	206.849	—
41.056 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg	215.005	193.505	—
41.057 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette	347.433	312.690	—
41.058 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	720.000	648.000	—
41.059 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck	724.500	600.000	—
41.060 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg	827.074	700.000	—
41.061 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette	1.099.466	500.000	—
41.062 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck	978.892	800.000	—
41.063 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord	607.926	500.000	—
41.064 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher	390.000	351.000	—
41.065 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie	590.000	531.000	—
41.066 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch	499.800	449.820	—
41.067 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg	418.820	376.938	—
41.068 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange	1.500.000	950.000	—

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
41.069 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Nic. Biever de Dudelange.....	816.659	700.000	—
41.070 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion"	151.259	136.133	—
41.071 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé	464.173	417.756	—
41.072 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg	1.190.738	950.000	—
41.073 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Josy Barthel à Mamer.....	579.600	521.640	—
41.074 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange	439.461	390.000	—
41.075 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange	1.058.357	900.000	—
41.076 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Ermesinde	362.102	200.000	—
41.077 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales.....	295.262	200.000	—
41.078 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée	550.000	450.000	—
41.079 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée	377.775	320.000	—
41.080 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen	1.442.411	1.942.000	—
41.081 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école de la 2e chance	338.123	304.311	—
41.082 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée Bel-Val	958.963	850.000	—
41.083 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée	272.388	220.000	—
41.084 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lënster Lycée.....	50.000	200.000	—
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique	—	—	15.730.992
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	20.195	—	—

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
41.510 (41.40)	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique.....	—	393.771	—
Total de la section 11.1			546.177.512	548.013.317	582.372.732
Section 11.2 — Institut national des langues					
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires	930.930	747.950	3.336.021
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	3.115.484		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	17.948		
		3) Charges sociales patronales	163.544		
		4) Allocations de repas	39.045		
		Total.....	3.336.021		
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	6.091.252	6.083.104
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	5.287.241		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	2.138		
		3) Charges sociales patronales	718.450		
		4) Allocations de repas	75.275		
		Total.....	6.083.104		
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	175.723	664.378
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	575.567		
		3) Charges sociales patronales	78.258		
		4) Allocation de repas.....	10.553		
		Total.....	664.378		
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	148.973	388.736	412.416
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	341.568		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	21.431		
		3) Charges sociales patronales	49.417		
		Total.....	412.416		
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	17.788	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	100		

11.2 — Institut national des langues

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.770	1.942	1.963
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	66.724	57.000	68.120
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens			68.120
		Total de la section 11.2.....	1.166.185	7.462.703	10.566.102
		Section 11.3 — Service de la formation professionnelle			
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires	3.104.966	3.182.117	3.341.381
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			3.102.971
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			30.253
		3) Charges sociales patronales			166.298
		4) Allocations de repas			41.859
		Total.....			3.341.381
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.546.224	8.461.917	9.222.921
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			8.007.791
		3) Charges sociales patronales			1.084.631
		4) Allocations de repas			130.499
		Total.....			9.222.921
11.020 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	131.156	89.293	80.352
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			69.493
		3) Charges sociales patronales			9.452
		4) Allocations de repas			1.407
		Total.....			80.352
11.030 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	607.732	598.291	630.673
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			518.593
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			36.502
		3) Charges sociales patronales			75.578
		Total.....			630.673
11.040 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	344.873	273.000	314.132
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.549	2.549	2.577
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	885.840	1.060.000	938.138
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens 938.138			
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	505.019	338.000	502.930
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.569.240	807.000	1.274.752
12.001 (12.15)	04.34	Indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	495.000	459.110
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	213.292	300.000	200.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.093.561	45.000.000	40.000.000
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	328.642	439.250	437.449
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.099.069	4.600.000	5.377.860
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.435.836	2.736.000	3.236.675
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.002 (33.00)	04.00	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP	120.000	40.000	—
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	75.440	75.440	78.361
33.006 (33.00)	04.00	Participation aux frais de personnel de l'a.s.b.l. Acipro	17.435	—	—
34.050 (34.31)	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	733.944	700.000	761.864
34.052 (34.30)	13.90	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....	—	—	4.814.160
41.000 (31.22)	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	30.000	30.000	—
41.001 (31.22)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers	945.000	962.000	1.012.000
41.002 (31.00)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	894.264	941.750	1.035.776
41.003 (31.22)	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle.....	50.000	50.000	—
41.004 (33.00)	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers.....	32.885	50.693	51.000
41.005 (31.22)	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise.....	50.000	50.000	50.000
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	1.774.000	1.902.000	2.025.000
41.050 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.558.000	2.565.000	2.865.000

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
41.502 (41.50)	04.50	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	—	—	89.624
		Total de la section 11.3.....	78.148.967	75.749.600	78.802.035
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
10.000 (41.40)	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	246.147	245.398
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.125	—
11.301 (11.00)	06.36	Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand: Traitement d'attente du président sortant (article 8 de la loi du 25 juillet 2002). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	132.019	—	—
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers.	—	1.957	—
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	—	5.000	—
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	16.000	—
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	4.498	—
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	—	4.200	—
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.818	50.000	51.400
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études	—	78.000	—
12.123 (12.30)	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	9.775	10.000	10.000
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	219.658	253.000	100
12.141 (12.16)	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique enfance et jeunesse	6.944	12.000	—
12.250 (12.00)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand.....	255.000	—	—

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.300 (12.30)	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	39.363	60.500	61.756
12.301 (12.30)	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses.....	api1.256	1.256	—
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.466	170.000	100
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.226.534	87.000.000	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	—	4.036.813	12.336.960
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés	848.778	888.568	932.009
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.328.000	2.840.968
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés	7.920.570	8.427.299	9.037.130
33.007 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais spécifiques liés à des mesures d'aide à l'enfance et à la famille	1.252.086	1.113.507	1.174.548
		<i>Détail:</i>			
		<i>a) Frais de formation continue et de supervision du personnel d'encadrement d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance</i>			250.150
		<i>b) Frais de loyer immobilier et de contrats d'entretien pour techniques spéciales du bâtiment d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance.....</i>			924.398
		<i>Total.....</i>			1.174.548
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.287.911	1.547.985	1.989.350

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance.....</i>	<i>1.137.244</i>		
		<i>b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil</i>	<i>601.207</i>		
		<i>c) Frais médicaux et paramédicaux liés aux enfants et jeunes accueillis au sein d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance</i>	<i>250.899</i>		
		<i>Total.....</i>	<i>1.989.350</i>		
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	—	7.752	—
33.011 (33.00)	06.32	Education bilingue pour la petite enfance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
33.014 (33.00)	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	2.200	8.000	3.000
33.015 (33.00)	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique.....	79.989	75.000	—
33.021 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés.....	7.410.303	7.953.295	—
33.022 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	95.000	87.000	90.000
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	98.653	103.000	115.752
33.029 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse".....	3.500	5.000	—
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.068	65.000	100
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	167.727	200.000	200.000
33.036 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.103.269	549.000	100

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.137.619	2.330.520	100
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.540.322	100.342.989	100
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	560.821	100	100
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions	6.493.901	6.877.779	6.844.400
34.091 (34.49)	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	479.056	250.000	100
35.060 (35.00)	06.36	Contributions à des organismes internationaux	18.642	23.642	—
41.000 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse	219.916	448.500	418.500
42.000 (42.00)	06.32	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du "chèque-service accueil". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	278.402.367
43.000 (43.22)	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local	15.504	40.000	40.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	100.000	100.000	100.000
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.393.956	68.283.367	100
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.277.451	1.200.000	100

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.500 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	—	—	1.425.003
		Total de la section 11.4	272.588.819	295.205.799	316.319.741
		Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	3.929.886	4.460.979	4.674.086
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunération de base	3.911.713		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	456.154		
		3) Charges sociales patronales	241.145		
		4) Allocation de repas	65.074		
		Total.....	4.674.086		
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.068.157	1.375.450	1.477.029
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base	1.139.221		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	137.137		
		3) Charges sociales patronales	173.586		
		4) Allocations de repas	27.085		
		Total.....	1.477.029		
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	445.422	14.907	15.834
		<u>Détail:</u>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunération de base	15.834		
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	481.695	454.080	457.766
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base	382.357		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	20.899		
		3) Charges sociales patronales	54.510		
		Total.....	457.766		
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	7.643	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base	100		

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.063	2.430	2.209
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	36.917	50.000	40.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Jetons de présence</i> 8.750			
		2) <i>Cours et examens</i> 16.250			
		4) <i>Prestations individuelles</i> 5.000			
		9) <i>Divers</i> 10.000			
		<i>Total</i> 40.000			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	82.502	90.000	92.070
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Jetons de présence</i> 75.000			
		2) <i>Cours et examens</i> 5.000			
		3) <i>Prestations individuelles</i> 5.000			
		9) <i>Divers</i> 7.070			
		<i>Total</i> 92.070			
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour	16.331	19.720	—
12.030 (12.16)	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	332	514	—
12.080 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	99.918	102.500	—
12.090 (12.21)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	2.479	2.500	—
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	23.739	32.000	—
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études	2.000	9.500	—
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.273	90.000	90.000
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	7.996	8.000	—
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	492.413	509.000	511.720
12.251 (12.00)	06.32	Service National "Treppunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses.....	139.682	150.000	257.000
12.252 (12.00)	06.32	Mise en place d'un Foyer d'hébergement orthopédagogique.....	—	2.000	—
12.253 (12.00)	06.32	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses.	1.412	1.500	—

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....	—	—	17.000
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	138.740
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			104.240
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			2.500
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....			32.000
		<i>Total</i>			138.740
12.300 (33.00)	06.32	Collaboration avec des services et des professionnels de la santé mentale	6.235	—	—
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat.....	10.950	11.000	11.000
		Total de la section 11.5.....	6.940.045	7.386.180	7.784.554
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	3.112.554	4.399.568	4.478.407
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunération de base			3.781.409
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			356.254
		3) Charges sociales patronales			256.324
		4) Allocation de repas.....			84.420
		<i>Total</i>			4.478.407
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.901.863	3.308.707	4.182.591
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			3.380.572
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			231.306
		3) Charges sociales patronales			491.217
		4) Allocations de repas			79.496
		<i>Total</i>			4.182.591
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	67.716	4.000	3.985

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	3.985		
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	602.039	554.874	595.979
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	496.838		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	27.791		
		3) Charges sociales patronales	71.350		
		<i>Total</i>	595.979		
11.040 (11.10)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	20.025	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.296	23.230	11.745
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	17.996	24.017	21.411
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	4.842		
		5) Prestations individuelles	4.274		
		9) Primes des chefs d'unités.....	12.295		
		<i>Total</i>	21.411		
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	100
11.300 (11.00)	06.33	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	62.710	—
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	19.773	20.000	20.000
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement..	25.000	25.000	20.000
12.002 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	37.363	47.410	45.000
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.480	10.000	8.000
12.030 (12.16)	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.899	4.000	—
12.040 (12.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: centre de documentation ...	18.241	18.260	—

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.041 (12.12)	06.32	Acquisition de machines de bureau de faible valeur	445	500	—
12.080 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien	335.890	458.935	—
12.100 (12.11)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	18.913	33.900	—
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études	165	35.000	35.000
12.150 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.589	100.000	—
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	186.472	195.899	200.325
12.250 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Dreibern: frais d'exploitation et frais divers	139.313	145.000	—
12.251 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	123.702	116.000	—
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	13.621	13.962	14.194
12.253 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif Unité fermée pour mineurs: frais d'exploitation et frais divers	34.926	35.000	—
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers...	—	—	318.000
12.260 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	118.760
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	18.760		
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	100.000		
		<i>Total</i>	118.760		
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	492.835
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	196.600		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	167.835		
		3) Chauffage	94.500		

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i>			
		<i>33.900</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>492.835</i>			
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	68.310	70.000	75.000
12.301 (12.30)	06.32	Surveillance des installations techniques du Centre socio-éducatif de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	10.000
12.310 (12.50)	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	372	372
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Droit d'accise et taxe de consommation.....</i>			
		<i>124</i>			
		<i>2) Taxe sur la valeur ajoutée.....</i>			
		<i>248</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>372</i>			
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service psychosocial du centre socio-éducatif de l'Etat.....	9.954	10.000	—
34.090 (34.49)	13.90	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	366.670
41.010 (41.40)	06.32	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	66.929
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.600 (12.11)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.....	—	1.100	—
		Total de la section 11.6.....	7.890.545	9.718.544	11.085.403
		Section 11.7 — Office national de l'enfance			
11.000 (11.10)	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	748.770	797.287	774.999
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base.....</i>			
		<i>719.207</i>			

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.773 3) Charges sociales patronales 38.818 4) Allocation de repas 10.201 Total..... 774.999			
11.010 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	63.005	62.786	73.746
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 63.987 3) Charges sociales patronales 8.703 4) Allocation de repas 1.056 Total..... 73.746			
11.020 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	23.473	18.500	4.750
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants 1) Rémunérations de base..... 4.750			
11.030 (11.10)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	—
11.040 (11.10)	13.90	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
12.110 (12.30)	06.32	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	100
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	—	—	453.812
12.125 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	122.500	35.302	—
12.150 (12.30)	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	100
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants	48.555	78.000	60.000
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.068.115	43.304.000	43.521.322
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.189.799	1.510.437	2.013.710
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.271.464	9.900.000	16.312.045

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.010 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15	2.023.188	2.750.000	2.429.704
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.773.208	6.000.000	6.174.580
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.965.811	8.940.000	8.500.000
Total de la section 11.7			73.297.888	73.398.512	80.318.868
Section 11.8 — Service national de la jeunesse					
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	972.126	907.299	954.917
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	898.112		
		3) Charges sociales patronales	45.549		
		4) Allocations de repas	11.256		
		Total.....	954.917		
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.156.471	2.560.599	2.825.942
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	2.445.526		
		3) Charges sociales patronales	332.226		
		4) Allocations de repas	48.190		
		Total.....	2.825.942		
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	207.712	44.618	47.501
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	47.501		
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	364.523	347.043	384.471
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	317.111		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	22.678		
		3) Charges sociales patronales	44.682		
		Total.....	384.471		
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100

11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.335	1.569	1.350
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	15.450	15.000	15.182
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence 580			
		5) Prestations individuelles 14.602			
		Total..... 15.182			
12.300 (12.30)	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse.....	—	—	250.000
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	140.000
33.022 (33.00)	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	157.686	200.000	150.000
33.023 (33.00)	06.32	Soutien aux organisations bénévoles: remboursement de frais d'assurances.....	42.640	45.000	—
34.010 (12.30)	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.402.278	2.500.000	2.229.820
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	13.000	25.000	20.000
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	299.948	330.000	328.647
41.050 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse.....	3.332.500	3.425.000	5.450.000
		Total de la section 11.8.....	9.965.669	10.401.228	12.797.930
		Total du département 10 et 11	1.701.825.894	1.752.173.146	1.856.788.866

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	246.147	245.398
11	Salaires et charges sociales	1.122.235.801	1.148.856.908	1.214.667.374
12	Achat de biens non durables et de services	34.293.456	32.850.461	34.041.336
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	24.941	24.498	25.198
31	Subventions d'exploitation	87.226.534	87.000.000	100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	56.361.681	54.036.350	50.503.084
33	Transferts de revenus aux administrations privées	182.308.675	199.209.464	106.876.388
34	Transferts de revenus aux ménages	24.347.632	25.540.800	30.023.241
35	Transferts de revenus à l'étranger	533.207	581.220	858.560
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	44.116.509	45.617.406	48.456.717
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	—	6.000	278.408.367
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	72.377.724	78.351.003	8.650.102
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	77.999.734	79.852.889	84.033.001
Total		1.701.825.894	1.752.173.146	1.856.788.866

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 12.0 — Famille et Intégration					
10.001 (41.40)	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	83.000	87.000
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.050	2.625	3.405
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	263.019	130.504	137.086
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	3.956	2.543	3.073
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	18.123	15.000	15.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	50.170	39.000	39.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	11.086	6.802	7.053
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.124		
		2) Carburants et lubrifiants	4.056		
		3) Réparation et entretien	1.873		
		<i>Total</i>	7.053		
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	16.606	16.800	—
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	11.451	14.450	14.983
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	8.865		
		9) Divers	6.118		
		<i>Total</i>	14.983		
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	—	100

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études	88.175	144.000	50.000
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	—	—	64.500
12.141 (12.16)	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	—	—	36.000
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	500
12.251 (12.00)	06.32	Centre pour l'égalité de traitement: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	71.434	—	—
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	49.355
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	2.903		
		6) Documentation et bibliothèque	28.475		
		9) Divers.....	4.977		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants	13.000		
		Total.....	49.355		
12.300 (12.30)	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses.....	22.794	18.744	—
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	17.893	21.500	21.500
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance...	—	—	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées.....	—	—	19.000
12.321 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.331 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuenger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	—	—	46.500
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	35.000
12.333 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses...	—	—	12.000
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	5.600
12.390 (12.30)	06.36	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010); remboursement intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles ...	—	—	4.350.989
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	185.585	207.852	256.580
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.169.176	5.172.000	5.300.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	620.000	1.266.000	1.282.146
33.005 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	174.200	68.248	68.248

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.030 (33.00)	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées se rapportant aux exercices 2012 et antérieurs, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organisation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
33.031 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	—	—	53.188.936
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	—	—	13.222.076
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	95.000
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	300.000
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	—	—	7.029.572
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.212.500
33.053 (33.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	—	—	16.200
33.054 (31.00)	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	—	—	67.500
33.055 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	22.500
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	450.000

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	72.500
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	80.000
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	150.000
34.014 (34.32)	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	317.103
34.090 (34.49)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'exams de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	—	—	5.000
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	144.589	50.000	12.750
43.000 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
43.001 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	—	—	893.027
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	—	—	20.000
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	450.000
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	8.500.000

12.0 — Famille et Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
43.041 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	—	—	322.154
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.623 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	55.000	—
		Total de la section 12.0	6.870.307	7.314.268	99.333.636
		Section 12.1 — Service d'action socio-familiale. Enfants et adultes			
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	38.586	75.000	—
12.302 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance...	194	1.500	—
12.320 (12.30)	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses	4.643	5.000	—
12.341 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées.....	1.000	4.000	—
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles ...	9.192.497	4.381.776	—
33.006 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	9.282.753	9.766.031	—
33.011 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif).....	2.124.558	2.345.822	—
33.017 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire.....	254.777	289.031	—
33.019 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	200.000	200.000	—

12.1 — Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.030 (33.00)	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées se rapportant aux exercices 2012 et antérieurs, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organisation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	698.643	100	—
33.031 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	47.263.013	49.790.802	—
34.090 (34.49)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'exams de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	2.876	2.000	—
43.004 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes.	520.769	646.429	—
Total de la section 12.1			69.584.309	67.507.491	—
Section 12.2 — Solidarité					
11.130 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	300	—
11.131 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	428	675	—
12.000 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers	—	50	—
12.001 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	367	675	—
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'exclusion sociale	125	2.000	—
12.300 (12.30)	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses.....	—	5.000	—
12.301 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—

12.2 — Solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.480	5.600	—
33.000 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	75.000	—
33.001 (33.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	—	202.550	—
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.661	100.000	—
34.011 (42.00)	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance-maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.442	—	—
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.737	150.000	—
34.014 (34.32)	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	227.100	200.000	—
35.060 (35.00)	06.20	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	102	—	—
43.000 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
43.001 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
43.002 (43.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	—	220.523	—

12.2 — Solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	450.000	450.000	—
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.167.473	8.500.000	—
Total de la section 12.2.....			8.994.915	9.912.873	—
Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
11.000 (11.00)	06.36	Traitements des fonctionnaires	1.334.335	1.507.480	1.479.233
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 1.369.945					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 17.384					
3) Charges sociales patronales 74.316					
4) Allocations de repas 17.588					
Total..... 1.479.233					
11.010 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.828.044	1.868.619	2.117.557
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 1.829.056					
3) Charges sociales patronales 248.753					
4) Allocations de repas 39.748					
Total..... 2.117.557					
11.020 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	284.504	7.800	7.771
<i>Détail:</i>					
B – Etudiants					
1) Rémunérations de base..... 7.771					
11.030 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	324.903	341.847	290.626
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 244.591					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 11.241					
3) Charges sociales patronales 34.794					
Total..... 290.626					
11.040 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 100					

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.100 (11.40)	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.214	1.300	1.000
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	384	750	1.300
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	5.562	6.750	7.000
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	2.044	5.000	5.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	39.182	50.000	45.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	5.500		
		2) Carburants et lubrifiants	16.300		
		3) Entretien	23.200		
		<i>Total</i>	45.000		
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau.....	28.266	28.500	—
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.246.401	1.600.000	—
12.081 (12.11)	06.36	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.710	70.000	—
12.090 (12.21)	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	15.123	61.500	—
12.100 (12.11)	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	720.228	789.000	—
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif).....	121.018	150.000	100.000
12.140 (12.16)	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	9.547	12.000	—
12.170 (12.30)	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés	199.980	200.000	—
12.190 (12.30)	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences	—	15.000	15.000
12.193 (12.30)	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	97.284	130.000	375.860
12.194 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif).....	119.933	176.000	176.000

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> <i>1204 Frais de bureau</i> 1) <i>Articles et matériel de bureau</i> 28.500 <i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 1) <i>Brochures et dépliants</i> 12.000 <i>Total</i> 40.500	—	—	40.500
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)..... <i>Détail:</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) <i>Nettoyage</i> 50.000 2) <i>Eau, gaz, électricité, taxes</i> 1.518.000 3) <i>Chauffage</i> 500.000 9) <i>Divers</i> 204.000 <i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i>payés au secteur administrations publiques</i> 1) <i>Loyers</i> 54.000 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires</i> <i>payés à des secteurs autres que le secteur</i> <i>administrations publiques</i> 1) <i>Loyers</i> 740.000 <i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et</i> <i>d'équipements spéciaux de faible valeur</i> 200.000 <i>Total</i> 3.266.000	—	—	3.266.000
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation.....	160	1.800	5.000
12.301 (12.30)	06.36	Part nationale relative aux projets réalisés dans le cadre du programme communautaire concernant la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	50.000
12.302 (12.30)	06.36	hortSect 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés ^{L ¶ !!} □□□□ Article (Code écon.) • Code fonct. • Libellé • 2013 (Crédit non limitatif)..... provisoire • 2014 Budge(Crédit non limitatif)	3.839.386	3.573.531	4.763.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio- culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale; subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées.....	79.000	90.000	135.000
33.011 (33.00)	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées.....	45.000	45.000	—

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.012 (33.00)	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.330.572	10.700.000	12.900.000
33.013 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers.....	1.543.569	1.949.422	2.218.043
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds social européen, du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds Asile et Migration et du Réseau européen des migrations; participation de l'Etat à des associations, institutions et établissements publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales en matière d'intégration; participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	647.391	740.212	570.285
33.018 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations développant / réalisant des projets interculturels	87.000	87.000	87.000
33.019 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations, Institutions et établissements publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif)	70.680	82.000	—
33.020 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.941	20.000	—
34.010 (34.31)	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	32.776	1.000.000	100.000
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers.....	250.558	300.000	300.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.630 (12.16)	13.90	Frais d'expert, d'études et de traduction	—	—	9.227

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.670 (12.30)	13.90	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	—	2.520
		Total de la section 12.3.....	27.379.695	25.660.611	29.068.022
Section 12.4 — Fonds national de solidarité					
11.000 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	2.951.048	3.136.501	3.303.119
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			3.089.626
		3) Charges sociales patronales			172.050
		4) Allocations de repas			41.443
		Total.....			3.303.119
11.010 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	900.199	999.186	1.021.327
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			894.749
		3) Charges sociales patronales			109.033
		4) Allocations de repas			17.545
		Total.....			1.021.327
11.020 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	150.298	12.508	12.667
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....			12.530
		3) Charges sociales patronales			137
		Total.....			12.667
12.080 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.....	89.519	114.892	102.828
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			73.578
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			16.000
		4) Réparations et entretien			12.000
		5) Assurances.....			1.250
		Total.....			102.828
12.100 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	719.657	864.531	864.531

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	141.385	115.000	135.000
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	444.165	452.285	471.548
		<i>Détail:</i>			
		1110 Indemnités d'habillement.....	245		
		1113 Indemnités pour services extraordinaires.....	24.237		
		1200 Indemnités pour services de tiers.....	28.788		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...	450		
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur.....	8.656		
		1204 Frais de bureau	76.560		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	307.860		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	5.000		
		1214 Annuaire officiel P.et T.	1.400		
		1216 Achat de matériel informatique.....	5.000		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.000		
		1220 Frais de représentation.....	2.000		
		1230 Divers	9.352		
		<i>Total.....</i>	<i>471.548</i>		
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.392	71.500	69.000
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	892.415	1.023.000	1.117.263
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.750.000	149.582.000	142.852.407
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	337.126	295.100	251.507
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	2.092.000	1.892.700	2.038.516
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.253.782	33.668.000	33.307.076

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gériatrique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gériatriques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.858.000	8.210.600	7.737.133
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.393.014	41.899.000	40.307.566
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.980.778	64.146.000	58.622.749
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.580 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.....	36.591	—	—
12.750 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	—	34.138	21.342
Total de la section 12.4			297.057.369	306.516.941	292.235.579
Section 12.5 — Caisse nationale des prestations familiales					
11.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	5.166.957	5.529.680	5.542.804
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base			5.165.126		
2) Primes, indemnités et autres suppléments.....			17.538		
3) Charges sociales patronales			287.721		
4) Allocations de repas			72.419		
Total.....			5.542.804		
11.010 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.286.459	3.170.807	3.493.501

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	3.039.303		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	15.749		
		3) Charges sociales patronales	367.065		
		4) Allocations de repas	71.384		
		<i>Total</i>	3.493.501		
11.020 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	7.469	10.000	9.962
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	9.962		
12.070 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	513.751	816.080	892.970
12.080 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.....	517.287	543.280	539.010
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	109.240		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	86.370		
		3) Chauffage	64.000		
		4) Réparations et entretien	67.010		
		5) Assurances bâtiment.....	3.210		
		6) Frais de gardiennage et de surveillance.....	209.180		
		<i>Total</i>	539.010		
12.090 (42.00)	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.195.199	1.195.440	1.196.380
12.110 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	147.288	109.000	160.000
12.250 (12.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.133.975	1.312.415	1.258.582
		<i>Détail:</i>			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires.....	18.230		
		1200 Indemnités pour services de tiers.....	7.150		
		12011 Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement.....	2.310		
		12012 Frais de route et de séjour à l'étranger.....	7.500		
		1204 Frais de bureau	228.220		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....	272.680		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	1.500		
		1212 Frais d'experts et d'études.....	647.712		
		1213 Frais de publication et diffusion de rapports.....	2.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..	4.130		
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	37.500		

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1230 Divers</i>			
					29.650
		<i>Total</i>			1.258.582
12.310 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.049.620	3.397.000	3.541.000
41.010 (41.40)	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	17.952	115.000	87.750
42.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	301.235.000	316.825.000	100
42.001 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.275.243	11.028.000	100
42.002 (42.00)	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.739.998	3.770.000	100
42.003 (42.00)	06.13	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement des prestations familiales et autres mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	862.426.333
42.004 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.619.840	35.917.000	100
42.005 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.032.369	68.620.000	100
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	223.884.000	235.877.000	100
42.007 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	87.970.561	71.106.000	100
42.008 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.594.744	58.481.000	100
42.009 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	214.229.301	217.303.000	100

12.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.750.515	9.759.000	100
Total de la section 12.5.....			1.029.367.528	1.044.884.702	879.149.292
Section 12.6 — Service d'action socio-familiale. Personnes âgées					
12.140 (12.16)	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	—	25.000	—
12.301 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	12.171	25.000	—
12.302 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.315	35.000	—
12.303 (12.30)	06.33	Lëtzebuenger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	12.471	21.500	—
12.305 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses...	11.723	12.000	—
33.001 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	267.733	264.000	—
33.010 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	6.311.099	6.864.008	—
33.011 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG IV dans le domaine de la formation en soins palliatifs	25.253	—	—
33.013 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.533.207	2.212.500	—
33.014 (33.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	15.311	16.200	—

12.6 — Serv. d'action socio-familiale.- Personnes âgées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.015 (31.00)	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	59.175	67.500	—
33.016 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	22.500	—
33.019 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	415.650	450.000	—
33.020 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189.061	250.000	—
43.000 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	—	20.000	—
43.040 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	394.665	314.150	—
Total de la section 12.6			9.278.834	10.599.358	—
Section 12.7 — Service national d'action sociale					
11.000 (11.00)	06.20	Traitements des fonctionnaires	776.503	874.673	937.556
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	879.068		
		3) Charges sociales patronales	46.880		
		4) Allocations de repas	11.608		
		Total.....	937.556		
11.010 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	330.189	368.976	391.927
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	345.140		
		3) Charges sociales patronales	40.807		
		4) Allocations de repas	5.980		
		Total.....	391.927		
11.020 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	79.730	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	100		

12.7 — Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.030 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	16.188	17.784	18.944
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	15.782		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	894		
		3) Charges sociales patronales	2.268		
		<i>Total</i>	18.944		
11.040 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61	63	63
12.000 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers	4.276	—	—
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour	2.891	2.000	2.000
12.040 (12.12)	06.20	Frais de bureau.....	996	786	—
12.050 (12.12)	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	229	350	—
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	1.576	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études	—	1.500	1.555
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	305	2.500	2.541
12.170 (12.30)	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	1.000	—
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	2.193
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque	830		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	363		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.000		
		<i>Total</i>	2.193		

12.7 — Service national d'action sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.310 (12.30)	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	155.770	139.055	166.103
33.000 (33.00)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	2.937.548	3.110.284	3.278.105
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	3.166.115		
		2) Frais de route	20.081		
		3) Frais d'administration.....	45.751		
		4) Frais de fonctionnement.....	40.917		
		5) Formation/supervision	5.241		
		<i>Total</i>	3.278.105		
		Total de la section 12.7	4.306.262	4.519.271	4.801.287
		Section 12.8 — Grande Région			
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	393	2.000	1.700
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau.....	2.290	1.000	1.500
		<i>Détail:</i>			
		4) Consommables bureautiques.....	1.500		
12.080 (12.11)	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	141.537	58.667	—
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	31.577	50.000	50.000
12.375 (12.30)	01.10	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000	—	—
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG IV A Grande Région. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.058	—	—
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	146.860	170.533	166.000

12.8 — Grande Région

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		3) GECT Maison de la Grande Région.....	120.000		
		4) Participation aux projets	46.000		
		<i>Total</i>	166.000		
		Total de la section 12.8	415.715	282.300	219.200
		Total du département 12	1.453.254.934	1.477.197.815	1.304.807.016

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	83.000	87.000
11	Salaires et charges sociales	17.703.982	17.982.378	18.770.148
12	Achat de biens non durables et de services	17.259.671	17.778.264	19.878.117
33	Transferts de revenus aux administrations privées	102.728.392	100.735.838	107.123.380
34	Transferts de revenus aux ménages	225.094.514	236.999.500	227.146.408
35	Transferts de revenus à l'étranger	210.020	170.533	166.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	162.541	165.000	100.500
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.080.312.349	1.092.832.000	921.050.082
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	9.783.465	10.451.302	10.485.381
Total		1.453.254.934	1.477.197.815	1.304.807.016

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
13 — MINISTÈRE DES SPORTS					
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales					
11.000 (11.00)	¶ !! □ □ □ Tra	Traitements des fonctionnaires	169.694	167.914	299.293
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	283.323		
		3) Charges sociales patronales	13.156		
		4) Allocations de repas	2.814		
		<i>Total</i>	299.293		
11.020 (11.10)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	4.691	4.750
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	4.750		
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.	5.543	6.488	6.450
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	6.450		
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	72.623	64.314	64.313
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles	64.313		
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.736	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles	1.000		
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.061	85.000	86.601
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens	86.601		
11.134 (11.12)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.500	1.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	100		

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles 900			
		Total..... 1.000			
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	2.678	2.867	2.828
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 2.828			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	815.925	748.113	765.867
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles 765.867			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.064	12.300	12.300
		<u>Détail:</u>			
		4) Prestations individuelles 12.300			
12.003 (12.15)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.700	500
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence 100			
		5) Prestations individuelles 400			
		Total..... 500			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.504	10.000	8.000
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	33.508	34.800	35.700
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9.329	10.260	10.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 2.800			
		2) Carburants et lubrifiants 3.000			
		3) Réparation et entretien 4.200			
		Total..... 10.000			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau.....	25.893	26.100	—
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	120	240	—
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.387	19.100	—

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.090 (12.21)	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.100 (12.11)	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.651	58.992	—
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études	51.750	28.750	14.625
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	154.303	187.481	192.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Examens sportifs d'élite.....	42.500		
		2) Analyses médicales.....	17.000		
		3) Matériel et entretien.....	23.450		
		4) Mesures antidopage.....	97.950		
		5) Dépenses diverses.....	11.600		
		<i>Total</i>	192.500		
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.200	2.200	2.200
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	197.089	207.606	154.192
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	26.340
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	5.500		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.700		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	1.700		
		4) Consommables bureautiques.....	5.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	6.000		
		6) Documentation et bibliothèque	5.700		
		9) Divers.....	500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques	240		
		<i>Total</i>	26.340		
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	80.092
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	3.500		
		3) Chauffage	11.000		
		4) Réparations et entretien	6.500		

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	100		
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers.....	49.992		
		2) Charges locatives accessoires.....	9.000		
		Total.....	80.092		
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	11.841	10.000	10.246
12.301 (12.30)	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie.....	1.500	1.500	—
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	33.374	34.000	41.665
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses.....	3.405	5.000	5.000
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	119.471	80.000	76.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	4.080	5.000	5.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	5.215	7.350	5.000
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	11.987	10.000	10.000
12.360 (12.30)	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.998	68.000	71.000
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	56.000	80.000	80.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.106	130.000	110.000
12.364 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux 7es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	19.071	—	—
12.365 (12.30)	08.30	Organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe au Luxembourg en 2013: dépenses diverses	5.000	—	—
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.760	6.760	6.760

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	406.975	300.000	380.044
		<i>Détail:</i>			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement.....	330.301		
		2) Dirigeants sportifs.....	49.743		
		<i>Total</i>	380.044		
33.010 (33.00)	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	617.800	630.000	715.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70.000	70.000	70.000
33.012 (33.00)	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	81.000	85.000	—
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées.....	1.211.329	1.280.870	2.588.051
33.014 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite.....	512.500	512.500	512.500
33.016 (33.00)	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.....	148.999	150.000	150.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	10.000	60.000	145.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	252.605	240.000	240.000
33.019 (33.00)	08.30	Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour l'organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg en 2013: solde.....	400.000	—	100.000
33.020 (33.00)	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques, aux paralympics et aux jeux européens	387.500	462.000	510.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Concepts fédéraux et mesures diverses de promotion.....	130.000		
		2) Section de sports d'élite à l'armée.....	180.000		
		3) Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la préparation olympique	200.000		
		<i>Total</i>	510.000		

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	616.980	630.000	630.000
33.022 (33.00)	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat.....	1.389.671	1.389.400	—
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	158.000	151.150	156.500
33.024 (33.00)	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball.....	24.317	60.793	48.635
33.026 (33.00)	08.30	Contribution aux frais de personnel du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	94.600	303.076
33.027 (33.00)	08.30	Participation aux frais de stages des centres de formation fédéraux organisés au parc Hosingen.....	—	21.725	21.725
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	11.085	11.315	11.615
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.196	19.083	19.283
41.010 (41.40)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	130.000	100.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		3) CRP-Santé.....	100.000		
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	52.358	53.740
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.....	99.959	120.000	115.000
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotations dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	151.108	82.000	82.000
41.052 (41.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif).....	230.200	246.000	246.000
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126.072	140.000	172.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
43.020 (43.52)	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.118	32.000	—
Total de la section 13.0.....			9.233.280	9.060.920	9.559.391
Section 13.1 — Institut national des sports					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	318.217	326.616	337.365
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 315.901					
3) Charges sociales patronales 17.243					
4) Allocations de repas 4.221					
Total..... 337.365					
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	262.475	255.545	263.983
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 224.527					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.207					
3) Charges sociales patronales 30.972					
4) Allocations de repas 5.277					
Total..... 263.983					
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	10.534	10.616	11.084
<i>Détail:</i>					
B – Etudiants					
1) Rémunérations de base..... 11.084					
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	859.465	980.150	1.048.001
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 862.518					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 60.018					
3) Charges sociales patronales 125.465					
Total..... 1.048.001					
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 100					
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.944	4.127	4.285

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.720	3.720	3.720
		<i>Détail:</i>			
		5) Prestations individuelles.....	3.720		
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	100		
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	120	120
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.204	5.320	5.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	350		
		2) Carburants et lubrifiants	1.100		
		3) Réparation et entretien	3.850		
		9) Divers	200		
		<i>Total</i>	5.500		
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau.....	676	700	—
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	3.768	3.500	—
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	441.046	155.000	159.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	81.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	38.000		
		3) Chauffage	14.000		
		4) Réparations et entretien	26.000		
		<i>Total</i>	159.000		
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	114.387	120.000	119.000
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	4.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	210		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	90		
		4) Consommables bureautiques	130		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	200		
		6) Documentation et bibliothèque	70		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques	3.800		
		<i>Total</i>	4.500		

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses.....	26.957	28.000	28.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Literie, mobilier, vaisselle	14.220		
		2) Acquisition et location de matériel de sport.....	10.280		
		4) Entretien des installations de plein air.....	3.500		
		<i>Total</i>	28.000		
		Total de la section 13.1	2.050.393	1.893.614	1.984.758
		Section 13.2 — Centre national sportif et culturel			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	337.969	388.936	311.181
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	261.925		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	30.292		
		3) Charges sociales patronales	14.743		
		4) Allocations de repas	4.221		
		<i>Total</i>	311.181		
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70.439	71.957	74.218
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	54.209		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	9.266		
		3) Charges sociales patronales	8.633		
		4) Allocations de repas	2.110		
		<i>Total</i>	74.218		
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	60.384	64.046	66.119
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	46.332		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	11.815		
		3) Charges sociales patronales	7.972		
		<i>Total</i>	66.119		
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100

13.2 — Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif).....	6.496.145	6.496.145	6.593.000
41.011 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat au Centre national sportif et culturel dans le cadre des Jeux des Petits Etats d'Europe.....	292.750	—	—
Total de la section 13.2.....			7.257.687	7.021.284	7.044.718
Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports					
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	156.030	314.236	326.546
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 310.534			
		3) Charges sociales patronales 13.198			
		4) Allocations de repas 2.814			
		Total..... 326.546			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	3.163	4.691	4.753
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 4.753			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.367	81.000	87.642
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens			
		a) Formations..... 87.642			

13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	48.267	—	—
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.275	—	—
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.320	—	—
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau.....	6.381	—	—
12.140 (12.16)	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	1.795	—	—
12.180 (12.30)	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel.....	48.635	—	—
12.190 (12.30)	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour.....	47.385	—	—
12.192 (12.30)	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses.....	884	—	—
33.000 (33.00)	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers.....	300	—	—
34.060 (34.40)	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour.....	5.799	—	—
35.010 (35.20)	08.30	Cotisations internationales.....	1.500	—	—
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.....	—	169.815	144.815
Total de la section 13.3.....			393.256	570.042	564.056
Total du département 13.....			18.934.616	18.545.860	19.152.923

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.489.364	2.837.147	3.002.904
12	Achat de biens non durables et de services	2.555.584	2.095.199	2.035.275
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.760	6.760	6.760
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	406.975	300.000	380.044
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.881.001	5.838.038	6.190.487
34	Transferts de revenus aux ménages	5.799	—	—
35	Transferts de revenus à l'étranger	41.781	30.398	30.898
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.400.162	7.266.318	7.334.555
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	147.190	172.000	172.000
Total		18.934.616	18.545.860	19.152.923

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
14 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ					
Section 14.0 — Ministère de la santé					
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	47.427	57.675	57.675
11.132 (11.12)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	—	3.125	—
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	16.140	12.000	13.140
12.003 (12.15)	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	435.904	440.000	461.712
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	3.769	6.000	5.400
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	107.995	100.000	100.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	202	800	500
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.075	3.500	3.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	750		
		2) Carburants et lubrifiants	800		
		3) Réparations et entretien	1.950		
		<i>Total</i>	3.500		
12.040 (12.12)	05.00	Ministère de la santé: frais de bureau	10.621	11.000	—
12.042 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	7.677	12.000	11.000
12.043 (12.12)	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	4.815	9.000	9.000
12.044 (12.12)	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat.....	44.300	44.300	45.000
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	320	2.000	2.000

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.046 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais liés à l'obligation de mettre en oeuvre la collecte électronique continue des données pour l'EFSA conformément aux art. 23 et 33 du Règlement CE n° 178/2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.680	2.000	—
12.050 (12.12)	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	60	200	—
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	216.289	247.000	230.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	20.500		
		2) Frais de surveillance du bâtiment.....	8.000		
		3) Eau, gaz, électricité, taxes.....	185.000		
		4) Réparations et entretien	12.500		
		5) Chauffage	2.000		
		9) Divers	2.000		
		<i>Total</i>	230.000		
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	117.000
12.122 (12.30)	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	127.271	95.000	115.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.125 (12.30)	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif).....	—	15.000	15.000
12.127 (12.30)	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.581.552	2.070.000	1.920.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses....	9.321	17.000	12.650
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	64.985	35.000	45.000
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	13.553	18.000	18.000

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.147.257	3.152.000	3.381.024
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	10.790
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques	500		
		6) Documentation et bibliothèque	9.000		
		9) Divers.....	500		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques	200		
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles.....	590		
		<i>Total</i>	10.790		
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	18.200	22.500	15.600
12.342 (12.30)	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier	570	590	—
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100.000
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.300	85.300	85.300
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.....	5.800	5.000	5.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	33.978	35.000	35.000
31.050 (31.32)	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.272.608	2.200.000	2.431.055
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	100
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	529.000	566.000	593.000

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.002 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du CRP-Santé	337.034	394.293	406.000
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	90.000	90.000	90.000
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	23.772	65.000	65.000
33.005 (33.00)	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	6.500	15.000	13.500
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.....	—	5.000	5.000
33.008 (41.40)	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics.....	756.716	770.000	697.000
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'École Nationale du dos	118.537	140.000	130.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5.000	5.000	5.000
33.012 (33.00)	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	7.500	23.500	21.150
33.013 (33.00)	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	80.800	74.000	74.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	6.812.362	7.378.430	7.754.861
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	9.179.689	11.076.637	12.276.379
33.016 (33.00)	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	45.000	45.000	45.000
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	11.552.985	12.334.866	12.736.301
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000	20.000	20.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé	80.272	83.000	83.000

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial	30.000	30.000	27.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	4.971.339	4.950.742	4.965.697
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	75.000	75.000	76.500
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	—	—	2.166.994
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	145.000	150.000	155.000
33.025 (33.00)	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": subside. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	145.000
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	999.183	600.000	900.000
34.012 (34.32)	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288.778	100	100
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	210.817	277.200	277.200
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif)	946.222	950.000	950.000
34.063 (34.41)	05.20	Participation financière à la formation complémentaire en dermato-histologie d'un médecin-spécialiste en dermatologie ou en anatomie pathologique. (Crédit non limitatif)	—	100	—
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	198.112

14.0 — Ministère de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	322.590	337.000	290.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cotisations à l'OMS.....	280.000		
		2) Autres cotisations et contributions.....	10.000		
		<i>Total</i>	290.000		
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	423.231	460.000	500.000
		<i>Détail:</i>			
		3) CRP-Santé.....	500.000		
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.000	41.000	54.850
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.500	11.788	13.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	254	690	95
12.542 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement.....	—	550	—
		Total de la section 14.0.....	46.370.750	49.673.886	54.981.785
		Section 14.1 — Direction de la santé			
11.000 (11.00)	05.00	Traitements des fonctionnaires.....	7.091.868	7.673.734	7.882.892
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	7.342.438		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	81.218		
		3) Charges sociales patronales.....	370.595		
		4) Allocations de repas.....	88.641		
		<i>Total</i>	7.882.892		
11.010 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.290.004	6.502.746	6.775.617
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	5.858.719		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	19.240		

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales			794.947
		4) Allocations de repas			102.711
		Total.....			6.775.617
11.020 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	224.327	100	100
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....			100
11.030 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	271.626	261.961	277.016
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			231.858
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			11.994
		3) Charges sociales patronales			33.164
		Total.....			277.016
11.040 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100
11.100 (11.40)	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.092	1.285	1.265
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	9.068	11.400	11.300
12.001 (12.15)	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers ..	66.335	77.000	78.500
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	87.159	97.700	98.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Secrétariat général			5.000
		2) Services audiophonologiques.....			35.000
		3) Services de pléoptie et d'orthoptie			12.000
		4) Division de la médecine scolaire			25.000
		5) Service de la médecine dentaire scolaire.....			8.000
		6) Service d'action socio-thérapeutique.....			5.000
		8) Div.Méd.Prév.et Sociale			4.000
		9) Service de la Sécurité alimentaire			2.000
		10) Division de la Médecine Curative			2.000
		Total.....			98.000
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses.....	7.430	9.500	9.500
12.042 (12.12)	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression.....	1.004	10.000	—
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	229.130	217.000	126.750

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Services orthoptique et pléoptique			120.000
		3) Services audiophonologiques.....			3.000
		4) Division de la radioprotection			3.750
		<i>Total</i>			126.750
12.102 (12.11)	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif).....	3.750	3.750	—
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	3.172	10.000	5.000
12.122 (12.30)	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.....	2.300	20.000	20.000
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	22.624	20.000	25.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique	95.421	102.000	82.900
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif).....	18.870	100	100
12.129 (12.30)	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif).....	—	50.000	100
12.132 (12.16)	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	41.047	20.000	23.000
12.135 (12.16)	13.90	Plan National Cancer: Travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	683.865
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	444.748	450.000	450.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition de matériel didactique			11.000
		2) Réimpression de matériel didactique			7.000
		3) Campagne d'hygiène bucco-dentaire.....			10.000
		4) Campagne anti-tabac			40.000
		5) Plan National Sida			40.000
		6) Prévention de l'ostéoporose			15.000
		7) Santé cérébro-cardiovasculaire.....			40.000

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		8) Education sanitaire des enfants et des jeunes	15.000		
		9) Programme national Alimentation saine et Activité physique	55.000		
		10) Campagne du plan national de promotion d'allaitement.....	13.000		
		11) Campagne de sensibilisation pour une consommation d'alcool à risque réduit	36.000		
		12) Campagne d'information sur les mesures de protection en cas de canicule.....	3.500		
		13) Campagne pour la promotion du don d'organes	7.500		
		14) Campagne annuelle de gestes d'hygiène et pour la vaccination contre la grippe saisonnière	7.500		
		15) Campagne annuelle de promotion d'une utilisation raisonnable des antibiotiques	5.000		
		16) Divers	15.000		
		17) Campagne nationale "Prévention des accidents".....	9.000		
		19) Prévention du diabète.....	15.000		
		20) Projet national de sensibilisation: Soleil ami et ennemi 2012-2016.....	15.000		
		21) Evaluation.....	7.600		
		23) Campagne hygiène des mains pour les professionnels de santé.....	6.900		
		24) Mise en oeuvre du programme "promotion de la santé affective et sexuelle".....	20.000		
		25) Plan d'action gouvernemental 2015-2019 en matière de lutte contre les drogues et les addictions	40.000		
		26) Sécurité et Santé au travail	16.000		
		<i>Total.....</i>	<i>450.000</i>		
12.142 (12.16)	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses	14.484	16.000	—
12.143 (12.16)	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	479	7.000	7.000
12.170 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	35.508	40.000	40.000
12.250 (12.00)	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	189.224	193.618	193.550
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Frais administratifs</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau	7.000		
		ntégration et à la Grande Régionchines de bureau	2.500		
		5) Frais d'impression et de reliure	6.650		
		6) Documentation et bibliothèque	4.500		
		<i>1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications</i>			
		1) Frais postaux.....	160.000		
		2) Frais téléphoniques.....	5.000		
		<i>B – Autres frais généraux</i>			
		<i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i>			
		1) Assurances	1.400		
		2) Carburants et lubrifiants	2.500		
		3) Réparations et entretien.....	3.000		

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>C – Dépenses spécifiques au service</i> 1231 Dépenses diverses..... 1.000 Total..... 193.550			
12.251 (12.00)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses..... <u>Détail:</u> A – Frais administratifs 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 4.300 2) Location et entretien des machines à photocopier 4.200 3) Location et entretien des autres machines de bureau 280 5) Frais d'impression et de reliure 350 6) Documentation et bibliothèque 500 1205 Service postaux et télécom. 2) Frais téléphoniques..... 1.050 B – Autres frais généraux 1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 1) Assurances 2.190 2) Carburants et lubrifiants..... 8.700 3) Réparations et entretien..... 10.000 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage..... 1.100 2) Eau, gaz, électricité, taxes 4.300 3) Chauffage..... 10.000 C – Dépenses spécifiques au service 1216 Acquisition de produits de désinfection 500 1217 Acquisition de matériel de protection..... 500 1231 Dépenses diverses 1.500 Total..... 49.470	41.238	49.500	49.470
12.252 (12.00)	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses..... <u>Détail:</u> A – Frais administratifs 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 3.000 3) Location et entretien des machines de bureau 6.000 5) Frais d'impression et de reliure 3.000 6) Documentation et bibliothèque 5.000 C – Dépenses spécifiques au service 1231 Divers 3.000 Total..... 20.000	19.105	18.000	20.000
12.253 (12.00)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses <u>Détail:</u> A – Frais administratifs 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 3.250 2) Location et entretien des machines à photocopier 3.750 3) Location et entretien des autres machines de bureau 1.000 5) Frais d'impression et de reliure 4.000	19.051	24.000	45.000

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque 3.000 7) Archivage Cosmétiques 750 8) Archivage des CD des dossiers de médicament et destructeur CD 1.500 9) Centre de pharmacovigilance 26.000 C – Dépenses spécifiques au service 1232 Divers 1.750 Total 45.000			
12.254 (12.00)	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses.....	29.660	34.000	34.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 3.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 9.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 10.000			
		6) Documentation et bibliothèque 650			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques 1.250			
		B – Autres frais généraux			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 1.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 650			
		1220 Assurances 150			
		C – Dépenses spécifiques au service			
		1216 Acquisition et entretien de matériel thérapeutique 6.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements de faible valeur 800			
		1231 Dépenses diverses 1.000			
		Total 34.000			
12.255 (12.00)	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses.....	31.824	32.000	32.000
		<u>Détail:</u>			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 3.900			
		3) Location et entretien des machines de bureau 2.300			
		5) Frais d'impression et de reliure 7.500			
		6) Documentation et bibliothèque 1.000			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 500			
		B – Autres frais généraux			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 3.300			
		2) Eau, gaz, électricité 3.200			
		C – Dépenses spécifiques au service			
		1216 Acquisition et entretien de matériel orthoptique ... 9.500			
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique 400			
		1231 Dépenses diverses et pharmacie 400			
		Total 32.000			

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.256 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	111.699	117.000	116.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Frais administratifs</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	3.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier	750		
		5) Frais d'impression et de reliure	580		
		6) Documentation et bibliothèque	1.000		
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		9) Divers	22.000		
		1206 Achat de biens et de services auprès de l'EDF...	2.100		
		1207 Achat de biens et de services auprès de la CEGEDEL.....	2.600		
		<i>B – Autres frais généraux</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances	1.100		
		2) Carburants et lubrifiants	3.000		
		3) Réparations et entretien	2.500		
		<i>C – Dépenses spécifiques au service</i>			
		12160 Acquisition et entretien de matériel de laboratoire.....	35.000		
		12161 Acquisition de dosimètres.....	29.000		
		12162 Divers.....	13.370		
		Total.....	116.000		
12.257 (12.00)	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement	8.144	12.500	10.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Frais administratifs</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	1.200		
		2) Location et entretien des machines de bureau.....	500		
		3) Frais d'impression et de reliure	1.200		
		4) Documentation et bibliothèque	400		
		<i>B – Autres frais généraux</i>			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances	300		
		2) Carburants et lubrifiants.....	2.000		
		3) Réparation et entretien	2.000		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	500		
		<i>C – Dépenses spécifiques</i>			
		1217 Acquisition et entretien du petit outillage et d'équipements de faible valeur.....	1.300		
		1231 Dépenses diverses.....	600		
		Total.....	10.000		
12.258 (12.00)	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	68.808	115.000	93.950
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Frais administratifs</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	1.800		
		2) Entretien + consommable imprimante	26.000		

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		3) Location et entretien des autres machines de bureau 600 4) Consommables bureautiques 2.200 5) Frais d'impression et de reliure 8.850 6) Documentation et bibliothèque 800 C – Dépenses spécifiques au service 12070 Acquisition et entretien de l'équipement informatique 50.700 1230 Divers 3.000 Total..... 93.950			
12.259 (12.00)	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement.....	6.156	8.000	18.000
		<u>Détail:</u> 1202 Exploitation des véhicules automoteurs 4) Location camionnette en cas de nécessité..... 800 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 1.500 2) Documentation et bibliothèque 1.400 3) Réparation et entretien des machines de bureau. 800 5) Frais d'impression et de reliure..... 10.000 1207 Informatique..... 1.000 1214 Frais d'envois..... 2.000 1230 Divers 500 Total..... 18.000			
12.260 (12.00)	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement	20.320	22.600	24.000
		<u>Détail:</u> 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 6.500 2) Location et entretien de machines de bureau..... 2.260 5) Frais d'impression et de reliure..... 15.000 1218 Formation continue..... 240 Total..... 24.000			
12.261 (12.00)	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement.....	34.448	38.000	38.000
		<u>Détail:</u> 1202 Exploitation des véhicules automoteurs 1) Assurances 1.000 2) Carburants et lubrifiants..... 4.000 3) Réparations et entretien 2.500 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 8.000 2) Entretien photocopieuse 800 5) Frais d'impression et de reliure 3.200 6) Documentation et bibliothèque 4.500 1205 Achats de biens et de services postaux et de télécommunications 2) Frais téléphoniques 6.000 1216 Acquisition et entretien de matériel médical 3.500 1231 Dépenses diverses 4.500 Total..... 38.000			
12.262 (12.12)	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement	4.674	5.100	5.100

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	1.200		
		2) Location et entretien des machines de bureau	2.000		
		3) Frais d'impression et de reliure	150		
		4) Documentation et bibliothèque	900		
		5) Divers	600		
		1216 Acquisition de matériel médical	250		
		<i>Total</i>	5.100		
12.263 (12.00)	05.10	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement	45.979	53.000	53.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Frais administratifs	53.000		
12.264 (12.00)	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire	15.594	15.000	25.000
12.301 (12.30)	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif)	1.000	2.000	1.000
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	309.401	350.000	350.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Honoraires des médecins scolaires	325.000		
		2) Matériel médical	24.000		
		3) Divers	1.000		
		<i>Total</i>	350.000		
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.507	171.000	126.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Vaccination contre la rage	5.000		
		2) Dépistage du S.I.D.A.	25.000		
		3) Plan canicule	5.000		
		4) Suivi des traitements contre les agents de maladie multirésistants	6.000		
		5) Trousses d'urgence	55.000		
		6) Matériel de lutte contre la menace CBRN	20.000		
		7) Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'éradication mondiale de la rougeole	5.000		
		8) Divers	5.000		
		<i>Total</i>	126.000		
12.304 (12.30)	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.479.021	3.700.000	3.700.000

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Vaccination systématique contre l'hépatite B.....	13.700		
		2) Vaccination contre l'hépatite B: groupes à hauts risques.....	32.700		
		3) Vaccin combiné rubéole-rougeole-oreillonsvaricelle ...	876.000		
		4) Vaccins combinés (tétanus, diphtérie, coqueluche, polio, hépatite B, haemophilus influenzae type B.....	1.300.000		
		5) Vaccins monovalents.....	25.000		
		6) Programme de vaccination méningite C.....	150.000		
		7) Vaccin conjugué contre le pneumocoque.....	803.000		
		8) Vaccination contre les gastroentérites.....	464.600		
		10) Frais d'organisation.....	35.000		
		<i>Total.....</i>	<i>3.700.000</i>		
12.305 (12.30)	05.00	Mise en route de la réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.250	50.000	40.000
12.306 (12.30)	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	153.120	350.000	231.421
		<i>Détail:</i>			
		<i>A – Programme Mammographie</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.050		
		3) Location et entretien des machines de bureau.....	950		
		5) Frais d'impression.....	16.000		
		1216 Acquisition et entretien d'équipement informatique de faible valeur.....	1.500		
		1217 Honoraires et frais de route.....	64.000		
		1218 Formation continue.....	5.000		
		1220 Update et maintenance du RIS/PACS prg.	103.921		
		<i>B – Autres Programmes</i>			
		1231 Divers.....	3.000		
		<i>C – Etudes et évaluations.....</i>	<i>35.000</i>		
		<i>Total.....</i>	<i>231.421</i>		
12.307 (12.30)	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000	75.000	75.000
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	7.990	5.000	10.000
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	709.135	700.000	720.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	—	250	250
12.314 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	24.898	100	—

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.316 (12.00)	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique.....	42.083	45.000	45.000
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	58.904	50.000	50.000
12.319 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	655.433	550.000	380.000
12.320 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.033.290	800.000	1.050.000
12.321 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.322 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	218.071	600.000	800.000
12.323 (12.30)	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	14.521	15.000	15.000
12.324 (12.30)	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	200.000	500.000
12.340 (12.30)	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance	20.000	23.000	—
12.341 (12.30)	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.103	30.000	61.800
12.342 (12.30)	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.033	28.750	—
31.050 (31.32)	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.314	3.500	3.500

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	844
12.750 (12.00)	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	243	—	—
12.804 (12.30)	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation.....	—	520	—
Total de la section 14.1			22.648.687	24.087.914	25.514.990
Section 14.2 — Laboratoire national de santé					
11.000 (11.00)	05.20	Traitements des fonctionnaires	8.191.527	8.240.888	8.342.694
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	7.737.228		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	89.741		
		3) Charges sociales patronales	411.959		
		4) Allocations de repas	103.766		
		Total.....	8.342.694		
11.010 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.854.202	7.156.164	7.492.231
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	6.499.237		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	15.232		
		3) Charges sociales patronales	873.996		
		4) Allocations de repas	103.766		
		Total.....	7.492.231		
11.020 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	135.349	—	—
11.030 (11.00)	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	842.829	856.896	840.563
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	670.268		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	69.664		
		3) Charges sociales patronales	100.631		
		Total.....	840.563		
11.040 (11.00)	05.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	27	—	—
34.050 (11.00)	05.20	Indemnités des stagiaires	2.164	—	—

14.2 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	4.029.000	10.088.000	11.295.356
41.001 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé":surcoût résultant de la migration vers le nouveau bâtiment ainsi que du changement de statut. (Crédit non limitatif).....	2.281.000	—	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.510 (12.13)	05.20	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche « SENSORLUX ».....	8.495	—	—
Total de la section 14.2.....			22.344.593	26.341.948	27.970.844
Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf					
11.010 (31.11)	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	280.642	295.454	305.058
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			260.736		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			4.276		
3) Charges sociales patronales.....			35.825		
4) Allocations de repas.....			4.221		
Total.....			305.058		
11.030 (31.11)	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	254.090	195.363	201.904
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			162.508		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			12.795		
3) Charges sociales patronales.....			26.601		
Total.....			201.904		
11.031 (31.11)	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	395.910	491.100	322.754
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base.....			263.033		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			20.301		
3) Charges sociales patronales.....			39.420		
Total.....			322.754		
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs...	1.438.197	1.568.166	1.688.301

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais de personnel:</i>			
		a) <i>Indemnités d'habillement</i>	1.263		
		b) <i>Personnel propre: traitements et charges.....</i>	1.080.388		
		2) <i>Frais de matériel:</i>			
		a) <i>Fournitures énergétiques.....</i>	77.308		
		b) <i>Autre matériel</i>	9.500		
		c) <i>Frais d'entretien et de réparation.....</i>	287.805		
		3) <i>Amortissement des équipements</i>	65.078		
		4) <i>Frais de révision</i>	2.204		
		5) <i>Travaux effectués par des entreprises tierces.....</i>	56.500		
		6) <i>Part des frais de gestion imputables:</i>			
		a) <i>Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %.....</i>	106.560		
		b) <i>Frais énumérés sub V: taux 3 %.....</i>	1.695		
		<i>Total.....</i>	1.688.301		
		Total de la section 14.3	2.368.839	2.550.083	2.518.017
		Total du département 14	93.732.869	102.653.831	110.985.636

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	30.889.988	31.747.991	32.511.169
12	Achat de biens non durables et de services	14.582.693	15.949.518	17.194.711
31	Subventions d'exploitation	3.839.197	3.897.966	4.248.256
33	Transferts de revenus aux administrations privées	34.866.506	38.291.568	42.551.382
34	Transferts de revenus aux ménages	2.447.164	1.828.900	2.128.800
35	Transferts de revenus à l'étranger	322.590	337.100	488.112
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	6.733.231	10.548.000	11.795.356
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	51.500	52.788	67.850
Total		93.732.869	102.653.831	110.985.636

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
15 — MINISTÈRE DU LOGEMENT					
Section 15.0 — Logement					
11.010 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.970.364	2.047.960	100
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 100					
11.020 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	6.610	100
<i>Détail:</i>					
<i>B – Etudiants</i>					
1) Rémunérations de base..... 100					
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	566.269	614.025	648.690
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 524.603					
2) primes indemnités et autres suppléments de rémunération 414					
3) Charges sociales patronales 115.230					
4) Allocations de repas 8.442					
5) Arrondi 1					
Total..... 648.690					
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.789	3.250	3.000
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 2.775					
9) Divers 225					
Total..... 3.000					
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	34.144	63.740	66.450
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence 750					
5) Prestations individuelles 65.700					
Total..... 66.450					
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.349	3.000	3.500
12.012 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	70	1.000	—

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.597	4.960	4.960
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.000		
		2) Carburants et lubrifiants	2.000		
		3) Réparation et entretien	1.500		
		9) Divers	460		
		<i>Total</i>	4.960		
12.030 (12.16)	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	—	400	—
12.040 (12.12)	07.10	Frais de bureau.....	48.257	45.000	—
12.050 (12.12)	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	113.456	100.000	—
12.070 (12.12)	07.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	36.917	20.900	—
12.080 (12.11)	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	154.019	159.700	—
12.090 (12.21)	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	—	446.300	—
12.100 (12.11)	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	108.000	100	—
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	84.143	76.000	737.707
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de l'Observatoire de l'habitat	503.207		
		2) Frais d'experts et d'études nécessaires à la transposition et la mise en place du Paquet Logement.....	70.000		
		3) Autres frais d'experts et d'études	164.500		
		<i>Total</i>	737.707		
12.121 (12.30)	07.10	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	484.469	503.207	—
12.122 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études nécessaires à la transposition et la mise en place du Paquet Logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	181.664	36.000	—
12.140 (12.16)	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses.....	163.553	167.000	—
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	12	400	400

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses..... <i>Détail:</i> 1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 400 1204 Frais de bureau 1) Articles et matériel de bureau 10.000 2) Location et entretien des machines à photocopier 3.500 3) Location et entretien d'autres machines de bureau 5.500 4) Consommables bureautiques 12.000 5) Frais d'impression et de reliure 10.000 6) Documentation et bibliothèque 4.000 1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 100.000 1207 Location et entretien des équipements informatiques 2) Contrats d'entretien 39.100 1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 1) Brochures et dépliants 7.000 2) Campagnes publicitaires 45.000 3) Foires 107.000 Total 343.500	—	—	343.500
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses..... <i>Détail:</i> 1208 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 67.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes 12.300 5) Assurances 54.000 9) Divers 700 1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 1) Loyers 389.320 2) Charges locatives accessoires 57.960 1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 2) Charges locatives accessoires 1.000 Total 582.280	—	—	582.280
12.300 (12.30)	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	3.578	5.350	4.000
31.000 (31.11)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	75.200	135.800
31.030 (31.12)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.569	237.140	174.286

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
32.001 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
32.010 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000	200.000	230.000
33.001 (33.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement.....	41.000	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.000.000	38.000.000	37.958.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Subvention d'intérêt.....	20.000.000		
		2) Bonification d'intérêt.....	17.958.000		
		<i>Total</i>	37.958.000		
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	07.10	Contribution à des organismes internationaux.....	1.200	—	—
41.010 (41.40)	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	300.000	350.000
41.011 (41.40)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	18.000	18.000
43.000 (43.22)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.000	15.000
43.001 (43.22)	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.570 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques.....	732	—	—
12.590 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	—	—	260.914
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers.....			227.104
		2) Charges locatives accessoires.....			33.810
		<i>Total</i>			260.914
12.620 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études	9.970	—	—
		Total de la section 15.0.....	42.274.121	43.191.842	41.578.287
		Total du département 15.....	42.274.121	43.191.842	41.578.287

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.539.422	2.671.845	651.890
12	Achat de biens non durables et de services	1.429.930	1.633.057	2.003.711
31	Subventions d'exploitation	62.569	312.340	310.086
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	200	200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	241.000	241.100	271.100
34	Transferts de revenus aux ménages	38.000.000	38.000.100	37.958.100
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.200	—	—
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	318.000	368.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	15.200	15.200
Total		42.274.121	43.191.842	41.578.287

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales					
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.637	8.987	9.891
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de suivi Adem 88					
b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 770					
c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés 669					
d) Office national de conciliation 614					
5) Prestations individuelles					
a) Ecole Supérieure du Travail 7.725					
b) Divers 25					
<hr/>					
Total 9.891					
11.131 (11.12)	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	780	614	—
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	4.373	3.750	4.650
<i>Détail:</i>					
1) Jetons de présence					
a) Commission de suivi Adem 112					
b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 1.692					
c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés 1.942					
d) Office national de conciliation 900					
9) Divers 4					
<hr/>					
Total 4.650					
12.001 (12.15)	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers ..	1.004	900	—
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	836	1.020	1.020
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	120.594	120.000	120.000
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.146	7.000	7.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 1.550					
2) Carburants et lubrifiants 3.930					
3) Réparations et entretien 1.520					
<hr/>					
Total 7.000					

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.040 (12.12)	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau.....	441	463	—
12.041 (12.12)	06.40	Frais de bureau.....	11.719	22.000	—
12.080 (12.11)	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien.....	14.430	21.225	21.225
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	15.000		
		4) Réparations et entretien.....	3.750		
		9) Divers.....	2.475		
		<i>Total.....</i>	<i>21.225</i>		
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85.099	100.000	100.000
12.121 (12.30)	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports.....	—	160	—
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif).....	98.601	150.000	150.000
12.140 (12.16)	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	49.680	80.000	—
12.141 (12.16)	06.40	Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail.....	—	50.000	—
12.150 (12.30)	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement.....	19.790	25.000	—
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.705	50.000	50.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	161.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>12040 Frais de bureau</i>			
		6) Documentation et bibliothèque.....	23.500		
		9) Divers.....	1.000		
		<i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) Brochures et dépliants.....	2.000		
		2) Campagnes publicitaires.....	59.000		
		9) Divers.....	1.000		
		<i>12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail.....</i>	<i>50.000</i>		

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement</i>			
		<i>25.000</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>161.500</i>			
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	372.987	440.000	440.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	200.000	200.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	11.539	120.000	60.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	486.150	600.000	500.000
33.000 (33.00)	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi.....	190.040	199.610	—
33.001 (33.00)	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE) et du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	298.468	380.000	380.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	125.000	135.000	160.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	370.000	340.000	326.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	77.977	100.000	100.000
33.016 (33.00)	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des salariés effectués par les secrétariats sociaux des organisations des salariés.....	170.000	300.000	200.000
33.190 (12.30)	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études.....	—	500	500
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	4.700	5.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.001 (33.00)	04.50	Subsides à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière ...	—	70.000	—
41.002 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	524.019	100	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	35.547
21.500 (21.11)	13.90	Intérêts et frais en relation avec la protection des salariés victimes de faillites d'entreprise	—	14.000	—
32.512 (32.00)	06.40	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité	—	243	—
33.502 (33.00)	13.90	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	—	17.500	—
Total de la section 16.0.....			3.074.715	3.563.372	3.032.633

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
11.000 (11.00)	06.43	Traitements des fonctionnaires	10.588.104	11.707.709	12.543.358
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	11.692.360		
		3) Charges sociales patronales	643.115		
		4) Allocations de repas	207.883		
		Total.....	12.543.358		
11.010 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.045.129	5.476.823	7.256.463
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	6.264.024		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	13.148		
		3) Charges sociales patronales	850.902		
		4) Allocations de repas	128.389		
		Total.....	7.256.463		
11.020 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	373.382	3.127	6.334
		<i>Détail:</i>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	6.334		
11.030 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	433.676	440.944	461.847
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	395.117		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	11.438		
		3) Charges sociales patronales	55.292		
		Total.....	461.847		
11.040 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	405	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.201	3.400	4.090
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	10.166	9.836	13.623
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés.....	1.560		
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail	3.000		

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>c) Orientation professionnelle</i> 6.503 <i>d) Commission médicale.....</i> 2.560 <i>Total.....</i> 13.623			
12.000 (12.15)	06.43	Indemnités pour services de tiers	8.181	10.485	22.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Jetons de présence</i>			
		a) <i>Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés.....</i> 3.600			
		b) <i>Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail.....</i> 2.400			
		d) <i>Commission médicale.....</i> 16.000			
		<i>Total.....</i> 22.000			
12.001 (12.15)	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Crédit sans distinction d'exercice).....	152.509	209.691	228.600
12.010 (12.13)	06.43	Frais de route et de séjour	44.047	50.000	50.000
12.020 (12.14)	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.606	9.800	11.060
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Assurances.....</i> 2.090			
		2) <i>Carburants et lubrifiants</i> 4.200			
		3) <i>Réparations et entretien</i> 4.000			
		9) <i>Divers</i> 770			
		<i>Total.....</i> 11.060			
12.040 (12.12)	06.43	Frais de bureau.....	298.897	285.000	—
12.050 (12.12)	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	705.410	700.000	471.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais postaux</i> 460.000			
		2) <i>Frais téléphoniques</i> 10.000			
		4) <i>Télex et téléfax</i> 1.000			
		<i>Total.....</i> 471.000			
12.070 (12.12)	06.43	Location et entretien des équipements informatiques.....	16.734	18.507	—
12.080 (12.11)	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151.001	188.650	—
12.090 (12.21)	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.736	77.736	—

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.100 (12.11)	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.656.818	1.666.501	—
12.125 (12.30)	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	509.980	550.000	2.250.000
12.140 (12.16)	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	63.921	130.000	—
12.150 (12.30)	06.43	Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte	—	1.000	—
12.160 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	29	600	—
12.170 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur	15.680	16.000	—
12.180 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique	7.018	12.000	—
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	14.089	65.000	70.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	520.800
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	115.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	43.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	9.000		
		4) Consommables bureautiques	55.000		
		5) Frais d'impression et de reliure	70.000		
		6) Documentation et bibliothèque	8.000		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques	68.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants			
		a) Chômage et emploi	50.000		
		b) Orientation professionnelle	15.000		
		2) Campagnes publicitaires			
		a) Chômage et emploi	50.000		
		b) Orientation professionnelle	15.000		
		12150 Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte.....	100		
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique.....	600		
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur...	15.000		
		12180 Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique.....	7.000		
		12210 Dépenses d'alimentation	100		
		Total.....	520.800		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	2.946.717

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	48.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	104.000		
		4) Réparations et entretien	17.260		
		5) Assurances	12.600		
		9) Divers.....	13.000		
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	59.736		
		2) Charges locatives accessoires	18.000		
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers	2.421.230		
		2) Charges locatives accessoires	252.891		
		Total.....	2.946.717		
12.300 (12.30)	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique.....	2.853	—	—
12.302 (12.30)	06.43	Frais résultant de l'encadrement personnalisé des demandeurs d'emploi.....	1.906	—	—
24.040 (24.20)	13.90	Location et entretien d'équipements informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	63.480	63.480
33.000 (33.00)	13.90	Cotisation et participation à des associations et institutions nationales.....	—	6.820	6.820
35.060 (35.00)	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi.....	3.000	3.000	3.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1.010	603
		Total de la section 16.1	20.192.478	21.707.219	26.929.895
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines			
11.000 (11.00)	06.42	Traitements des fonctionnaires	6.531.053	7.371.948	7.898.938
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	7.386.330		
		3) Charges sociales patronales	403.214		
		4) Allocations de repas	109.394		
		Total.....	7.898.938		
11.010 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	612.300	724.524	754.800

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	645.016		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	6.414		
		3) Charges sociales patronales	88.596		
		4) Allocations de repas	14.774		
		<i>Total</i>	<u>754.800</u>		
11.020 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	127.105	14.000	13.947
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	13.947		
11.030 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	252.828	265.246	274.104
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	230.086		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	11.362		
		3) Charges sociales patronales	32.656		
		<i>Total</i>	<u>274.104</u>		
11.040 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	9.171	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.275	22.000	23.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Indemnités fonctionnaires et employés	21.500		
		2) Indemnités ouvriers	1.500		
		<i>Total</i>	<u>23.000</u>		
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour	19.427	18.000	21.000
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	87.033	95.000	96.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	18.000		
		2) Carburants et lubrifiants	48.000		
		3) Réparations et entretien	30.000		
		<i>Total</i>	<u>96.000</u>		
12.030 (12.16)	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	5.663	4.500	—
12.040 (12.12)	06.42	Frais de bureau.....	90.147	110.000	—
12.050 (12.12)	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques.....	39.421	40.000	—

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.080 (12.11)	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	102.765	165.000	—
12.090 (12.21)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	6.132	8.300	—
12.100 (12.11)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.944	3.000	—
12.120 (12.30)	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	2.999	3.000	4.000
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	310.331	295.000	310.000
12.122 (12.30)	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers	17.975	18.000	25.000
12.123 (12.30)	13.90	Etudes et travaux d'analyses dans le cadre des contrôles des crèches, structures d'éducation et d'accueil des enfants en bas âge et des enfants scolarisés.....	90.157	90.000	100
12.124 (12.30)	13.90	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	—	—	190.000
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	98.976	100.000	100.000
12.131 (12.16)	06.42	Frais de publication Internet.....	366	1.000	—
12.132 (12.16)	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation.....	21.489	22.000	—
12.170 (12.30)	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur	15.169	20.000	—
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	30.104	35.000	50.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	207.500
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection ..	7.000		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	18.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	6.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	2.000		
		4) Consommables bureautiques	6.000		

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		5) Frais d'impression et de reliure 23.000 6) Documentation et bibliothèque 35.000 9) Divers 20.000 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 30.000 2) Frais téléphoniques 6.000 9) Divers 8.000 12130 Frais de publication Internet 500 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 23.000 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur 23.000 Total 207.500			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	165.200
		<i>Détail:</i> 12080 Bâtiments: exploitation et entretien 1) Nettoyage 85.000 4) Réparations et entretien 30.000 6) Sécurité 30.000 9) Divers 20.000 12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques 100 12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 100 Total 165.200			
12.300 (12.30)	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	199.801	190.000	—
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.991	60.000	60.000
35.030 (35.00)	06.42	Contributions à des organismes internationaux	536	1.500	1.500
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour	788	456	—
		Total de la section 16.2	8.765.946	9.677.574	10.195.189
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires.....	19.623	45.200	40.929
		<i>Détail:</i> 1) Jetons de présence 448			

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Cours et examens			40.481
		Total.....			40.929
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers	17.424	23.327	20.837
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			596
		2) Cours et examens			20.241
		Total.....			20.837
12.010 (12.13)	04.50	Frais de route et de séjour	4.959	9.585	8.315
12.040 (12.12)	04.50	Frais de bureau.....	5.462	7.859	—
12.050 (12.12)	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	6.243	9.715	—
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	5.920	5.600	5.600
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			5.200
		9) Divers			400
		Total.....			5.600
12.140 (12.16)	04.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.750	3.700	—
12.170 (12.30)	04.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	90	100	—
12.190 (12.30)	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	165.190	281.614	174.410
		<i>Détail:</i>			
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)			
		1) Frais d'entretien et de nourriture			150.245
		B – Cours de formation de fin de semaine et du soir:			
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile			1.000
		2) Frais d'hébergement et de nourriture en rapport avec les cours de fin de semaine			8.640
		3) Frais d'achat de manuels et de matériel didactique			1.000
		4) Remise des prix de clôtures des cours.....			10.000
		C – Cours de formation des délégués à la sécurité			
		1) Frais d'entretien et de nourriture.....			100
		2) Achat de manuels et de matériel didactique.....			100
		D – Cours de formation des délégués à l'égalité			3.325
		Total.....			174.410
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	18.779
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			2.664
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			3.000

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		5) Frais d'impression et de reliure 1.000 6) Documentation et bibliothèque 445 12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux 7.870 12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 100 Total..... 18.779			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	5.527	—	—
		Total de la section 16.3	232.188	386.700	268.870
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	378.619.469	401.865.499	435.681.405
		<i>Détail:</i>			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités 119.827.957			
		2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques 315.853.448			
		Total..... 435.681.405			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000.000	125.000.000	125.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 16.4	503.619.469	526.865.599	560.681.505
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
12.040 (12.12)	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation	1.839	1.800	1.800
12.170 (12.30)	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	900	900

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.499.991	9.916.524	10.069.209
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.024.223	28.659.885	26.040.936
		<i>Détail:</i>			
		1) Autisme a.s.b.l. - Beckerich.....	1.167.107		
		2) Coopérative Coopérations - Wiltz.....	1.115.497		
		3) Coopérative A.P.E.M.H. - Bettange/Mess.....	4.357.280		
		4) Coopérative A.P.E.M.H. - Hosingen.....	1.962.029		
		5) Coopérative A.P.E.M.H. - Parc Merveilleux.....	1.827.330		
		6) Coopérative Ateliers Kräzbiérg.....	2.603.463		
		7) Coopérative Ligue HMC - Capellen.....	4.292.197		
		8) Coopérative Op der Schock - Rédange.....	1.049.131		
		9) Coopérative Lelljer Gaart.....	904.182		
		10) Atelier Berschbach - Berschbach.....	779.900		
		11) Autisme a.s.b.l. - Keramikfabrik.....	170.677		
		12) Coopérative Yolande - Atelier Betzdorf.....	871.672		
		13) Coopérative Yolande - Atelier Mondorf.....	694.900		
		14) Coopérative Ligue HMC - ALA.....	420.463		
		15) Coopérative Coop 300 - Ateliers Bissen.....	1.011.546		
		16) A.T.P. - Eilenger Konschtwierk.....	332.821		
		17) A.T.P. - Haff Ditzgesbach.....	457.171		
		18) A.T.P. - Schierener Atelier.....	388.463		
		19) A.T.P. - Kehlen.....	543.793		
		20) Atelier Art visuel HMC.....	352.191		
		21) Atelier Grevenmacher.....	262.789		
		22) Mutfertter Haff.....	200.000		
		23) Coopérative A.P.E.M.H. - Limpach.....	276.334		
		<i>Total.....</i>	<i>26.040.936</i>		
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	773.668	798.709	857.055
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.319.954	12.546.596	12.981.476
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	127.502	130.000	200.000

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
33.501 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	20.449	—	631.391
		Total de la section 16.5	45.767.626	52.054.414	50.782.767
		Section 16.6 — Economie sociale et solidaire			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	60.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
12.250 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207.602	268.000	—
33.000 (33.00)	13.90	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	480.180
33.002 (33.00)	11.10	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	339.565	351.000	—
35.030 (35.40)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.590	30.210	30.310
41.010 (41.40)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.000	96.000	—
		Total de la section 16.6	672.757	745.210	670.490
		Total du département 16	582.325.179	615.000.088	652.561.349

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	24.032.835	26.094.558	29.301.524
12	Achat de biens non durables et de services	6.105.513	6.894.154	9.221.363
21	Intérêts de la dette publique	—	14.000	—
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	—	63.480	63.480
31	Subventions d'exploitation	32.524.214	38.576.409	36.110.145
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.271.357	1.718.952	1.617.055
33	Transferts de revenus aux administrations privées	13.911.453	14.377.026	15.266.367
34	Transferts de revenus aux ménages	207.193	195.000	265.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	33.126	34.810	34.910
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	620.019	166.100	—
93	Dotations de fonds de réserve	503.619.469	526.865.599	560.681.505
Total		582.325.179	615.000.088	652.561.349

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
17 et 18 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales					
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.063	1.913	—
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	10.588	13.950	—
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	91.055	110.000	110.000
12.020 (12.14)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	226	650	—
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.630	26.550	—
12.121 (12.30)	06.10	Frais d'études en rapport avec le programme pour le système de santé et l'assurance maladie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	600.000
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication	—	100	—
12.140 (12.16)	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.158	9.400	—
12.250 (12.00)	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi	6.428	4.500	—
12.260 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	64.382
<i>Détail:</i>					
<i>1113 Indemnités pour services extraordinaires</i>					
<i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)</i>					
<i>2.682</i>					
<i>1200 Indemnités pour services de tiers.</i>					
<i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)</i>					
<i>12.000</i>					
<i>1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i>					
<i>1) Assurances</i>					
<i>300</i>					
<i>2) Carburants et lubrifiants.....</i>					
<i>100</i>					
<i>3) Réparation et entretien</i>					
<i>250</i>					
<i>1212 Frais d'experts et d'études.....</i>					
<i>28.700</i>					
<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>					
<i>1) Brochures et dépliants</i>					
<i>7.000</i>					
<i>2) Campagnes publicitaires</i>					
<i>8.000</i>					
<i>1204 Frais de bureau</i>					
<i>1) Articles et matériel de bureau</i>					
<i>1.800</i>					
<i>6) Documentation et bibliothèque</i>					
<i>3.100</i>					

17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		9) Divers..... 450			
		Total..... 64.382			
33.010 (33.00)	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale.....	—	250	100
		Total de la section 17.0.....	158.148	167.313	774.482
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.177.412	2.453.543	2.368.465
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 2.237.041			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.130			
		3) Charges sociales patronales 106.375			
		4) Allocations de repas 23.919			
		Total..... 2.368.465			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.304.188	1.572.911	1.912.616
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 1.657.180			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.223			
		3) Charges sociales patronales 222.721			
		4) Allocations de repas 28.492			
		Total..... 1.912.616			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	214.269	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	145.486	169.104	178.138
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 149.080			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.731			
		3) Charges sociales patronales 21.327			
		Total..... 178.138			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	31.845	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base 100			

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement	728	750	—
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475	1.600	—
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.559	18.125	—
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	30	120	—
12.020 (12.14)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.634	2.400	—
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau.....	57.084	56.500	—
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	9.988	11.000	—
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	425.915	497.896	520.607
		<i>Détail:</i>			
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale			520.607
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	10.591	11.500	—
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	3.509	—	—
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	455.506	692.400	949.200
		<i>Détail:</i>			
		1) En matière informatique			
		a) DataWareHouse			11.500
		b) Procédures de sécurisation des données informatiques			11.500
		c) Assistances diverses			11.500
		d) PenCom & PenConnect: maintenance et support			210.000
		e) Support mise en place SECUPORT.....			10.000
		2) Autres			
		a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:			
		— Planification stratégique des ISS			84.300
		— Méthodologie.....			70.200
		— Audit dans le secteur de la sécurité sociale...			56.200
		b) Frais d'interprètes et de traduction			22.000
		c) Développement de la micro-simulation du système de pension.....			50.000
		d) Programme d'action pour le système de santé et l'assurance maladie			20.000
		e) Cellule d'expertise médicale			317.000
		f) Observatoire de l'absentéisme			63.000

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		g) Accès banques de données réseaux internationaux			
		12.000			
		Total.....			
		949.200			
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	249.909	261.750	—
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.696	40.000	39.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Rapport général de la sécurité sociale			
		6.500			
		2) Droit de la sécurité sociale			
		6.500			
		3) Dépliant			
		1.000			
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.)			
		10.000			
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc.....			
		8.500			
		9) Précis du code de la sécurité sociale			
		6.500			
		Total.....			
		39.000			
12.190 (12.30)	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.032	35.000	—
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	136.850
		<u>Détail:</u>			
		1110 Indemnités d'habillement			
		750			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		200			
		2) Cours et examens.....			
		400			
		9) Médiateur - secrétariat.....			
		600			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		300			
		2) Cours et examens.....			
		300			
		4) Indemnités pour stagiaires.....			
		5.000			
		9) Médiateur.....			
		5.400			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...			
		200			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances			
		400			
		2) Carburants et lubrifiants.....			
		800			
		3) Réparation et entretien			
		1.000			
		9) Divers.....			
		200			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			
		10.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			
		25.000			
		4) Consommables bureautiques			
		1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure			
		1.500			
		6) Documentation et bibliothèque			
		20.000			
		9) Divers.....			
		500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			
		6.800			
		2) Contrat Distri+.....			
		4.200			
		1207 Entretien du matériel informatique			
		3) Réparations et pièces de rechange			
		2.500			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			
		11.000			

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>4) Réparations et entretien 500</i> 1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation 1) Organisation de colloques et de séminaires..... 3.000 2) Cours de formation spéciaux..... 18.000 3) Cours: formation pour vérificateurs PenCom..... 14.500 1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)..... 2.800 <i>Total..... 136.850</i>			
12.300 (33.00)	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....	2.740	2.800	—
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.140	7.500	7.700
		<i>Détail:</i> 1) Cotisation Bateliers Rhénans 7.700			
		Total de la section 17.1.....	5.164.736	5.835.099	6.112.776
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.583.240	4.347.186	4.596.324
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 4.338.938 3) Charges sociales patronales 208.141 4) Allocations de repas 49.245 Total..... 4.596.324			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	623.861	658.797	688.424
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 639.258 3) Charges sociales patronales 35.799 4) Allocations de repas 13.367 Total..... 688.424			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	122.399	100	100
		<i>Détail:</i> 1) Rémunérations de base 100			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	391	—
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers.....	—	446	—
12.001 (12.15)	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel.....	265.320	88.882	—

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	1.461	622	—
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau.....	18.936	18.900	—
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	19.211	22.500	—
12.080 (12.11)	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier.....	—	372	—
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	291.379	295.160	600.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers.....			600.000
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	13.700	5.000
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	6.633	4.120	—
12.190 (12.30)	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical.....	3.039	5.800	—
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	—	—	105.458
		<i>Détail:</i>			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...			210
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....			8.294
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			446
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....			178
		5) Frais d'impression et de reliure.....			2.923
		6) Documentation et bibliothèque.....			14.159
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....			20.684
		2) Frais téléphoniques.....			6.640
		4) Téléx et Téléfax.....			196
		9) Divers.....			4.106
		1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier			
		9) Divers.....			372
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical.....			37.000
		é1219			
					8.000
		1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....			2.250
		<i>Total</i>			105.458
12.251 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	153.525	146.680	224.919

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1130 Frais de personnel.....			95.313
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage			13.248
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			31.116
		3) Chauffage			11.411
		4) Réparations et entretien			60.905
		5) Assurances			202
		9) Gardiennage			12.724
		Total.....			224.919
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.751 (12.30)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	—	—	15.195
		Total de la section 17.2.....	5.089.004	5.603.656	6.235.420
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.340.034	1.565.498	1.625.588
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			1.521.317
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			11.288
		3) Charges sociales patronales			74.692
		4) Allocations de repas			18.291
		Total.....			1.625.588
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	320.979	356.102	352.314
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			302.703
		3) Charges sociales patronales			41.169
		4) Allocations de repas			8.442
		Total.....			352.314
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.721	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	35.135	35.268	37.724
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			31.443
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			1.764
		3) Charges sociales patronales			4.517
		Total.....			37.724

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement	118	122	—
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.770	6.700	6.700
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers:			
		a) Vacances du président ff			6.000
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés			700
		<i>Total</i>			6.700
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	40.158	46.000	45.000
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués- assurés			28.900
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire			100
		d) Perte de salaire.....			16.000
		<i>Total</i>			45.000
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	5.615	5.200	—
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau.....	14.354	15.500	—
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	74.401	79.500	—
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.042	57.100	—
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.207	77.208	77.208
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers.....			77.208
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	335.821	225.000	225.000
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	2.964	3.000	—

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	166.000
		<u>Détail:</u>			
		1110 Indemnités d'habillement.....	122		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...	6.300		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	5.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	1.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	500		
		4) Consommables bureautiques.....	3.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	2.200		
		6) Documentation et bibliothèque.....	4.300		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	75.500		
		2) Frais téléphoniques.....	4.000		
		4) Téléx et Téléfax.....	500		
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	31.400		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	28.000		
		5) Assurances.....	600		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceu- tique, vétérinaire et de laboratoire.....	3.578		
		Total.....	166.000		
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	2.732
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	2.732		
12.500 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers.....	1.322	—	—
12.510 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	487
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	17.921	9.827	5.478
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux.....	5.478		
12.580 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	939	—	—
		Total de la section 17.3.....	2.336.501	2.482.225	2.544.431
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	292.874	303.031	318.801

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	297.947		
		3) Charges sociales patronales	16.633		
		4) Allocations de repas	4.221		
		Total.....	318.801		
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	81.669	85.877	89.689
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	83.600		
		3) Charges sociales patronales	4.682		
		4) Allocations de repas	1.407		
		Total.....	89.689		
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	16.165	16.742	17.507
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	14.705		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	706		
		3) Charges sociales patronales	2.096		
		Total.....	17.507		
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement	61	65	—
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	47.773	41.569	44.518
		<i>Détail:</i>			
		4) Vacances du président, des assesseurs-magistrats et des assesseurs-employeurs et salariés	40.706		
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation des président, juges-asseesseurs, secrétaire et experts)....	3.812		
		Total.....	44.518		
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	8.786	8.200	9.500
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers:			
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs.....	4.500		

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin</i>			
					5.000
		<i>Total</i>			9.500
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour	1.132	2.000	—
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau	3.892	3.600	—
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	15.059	15.443	—
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	636	600	—
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.703	16.200	22.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais d'expertises médicales</i>			21.300
		2) <i>Autres frais d'instruction</i>			500
		3) <i>Frais de déplacement y relatifs</i>			200
		<i>Total</i>			22.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	—	—	21.796
		<i>Détail:</i>			
		1110 <i>Indemnités d'habillement</i>			65
		1201 <i>Frais de route et de séjour, frais de déménagement</i> ...			2.000
		1204 <i>Frais de bureau</i>			
		1) <i>Articles et matériel de bureau</i>			2.000
		2) <i>Location et entretien des machines à photocopier</i>			100
		3) <i>Location et entretien d'autres machines de bureau</i>			100
		4) <i>Consommables bureautiques</i>			600
		5) <i>Frais d'impression et de reliure</i>			600
		6) <i>Documentation et bibliothèque</i>			200
		1205 <i>Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		1) <i>Frais postaux</i>			9.050
		2) <i>Frais téléphoniques</i>			1.260
		9) <i>Divers</i>			5.221
		1208 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) <i>Nettoyage</i>			500
		9) <i>Divers</i>			100
		<i>Total</i>			21.796
		Total de la section 17.4	479.750	493.527	524.011

17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé					
34.010 (42.00)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S. (Crédit non limitatif).....	321.141	366.500	420.181
<i>Détail:</i>					
1) Assurance maladie 336.160					
2) Assurance dépendance 84.021					
Total 420.181					
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	881.234.144	925.237.000	972.770.213
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.908.822	50.043.333	52.987.274
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie- maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	20.000.000	20.000.000
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	222.300.000	233.487.000	247.616.210
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand- Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.522	150.000	128.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
34.510 (34.30)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.....	—	—	23.385
Total de la section 17.5.....			1.171.913.629	1.229.283.833	1.293.945.263
Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation					
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.295.162	2.410.581	2.522.025
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 2.255.224					

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 113.471 3) Charges sociales patronales 123.431 4) Allocations de repas 29.899 Total..... 2.522.025			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.450.981	1.664.426	1.772.720
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 1.482.958 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 58.522 3) Charges sociales patronales 206.265 4) Allocations de repas 24.975 Total..... 1.772.720			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	36.809	5.747	5.726
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 5.726			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	750	—
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers	—	300	—
12.010 (12.15)	06.10	Frais de route et de séjour	16.750	16.200	—
12.020 (12.15)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	7.801	7.029	—
12.040 (12.15)	06.10	Frais de bureau.....	20.009	18.630	—
12.050 (12.15)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	20.448	21.000	—
12.080 (12.15)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	—	100	—
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	250.126	251.166	401.215
		<u>Détail:</u>			
		1) Loyers..... 401.215			
12.120 (12.15)	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	228.648	245.698	210.801
12.121 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	—	—	60.748
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais d'experts informatiques..... 13.250			

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) <i>Autres frais d'experts</i>			47.498
		<i>Total</i>			60.748
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	105.628	70.000	—
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	369.699	360.000	381.000
12.160 (12.15)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	3.347	3.200	—
12.190 (12.15)	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation.....	12.302	13.500	—
12.191 (12.30)	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	—	—	82.257
		<i>Détail:</i>			
		<i>1113 Indemnités pour services extraordinaires</i>			
		1) <i>Jetons de présence (commissions et groupes de travail)</i>			
		A – Commission consultative.....			450
		B – Commission de qualité.....			100
		C – Commission d'examen.....			200
		<i>1200 Indemnités pour services de tiers.</i>			
		1) <i>Jetons de présence (commissions et groupes de travail)</i>			
		A – Commission consultative.....			25
		B – Commission de qualité.....			175
		10) <i>Indemnités pour stagiaires</i>			100
		1201 <i>Frais de route et de séjour, frais de déménagement</i> ...			16.200
		1202 <i>Frais d'exploitation des véhicules automoteurs</i>			
		1) <i>Assurances</i>			1.600
		2) <i>Carburants et lubrifiants</i>			3.000
		3) <i>Réparation et entretien</i>			2.000
		9) <i>Divers</i>			429
		1204 <i>Frais de bureau</i>			
		1) <i>Articles et matériel de bureau</i>			6.690
		2) <i>Location et entretien des machines à photocopier</i>			1.800
		3) <i>Location et entretien d'autres machines de bureau</i>			600
		4) <i>Consommables bureautiques</i>			800
		5) <i>Frais d'impression et de reliure</i>			3.500
		6) <i>Documentation et bibliothèque</i>			3.500
		8) <i>Appareils photographiques</i>			800
		9) <i>Divers</i>			630
		1205 <i>Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		1) <i>Frais postaux</i>			16.793
		9) <i>Divers</i>			4.207
		1208 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		4) <i>Réparations et entretien</i>			100
		1216 <i>Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceu- tique, vétérinaire et de laboratoire</i>			3.200
		1219 <i>Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation</i>			13.500

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1230 Cotisations pour l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS) et pour le Mouvement luxembourgeois pour la Qualité et l'Excellence (MLQE).....</i>			
		<i>1.858</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>82.257</i>			
12.251 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	127.329	117.000	140.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1130 Frais de personnel.....</i>			
		<i>80.000</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		<i>2) Horodateur.....</i>			
		<i>400</i>			
		<i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>2) Eau, gaz, électricité, taxes.....</i>			
		<i>24.400</i>			
		<i>4) Réparations et entretien.....</i>			
		<i>35.000</i>			
		<i>5) Assurances.....</i>			
		<i>200</i>			
		<i>Total.....</i>			
		<i>140.000</i>			
12.300 (12.30)	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....	1.680	1.680	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	378	—	—
12.750 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	—	—	180
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Frais de bureau.....</i>			
		<i>180</i>			
12.751 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich	—	—	12.602
		Total de la section 17.6.....	4.947.097	5.207.107	5.589.274
		Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité			
11.130 (31.11)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	576	503	—
12.000 (31.11)	06.10	Indemnités pour services de tiers	4.649	4.639	—
12.010 (31.11)	06.10	Frais de route et de séjour	200	200	—
12.040 (31.11)	06.10	Frais de bureau.....	205	260	—
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, frais de bureau	—	—	5.602

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		<i>1113 Indemnités pour services extraordinaires</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	503		
		<i>1200 Indemnités pour services de tiers.</i>			
		1) Indemnité du Président.....	3.719		
		2) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	920		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...	200		
		1204 Frais de bureau	260		
		<i>Total.....</i>	<i>5.602</i>		
33.010 (31.00)	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	45.000	39.500	39.500
35.030 (31.00)	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	6.171	6.325	6.325
		Total de la section 17.7	56.801	51.427	51.427
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs			
32.000 (42.00)	06.10	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire au titre de l'augmentation de certaines charges salariales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000	25.000.000	25.000.000
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.500.000	41.000.000	64.685.426
		Total de la section 17.8	94.500.000	66.000.000	89.685.426
		Section 18.0 — Assurance pension contributive			
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.348.633.424	1.403.500.000	1.482.922.608
42.001 (34.30)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.619.041	9.685.000	10.006.074

18.0 — Assurance pension contributive

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
42.005 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.465	50	3.150
Total de la section 18.0.....			1.358.255.930	1.413.185.050	1.492.931.832
Section 18.1 — Assurance accidents					
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.747.674	6.826.000	7.834.954
<i>Détail:</i>					
1) <i>Ecoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités périprescolaires, péricolaires et périuniversitaires; enfants âgés de moins de six ans accueillis dans un organisme agréé en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 1, article 91 du C.S.S.)</i>			5.392.852		
2) <i>Chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités périprescolaires, péricolaires et périuniversitaires, aux personnes participant aux cours de formation continue et examens y relatifs organisés ou agréés par l'Etat, les communes et les chambres professionnelles ainsi qu'aux chargés de cours et membres ou auxiliaires des jurys afférents, à condition qu'ils ne soient pas assurés au titre de l'article 85 sous 1) (alinéa 2).....</i>			99		
3) <i>Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3)</i>			995		
4) <i>Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4).....</i>			241.014		

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		5) Personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail prévue à la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (alinéa 5).....	1.876.325		
		6) Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6).....	995		
		7) Demandeurs d'emploi bénéficiant d'une mesure d'insertion professionnelle visée à l'article L. 523-1 du Code du travail (alinéa 7)	995		
		8) Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8)	138.433		
		9) Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9)	88.637		
		10) Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10).....	995		
		11) Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11).....	995		
		12) Bénéficiaire de l'indemnité de chômage complet se présentant auprès de l'Administration de l'emploi, à un entretien d'embauche ou à une mesure active en faveur de l'emploi proposés par les services de l'Administration de l'emploi ou remplissant toute autre obligation résultant de l'article L. 521-9 du Code du travail (alinéa 12)	995		
		13) Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13)	995		
		14) Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.....	90.629		
		Total.....	7.834.954		
		Total de la section 18.1		6.747.674	6.826.000
					7.834.954

18.2 — Dommages de guerre corporels

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 18.2 — Dommages de guerre corporels					
11.010 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	56.087	64.791	69.822
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	60.224		
		3) Charges sociales patronales	8.191		
		4) Allocations de repas	1.407		
		<i>Total</i>	69.822		
11.130 (11.12)	06.35	Indemnités pour services extraordinaires.....	80	90	—
12.000 (12.15)	06.35	Indemnités pour services de tiers	30	135	—
12.010 (12.13)	06.35	Frais de route et de séjour	—	50	—
12.110 (12.30)	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.121 (12.30)	06.35	Frais d'expertises	340	1.300	—
12.250 (12.30)	06.35	Frais généraux de fonctionnement: Indemnités pour services extraordinaires, pour services de tiers, frais de route, frais de contentieux, frais d'experts et d'études	—	—	1.675
		<i>Détail:</i>			
		<i>1113 Indemnités pour services extraordinaires</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	90		
		<i>1200 Indemnités pour services de tiers.</i>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)	135		
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...	50		
		1211 Frais de contentieux	100		
		1212 Frais d'experts et d'études.....	1.300		
		<i>Total</i>	1.675		
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.692.118	2.562.537	2.250.000
		Total de la section 18.2	2.748.655	2.629.003	2.321.497
		Total du département 17 et 18	2.652.397.925	2.737.764.240	2.908.550.793

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	14.192.960	15.764.757	16.610.533
12	Achat de biens non durables et de services	4.037.303	4.088.488	5.239.160
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	25.000.000	25.000.000	25.000.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	45.000	39.750	39.600
34	Transferts de revenus aux ménages	3.013.259	2.929.037	2.693.566
35	Transferts de revenus à l'étranger	13.311	13.825	14.025
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.606.096.092	2.689.928.383	2.858.953.909
Total		2.652.397.925	2.737.764.240	2.908.550.793

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
19 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL					
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.000 (11.00)	10.20	Traitements des fonctionnaires.....	197.656	170.438	173.676
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	165.482		
		3) Charges sociales patronales	6.787		
		4) Allocations de repas	1.407		
		<i>Total</i>	173.676		
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	2.670	2.719	3.005
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.470	6.375	7.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	7.000		
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	1.618	1.700	1.900
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	253	500	500
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	6.574	8.700	7.500
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.955	188.000	195.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	577	2.000	2.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	300		
		2) Carburants et lubrifiants	1.200		
		3) Réparation et entretien	500		
		<i>Total</i>	2.000		
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs ..	16.894	23.500	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	3.500		
		2) Carburants et lubrifiants	10.700		
		3) Réparation et entretien	5.800		
		<i>Total</i>	20.000		

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.030 (12.16)	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection	—	1.800	—
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau.....	46.048	38.000	—
12.041 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau	10.283	11.000	—
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	85.763	95.000	—
12.051 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	2.452	3.000	—
12.070 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques	4.370	4.370	—
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	6.383	7.000	7.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage	4.600		
		9) Divers	3.300		
		<i>Total.....</i>	<i>7.900</i>		
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	796	2.000	1.800
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	231.192	147.000	380.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	106	7.700	2.500
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	950.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	50.517	65.000	52.000
12.146 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; participation à des foires et expositions à l'intérieur du pays et à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.641	20.000	—
12.147 (12.16)	10.10	Frais d'études et de promotion liées à l'introduction d'une chaîne alimentaire sans OGM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	—
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.043	1.500	2.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.191 (12.30)	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	1.177	3.800	12.500
12.192 (12.30)	07.20	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.101	10.000	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	160.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			40.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			95.000
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..			25.000
		<i>Total</i>			160.000
12.261 (12.30)	13.90	Unité de contrôle : Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection			1.500
		1204 Frais de bureau			11.000
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			3.000
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.			4.500
		<i>Total</i>			20.000
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.....	109.928	117.000	121.000
12.355 (12.30)	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	905.013	900.000	925.000
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.609	85.000	93.500
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	39.863	45.000	45.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.370.486	2.660.000	2.885.500

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.287.317	1.360.000	1.315.000
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	269.201	313.000	346.500
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.450.000	2.806.000	2.497.000
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	337.881	353.000	1.753.270
		<i>Note:</i> <i>Regroupement de divers articles dont notamment transfert à partir de l'article 19.0.33.013 (1.153.500 euros).</i>			
33.012 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.876	33.800	—
33.013 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	970.516	1.064.150	—
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.050	110.000	100.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	544	105.000	55.000
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800.000	800.000	800.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.023 (33.00)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l' association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.206	84.000	—
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	58.133	72.000	65.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.053	50.000	50.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	354.491	390.000	390.000
34.105 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.492.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	207.529	186.100	189.700
		<i>Détail:</i>			
		1) Organismes animaliers.....	72.750		
		2) Organismes végétaux.....	46.650		
		3) Organismes de technique agraire	53.700		
		4) Organismes divers.....	12.200		
		5) Organismes de développement rural	4.400		
		<i>Total</i>	189.700		
41.000 (33.00)	13.90	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.706	—	—
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	10.085	12.000	10.000
41.011 (41.40)	10.20	Dotations dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.000.000	4.000.000	4.000.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
42.000 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.435.029	2.466.500	2.398.490
42.001 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.927.901	3.902.000	3.795.476
43.000 (43.22)	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif).....	—	1.000	—
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60.000	60.000	60.000
Total de la section 19.0			22.830.956	22.801.952	25.387.017
Section 19.1 — Viticulture					
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.054.177	1.178.255	1.230.447
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base			1.113.679		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			41.881		
3) Charges sociales patronales			58.354		
4) Allocations de repas			16.533		
Total.....			1.230.447		
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	446.781	485.705	507.888
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base			407.512		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			34.418		
3) Charges sociales patronales			57.516		
4) Allocations de repas			8.442		
Total.....			507.888		
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	2.200	2.192
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base			2.192		

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	387.435	425.092	428.389
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	360.642		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	16.461		
		3) Charges sociales patronales	51.286		
		<i>Total</i>	428.389		
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	13.918	13.000	14.445
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	14.445		
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	3.188	3.410	3.500
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	200	200
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.620	3.470	3.390
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	3.310	2.350	2.500
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.713	7.800	8.200
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	15.929	15.500	—
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.640	11.000	—
12.060 (12.12)	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	2.756	3.000	—
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	102.669	126.000	120.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.556	8.000	8.400
12.160 (12.30)	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	165.648	150.000	—
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	10.325	16.000	16.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	263.700
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau	16.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	10.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.100		

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....</i> 156.000 <i>1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole.....</i> 78.600 <i>Total.....</i> 263.700			
12.300 (12.30)	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	79.660	69.100	—
33.010 (31.00)	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	2.000	2.000	—
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	586.458	631.500	390.500
33.013 (31.00)	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	40.000	40.000	—
33.015 (53.10)	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux)	10.141	7.500	—
34.050 (34.31)	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	3.000	3.000	—
34.100 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif).....	575.613	530.000	—
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.430	1.000	1.000
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000	190.000	190.000
		<i>Détail:</i>			
		1) CRP-GL			190.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	1.225
		Total de la section 19.1	3.724.967	3.925.082	3.191.976

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	6.892.428	7.412.071	7.637.152
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 7.046.836					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 81.729					
3) Charges sociales patronales 388.287					
4) Allocations de repas 120.300					
<u>Total..... 7.637.152</u>					
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.969.205	3.229.480	3.371.865
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 2.916.079					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.589					
3) Charges sociales patronales 395.083					
4) Allocations de repas 53.114					
<u>Total..... 3.371.865</u>					
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	139.319	7.152	7.245
<i>Détail:</i>					
B – Etudiants					
1) Rémunérations de base..... 7.245					
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	752.297	596.610	602.712
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 506.991					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 23.564					
3) Charges sociales patronales 72.157					
<u>Total..... 602.712</u>					
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	234.787	183.565	138.966
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 109.223					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.643					
3) Charges sociales patronales 22.100					
<u>Total..... 138.966</u>					
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	21.960	22.533	21.796
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	612	2.555	4.261

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	14.345	14.198	13.082
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	32.300	36.000	30.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	117.855	120.000	116.000
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.170	3.360	—
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau.....	54.453	58.000	—
12.041 (12.12)	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif).....	27.853	13.500	—
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77.314	73.000	—
12.060 (12.12)	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.425	3.600	—
12.070 (12.12)	10.10	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123.274	137.713	—
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.268	88.000	—
12.100 (12.11)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.787	98.000	—
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131.690	124.885	140.880
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	153.608	277.500	217.311
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations	7.203	5.500	—
12.141 (12.16)	10.10	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique.....	104.502	100.000	—
12.160 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	268.469	253.000	—
12.170 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais	51.128	42.500	—

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	20.817	17.000	17.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	794.442
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.900		
		1204 Frais de bureau	50.800		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	77.500		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....	3.600		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques.	155.444		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..	100.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceu- tique, vétérinaire et de laboratoire.....	284.298		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	48.500		
		1230 Frais de contrôle de la production biologique.....	71.400		
		<i>Total</i>	794.442		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	211.950
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	110.000		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	101.950		
		<i>Total</i>	211.950		
12.315 (12.30)	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	82.164	75.000	—
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	57.946	65.000	97.550
33.016 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.000	60.000	—
33.017 (31.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.840	60.000	—
33.027 (33.00)	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.630	85.000	—

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
34.100 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	847.270	775.000	—
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475.857	480.000	461.760
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
11.600 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	3.298	—	—
12.570 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques.....	—	24.402	2.520
34.600 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail	45.877	—	—
Total de la section 19.2.....			14.073.951	14.544.124	13.886.492
Section 19.3 — Service d'économie rurale					
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.253.125	3.516.200	3.433.128
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	3.223.127		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	4.967		
		3) Charges sociales patronales	155.789		
		4) Allocations de repas	49.245		
		Total.....	3.433.128		
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	756.066	944.100	985.889
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	853.644		
		3) Charges sociales patronales	116.416		
		4) Allocations de repas	15.829		
		Total.....	985.889		
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	24.668	4.300	4.184
<i>Détail:</i>					
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	4.184		
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	83.657	112.200	122.238

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	101.414		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	6.006		
		3) Charges sociales patronales	14.818		
		<i>Total</i>	122.238		
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	16.581	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	852	885	910
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	15.822	13.500	15.000
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	490	450	—
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	22.515	24.850	—
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	335	500	—
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	25.860	27.900	—
12.090 (12.21)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	358.320	379.620	—
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses.....	720	1.000	—
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	710	3.000	5.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	30.470
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	450		
		1204 Frais de bureau	25.520		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....	500		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..	1.000		
		1230 Service de comptabilité agricole.....	3.000		
		<i>Total</i>	30.470		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	408.270

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			28.650
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....			379.620
		<i>Total</i>			408.270
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	48.577	70.000	60.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	14	1.750	1.500
12.310 (12.30)	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses.....	2.498	3.000	—
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.987	42.550	54.500
		Total de la section 19.3	4.643.797	5.146.905	5.122.189
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires			
11.000 (11.00)	10.00	Traitements des fonctionnaires	3.524.879	3.713.051	3.873.681
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			3.646.907
		3) Charges sociales patronales			184.564
		4) Allocations de repas			42.210
		<i>Total</i>			3.873.681
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	696.606	845.783	893.421
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			779.133
		3) Charges sociales patronales			103.383
		4) Allocations de repas			10.905
		<i>Total</i>			893.421
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	42.722	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			100

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	134.329	148.801	128.872
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	104.464		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	8.979		
		3) Charges sociales patronales	15.429		
		<i>Total</i>	128.872		
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	44.055	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	10.10 10.11	Indemnités d'habillement	556	650	500
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	17.570	20.000	20.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	12.681	19.000	16.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	26.128	32.000	32.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	4.000		
		2) Carburants et lubrifiants	15.500		
		3) Réparation et entretien	12.500		
		<i>Total</i>	32.000		
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	2.666	3.000	—
12.031 (12.16)	10.10	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection	2.483	2.500	—
12.040 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau	16.361	24.900	—
12.041 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau.....	7.633	8.400	—
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	17.651	23.000	20.950
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais postaux	15.000		
		4) Téléfax.....	350		
		9) Divers	5.600		
		<i>Total</i>	20.950		
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.060	13.000	11.000

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Frais postaux</i>	5.000		
		4) <i>Téléfax</i>	1.000		
		9) <i>Envois Express</i>	5.000		
		<i>Total</i>	11.000		
12.060 (12.12)	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications	117	250	—
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	31.768	36.000	—
12.100 (12.11)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.888	3.900	—
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	371.621	405.000	395.000
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif).....	28.110	30.000	34.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.161	10.000	10.000
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	426.541	390.000	350.000
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	791.076	880.000	908.500
12.162 (12.30)	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire	4.110	6.000	—
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	1.051	6.000	4.000
12.250 (12.00)	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture).....	1.483	7.000	7.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	24.850
		<i>Détail:</i>			
		1203 <i>Fourniture de vêtements de travail et de protection</i>	2.500		
		1204 <i>Frais de bureau</i>	22.100		

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....</i> 250 <i>Total.....</i> 24.850			
12.261 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	22.000
		<u>Détail:</u> <i>1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection</i> 3.000 <i>1204 Frais de bureau</i> 8.000 <i>1230 Elimination de déchets toxiques</i> 11.000 <i>Total.....</i> 22.000			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	39.900
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 36.000 <i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....</i> 3.900 <i>Total.....</i> 39.900			
12.300 (12.30)	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	11.194	11.000	—
12.310 (12.30)	10.10	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.658	2.000	—
		Total de la section 19.4	6.237.158	6.641.435	6.791.874
		Total du département 19.....	51.510.829	53.059.498	54.379.548

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	21.721.867	23.047.630	23.619.087
12	Achat de biens non durables et de services	5.843.383	6.145.568	7.321.065
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	113.596	127.550	148.000
31	Subventions d'exploitation	4.966.867	4.378.100	4.592.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	2.450.000	2.806.000	2.497.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.115.142	3.435.950	3.098.770
34	Transferts de revenus aux ménages	1.947.867	1.821.000	1.998.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	207.529	186.200	189.800
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	4.721.648	4.682.000	4.661.760
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.362.930	6.368.500	6.193.966
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	60.000	61.000	60.000
Total		51.510.829	53.059.498	54.379.548

20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
20, 21 et 22 — MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales					
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	435	435
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Jetons de présence</i>	435		
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Jetons de présence</i>	100		
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.044	6.500	6.500
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.733	144.000	144.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Garage du Gouvernement</i>	25.000		
		2) <i>Autres directions</i>	119.000		
		<i>Total</i>	144.000		
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	11.511	13.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Assurances</i>	2.500		
		2) <i>Carburants et lubrifiants</i>	4.000		
		3) <i>Réparations et entretien</i>	5.500		
		<i>Total</i>	12.000		
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau.....	18.682	14.500	—
12.060 (12.12)	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications.....	113	500	—
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	3.212	9.000	—
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.667	42.000	45.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	665.455	771.000	950.000

20.0 — Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.140 (12.16)	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	81.226	90.000	—
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	21.015	41.000	42.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	128.500
		<i>Détail:</i>			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	1.400		
		4) Consommables bureautiques	12.500		
		6) Documentation et bibliothèque	2.000		
		9) Divers.....	100		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications.....	500		
		12070 Location et entretien des équipements informatiques.....	22.000		
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	90.000		
		<u>Total.....</u>	<u>128.500</u>		
33.010 (33.00)	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.000	410.000	410.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.360	123.000	150.000
41.000 (31.22)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	3.363	3.000	3.000
41.001 (41.50)	13.90	Cours de formation pour les exploitants de taxis: remboursement des frais d'examen à la Chambre des métiers	—	—	2.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1.303	888
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	—	50	—
		Total de la section 20.0	1.062.381	1.669.388	1.894.423
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	20.767	20.950	20.400
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence	20.400		

20.1 — Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	1.882	1.580	1.900
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			1.900
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	90.301	101.000	—
12.140 (12.16)	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	213.349	220.000	—
12.160 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	—	125	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	220.125
		<i>Détail:</i>			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information.....			220.000
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical.....			125
		Total.....			220.125
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.993.769	6.750.000	8.910.000
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	74.600	84.000	84.000
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	264.950	285.000	285.000
32.001 (32.00)	13.90	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	—	—	106.735
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	73.500	74.600	78.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Sécurité routière			65.000
		2) Fit for your bike.....			6.100
		3) Association des victimes de la route			4.000
		4) Young Drivers Day			2.000
		5) Divers			1.000
		Total.....			78.100
33.011 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	9.000	9.000	9.000

20.1 — Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
41.000 (31.22)	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	119.312	106.000	106.800
41.001 (12.30)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	1.633.998	1.732.000	2.068.560
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
33.500 (33.00)	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	—	53.717	24.736
Total de la section 20.1			10.495.428	9.437.972	11.915.356
Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
11.000 (11.00)	12.20	Traitements des fonctionnaires	181.071	179.697	182.078
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	175.859		
		3) Charges sociales patronales	4.812		
		4) Allocations de repas	1.407		
		<i>Total</i>	182.078		
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	—	8.000	—
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	150.000	400.000
12.121 (12.30)	13.90	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
12.122 (12.30)	13.90	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
12.141 (12.16)	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	24.467	45.000	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	58.000
<i>Détail:</i>					
		12070 Location et entretien des équipements informatiques	13.000		
		12141 Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires.....	45.000		
		<i>Total</i>	58.000		

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	913.456	891.000	850.000
12.310 (12.30)	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.844	95.000	320.000
31.020 (31.22)	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.832.030	190.570.374	198.889.892
31.021 (41.40)	13.90	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.029.000	75.000
31.023 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.959.965	3.704.743	3.210.996
31.040 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	133.815.151	152.498.504	143.640.000
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.742.777	166.669.698	171.138.279
33.001 (41.40)	12.13	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	6.500.000	6.487.596	—
33.010 (33.00)	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	2.000	3.000	3.000
33.011 (31.31)	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit.....	225.000	112.500	150.000
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	388.116	200.000	200.000
33.013 (33.00)	13.90	Subsides aux associations promouvant la mobilité douce	—	—	10.000
34.090 (34.32)	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	4.692.137	4.955.000	5.119.500

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
34.091 (34.32)	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.841.519	37.000.000	31.633.330
34.092 (34.32)	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif).....	9.065.068	9.200.000	11.210.000
41.010 (41.40)	13.90	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	—	—	5.655.874
41.011 (41.40)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.757.000
43.000 (43.22)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.814.765	7.000.000	13.317.295
43.001 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	111.305	100.000	100.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus".....	210.000	362.500	300.000
43.003 (43.22)	12.13	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
43.020 (31.00)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	23.627.788	26.585.000	27.245.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	115.851.078	121.948.473	132.178.901
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
31.540 (31.31)	13.90	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	—	—	471.489
33.511 (33.00)	13.90	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit.....	—	—	112.500

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.512 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	—	275.172	—
Total de la section 20.2.....			690.902.537	731.170.357	748.428.134
Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques					
11.000 (11.00)	12.00	Traitements des fonctionnaires.....	203.912	379.569	406.907
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	365.177		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments.....	18.964		
		3) Charges sociales patronales.....	18.545		
		4) Allocations de repas.....	4.221		
		<i>Total</i>	406.907		
11.010 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	51.206	55.372	57.192
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	49.106		
		3) Charges sociales patronales.....	6.679		
		4) Allocations de repas.....	1.407		
		<i>Total</i>	57.192		
11.020 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base.....	100		
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour.....	—	100	100
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	7.945	13.000	13.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.336	5.000	5.500
<i>Détail:</i>					
		1) Assurances.....	1.250		
		2) Carburants et lubrifiants.....	3.000		
		3) Réparations et entretien.....	1.250		
		<i>Total</i>	5.500		
12.030 (12.16)	12.00	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	—	400	—
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau.....	154	1.000	—
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	1.150	1.200	—
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	3.784	7.500	7.500

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage			3.750
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....			3.750
		<i>Total</i>			7.500
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.170 (12.30)	12.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	1.447	1.500	—
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	294	1.500	1.500
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage	3.289	6.000	6.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	4.100
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection ..			400
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			100
		4) Consommables bureautiques			100
		5) Frais d'impression et de reliure.....			100
		6) Documentation et bibliothèque			600
		9) Divers.....			100
		12070 Location et entretien des équipements informatiques.....			1.200
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur			1.500
		<i>Total</i>			4.100
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.227	1.300	1.300
Total de la section 20.3.....			278.744	473.641	503.299
Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux					
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires	1.898.198	1.975.848	1.947.459
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			1.706.558
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			106.704
		3) Charges sociales patronales			104.650
		4) Allocations de repas			29.547
		<i>Total</i>			1.947.459
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	76.178	63.518	70.282

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			52.858
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations.....			8.995
		3) Charges sociales patronales			7.189
		4) Allocations de repas			1.240
		<i>Total</i>			70.282
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....			100
11.030 (11.00)	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	45.283	46.110	66.272
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base			47.672
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			12.116
		3) Charges sociales patronales			6.484
		<i>Total</i>			66.272
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.274	1.618	1.265
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	89	3.625	3.625
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			1.125
		3) Permanence à domicile			2.500
		<i>Total</i>			3.625
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	2.401	4.500	4.500
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.542	8.000	8.000
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	10.515	13.200	13.200
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			3.100
		2) Carburants et lubrifiants			5.800
		3) Réparations et entretien			3.800
		9) Divers			500
		<i>Total</i>			13.200
12.030 (12.16)	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	1.787	3.600	—
12.040 (12.12)	12.34	Frais de bureau.....	8.762	11.600	—

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.050 (12.12)	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	15.833	19.100	—
12.060 (12.12)	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications.....	2.539	4.400	—
12.070 (12.12)	12.34	Location et entretien des équipements informatiques.....	3.568	6.000	—
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien.....	47.023	45.600	49.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Nettoyage.....	19.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	22.000		
		3) Chauffage.....	6.000		
		4) Réparations et entretien.....	2.000		
		9) Divers.....	500		
		<i>Total</i>	49.500		
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.723	115.000	196.250
12.140 (12.16)	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	—	2.000	—
12.170 (12.30)	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	9.995	5.000	—
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	2.927	3.000	5.550
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.894	3.000	3.265
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	58.100
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	3.600		
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	2.800		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	900		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	700		
		4) Consommables bureautiques.....	2.200		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	2.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	2.600		
		9) Divers.....	400		
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	1.300		
		2) Frais téléphoniques.....	13.500		
		4) Téléx et Téléfax.....	500		
		5) Radiophonie.....	3.800		
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....	2.310		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	2.090		

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>12070 Location et entretien des équipements informatiques</i> 2) Contrats d'entretien..... 2.000 3) Réparations et pièces de rechange..... 3.400 <i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 1) Brochures et dépliants..... 3.000 <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 11.000</i> <hr/> <i>Total..... 58.100</i>			
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	100.194	122.500	127.000
		<u>Détail:</u> 1) Exploitation de la voie d'eau..... 60.000 2) Fonctionnement de l'annonce des crues..... 67.000 <hr/> <i>Total..... 127.000</i>			
14.010 (14.10)	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	272.121	456.000	456.000
		<u>Détail:</u> 1) Entretien courant..... 270.000 2) Renouvellement et modernisation des installations.... 140.000 3) Entretien des équipements spéciaux..... 15.000 4) Taxes diverses..... 9.000 5) Hydrométrie..... 22.000 <hr/> <i>Total..... 456.000</i>			
14.011 (14.10)	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	157.000	7.000
		<u>Détail:</u> 1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle..... 6.000 2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen..... 1.000 <hr/> <i>Total..... 7.000</i>			
31.030 (31.12)	12.34	Régime d'aide pour l'installation de transpondeurs AIS à bord des bateaux de marchandises et de passagers.....	—	10.000	—
35.010 (35.20)	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	130.480	165.200	162.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Commission de la Moselle.....	88.300		
		2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure.....	62.000		
		4) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE).....	12.500		
		<i>Total</i>	162.800		
		Total de la section 20.4.....	2.877.326	3.245.619	3.180.268
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile			
11.000 (11.00)	12.40	Traitements des fonctionnaires.....	1.731.227	1.752.490	1.867.179
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	1.741.349		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	9.031		
		3) Charges sociales patronales.....	91.824		
		4) Allocations de repas.....	24.975		
		<i>Total</i>	1.867.179		
11.010 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	558.112	531.963	559.941
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	484.854		
		3) Charges sociales.....	65.941		
		4) Allocations de repas.....	9.146		
		<i>Total</i>	559.941		
11.020 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	2.534	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	100		
11.100 (11.40)	12.40	Indemnités d'habillement.....	1.719	1.880	1.950
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	7.819	7.819
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence.....	7.819		
11.150 (11.12)	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires.....	—	3.000	1.000

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers	—	2.925	2.925
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			2.925
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour	—	800	500
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	96.913	90.000	100.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	9.109	12.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			2.500
		2) Carburants et lubrifiants			5.500
		3) Réparations et entretien			4.000
		Total.....			12.000
12.030 (12.16)	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	—	800	—
12.040 (12.12)	12.40	Frais de bureau.....	19.243	19.500	—
12.050 (12.12)	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication ...	6.874	7.000	—
12.070 (12.12)	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques.....	41.515	43.000	—
12.080 (12.11)	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien	55.304	57.000	—
12.090 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	408.007	485.000	—
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.641	40.000	280.000
12.121 (12.30)	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	527.947	15.000	15.000
12.122 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.490	100	100
12.140 (12.16)	12.40	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise.....	603	2.000	—
12.150 (12.30)	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	—
12.170 (12.30)	12.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	2.500	—

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	20.456	25.000	25.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	76.500
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection .. 500			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 7.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.500			
		4) Consommables bureautiques 7.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque 3.000			
		9) Divers..... 1.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 7.000			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques..... 43.000			
		12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise 2.000			
		12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres 500			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 2.000			
		<i>Total</i> 76.500			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	542.000
		<i>Détail:</i>			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 57.000			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 485.000			
		<i>Total</i> 542.000			
33.000 (33.00)	12.40	Contribution au mouvement luxembourgeois pour la qualité	850	—	—
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.502.266	1.964.127	1.919.480
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	234.814	251.000	234.119
		<i>Détail:</i>			
		1)			
		a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle 192.000			
		b) Organisation de l'aviation civile internationale - Plan d'action de l'O.A.C.I. pour la sûreté de l'aviation 10.000			
		2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.) 29.119			

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABI (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse).....			
		3.000			
		Total.....			
		234.119			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	1.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			1.200
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.....	—	—	600
		<u>Détail:</u>			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....			600
12.570 (12.12)	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques.....	1.233	—	—
12.620 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études.....	4.444	—	—
		Total de la section 20.5.....	5.255.301	5.315.504	5.647.413
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne			
11.000 (11.00)	12.44	Traitements des fonctionnaires.....	5.229.086	4.308.707	4.527.369
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			3.801.263
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			413.628
		3) Charges sociales patronales.....			235.092
		4) Allocations de repas.....			77.386
		Total.....			4.527.369
11.001 (41.12)	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider....	8.752.956	10.836.697	11.417.061
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base.....			9.382.010
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....			1.343.183
		3) Charges sociales patronales.....			536.847
		4) Allocation de repas.....			155.021
		Total.....			11.417.061
11.010 (11.00)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	65.142	—	—

20.6 — Administration de la navigation aérienne

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11.011 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	665.769	903.125	987.833
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	863.748		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	2.566		
		3) Charges sociales patronales	103.931		
		4) Allocation de repas.....	17.588		
		<i>Total</i>	987.833		
11.020 (11.00)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.921	1.000	1.992
		<i>Détail:</i>			
		b) Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	1.992		
11.021 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	23.978	7.000	6.974
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	6.974		
11.030 (11.00)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	456.708	496.596	301.076
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	229.731		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	34.702		
		3) Charges sociales patronales	36.643		
		<i>Total</i>	301.076		
11.031 (41.12)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	110.748	323.082	321.543
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	269.978		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	13.538		
		3) Charges sociales patronales	38.027		
		<i>Total</i>	321.543		
41.050 (41.12)	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700.000	8.700.000	8.700.000
		Total de la section 20.6	24.017.308	25.576.207	26.263.848

20.7 — Garage du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 20.7 — Garage du Gouvernement					
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.164	12.742	12.742
11.101 (11.40)	01.34	Masse d'habillement	9.300	11.780	11.780
11.150 (11.40)	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	235.365	245.000	245.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.904	249.000	260.000
<i>Détail:</i>					
1) Assurances..... 11.975					
2) Carburants et lubrifiants 124.250					
3) Réparations et entretien 123.775					
<i>Total</i> 260.000					
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau.....	294	900	—
12.060 (12.12)	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	100	—
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	1.000
<i>Détail:</i>					
12040 Frais de bureau 900					
12060 Location et entretien des installations de télécommunications					
3) Réparations et pièces de rechange 100					
<i>Total</i> 1.000					
12.300 (12.30)	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.301 (12.30)	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.000 (12.00)	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement	—	1.500	1.500
Total de la section 20.7			494.027	521.222	532.222

20.8 — Aéroports et transports aériens

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 20.8 — Aéroports et transports aériens					
32.000 (32.00)	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	—	612.000	875.390
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.256.677	19.000.000	22.092.769
33.001 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à.r.l.	495.625	100.000	—
35.060 (35.40)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	682.984	901.000	990.000
Total de la section 20.8			17.435.286	20.613.000	23.958.159
Section 20.9 — Administration des chemins de fer					
11.000 (11.10)	12.20	Traitements des fonctionnaires	303.552	382.811	476.182
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	442.827		
		3) Charges sociales patronales	27.141		
		4) Allocations de repas	6.214		
		Total	476.182		
11.010 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	100		
11.020 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.101	100	100
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base	100		
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour	—	1.000	500
12.012 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	55.488	55.000	55.000
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.111	4.500	6.000

20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.500
		2) Carburants et lubrifiants			2.000
		3) Réparations et entretien			2.500
		<i>Total</i>			6.000
12.030 (12.16)	12.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	—	750	—
12.040 (12.12)	12.20	Frais de bureau.....	10.682	18.000	—
12.050 (12.12)	12.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	6.423	7.000	—
12.060 (12.12)	12.20	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	500	—
12.070 (12.12)	12.20	Location et entretien des équipements informatiques.....	127.903	142.000	—
12.080 (12.11)	12.20	Bâtiments: exploitation et entretien.....	14.158	16.000	—
12.100 (12.11)	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.836	4.000	—
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	119.699	295.000	200.000
12.130 (12.16)	12.20	Frais de publication Internet.....	40	100	—
12.140 (12.16)	12.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	3.000	—
12.170 (12.30)	12.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	2.000	—
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	763	7.500	30.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	176.350
		<i>Détail:</i>			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection ..			750
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau			4.000
		4) Consommables bureautiques			3.000
		5) Frais d'impression et de reliure.....			5.000
		6) Documentation et bibliothèque			6.000
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux			700
		2) Frais téléphoniques			6.100
		9) Divers.....			200
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications.....			500
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location.....			8.400

20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>2) Contrats de maintenance et d'entretien..... 137.600</i> <i>12130 Frais de publication Internet..... 100</i> <i>12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 2.000</i> <i>12170 Acquisition et entretien de petit outillage et</i> <i>d'équipements spéciaux de faible valeur..... 2.000</i> <hr/> <i>Total..... 176.350</i>			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	20.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>12080 Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		<i>1) Nettoyage..... 15.000</i>			
		<i>9) Divers..... 1.000</i>			
		<i>12100 Loyers d'immeubles et charges locatives</i> <i>accessoires payés à des secteurs autres que le</i> <i>secteur administrations publiques</i>			
		<i>2) Charges locatives accessoires..... 4.000</i> <hr/>			
		<i>Total..... 20.000</i>			
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.379.821	2.377.099	2.596.842
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	39.146	41.000	51.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	29.400
		Total de la section 20.9.....	3.067.723	3.357.460	3.641.474
		Section 21.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.180	11.000	11.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de</i> <i>travail)</i>			
		<i>a) Commission des soumissions..... 11.000</i>			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	9.916	11.500	11.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Jetons de présence (commissions et groupes de</i> <i>travail)</i>			
		<i>a) Commission des soumissions..... 11.500</i>			

21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10.000	10.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.720	2.000	2.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	500		
		2) Carburants et lubrifiants	750		
		3) Réparation et entretien	750		
		<i>Total</i>	2.000		
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau.....	1.881	2.000	—
12.050 (12.12)	12.00	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	10.240	10.500	—
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	11.646	11.000	—
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	143.077	228.000	—
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.922	4.000	4.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.782.146	307.000	296.500
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.999	18.000	18.000
12.130 (12.16)	12.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.859	38.000	—
12.140 (12.16)	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et de participation à des foires et expositions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.882	67.500	—
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.492	35.000	35.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	303.500
		<i>Détail:</i>			
		<i>1204 Frais de bureau</i>			
		1) Articles et matériel de bureau	100		
		6) Documentation et bibliothèque	1.900		
		<i>1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		1) Frais postaux	10.500		
		<i>1207 Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) Contrats d'entretien.....	12.000		
		<i>1213 Frais de publication</i>	105.000		

21.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i> 9) Divers..... 174.000 Total..... 303.500			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	240.000
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 72.000 6) Gardiennage..... 160.000 9) Divers..... 8.000 Total..... 240.000			
12.300 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	326.692	360.000	383.000
		<u>Détail:</u> 1) Frais de personnel..... 356.679 2) Frais de fonctionnement..... 26.321 Total..... 383.000			
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 21.0	2.454.652	1.115.700	1.314.700
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.707	4.500	4.500
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence a) Commission d'analyse critique 4.500			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	—	500	500
		<u>Détail:</u> 1) Jetons de présence a) Commission d'analyse critique 500			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	57.333	63.000	63.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.709	3.000	3.500

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	1.100		
		2) Carburants et lubrifiants	1.500		
		3) Réparations et entretien	900		
		<i>Total</i>	3.500		
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau.....	6.958	7.500	—
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	52.851	48.000	—
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien.....	9.906	10.000	—
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	373.455	180.000	180.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	381.995	122.400	122.400
12.140 (12.16)	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions.....	29.692	27.000	—
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.881	27.500	27.500
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.859.008	12.677.000	12.900.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Campus scolaire Mersch			
		a) Loyers			
		— Loyer de construction.....	7.808.000		
		— Loyer de maintenance.....	4.197.000		
		b) Assurances	70.000		
		c) Honoraires	25.000		
		2) Nouveaux projets de partenariat public-privé			
		a) Honoraires	800.000		
		<i>Total</i>	12.900.000		
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	165.500
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	200		
		6) Documentation et bibliothèque	7.300		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	98.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....	60.000		
		<i>Total</i>	165.500		

21.1 — Travaux publics - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	10.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	9.000		
		9) Divers.....	1.000		
		<i>Total</i>	10.000		
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.040 (34.40)	12.10	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.116	200.000	200.000
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61.449	69.000	72.000
41.000 (31.22)	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	47.500	47.500	122.500
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.200.000	3.234.330	3.515.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....	2.950.000		
		2) Frais de fonctionnement.....	538.000		
		3) Divers	27.000		
		<i>Total</i>	3.515.000		
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.875.747	4.500.000	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.540 (12.12)	13.90	Frais de bureau.....	—	300	—
35.560 (35.00)	13.90	Cotisations à des organismes et institutions internationaux.....	—	5.000	—
		Total de la section 21.1	18.193.307	21.226.630	17.386.500

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales					
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	33.744.561	36.473.205	38.127.078
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	34.715.394		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	776.512		
		3) Charges sociales patronales	1.952.430		
		4) Allocations de repas	682.742		
		<i>Total</i>	38.127.078		
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.662.834	2.829.484	2.837.639
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	2.454.294		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	2.138		
		3) Charges sociales patronales	332.665		
		4) Allocations de repas	48.542		
		<i>Total</i>	2.837.639		
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	196.887	21.000	20.921
		<i>Détail:</i>			
		<i>B – Etudiants</i>			
		1) Rémunérations de base.....	20.921		
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	39.070.241	39.396.436	41.789.514
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	31.980.431		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	4.806.113		
		3) Charges sociales patronales	5.002.970		
		<i>Total</i>	41.789.514		
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	500	500
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	238.382	250.000	260.056
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	28.473	65.300	66.300

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		3) Permanences à domicile			60.000
		9) Divers			6.300
		<i>Total</i>			66.300
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	811.383	600.000	600.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	116.721	120.000	120.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de route et de séjour.....			120.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.370.945	2.400.000	2.435.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			200.000
		2) Carburants et lubrifiants			1.278.000
		3) Réparations et entretien			957.000
		<i>Total</i>			2.435.000
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.866	145.000	165.000
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau.....	252.862	270.000	—
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	366.569	340.000	—
12.060 (12.12)	Divers codes	Entretien des installations de télécommunications.....	7.351	7.500	—
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	78.902	63.000	—
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.503.286	1.485.000	—
12.100 (12.11)	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	65.050	—	—
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	24.000	75.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire	4.981	29.000	15.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	193.906	195.000	183.500

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	529.632	540.000	550.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	7.273	50.000	70.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Formation informatique du personnel.....	10.000		
		2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds.....	50.000		
		3) Formation suivant les recommandations de l'Association d'assurance accident.....	10.000		
		<i>Total</i>	70.000		
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.949	20.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1212 Frais d'experts et d'études.....	30.000		
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	672.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	60.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	56.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	14.000		
		4) Consommables bureautiques.....	117.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	8.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	15.000		
		9) Divers.....	5.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	37.000		
		2) Frais téléphoniques.....	268.000		
		4) Téléx et Téléfax.....	15.000		
		5) Radiophonie.....	10.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....	3.000		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	4.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location.....	30.000		
		2) Contrats d'entretien.....	25.000		
		4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs.....	5.000		
		<i>Total</i>	672.000		
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.550.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	280.000		

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 750.000 3) Chauffage..... 348.000 4) Réparations et entretien..... 172.000 Total..... 1.550.000			
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.955	110.000	130.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Etablissement et exploitation des banques de données (routes, ouvrages d'art et accidents)..... 80.000 2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels)..... 50.000 Total..... 130.000			
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	181.262	185.000	190.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Laboratoire..... 43.000 2) Service géologique de l'Etat..... 65.000 3) Division des géomètres et de la photogrammétrie..... 82.000 Total..... 190.000			
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	—	750	750
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	200.000
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques.....	225.451	260.000	230.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	587	—	—
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien.....	—	2.931	243
		<i>Détail:</i>			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 243			
12.690 (12.30)	13.90	Formation du personnel des Ponts et Chaussées.....	—	58.144	—
		Total de la section 21.2.....	83.024.309	85.941.350	90.318.601

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres					
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.177.748	2.130.000	2.300.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.595.827	6.125.000	6.125.000
<i>Détail:</i>					
1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 3.000.003					
2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 1.699.999					
3) Division des travaux neufs..... 9.999					
4) Division des ateliers centraux..... 1.414.999					
Total..... 6.125.000					
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.469.788	4.500.000	4.480.000
<i>Détail:</i>					
1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 49.999					
2) Division des travaux neufs..... 24.999					
3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic 4.405.002					
Total..... 4.480.000					
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.295.415	2.650.000	2.450.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.333.860	1.300.000	1.300.000
<i>Détail:</i>					
1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 245.000					
2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 300.000					
3) Division des eaux et des ouvrages d'art..... 530.000					
4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic 210.000					
5) Division des travaux neufs..... 15.000					
Total..... 1.300.000					
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.598.977	2.250.000	2.400.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg.....	461.538		
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch.....	166.153		
		4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic	1.772.309		
		<i>Total</i>	2.400.000		
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	159.893	250.000	300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg.....	90.000		
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch.....	210.000		
		<i>Total</i>	300.000		
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.996	50.000	55.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	729.450	685.000	730.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.164.532	1.575.000	1.450.000
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.000	140.000	140.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du domaine du port de Mertert.....	44.000		
		2) Entretien du chenal.....	18.000		
		3) Entretien et consolidation des berges	25.000		
		4) Nivellement de terrains et plantations	10.000		
		5) Entretien des ouvrages d'art.....	40.000		
		7) Entretien de la signalisation fluviale	3.000		
		<i>Total</i>	140.000		
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	229.105	195.000	230.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	288.881	270.000	275.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre.....	200.000		
		2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport.....	75.000		
		Total.....	275.000		
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.876	5.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien du chenal.....	1.000		
		2) Entretien et consolidation des berges.....	1.000		
		3) Nivellement de terrains et plantations.....	1.000		
		4) Entretien des ouvrages d'art.....	2.000		
		5) Entretien de la signalisation fluviale.....	1.000		
		Total.....	6.000		
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	758.606	640.000	650.000
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	410.191	190.000	170.000
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.199.000	1.250.000	1.275.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
14.500 (14.10)	13.90	Frais de réparation et d'entretien de routes payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	—	—	83
14.502 (14.10)	13.90	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.....	—	13.200	—
		Total de la section 21.3.....	26.633.145	24.218.200	24.336.083
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	9.960.462	10.888.177	11.284.120
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base.....	10.498.236		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération.....	55.312		
		3) Charges sociales patronales.....	565.954		

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 164.618			
		Total..... 11.284.120			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.803.716	3.118.149	3.118.901
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 2.695.290			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 8.552			
		3) Charges sociales patronales 366.166			
		4) Allocations de repas 48.893			
		Total..... 3.118.901			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	229.803	9.400	9.564
		<u>Détail:</u>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 9.564			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.363.524	1.378.623	1.254.622
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 1.032.602			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 71.818			
		3) Charges sociales patronales 150.202			
		Total..... 1.254.622			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	23.018	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.070 (11.00)	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	11.798	13.700	12.200
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 12.200			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.070	12.000	12.800
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	300	1.225	1.225
		<u>Détail:</u>			
		2) Cours et examens 100			
		5) Prestations individuelles			
		a) Commission de l'aménagement artistique 1.125			
		Total..... 1.225			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	1.025	450	450

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		4) Prestations individuelles			
		a) Commission de l'aménagement artistique.....	450		
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	41.125	50.000	50.000
		<i>Détail:</i>			
		I – Frais de route et de séjour.....	47.000		
		II – Participation M-Pass.....	3.000		
		Total.....	50.000		
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	89.942	95.000	93.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	13.000		
		2) Carburants et lubrifiants	35.000		
		3) Réparations et entretien	45.000		
		Total.....	93.000		
12.030 (12.16)	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.472	2.500	—
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau.....	62.336	63.800	—
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	61.141	63.000	—
12.070 (12.12)	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.027	60.500	—
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131.724	134.000	—
12.170 (12.30)	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	84.651	85.000	—
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	288.050
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.500		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	25.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	33.000		
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	100		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	7.000		
		6) Documentation et bibliothèque	7.000		
		9) Divers.....	200		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	16.000		
		2) Frais téléphoniques	46.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers.....	66.250		

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....</i> 85.000 <i>Total.....</i> 288.050			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	219.000
		<u>Détail:</u> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> 1) Nettoyage 81.500 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 55.000 3) Chauffage 80.000 4) Réparations et entretien 2.500 <i>Total.....</i> 219.000			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.570 (11.11)	13.90	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat	—	—	400
		<u>Détail:</u> 3) Charges sociales patronales 400			
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	—	2.211	—
		Total de la section 21.4	14.953.134	15.977.835	16.344.432
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.670.000	4.368.000	5.669.000
		<u>Détail:</u> 1) Nettoyage 165.000 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 570.000 3) Chauffage 530.000 4) Réparations et entretien 3.101.000 5) Assurances..... 133.000 6) Frais de gardiennage..... 1.170.000 <i>Total.....</i> 5.669.000			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.725.000	1.785.000	1.885.000
		<u>Détail:</u> 2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.880.000			

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		9) Divers 5.000			
		Total..... 1.885.000			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.480.000	1.900.000	2.900.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	899.842	500.000	750.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.817.569	5.850.000	6.295.000
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	902.442	500.000	500.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000	125.000	125.000
		Total de la section 21.5.....	18.619.853	15.028.100	18.124.100
		Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	390	1.410	1.410
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		b) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire 1.410			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	709	14.850	14.850
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire 14.850			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	4.724	3.600	4.000
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	27.851	36.000	36.000
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.122	3.150	3.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances..... 1.000			

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants			
		3) Réparations et entretien			
		9) Divers			
		<i>Total</i>			
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau.....	23.879	23.100	—
12.070 (12.12)	07.20	Location et entretien des équipements informatiques.....	40.000	36.000	—
12.080 (12.11)	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	2.427	2.250	—
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	356.268	800.000	748.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg.....			
		2) Plans sectoriels			
		3) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional.....			
		4) Concept "Nordstad".....			
		5) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire.....			
		6) Autres planifications territoriales.....			
		7) Auxiliaires scientifiques			
		<i>Total</i>			
12.121 (12.30)	13.90	Plans d'occupation du sol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.000	60.000
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.733	95.000	115.000
12.125 (12.30)	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.223	11.000	25.000
12.130 (12.16)	07.20	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.074	40.000	—
12.140 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.823	39.000	—
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10.566	10.000	13.000
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	530.000	536.800	547.800
		<i>Détail:</i>			
		1) Frais de personnel.....			
		2) Loyer et charges.....			

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		3) <i>Frais de fonctionnement</i> 34.200			
		<i>Total</i> 547.800			
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	178.521	202.000	202.000
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	145.800
		<i>Détail:</i>			
		1204 <i>Frais de bureau</i>			
		1) <i>Articles et matériel de bureau</i> 1.500			
		2) <i>Location et entretien des machines à photocopier</i> 3.400			
		4) <i>Consommables bureautiques</i> 13.500			
		5) <i>Frais d'impression et de reliure</i> 500			
		6) <i>Documentation et bibliothèque</i> 4.400			
		9) <i>Divers</i> 500			
		1207 <i>Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		2) <i>Contrats d'entretien</i> 36.000			
		3) <i>Réparations et pièces de rechange</i> 2.000			
		1213 <i>Frais de publication</i> 40.000			
		1214 <i>Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		9) <i>Divers</i> 44.000			
		<i>Total</i> 145.800			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	2.250
		<i>Détail:</i>			
		1208 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) <i>Nettoyage</i> 2.000			
		9) <i>Divers</i> 250			
		<i>Total</i> 2.250			
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	129.795	168.060	183.925
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Programme Interreg A Grande Région</i> 72.825			
		2) <i>Programme Interreg B ENO</i> 8.000			
		3) <i>Programme Interreg C Europe</i> 15.000			
		4) <i>Interact</i> 7.500			
		5) <i>Urbact</i> 600			
		6) <i>Espon</i> 65.000			
		7) <i>Sensibilisation</i> 15.000			
		<i>Total</i> 183.925			
35.020 (35.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	25.000	25.000
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux	31.000	31.000	31.000

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	80.869	90.000	90.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Espon Contact Point Luxembourg</i> 55.000			
		2) <i>Cellule d'Information pour la Politique Urbaine</i> 35.000			
		<i>Total</i> 90.000			
43.000 (33.00)	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire au développement régional.....	50.000	30.000	30.000
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées de planification conjointe réalisées avec le secteur communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	202.296	403.700	392.200
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Sud-ouest de l'agglomération de Luxembourg DICI</i> 80.000			
		2) <i>Cellule de coordination - DICI</i> 35.000			
		3) <i>Vallée nord de l'Alzette</i> 75.000			
		4) <i>Nordstad - Ville d'Ettelbrück</i> 67.200			
		5) <i>AirRegioun</i> 85.000			
		6) <i>GECT Belval/Alzette</i> 50.000			
		<i>Total</i> 392.200			
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	992.280	1.183.390	1.271.728
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Parc naturel de la Haute-Sûre</i>			
		a) <i>Frais de personnel</i> 505.939			
		b) <i>Frais de fonctionnement</i> 58.500			
		2) <i>Parc naturel de l'Our</i>			
		a) <i>Frais de personnel</i> 477.332			
		b) <i>Frais de fonctionnement</i> 58.500			
		3) <i>Futur Parc Mëllerdall</i>			
		a) <i>Frais de personnel</i> 131.457			
		b) <i>Frais de fonctionnement</i> 40.000			
		<i>Total</i> 1.271.728			
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127.784	145.000	155.000
		<i>Détail:</i>			
		1) <i>Parc naturel de la Haute-Sûre</i> 40.000			
		2) <i>Parc naturel de l'Our</i> 40.000			
		3) <i>Projets communs</i> 35.000			
		4) <i>Projets du futur parc naturel Mullerthal</i> 40.000			
		<i>Total</i> 155.000			

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional	5.000	25.000	25.000
		Total de la section 21.6	2.930.334	3.980.310	4.122.463
Section 22.0 — Environnement: Dépenses générales					
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	186	1.750	2.000
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	149	150	150
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	89.168	110.000	115.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.148	3.000	2.300
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.100
		2) Carburants et lubrifiants			600
		3) Réparations et entretien			600
		Total.....			2.300
12.040 (12.12)	07.30	Frais de bureau.....	10.802	11.000	—
12.070 (12.12)	07.30	Entretien du matériel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89.393	86.000	—
12.082 (12.11)	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.601	40.000	—
12.090 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.100 (12.11)	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.409.554	720.000	—
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320.674	319.000	289.000
12.121 (12.30)	07.30	Etablissement d'un cadastre de la biodiversité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	148.192	100.000	100.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	238.696	216.000	240.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.500	7.500
12.130 (12.16)	07.30	Frais de publication.....	33.185	30.000	—
12.140 (12.16)	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses.....	283.084	270.000	—
12.190 (12.30)	07.30	Frais de formation du personnel.....	506	6.000	3.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	332.000
		<i>Détail:</i>			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques.....	4.500		
		6) Documentation et bibliothèque.....	9.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	89.640		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	360		
		1213 Frais de publication.....	38.500		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers.....	190.000		
		<i>Total.....</i>	<i>332.000</i>		
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	760.100
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	4.500		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	28.500		
		4) Réparations et entretien.....	2.700		
		5) Assurances.....	1.600		
		9) Divers.....	2.700		
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	100		
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers.....	720.000		
		<i>Total.....</i>	<i>760.100</i>		
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.828	100	100

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.304 (12.30)	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.000	30.000	36.000
12.305 (12.30)	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.228	54.000	70.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	57.072	54.000	57.000
12.310 (12.30)	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.311 (12.30)	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	99.025	90.000	90.000
12.314 (12.30)	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	25.880	23.000	23.000
12.315 (12.30)	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.989	133.000	85.000
12.316 (33.00)	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.125	20.000	20.000
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	132.524	135.000	118.000
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	110.000	108.000	108.000
33.002 (41.40)	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	963.581	1.000.000	1.050.000
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	56.274	59.000	59.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135.000	145.000	145.000
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000	34.500	35.000
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000	65.000	86.000
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	865.997	866.000	966.000
33.014 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800	49.800	49.800
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.175	100.000	265.355
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	282.150	295.000	292.950
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRP HT-Centre de Recherche Public Henri Tudor). (Crédit sans distinction d'exercice).....	631.664	607.664	607.664
		<i>Détail:</i>			
		1) Helpdesk "Reach".....	106.991		
		2) Helpdesk "CLP".....	35.664		
		3) Autres missions.....	465.009		
		<i>Total</i>	607.664		
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000	770.000	770.000
43.041 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.....	—	—	50.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
43.042 (43.52)	13.90	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. ...	—	—	1.500.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.666	50.000	50.000
43.301 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64.579	45.000	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
43.541 (43.52)	13.90	Contributions à caractère spécifique aux autres administrations locales ou régionales	—	—	8.683
Total de la section 22.0			7.298.895	6.648.664	8.393.702
Section 22.1 — Administration de l'environnement					
11.000 (11.00)	07.30	Traitements des fonctionnaires	6.077.171	7.163.130	7.815.878
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base	7.325.901		
		3) Charges sociales patronales	387.266		
		4) Allocations de repas	102.711		
		Total.....	7.815.878		
11.010 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	945.879	941.759	1.322.771
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base	1.143.973		
		3) Charges sociales patronales	155.582		
		4) Allocations de repas	23.216		
		Total.....	1.322.771		
11.020 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	343.477	5.000	4.981
		<u>Détail:</u>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base.....	4.981		
11.030 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	114.749	125.043	131.665
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base	110.726		

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.880</i> <i>3) Charges sociales patronales 15.059</i> <i>Total..... 131.665</i>			
11.040 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Rémunérations de base 100</i>			
11.080 (11.31)	07.30	Frais médicaux.....	—	250	250
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement	991	1.100	1.100
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.401	100	100
		<i>Détail:</i>			
		<i>4) Prestations individuelles 100</i>			
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour	228	250	250
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	—	25.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	20.493	22.000	22.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>1) Assurances..... 6.000</i>			
		<i>2) Carburants et lubrifiants 7.000</i>			
		<i>3) Réparation et entretien 9.000</i>			
		<i>Total..... 22.000</i>			
12.030 (12.16)	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.307	1.500	—
12.040 (12.12)	07.30	Frais de bureau.....	35.901	42.000	—
12.050 (12.12)	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	82.852	100.000	—
12.060 (12.12)	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	1.000	—
12.070 (12.12)	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.154	64.100	—
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.592	100.000	—
12.120 (12.30)	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	244.127	258.000	255.000

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.122 (12.30)	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107.427	130.600	130.300
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	30.000	30.000
12.130 (12.16)	07.30	Frais de publication.....	—	10.000	—
12.140 (12.16)	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réunions de travail.....	1.127	6.000	—
12.141 (12.16)	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	4.945	10.000	—
12.160 (12.30)	07.30	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'analyses ...	14.876	18.000	—
12.190 (12.30)	07.30	Cours de formation du personnel.....	3.279	6.000	7.500
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	255.100
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.500		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau.....	15.000		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	9.000		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	2.000		
		6) Documentation et bibliothèque.....	11.000		
		9) Divers.....	1.000		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux.....	74.000		
		2) Frais téléphoniques.....	16.000		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		1) Location.....	1.000		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien.....	57.130		
		3) Réparations et pièces de rechange.....	18.470		
		1213 Frais de publication.....	10.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants.....	6.000		
		5) Actions pédagogiques.....	15.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....	18.000		
		Total.....	255.100		
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage.....	12.000		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	41.000		
		3) Chauffage.....	41.000		
		4) Réparations et entretien.....	3.000		

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		5) Assurances..... 3.000			
		Total..... 100.000			
12.300 (12.30)	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.906	403.983	464.436
		<u>Détail:</u>			
		1) Air..... 292.436			
		3) Déchets..... 172.000			
		Total..... 464.436			
12.302 (12.30)	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultations dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	273.718	215.000	190.000
12.303 (12.30)	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses.....	47.116	70.000	67.000
12.305 (12.30)	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	23.588	55.000	54.370
12.306 (12.30)	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses.....	64.769	90.986	83.986
12.309 (12.30)	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH).....	29.803	60.000	45.000
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.314 (12.16)	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	108.164	67.000	40.300
12.316 (12.16)	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.358	86.000	122.850

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.317 (12.30)	13.90	Etudes, consultation et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.625	6.000	3.000
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.270.725	12.500.000	11.000.000
Total de la section 22.1			18.282.748	22.590.001	22.173.037
Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts					
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	10.371.672	10.811.907	11.625.210
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 10.235.735					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 631.684					
3) Charges sociales patronales 585.434					
4) Allocations de repas 172.357					
Total..... 11.625.210					
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	846.404	932.170	980.092
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 849.170					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.069					
3) Charges sociales patronales 114.727					
4) Allocations de repas 15.126					
Total..... 980.092					
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	221.448	158.400	140.470
<i>Détail:</i>					
B – Etudiants					
1) Rémunérations de base..... 140.470					
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	15.789.184	16.408.651	17.378.765
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base 14.117.020					
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.185.031					
3) Charges sociales patronales 2.076.714					
Total..... 17.378.765					
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	3.034	700	697

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	697		
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	1.172	250	250
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement	64.986	72.500	72.000
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	4.500	3.200	7.880
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	477.078	578.000	563.150
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	34.018	35.100	36.270
		<i>Détail:</i>			
		2) Cours et examens	1.170		
		3) Visites guidées	35.100		
		<i>Total</i>	36.270		
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	26.606	28.800	28.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.289	184.655	190.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	14.000		
		2) Carburants et lubrifiants	107.000		
		3) Réparation et entretien	69.000		
		<i>Total</i>	190.000		
12.021 (12.14)	Divers codes	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	216.750	202.655	210.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	23.000		
		2) Carburants et lubrifiants	117.000		
		3) Réparation et entretien	70.000		
		<i>Total</i>	210.000		
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection	54.798	209.700	—
12.031 (12.16)	10.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	176.217	—	—
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau.....	71.116	72.000	—
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	180.998	171.000	—

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.060 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications.....	401	500	—
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	44.327	44.100	—
12.071 (12.12)	10.30	Location et entretien des équipements informatiques.....	3.797	—	—
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225.944	152.000	—
12.090 (12.21)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	193.366	208.900	—
12.100 (12.11)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.062	28.000	—
12.120 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement.....	218.941	202.500	200.000
12.121 (12.30)	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier.....	149.844	135.000	135.000
12.122 (12.30)	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.164.426	1.080.000	1.100.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	88.588	202.100	210.000
12.126 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	112.021	—	—
12.130 (12.16)	Divers codes	Frais de publication.....	23.636	52.300	—
12.131 (12.16)	10.30	Frais de publication.....	20.402	—	—
12.140 (12.16)	Divers codes	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	41.867	77.300	—
12.141 (12.16)	10.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses.....	31.773	—	—
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses.....	49.441	63.000	90.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Formation et entraînement de tir.....	6.500		
		4) examen de chasse et cours de formation.....	5.800		
		5) Cours de perfectionnement et stage.....	24.000		
		1) Ecole forestière.....	35.700		

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		6) <i>Frais de formation des ouvriers forestiers</i> 18.000			
		<i>Total</i> 90.000			
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	591.500
		<i>Détail:</i>			
		1203 <i>Fourniture de vêtements de travail et de protection</i> 210.000			
		1204 <i>Frais de bureau</i>			
		1) <i>Articles et matériel de bureau</i> 20.000			
		2) <i>Location et entretien des machines à photocopier</i> 17.000			
		3) <i>Location et entretien d'autres machines de bureau</i> 1.000			
		4) <i>Consommables bureautiques</i> 19.660			
		5) <i>Frais d'impression et de reliure</i> 6.340			
		6) <i>Documentation et bibliothèque</i> 8.000			
		1205 <i>Achat de biens et services postaux et de télécommunications</i>			
		1) <i>Frais postaux</i> 61.500			
		2) <i>Frais téléphoniques</i> 107.800			
		5) <i>Radiophonie</i> 700			
		1206 <i>Location et entretien des installations de télécommunications</i>			
		1) <i>Location</i> 500			
		1207 <i>Location et entretien des équipements informatiques</i>			
		1) <i>Location</i> 49.000			
		1213 <i>Frais de publication</i> 10.000			
		1214 <i>Frais de publicité, de sensibilisation et d'information</i>			
		1) <i>Brochures et dépliants</i> 80.000			
		<i>Total</i> 591.500			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	489.799
		<i>Détail:</i>			
		1208 <i>Bâtiments: exploitation et entretien</i>			
		1) <i>Nettoyage</i> 11.900			
		2) <i>Eau, gaz, électricité, taxes</i> 150.000			
		3) <i>Chauffage</i> 73.100			
		4) <i>Réparations et entretien</i> 10.000			
		1209 <i>Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques</i>			
		1) <i>Loyers</i> 212.123			
		1210 <i>Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) <i>Loyers</i> 32.676			
		<i>Total</i> 489.799			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	7.465	10.000	5.000
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	102.709	125.000	125.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		2) Sentiers didactiques			10.000
		3) Activités pédagogiques/didactiques			100.500
		4) Création d'un nouveau parc naturel "Mullerthal"			5.000
		5) Assurance responsabilité civile			9.500
		<i>Total</i>			125.000
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.294.912	1.215.000	1.250.000
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	11.826	10.800	11.000
12.304 (12.30)	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	16.916	18.000	16.000
12.306 (12.30)	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.571.275	1.435.000	1.450.000
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.560	16.000	16.000
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.759	20.000	20.000
12.310 (12.30)	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.620	105.000	100.000
12.330 (12.30)	13.90	Achat de croix de service	856	750	625
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.218	54.500	54.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.380 (12.30)	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.446	19.800	14.500
24.001 (24.10)	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	2.454	2.600	2.600
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	174.694	100.000	100.000
31.051 (31.32)	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.052 (31.32)	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts.....	12.460	47.600	52.265
		<i>Détail:</i>			
		1) PEFC.....	15.800		
		2) FSC.....	36.465		
		<i>Total</i>	52.265		
33.000 (33.00)	07.50 10.30	Participation aux frais de fonctionnement du système de certification FSC. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.600	—	—
33.010 (31.00)	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205.919	219.400	232.125
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	172.019	180.000	180.000
43.041 (43.52)	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.095	50.000	—
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.019.952	1.200.000	—

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	403.715	403.715	403.715
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	151.340	1.874
		<i>Détail:</i>			
		4) Indemnités de remplacement..... 1.874			
12.802 (12.30)	13.90	Protection et aménagement de l'environnement naturel.....	—	5.562	—
34.550 (34.30)	13.90	Participation d'une mise au travail des chômeurs.....	—	15.976	—
		Total de la section 22.2.....	37.507.576	37.521.531	38.083.887
		Section 22.3 — Gestion de l'eau			
11.000 (11.10)	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires.....	5.956.845	6.353.853	6.584.144
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 6.106.965			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 52.590			
		3) Charges sociales patronales..... 329.617			
		4) Allocations de repas..... 94.972			
		Total..... 6.584.144			
11.010 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	649.553	665.068	759.526
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 656.747			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 13.211			
		3) Charges sociales patronales..... 77.960			
		4) Allocations de repas..... 11.608			
		Total..... 759.526			
11.020 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	185.392	125.136	103.599
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base..... 91.308			
		3) Charges sociales patronales..... 10.884			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		Total..... 103.599			
11.030 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.653.262	1.709.509	1.706.871

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	1.481.103		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	10.529		
		3) Charges sociales patronales	215.239		
		<i>Total</i>	<u>1.706.871</u>		
11.040 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	100		
11.100 (11.40)	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.693	21.510	22.000
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.256	1.406	1.875
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence			
		a) Comité de la gestion de l'Eau	1.375		
		b) Observatoire de l'Eau	500		
		<i>Total</i>	<u>1.875</u>		
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.265	8.000	6.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Entretien des stations limnimétriques.....	2.500		
		2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers.....	1.500		
		3) Jetons de présence			
		a) Comité de la gestion de l'Eau	1.625		
		b) Observatoire de l'Eau	375		
		<i>Total</i>	<u>6.000</u>		
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour	28.933	27.000	27.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger	34.768	36.000	37.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	151.399	140.000	145.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	16.000		
		2) Carburants et lubrifiants	71.730		
		3) Réparations et entretien	57.270		
		<i>Total</i>	<u>145.000</u>		
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	8.421	8.000	—
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau.....	46.198	40.000	—

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.041 (12.12)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000	—	—
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	43.781	34.830	—
12.060 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications.....	4.028	5.000	—
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	198.113	184.000	—
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	84.954	290.000	—
12.100 (12.11)	07.33 07.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131	195	—
12.110 (12.30)	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	1.022.000
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	973.065	900.000	1.040.000
		<i>Détail:</i>			
		1) En matière informatique	60.000		
		2) Autres	980.000		
		<i>Total</i>	1.040.000		
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	105.000	69.103
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire	25.160	25.000	27.500
12.125 (12.30)	Divers codes	Frais d'experts et d'études informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.833	60.000	—
12.140 (12.16)	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61.949	63.000	—
12.160 (12.30)	07.33 07.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	386.401	348.300	—
12.170 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.468	18.000	—

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12.171 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.903	14.400	—
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	33.781	30.000	30.000
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	839.355
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	8.000		
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau	10.800		
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	18.300		
		4) Consommables bureautiques	1.600		
		5) Frais d'impression et de reliure.....	2.000		
		6) Documentation et bibliothèque	9.500		
		9) Divers.....	100		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	9.000		
		2) Frais téléphoniques	30.900		
		9) Divers.....	100		
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien.....	14.800		
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location	165		
		2) Contrats d'entretien.....	185.690		
		3) Réparations et pièces de rechange	1.000		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		3) Foires.....	60.000		
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			
		1) Consommables laboratoire.....	237.000		
		2) Consommables laboratoire mobile	20.000		
		3) Contrats d'entretien.....	183.000		
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur			
		1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux.....	47.400		
		Total.....	839.355		
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	300.195
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage	21.700		
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	95.523		
		3) Chauffage	86.374		
		4) Réparations et entretien	71.003		
		6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre ..	20.000		
		9) Divers.....	5.400		

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques</i>			
		1) Loyers			195
		<i>Total.....</i>			<i>300.195</i>
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
12.303 (12.30)	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.512	100	100
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.311 (12.16)	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.819	10.000	—
12.312 (12.16)	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	527.799	531.360	528.000
12.313 (12.30)	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	70.100
12.321 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes	3.984	4.000	4.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Location Salle de Conférences.....			1.000
		2) Frais accessoires (photocopie, infrastructure bureautique)			500
		3) Installation pour la traduction simultanée			2.500
		<i>Total.....</i>			<i>4.000</i>
14.010 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
14.014 (14.10)	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	576.320	700.000	650.000

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33.000 (33.00)	Divers codes	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau.....	5.220	9.000	9.000
35.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127.150	150.000	150.000
35.060 (35.00)	07.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	70.916	75.000	73.000
41.010 (33.00)	07.33 07.40	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics et de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	490.737	485.000	485.000
		<i>Détail:</i>			
		1) LIST.....	435.000		
		3) UNI.LU.....	50.000		
		<i>Total</i>	485.000		
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	193.926	200.000	200.000
43.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	170.561	250.000	260.000
93.000 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	58.135	55.012	78.617
93.001 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.762	54.271	57.970
93.002 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	72.870	72.950	65.950
		Total de la section 22.3.....	13.056.263	13.813.400	15.356.305
		Total du département 20, 21 et 22	998.840.277	1.049.442.091	1.081.918.406

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des infrastructures**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	155.547.422	163.863.575	172.149.754
12	Achat de biens non durables et de services	70.573.338	64.736.945	73.476.635
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.694.647	21.961.400	21.704.283
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	227.905	262.600	232.600
31	Subventions d'exploitation	318.794.300	348.960.321	346.439.742
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	179.644.225	188.943.797	197.095.015
33	Transferts de revenus aux administrations privées	10.393.006	10.416.385	3.855.361
34	Transferts de revenus aux ménages	60.251.584	64.050.976	59.342.830
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.466.912	4.364.887	4.602.129
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	14.907.443	15.006.994	23.114.898
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	43.028.188	39.839.790	47.120.006
93	Dotations de fonds de réserve	118.311.307	127.034.421	132.785.153
Total		998.840.277	1.049.442.091	1.081.918.406

23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES					
Section 23.0 — Egalité des chances					
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.426	3.000	2.500
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.348	1.500	1.500
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.457	1.000	33.950
<i>Détail:</i>					
1) <i>Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement.....</i> 1.400					
2) <i>Frais de route et de séjour à l'étranger.....</i> 32.550					
<i>Total.....</i> 33.950					
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	6.732	12.123	—
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	9.032	10.650	—
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	520.276	640.000	492.000
12.130 (12.16)	06.36	Frais de publication	19.714	26.800	—
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	47.332	40.000	40.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	43.650
<i>Détail:</i>					
1204 <i>Frais de bureau</i>					
1) <i>Articles et matériel de bureau</i> 2.300					
2) <i>Location et entretien des machines à photocopier.....</i> 3.350					
3) <i>Location et entretien d'autres machines de bureau.....</i> 200					
4) <i>Consommables bureautiques</i> 900					
5) <i>Frais d'impression et de reliure</i> 2.000					
6) <i>Documentation et bibliothèque</i> 1.400					
9) <i>Divers.....</i> 500					
1213 <i>Frais de publication</i> 33.000					
<i>Total.....</i> 43.650					
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	24.000

23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	liniques ¹ ¶ !! □□□□ 2015	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i> <i>1208 Bâtiments: exploitation et entretien</i> <i>1) Nettoyage 24.000</i>			
12.300 (12.30)	13.90	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	135.302	232.500	275.000
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.414.663	11.769.533	12.323.786
		<i>Détail:</i> <i>1) Centres d'accueil 6.236.794</i> <i>2) Services 6.086.992</i> <i>Total 12.323.786</i>			
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	257.401	252.571	375.633
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	40.000	54.000	54.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014"	58.052	65.000	65.000
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000	90.000	90.000
		Total de la section 23.0	12.603.735	13.198.877	13.921.219
		Total du département 23	12.603.735	13.198.877	13.921.219

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Égalité des chances**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.426	3.000	2.500
12	Achat de biens non durables et de services	741.193	964.673	1.010.200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	11.860.116	12.231.204	12.908.519
	Total	12.603.735	13.198.877	13.921.219

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses courantes**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	48.636.992	50.989.929	50.099.070
11	Salaires et charges sociales	2.169.256.151	2.277.734.820	2.389.110.406
12	Achat de biens non durables et de services	381.063.915	369.732.748	445.467.642
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.706.988	21.981.400	21.721.783
21	Intérêts de la dette publique	268.832.700	215.014.000	215.000.000
23	Intérêts imputés en débit	737.505	425.100	375.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	741.358	906.838	882.588
31	Subventions d'exploitation	459.336.881	496.277.691	404.431.415
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	266.085.344	273.877.337	277.896.092
33	Transferts de revenus aux administrations privées	406.826.677	429.247.228	331.439.511
34	Transferts de revenus aux ménages	495.149.684	525.082.056	480.762.766
35	Transferts de revenus à l'étranger	171.588.027	159.493.458	166.972.977
-36	Remboursements d'impôts indirects et de prélèvements	—	100	—
-37	Remboursements d'impôts directs	946.778	840.000	950.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	498.986.704	514.240.478	619.365.170
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.740.717.711	3.840.842.771	4.118.159.455
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	173.678.052	178.902.935	102.619.629
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	80.371.556	82.203.711	86.383.823
93	Dotations de fonds de réserve	1.774.439.874	1.821.561.420	1.975.307.544
Total		10.961.102.897	11.259.354.020	11.686.944.971

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES EN CAPITAL

30.4 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
30 — MINISTERE D'ETAT					
Section 30.4 — Gouvernement					
74.000 (74.10)	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	30.000	—
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	5.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.237	14.270.000	16.951.860
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	4.992	3.000	33.000
74.050 (74.22)	01.10	Service information et presse : acquisition d'équipements informatiques	26.286	30.000	20.000
74.060 (74.40)	01.10	Service information et presse : acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	23.862	25.000	25.000
74.310 (74.22)	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires	149.753	75.000	50.000
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
Total de la section 30.4			228.130	14.438.000	17.184.860
Section 30.5 — Conseil économique et social					
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	9.361	1.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	40.049	3.000	3.000
Total de la section 30.5			49.410	6.000	6.000

30.6 —

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection Nationale					
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication.....	16.907	12.000	12.250
Total de la section 30.6.....			16.907	13.000	13.250
Section 30.7 — Cultes					
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.257	100	100
Total de la section 30.7.....			46.257	100	100
Section 30.8 — Médias et Communications					
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
61.011 (41.40)	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.374.392	100	100
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau.....	—	2.500	2.500
74.011 (74.22)	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau.....	—	100	—
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux.....	11.241	15.000	15.000
74.041 (74.22)	08.40	Conseil national des programmes: acquisition d'équipements spéciaux.....	3.900	100	—
Total de la section 30.8.....			3.389.533	17.900	17.700

30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.148	1.500	1.500
		Total de la section 30.9	1.148	1.500	1.500
		Total du département 30	3.731.385	14.476.500	17.223.410

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	100
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	46.257	100	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	3.374.392	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	310.736	14.476.200	17.223.110
Total		3.731.385	14.476.500	17.223.410

31.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES					
Section 31.0 — Dépenses générales					
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	30.000	—
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	64.813	12.522	66.860
<i>Détail:</i>					
		1) Bureau des passeports.....			66.860
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.993	30.000	27.000
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	21.608	12.100	15.000
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
Total de la section 31.0			116.414	84.722	108.960
Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger					
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	316.957	337.000	287.000
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art.....	43.482	30.000	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	544.721	575.000	480.000
<i>Détail:</i>					
<i>7400 Acquisition de véhicules automoteurs</i>					
		1) Voitures.....			148.000
<i>7401 Acquisition de machines de bureau</i>					
		2) Photocopieurs et duplicateurs			18.200
<i>7402 Acquisition d'installations de télécommunications</i>					
		2) Téléx et téléfax			10.000
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....			39.100
		7405 Acquisition d'équipements informatiques			146.600

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobilier</i> 118.100 <i>Total</i> 480.000			
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	100	100
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	73.893	100	100
		Total de la section 31.1	1.079.053	942.200	799.200
		Section 31.4 — Immigration			
74.250 (74.22)	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	5.441	23.000	15.000
		<i>Détail:</i> <i>7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier..</i> 15.000			
		Total de la section 31.4	5.441	23.000	15.000
		Section 31.5 — Direction de la défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.460	7.000	5.000
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.176.354	1.300.000	1.300.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	984.163	1.490.480	1.565.923
54.130 (54.31)	02.00	Participation au financement des frais de réhabilitation des infrastructures de la partie de l'aéroport militaire en Belgique réservée au stationnement de la flotte belgo-luxembourgeoise d'avions A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100

31.5 — Direction de la défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000.000	15.000.000	34.000.000
		Total de la section 31.5.....	39.164.977	17.797.480	36.871.023
Section 31.6 — Défense nationale					
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123.143	120.000	156.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	7.791	8.000	10.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	445	1.000	1.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Téléx et téléfax			1.000
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.971	57.000	39.500
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	254.133	191.700	104.700
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	193.273	129.630	26.700
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	318.203	310.660	51.200
74.080 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	4.244	5.000	5.000
74.250 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	—	5.000	—
74.300 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.700	129.390	224.406
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.863	34.500	61.000
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	66.855	170.000	98.000
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.....	29.730	2.000	1.600
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique	22.792	24.650	35.000

31.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.390 (74.22)	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.613	5.000	5.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport.....	4.989	6.800	8.000
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	18.568	19.500	25.000
Total de la section 31.6.....			1.166.313	1.219.830	852.106
Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire					
74.250 (74.22)	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.897	64.650	30.700
<i>Détail:</i>					
		7401 Acquisition de machines de bureau.....	15.100		
		7402 Acquisition d'installations de télécommunications.....	400		
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....	4.700		
		7405 Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.....	8.100		
		7408 Acquisition de mobilier de bureau.....	2.400		
		<i>Total</i>	30.700		
Total de la section 31.7.....			60.897	64.650	30.700
Section 31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne					
74.300 (74.22)	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.600	100.000	100.000
Total de la section 31.9.....			12.600	100.000	100.000
Total du département 31.....			41.605.695	20.231.882	38.776.989

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	2.164.977	2.797.480	2.871.023
72	Construction de bâtiments	316.957	337.000	287.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.123.761	2.097.402	1.618.966
93	Dotations de fonds de réserve	37.000.000	15.000.000	34.000.000
Total		41.605.695	20.231.882	38.776.989

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
32 — MINISTERE DE LA CULTURE					
Section 32.0 — Culture: dépenses générales					
52.010 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
61.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	246.000	300.000	350.000
61.012 (41.40)	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	—	175.000	162.000
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	550.000	500.000	500.000
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides.....	22.000	28.000	25.000
72.000 (72.30)	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	61.361	—	—
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	1.500	1.500
74.060 (74.40)	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.418	3.000	915
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	74.930	75.000	75.000
74.072 (74.22)	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations".....	—	55.000	—
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	10.000.000	10.000.000	7.000.000

32.0 — Culture: dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
63.540 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides.....	—	1.265	—
		Total de la section 32.0.....	10.956.709	11.139.065	8.114.715
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux			
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	28.474	—	—
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau.....	10.396	—	—
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels.....	—	6.000	6.000
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques.....	—	8.000	8.000
		Total de la section 32.1.....	38.870	14.000	14.000
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art			
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art.....	600.000	530.000	110.625
		Total de la section 32.2.....	600.000	530.000	110.625
		Section 32.5 — Centre national de l'audiovisuel			
63.041 (63.51)	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma régionales non commerciales.....	75.000	—	—
		Total de la section 32.5.....	75.000	—	—
		Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle			
61.010 (41.12)	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle.....	540.430	540.430	588.090
		Total de la section 32.6.....	540.430	540.430	588.090

32.7 — Centre national de littérature

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		Section 32.7 — Centre national de littérature			
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	—	90.000	500
		Total de la section 32.7	—	90.000	500
		Total du département 32	12.211.009	12.313.495	8.827.930

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.386.430	1.545.430	1.210.715
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	647.000	529.265	525.000
72	Construction de bâtiments	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	177.579	238.600	92.015
93	Dotations de fonds de réserve	10.000.000	10.000.000	7.000.000
Total		12.211.009	12.313.495	8.827.930

33.0 —

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE					
Section 33.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales					
74.000 (74.10)	04.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	2.500
		<i>Détail:</i>			
		9) Divers			2.500
		Total de la section 33.0.....	—	—	2.500
Section 33.1 — Enseignement supérieur					
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux ...	130.000	135.590	220.000
52.010 (52.20)	04.43	Participation de l'Etat au capital de la fondation "Max Planck Institute Foundation Luxembourg"	—	250.000	—
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	379.354	100	100
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.040 (74.22)	04.40	Acquisition d'équipements spéciaux	—	5.000	—
		Total de la section 33.1.....	509.354	390.790	220.200
Section 33.3 — Recherche et innovation					
74.010 (74.22)	04.60	Acquisition de machines de bureau	—	3.000	3.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs.....			3.000

33.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	2.950	4.000	4.000
74.250 (74.00)	04.60	Acquisition du 1er équipement dans l'intérêt de l'installation du CEPS et du CRP-Henri Tudor à la Cité des Sciences. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
		Total de la section 33.3	2.950	7.100	7.000
		Total du département 33	512.304	397.890	229.700

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	130.000	135.590	220.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	250.000	—
53	Transferts de capitaux aux ménages	379.354	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.950	12.100	9.500
Total		512.304	397.890	229.700

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
34 — MINISTERE DES FINANCES					
Section 34.0 — Dépenses générales					
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.249.000	4.500.000	11.500.000
54.031 (54.41)	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.055.000	4.000.000	—
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participations aux programmes de l'agence de transfert de technologie financière (ATTF).....	855.000	950.000	950.000
54.034 (54.41)	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000	1.500.000	—
54.036 (54.41)	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.125.750	3.000.000	3.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.496.853	13.000.000	13.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.224.806	90.000	90.000
81.030 (81.50)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
81.031 (81.40)	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	81.647.979	80.200.000	100
81.040 (81.50)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
84.036 (84.14)	13.90	Institutions financières internationales : augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces ; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales .. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	6.438.670
84.070 (84.21)	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
84.091 (84.23)	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
84.098 (84.23)	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
84.105 (84.24)	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	702.898	640.700	—
84.123 (84.23)	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
Total de la section 34.0.....			125.857.286	107.881.800	34.979.270

34.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 34.1 — Inspection générale des finances					
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	3.896	6.000	1.000
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	—	5.000	5.000
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	—	4.000	4.000
Total de la section 34.1			3.896	15.000	10.000
Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat					
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	4.402	100	1.500
Total de la section 34.2			4.402	100	1.500
Section 34.3 — Direction du contrôle financier					
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
Total de la section 34.3			—	2.000	2.000
Section 34.4 — Contributions directes					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	54.000	18.000	30.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures	30.000		
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	27.990	18.000	18.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	24.518	14.000	31.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Installations téléphoniques	31.000		
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	—	5.000	3.000

34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.347	89.200	128.100
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.097	49.900	71.100
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.384	12.400	12.400
Total de la section 34.4			262.336	206.500	293.600
Section 34.5 — Enregistrement et domaines					
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	17.962	1.000	18.000
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	15.323	15.000	13.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs	13.000		
74.020 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	492	1.000	1.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	63.894	40.000	55.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.760	20.000	20.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	14.783	15.000	15.000
Total de la section 34.5			134.214	93.000	123.000
Section 34.6 — Douanes et accises					
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.428	70.000	70.000
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	189.888	190.000	200.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	11.131	10.000	10.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	31.788	33.000	51.500

34.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.175	36.000	50.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.296	80.000	225.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.481.597	3.500.000	177.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	42.907	45.000	45.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	44.826	45.000	41.000
Total de la section 34.6			1.982.036	4.009.000	869.500
Section 34.7 — Cadastre et topographie					
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs.....	42.772	27.000	45.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	5.921	28.000	13.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications.....	50.333	3.000	3.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.000	50.000	60.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219.870	83.000	15.900
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	114.373	89.000	64.000
Total de la section 34.7			498.269	280.000	200.900
Section 34.8 — Dette publique					
84.037 (93.00)	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000	18.100.000	19.645.000
91.005 (93.00)	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	2.000.000.000	100	100

34.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.000 (41.40)	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.610.000	16.106.000
Total de la section 34.8			2.010.000.000	33.710.200	35.751.200
Total du département 34			2.138.742.439	146.197.600	72.230.970

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	9.659.000	10.950.100	12.450.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	—	—
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	32.622.603	16.000.000	16.000.000
72	Construction de bâtiments	68.428	70.000	70.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	1.224.806	90.000	90.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.816.725	4.535.600	1.430.500
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	81.647.979	80.200.400	500
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	10.702.898	18.741.200	26.083.670
91	Remboursement de la dette publique	2.000.000.000	200	200
93	Dotations de fonds de réserve	—	15.610.000	16.106.000
Total		2.138.742.439	146.197.600	72.230.970

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE					
Section 35.0 — Economie					
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	595.000	650.000
51.040 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.550.000	13.050.000	15.300.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.043.550	2.000.000	1.500.000
51.045 (51.10)	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.052 (51.20)	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
51.053 (51.20)	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.000 (63.21)	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	67.419	50.000	100

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
63.001 (63.21)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	272.408	300.000	300.000
71.000 (71.11)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	175.000	175.000
71.010 (71.12)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.093.430	5.000.000	2.500.000
72.010 (72.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.392.836	3.600.000	1.500.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.488.562	8.000.000	10.000.000
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	23.281	42.000	—
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux.....	6.520	30.000	15.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	128.160	115.000	124.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels.....	43.928	44.000	32.000
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.981	281.981	281.981
81.030 (51.12)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	562.500	125.000	100
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000.000	34.100.000	38.700.000

35.0 — Economie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 35.0.....	79.954.575	67.508.481	71.078.581
Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	32.000
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau.....	6.789	10.000	10.500
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques.....	85.641	80.000	70.600
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans.....	16.187	9.000	9.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	57.555	55.000	60.500
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans.....	19.448	15.000	13.000
		Total de la section 35.1.....	185.620	169.000	195.600
Section 35.2 — Conseil de la concurrence					
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.744	4.800	3.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels.....	4.597	3.200	4.600
		Total de la section 35.2.....	6.341	8.000	7.600
Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur. Commission et Office des Licences					
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.742	90.000	55.000
		Total de la section 35.3.....	30.742	90.000	55.000

35.5 — I.L.N.A.S.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)					
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	50.000
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	11.591	—	6.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieuses et duplicateurs.....	4.000		
		3) Machines à affranchir	2.000		
		<i>Total</i>	6.000		
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire.....	71.758	81.300	1.766.600
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	4.010	7.000
Total de la section 35.5			83.349	85.310	1.829.600
Section 35.6 — Classes moyennes					
52.000 (52.10)	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.858	500.000	250.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.358.227	8.500.000	7.875.000
53.042 (31.12)	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.050 (74.22)	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	—	4.000	—
74.060 (74.40)	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.000	—
Total de la section 35.6			8.403.085	9.006.100	8.125.100

35.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 35.7 — Tourisme					
52.040 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	25.309	30.000	30.000
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	55.171	54.000	54.000
74.000 (74.10)	11.60	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	100	—
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques.....	32.785	46.000	46.000
74.050 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements informatiques.....	6.760	8.130	—
74.080 (74.22)	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.024	5.000	—
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	6.000.000	6.000.000	6.000.000
Total de la section 35.7.....			6.123.049	6.143.230	6.130.000
Total du département 35.....			94.786.761	83.010.121	87.421.481

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	—	595.000	650.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	20.593.550	15.050.400	16.800.300
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	70.167	530.000	280.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	8.358.227	8.500.100	7.875.100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	394.998	404.000	354.100
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	4.093.430	5.175.000	2.675.000
72	Construction de bâtiments	3.392.836	3.600.000	1.500.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	7.488.562	8.000.000	10.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	832.491	930.521	2.586.781
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	562.500	125.000	100
93	Dotations de fonds de réserve	49.000.000	40.100.100	44.700.100
Total		94.786.761	83.010.121	87.421.481

36.0 —

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
36 — MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE					
Section 36.0 — Dépenses générales					
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	—	—	6.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs.....			6.000
		Total de la section 36.0	—	—	6.000
Section 36.1 — Police grand-ducale					
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.115.864	1.700.000	1.865.000
74.001 (74.10)	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	320.890	100	100
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	79.107	82.000	92.000
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.100.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	296.470	420.000	647.000
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	5.100
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.716.116	1.709.831	2.343.293
74.051 (74.22)	13.90	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	700.000
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	2.513	5.000	5.100
74.251 (74.22)	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition ..	9.570	10.000	10.000

36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.252 (74.00)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	350.000	2.439.500
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.043.766	1.050.210	—
74.301 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; aménagement dans le cadre de la modernisation du bâtiment rue Curie	—	1.300.000	200.000
74.305 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.386.846	530.000	—
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	577.551	560.000	485.000
Total de la section 36.1			7.548.693	7.722.141	9.892.093
Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale					
74.250 (74.22)	13.90	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions.....	24.378	8.500	4.800
<i>Détail:</i>					
		7410 Acquisition de machines de bureau.....	1.800		
		7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données	2.000		
		7480 Acquisition de mobilier de bureau	1.000		
		<i>Total</i>	4.800		
Total de la section 36.2			24.378	8.500	4.800
Total du département 36			7.573.071	7.730.641	9.902.893

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
72	Construction de bâtiments	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	7.573.071	7.730.641	9.902.893
Total		7.573.071	7.730.641	9.902.893

37.0 — Justice

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
37 — MINISTERE DE LA JUSTICE					
Section 37.0 — Justice					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	30.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
Total de la section 37.0			—	1.000	31.000
Section 37.1 — Services judiciaires					
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	70.012	39.000	20.000
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	23.926	15.000	20.000
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	50.826	13.000	12.600
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	34.215	10.000	20.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	6.858	1.000	2.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.477	2.500	2.500
Total de la section 37.1			187.314	80.500	77.100
Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires					
74.000 (74.10)	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	47.273	115.000	47.000
<i>Détail:</i>					
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg	25.000		
		2) Centre pénitentiaire de Givenich	22.000		
		<i>Total</i>	47.000		
74.010 (74.22)	03.30	Acquisition de machines de bureau	7.859	8.000	9.500
74.040 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	386.661	410.500	350.900
<i>Détail:</i>					
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg	320.000		

37.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Centre pénitentiaire de Givenich			30.900
		<i>Total</i>			350.900
74.050 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	20.996	18.900	19.000
74.060 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	27.152	141.000	26.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	16.085	—
		Total de la section 37.2	489.941	709.485	452.400
		Section 37.3 — Juridictions administratives			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	3.896	1.000	1.000
		Total de la section 37.3	3.896	1.000	1.000
		Total du département 37	681.151	791.985	561.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	681.151	791.985	561.500
	Total	681.151	791.985	561.500

38.2 — Administration du personnel de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					
Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat					
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	6.000	—
Total de la section 38.2			—	6.000	—
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique					
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	—	4.500	4.500
<i>Détail:</i>					
1) Machine à photocopier 4.500					
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	914	1.000	1.000
Total de la section 38.3			914	5.500	5.500
Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat					
74.051 (74.22)	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.698.440	2.000.000	1.800.000
Total de la section 38.5			2.698.440	2.000.000	1.800.000
Section 38.6 — Service médical - Dépenses diverses					
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	7.415	12.000	12.000
Total de la section 38.6			7.415	12.000	12.000

38.9 — Centre de communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 38.9 — Centre de communications du Gouvernement					
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	25.000	—
74.010 (74.22)	02.00	Acquisition de machines de bureau	6.121	7.500	—
74.020 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications.....	8.882	9.000	—
74.021 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.348.650	1.400.000	—
74.040 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.957	100.000	—
74.050 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	39.544	60.000	—
74.051 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.574	300.000	—
74.060 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	9.443	80.000	—
74.061 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	140.743	200.000	—
Total de la section 38.9			1.680.914	2.181.500	—
Total du département 38.....			4.387.683	4.205.000	1.817.500

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.387.683	4.205.000	1.817.500
	Total	4.387.683	4.205.000	1.817.500

39.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR					
Section 39.0 — Dépenses générales					
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.961	100	—
74.050 (74.22)	01.10	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	82	2.500	—
74.061 (74.40)	01.10	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels.....	—	100	—
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.600	20.000	65.000
74.250 (74.00)	01.10	Frais d'équipement.....	—	—	2.700
<i>Détail:</i>					
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....	100		
		7405 Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques.....	2.500		
		7406 Centre de documentation communale: acquisition de logiciels.....	100		
		<i>Total</i>	2.700		
Total de la section 39.0			53.643	22.700	67.700
Section 39.1 — Finances communales					
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.281.806	22.500.000	22.500.000
<i>Détail:</i>					
		1) Ecoles régionales	8.000.000		
		3) Autres infrastructures	14.500.000		
		<i>Total</i>	22.500.000		
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch- sur-Alzette.....	800.000	800.000	800.000
<i>Détail:</i>					
		1) Ville de Luxembourg.....	350.450		

39.1 — Finances communales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		2) Ville d'Esch-sur-Alzette.....			449.550
		Total.....			800.000
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	50.000	50.000	50.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	13.500.000	7.000.000	14.000.000
		Total de la section 39.1	30.631.806	30.350.000	37.350.000
		Section 39.2 — Commissariats de district			
74.250 (74.22)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	4.108	6.000	—
74.251 (74.22)	01.10	Commissariat de district de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	—	1.000	—
74.252 (74.22)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux.....	—	900	1.000
		<i>Détail:</i>			
		7401 Acquisition de machines de bureau.....			1.000
		Total de la section 39.2	4.108	7.900	1.000
		Section 39.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	2.095	—	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Acquisition d'une photocopieuse			5.000
		Total de la section 39.4	2.095	—	5.000
		Section 39.5 — Administration des services de secours			
63.000 (63.21)	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	170.000	150.000	50.000

39.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	2.200.000
74.000 (74.10)	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.624.091	3.280.530	2.817.654
		<i>Détail:</i>			
		4) Véhicules de secours et d'intervention.....			2.817.654
74.010 (74.22)	03.50	Acquisition de machines de bureau	6.031	—	25.388
74.020 (74.22)	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	309.629	243.457	237.781
74.040 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	464.902	246.046	385.541
74.050 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	557.792	598.967	1.558.723
74.060 (74.40)	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	334.883	418.473	430.234
		Total de la section 39.5.....	4.467.328	4.937.573	7.705.321
		Section 39.6 — Aménagement communal			
74.250 (74.22)	07.20	Frais d'équipement.....	1.999	5.200	—
		Total de la section 39.6.....	1.999	5.200	—
		Total du département 39.....	35.160.979	35.323.373	45.129.021

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	17.301.806	23.500.000	23.400.000
72	Construction de bâtiments	—	100	2.200.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.359.173	4.823.273	5.529.021
93	Dotations de fonds de réserve	13.500.000	7.000.000	14.000.000
Total		35.160.979	35.323.373	45.129.021

40.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
40 et 41 — MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE					
Section 40.0 — Dépenses générales					
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	1.701.290	1.500.000	5.000.000
74.000 (74.10)	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	55.000	—
74.300 (74.22)	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	620.408	—	—
Total de la section 40.0			2.321.698	1.555.000	5.000.000
Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation					
74.300 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	51.006	—	—
74.301 (74.22)	Divers codes	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	994.449	—	—
Total de la section 40.1			1.045.455	—	—
Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau	15.647	7.000	7.000
74.300 (74.22)	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	—	34.000	36.000
Total de la section 40.2			15.647	41.000	43.000

40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
74.040 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	5.882	—	6.000
		Total de la section 40.3	5.882	—	6.000
Section 40.5 — Etablissements privés d'enseignement					
64.000 (52.21)	04.50	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.105.433	—	—
		Total de la section 40.5	19.105.433	—	—
Section 40.7 — Education différenciée					
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs.....	75.000	75.000	75.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et autobus 75.000			
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	2.349	10.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 10.000			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	113.740	80.000	80.000
74.300 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	113.493	—	—
		Total de la section 40.7	304.582	165.000	165.000
Section 40.9 — Inspectorat					
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	11.687	15.000	15.000
		Total de la section 40.9	11.687	15.000	15.000

41.1 — Enseignement secondaire et secondaire technique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique					
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	810.583	750.000	750.000
Total de la section 41.1			810.583	750.000	750.000
Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales					
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio- familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	—	35.000.000	70.000.000
Total de la section 41.4			—	35.000.000	70.000.000
Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	40.500	47.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voiture	47.000		
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	6.264	500	500
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs.....	500		
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	3.385	3.500	9.500
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	18.099	20.000	20.000
Total de la section 41.5			27.748	64.500	77.000
Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat					
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	32.000	30.000	55.000

41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures 55.000			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	1.917	7.500	4.000
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	9.964	9.800	9.500
		Total de la section 41.6	43.881	47.300	68.500
		Section 41.7 — Office national de l'enfance			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	—	8.000	5.300
		Total de la section 41.7	—	8.000	5.300
		Total du département 40 et 41	23.692.596	37.645.800	76.129.800

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.701.290	1.500.000	5.000.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	810.583	750.000	750.000
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	19.105.433	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.075.290	395.800	379.800
93	Dotations de fonds de réserve	—	35.000.000	70.000.000
Total		23.692.596	37.645.800	76.129.800

42.0 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
42 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION					
Section 42.0 — Famille					
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.779.350	5.798.000	5.600.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	—	11.000	7.300
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	867	2.000	3.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	75.000.000	50.000.000	45.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
Total de la section 42.0			79.780.217	55.811.000	50.610.400
Section 42.2 — Solidarité					
93.000 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	—
Total de la section 42.2			100	100	—
Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration					
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	69.203	25.000	50.000
Total de la section 42.3			69.203	25.000	50.000

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 42.4 — Fonds national de solidarité					
74.000 (74.10)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	—	—	18.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			18.000
74.010 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	32.993	—	2.500
74.064 (74.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	6.000	—
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.510 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	—	1.550	—
74.520 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	2.903	—	6.475
74.540 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	7.789	—	6.442
74.580 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	43.739	16.803	16.016
Total de la section 42.4			87.424	24.353	49.433
Section 42.5 — Caisse nationale des prestations familiales					
74.020 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	—	6.000	100
74.041 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.....	13.657	13.300	5.300
74.050 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	17.034	19.550	279.630
74.060 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	254.422	100	100

42.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.080 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	24.469	16.000	17.470
		Total de la section 42.5	309.582	54.950	302.600
		Section 42.7 — Service national d'action sociale			
74.060 (74.40)	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	1.000	—
		Total de la section 42.7	—	1.000	—
		Total du département 42	80.246.526	55.916.403	51.012.433

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	4.779.350	5.798.000	5.600.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	467.076	118.303	412.333
93	Dotations de fonds de réserve	75.000.100	50.000.100	45.000.100
Total		80.246.526	55.916.403	51.012.433

43.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
43 — MINISTÈRE DES SPORTS					
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales					
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives.....	100.000	107.500	100.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	32.000
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	—	12.000	7.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Scanner.....			7.000
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	13.350	3.000	10.375
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	19.967	15.000	5.500
74.060 (74.40)	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	1.400
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	14.346	10.000	10.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif).....	15.000.000	20.000.000	29.200.000
Total de la section 43.0			15.147.663	20.147.500	29.366.275
Section 43.1 — Institut national des sports					
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	29.655	—	—
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.370	13.000	13.000
Total de la section 43.1			42.025	13.000	13.000
Total du département 43.....			15.189.688	20.160.500	29.379.275

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	100.000	107.500	100.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	89.688	53.000	79.275
93	Dotations de fonds de réserve	15.000.000	20.000.000	29.200.000
Total		15.189.688	20.160.500	29.379.275

44.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
44 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ					
Section 44.0 — Ministère de la Santé					
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	4.500	2.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs.....	2.000		
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.000	4.500
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	956	2.000	2.000
Total de la section 44.0			956	8.500	8.500
Section 44.1 — Direction de la santé					
74.000 (74.10)	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.385	25.000	25.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Service de Sécurité Alimentaire	25.000		
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	7.791	13.500	17.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Services Audiophonologiques	8.000		
		2) Service Orthoptique et Pléoptique.....	9.100		
		Total.....	17.100		
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.738	92.400	293.100
		<i>Détail:</i>			
		1) Services Audiophonologiques	23.000		
		2) Service Orthoptique et Pléoptique.....	19.100		
		3) Division de la Radioprotection	230.000		
		5) Division de la Santé au Travail	15.000		
		9) Service de la médecine dentaire scolaire.....	6.000		
		Total.....	293.100		
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.625	105.000	139.500

44.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Service des Statistiques			107.500
		1) Division de la Radioprotection			32.000
		<i>Total</i>			139.500
74.060 (74.22)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique.....	31.656	32.000	—
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	5.844	13.000	13.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Secrétariat général			1.000
		2) Division de la Pharmacie			1.000
		3) Service de la sécurité alimentaire.....			3.000
		4) Division de la médecine préventive			500
		6) Division de la santé au travail.....			3.500
		7) Services des Statistiques			4.000
		<i>Total</i>			13.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.530 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils	70.553	—	—
		Total de la section 44.1	319.592	280.900	487.700
		Section 44.2 — Laboratoire national de santé			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.530 (74.22)	05.20	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	198.521	—	—
		Total de la section 44.2	198.521	—	—
		Section 44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf			
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	185.531	190.000	170.920
		Total de la section 44.3	185.531	190.000	170.920

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques					
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	288.263	400.000	1.200.000
<i>Détail:</i>					
1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public . 1.000.000					
2) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers privés ainsi que par l'organisme regroupant les établissements hospitaliers visés à l'article 12 de la loi du 28.08.1998 200.000					
<i>Total</i> 1.200.000					
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	308.197	710.000	1.065.000
<i>Détail:</i>					
1) Ligue Médico-Sociale (Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales): Modernisations diverses..... 50.000					
2) Logements d'urgence, accueils et foyers de jours, locaux agréés d'injection de drogues pour toxicomanes 850.000					
3) Diverses associations: grosses réparations 120.000					
5) Patiente Verriedung a.s.b.l. acquisition d'un logiciel des dossiers et statistiques 45.000					
<i>Total</i> 1.065.000					
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	40.000
<i>Détail:</i>					
1) Extension des services de psychiatrie extrahospitalière dans le district de Grevenmacher 40.000					
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	129.263	120.300	169.600

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	28.000.000	30.000.000	35.000.000
		Total de la section 44.4.....	28.725.723	31.280.300	37.474.600
		Total du département 44.....	29.430.323	31.759.700	38.141.720

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	288.263	400.000	1.200.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	622.991	1.070.300	1.445.520
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	519.069	289.400	496.200
93	Dotations de fonds de réserve	28.000.000	30.000.000	35.000.000
Total		29.430.323	31.759.700	38.141.720

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
45 — MINISTERE DU LOGEMENT					
Section 45.0 — Logement					
51.000 (51.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.003 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	434.832	9.653.695	14.623.170
<i>Détail:</i>					
1) Projets de logements destinés à la vente..... 4.465.790					
2) Projets de logements locatifs..... 10.157.379					
3) Acquisition terrains 1					
<i>Total</i> 14.623.170					
51.004 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.813.153	—	—
51.006 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	151.000	301.100	96.200
51.040 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.041 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.859.658	7.251.583	14.622.380
<i>Détail:</i>					
1) Projets de logements destinés à la vente..... 8.926.170					
2) Projets de logements locatifs..... 5.696.209					
3) Acquisition de terrains 1					
<i>Total</i> 14.622.380					

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
51.042 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.709.324	—	—
51.043 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	1.466.666
52.000 (52.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.683.170	7.275.996	5.299.785
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.949.210	10.900.000	10.600.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Prime d'acquisition ou de construction	9.000.000		
		2) Prime d'épargne	600.000		
		3) Prime d'amélioration pour logements anciens.....	1.000.000		
		<i>Total</i>	10.600.000		
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.002 (53.10)	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	453.903	—	—
53.003 (53.10)	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	909.495	—	—
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.492	10.000	10.500
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.211	40.000	40.000
53.008 (53.10)	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.200	10.000	—

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
63.002 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.509.024	12.872.020	16.126.775
		<i>Détail:</i>			
		1) Projets de logements destinés à la vente.....	3.485.415		
		2) Projets de logements locatifs.....	12.641.360		
		<i>Total</i>	16.126.775		
63.003 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes (articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.052.701	—	—
63.004 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.005 (63.21)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.006 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	276.307	200.000
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.321.668	43.000.000	45.000.000
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	16.200	4.000	4.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500
		<i>Détail:</i>			
		2) Téléx et Téléfax	500		
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	19.000	—
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.268	5.200	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	1.000.000	1.000.000	1.000.000

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
83.000 (83.00)	07.10	Subsides pour la lutte contre les taudis	50.000	50.000	—
		Total de la section 45.0	90.979.509	92.670.101	109.095.776
		Total du département 45	90.979.509	92.670.101	109.095.776

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	9.967.967	17.206.678	30.808.616
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	7.683.170	7.275.996	5.299.785
53	Transferts de capitaux aux ménages	10.368.511	10.960.200	10.650.700
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	61.883.393	56.148.527	61.326.975
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	26.468	28.700	9.700
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	1.000.000	1.000.000	1.000.000
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000	50.000	—
Total		90.979.509	92.670.101	109.095.776

46.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
46 — MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE					
Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	25.000	—
74.010 (74.22)	06.43	Acquisition de machines de bureau	23.885	8.000	15.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieurs et duplicateurs	11.000		
		9) Divers	4.000		
		<i>Total</i>	15.000		
74.040 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	21.029	30.000	5.500
74.050 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements informatiques.....	19.143	32.120	34.000
74.060 (74.40)	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.697	40.000	94.730
74.300 (74.22)	13.90	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques pour le "Berufsinformationszentrum". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.359	25.000	100
Total de la section 46.1			91.113	160.120	149.330
Section 46.2 — Inspection du travail et des mines					
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs.....	63.219	28.000	36.000
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau	29.496	25.000	15.000
<i>Détail:</i>					
		2) Photocopieurs et duplicateurs	15.000		
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	19.813	21.000	21.000
74.050 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements informatiques.....	30.429	37.000	47.000
74.060 (74.40)	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	19.923	39.000	40.000
Total de la section 46.2			162.880	150.000	159.000

46.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		Section 46.3 — Ecole supérieure du travail			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.100	2.100
		Total de la section 46.3	—	2.100	2.100
		Section 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés			
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	27.424	20.000	20.000
		Total de la section 46.5	27.424	20.000	20.000
		Total du département 46	281.417	332.220	330.430

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	281.417	332.220	330.430
	Total	281.417	332.220	330.430

47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE					
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale					
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	2.919	25.000	—
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	14.170	25.000	25.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.612	55.000	55.000
<i>Détail:</i>					
		2) Autres logiciels	25.000		
		3) Echange de logiciels périmés pour le système PenCom.....	30.000		
		<i>Total</i>	55.000		
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	2.280	1.000	1.000
Total de la section 47.1			41.981	106.000	81.000
Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	17.305	146.799	175.445
<i>Détail:</i>					
		7403 Acquisition d'appareils médicaux.....	132.445		
		7408 Acquisition de mobilier de bureau	43.000		
		<i>Total</i>	175.445		
Total de la section 47.2			17.305	146.799	175.445
Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale					
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement.....	13.011	14.750	39.000
<i>Détail:</i>					
		7401 Acquisition de machines de bureau 2) Photocopieuses et duplicateurs, destructeur.....	6.000		
		7403 Acquisition d'appareils médicaux.....	28.500		

47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>7404 Acquisition d'équipements spéciaux.....</i>			
					<i>4.500</i>
		<i>Total.....</i>			<i>39.000</i>
		Total de la section 47.3.....	13.011	14.750	39.000
		Section 47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	3.499	—	—
		Total de la section 47.4.....	3.499	—	—
		Section 47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	3.896	—	—
74.250 (74.10)	06.10	Frais d'équipement.....	—	—	8.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>7401 Acquisition de machines de bureau</i>			
		<i>2) Photocopieuses et duplicateurs.....</i>			<i>8.000</i>
		Total de la section 47.6.....	3.896	—	8.000
		Total du département 47.....	79.692	267.549	303.445

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	79.692	267.549	303.445
	Total	79.692	267.549	303.445

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
49 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL					
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	—	25.000	25.000
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	4.974	1.000	5.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	22.473	10.000	10.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	30.000	—
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	9.654	—	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	3.000	3.000
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	57.000.000	56.000.000	56.000.000
Total de la section 49.0			57.037.101	56.069.000	56.044.000
Section 49.1 — Viticulture					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	40.000	—
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	9.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	120.627	128.052	90.182
Total de la section 49.1			120.627	169.052	99.182
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	145.255	150.000	67.000

49.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	12.917	6.000	—
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	759	1.000	—
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	570.583	572.000	279.100
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	73.935	70.000	48.988
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	15.323	13.000	—
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.296	92.500	137.412
Total de la section 49.2			826.068	904.500	532.500
Section 49.3 — Service d'économie rurale					
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	6.178	7.000	7.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.440	3.600	3.600
Total de la section 49.3			16.618	10.600	10.600
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires					
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.986	150.000	150.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	17.715	18.000	—
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	6.000	—
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	36.085	55.000	75.000
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	—	1.000	1.000

49.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.040 (74.22)	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	866	1.000	1.000
		Total de la section 49.4.....	168.652	231.000	227.000
		Total du département 49.....	58.169.066	57.384.152	56.913.282

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	113.986	150.000	150.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.055.080	1.234.152	763.282
93	Dotations de fonds de réserve	57.000.000	56.000.000	56.000.000
Total		58.169.066	57.384.152	56.913.282

50.0 — Transports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
50, 51 et 52 — MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES					
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	32.000
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
<i>Détail:</i>					
		9) Divers			1.500
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	3.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	3.000	11.500
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	36.000	1.000
Total de la section 50.0			—	43.500	49.000
Section 50.1 — Circulation et sécurité routières					
72.010 (51.20)	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	151.091	4.000.000	3.323.910
74.050 (51.20)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire.....	675.000	650.000	680.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
74.500 (74.10)	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel roulant dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	—	287.500	—
74.550 (74.22)	13.90	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire.....	—	—	139.670

50.1 — Circulation et sécurité routières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.551 (74.22)	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	—	10.335	—
		Total de la section 50.1	826.091	4.947.835	4.143.580
Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires					
61.010 (73.41)	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	7.725.000	14.076.000
		<i>Détail:</i> 1) Travaux concernant la ligne Gare-Kirchberg..... 14.076.000			
61.011 (73.41)	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	756.000	3.978.000
		<i>Détail:</i> 1) Travaux concernant la ligne Findel..... 2.213.000 2) Travaux concernant la ligne Howald/Cloche d'Or 1.765.000 Total..... 3.978.000			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	—	—	1.800.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	10.000	3.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	503.000	21.000
81.031 (73.41)	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000	4.000.000	—
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000	10.000.000	10.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000	2.000.000	1.000.000

50.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
51.510 (51.20)	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics.....	—	100.000	—
		Total de la section 50.2.....	12.500.000	25.094.000	30.878.000
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	—	2.500
		Total de la section 50.3.....	—	—	2.500
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau.....	9.798	—	—
74.020 (74.22)	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	—	8.000
74.040 (74.22)	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	158.735	208.000	202.000
		Total de la section 50.4.....	168.533	208.000	210.000
		Section 50.5 — Direction de l'aviation civile			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	28.000
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau.....	5.538	—	—
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

50.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 50.5.....	5.538	300	28.300
Section 50.7 — Garage du Gouvernement					
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	509.824	270.000	270.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....			270.000
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	5.000	3.000
		Total de la section 50.7.....	509.824	275.000	273.000
Section 50.8 — Aéroports et transports aériens					
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.703.002	1.696.825	6.165.900
		Total de la section 50.8.....	1.703.002	1.696.825	6.165.900
Section 50.9 — Administration des chemins de fer					
74.020 (74.22)	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	4.000	—
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	2.045	5.000	5.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	82.000	50.000
		Total de la section 50.9.....	2.045	91.000	55.000
Section 51.0 — Dépenses générales					
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	16.000	13.000

51.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	ode fonct. Libellé 201
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	24.897	12.000	10.000
		Total de la section 51.0	24.897	28.000	23.000
Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales					
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	22.996	—	—
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	3.980	6.000	13.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.857	15.000	10.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.734.792	—	—
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.092.000	4.000.000
		Total de la section 51.1	2.772.625	1.113.000	4.023.000
Section 51.2 — Ponts et chaussées					
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
63.001 (63.21)	12.12	Raccords et liaisons connunaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400.000	400.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.760	200.000	150.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	969.762	1.600.000	1.300.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Direction	35.000		
		2) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg.....	330.000		
		3) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch.....	710.000		
		4) Division des eaux et des ouvrages d'art.....	40.000		
		5) Division des travaux neufs.....	15.000		
		6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic	120.000		
		7) Division des ateliers centraux.....	50.000		
		<i>Total</i>	1.300.000		
73.001 (73.13)	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	309.752	2.000.000	2.000.000
73.010 (73.11)	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.931.412	1.370.000	957.000
		<i>Détail:</i>			
		— Direction			
		1) Etudes diverses	57.000		
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg			
		4) Entretien voiries, crédits de régie, études.....	700.000		
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch			
		9) Crédits de régie, études.....	200.000		
		<i>Total</i>	957.000		
73.011 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.792.718	2.350.000	1.248.000
		<i>Détail:</i>			
		— Direction			
		1) Etudes diverses	198.000		
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg			
		4) CR 122 Traversée de Rodenbourg.....	300.000		
		15) Entretien voiries, crédits de régie, études.....	700.000		
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch			
		23) Crédits en régie, études.....	50.000		
		<i>Total</i>	1.248.000		
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	661.916	1.350.000	900.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
73.013 (73.11)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	311.557	915.000	500.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg.....	400.000		
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch.....	50.000		
		3) Division des ouvrages d'art.....	50.000		
		<i>Total</i>	500.000		
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.797	105.000	100.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg.....	55.000		
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch.....	45.000		
		<i>Total</i>	100.000		
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.829.283	1.500.000	1.205.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg.....	250.000		
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch.....	950.000		
		3) Division des ouvrages d'art.....	5.000		
		<i>Total</i>	1.205.000		
73.016 (73.11)	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.637	300.000	15.000
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	316.584	350.000	350.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.510	25.000	1.000
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	699.987	750.000	710.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.528.093	3.830.000	3.000.000
73.030 (73.21)	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.000	—
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	523.467	1.600.000	800.000
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	117.035	260.000	140.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	60.000	40.000
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.219	100.000	440.000
73.061 (73.11)	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	101.011	115.000	110.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg.....	100.000		
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch.....	10.000		
		<i>Total</i>	110.000		
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.385	95.000	95.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.872	25.000	25.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.193	100.000	6.000.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.935	1.650.000	12.600.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	145.866	3.600.000	7.900.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.509.765	11.000.000	21.000.000
73.068 (73.43)	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.071 (73.43)	03.30	Réalisation d'un hélicoptère pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	73.129	180.000	165.000
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	50.000
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.607.910	2.900.000	2.900.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Camionnettes, camions et minibus.....	1.278.000		
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs.....	1.060.000		
		4) Accessoires pour véhicules tout usage.....	261.000		
		9) Divers.....	301.000		
		<i>Total.....</i>	<i>2.900.000</i>		
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	426.348	280.000	276.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures automobiles.....	206.000		
		9) Divers.....	70.000		
		<i>Total.....</i>	<i>276.000</i>		
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau.....	37.403	20.000	35.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs.....	35.000		
74.020 (74.22)	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	931	—	—

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.967	49.500	72.100
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.436.680	2.400.000	2.100.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Equipements routiers.....	338.500		
		3) Equipements pour le service d'hiver.....	600.000		
		4) Machines, engins de chantier et tracteurs.....	649.500		
		5) Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des ouvrages d'art.....	11.000		
		9) Divers	501.000		
		<i>Total</i>	2.100.000		
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.014.152	1.100.000	1.075.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	104.520	120.000	110.000
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	87.406	48.000	48.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	39.100	100	100
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	203.897	205.000	205.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	85.154	90.000	90.000
74.075 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois à la réalisation de la liaison routière Belval vers l'autoroute A30 côté français. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000.000	1.100.000
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier ..	39.567	60.500	54.900
		Total de la section 51.2	26.468.680	48.258.500	70.307.300

51.3 — Fonds d'investissements publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 51.3 — Fonds d'investissements publics					
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	350.274	550.000	600.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000.000	15.000.000	20.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	57.000.000	57.500.000	58.000.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.000.000	53.900.000	54.500.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000	15.000.000	15.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	69.000.000	20.000.000	21.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.000.000	50.000.000	55.000.000
Total de la section 51.3.....			392.850.274	211.950.000	224.100.000
Section 51.4 — Bâtiments publics					
10.000 (74.10)	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000.000	4.000.000
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	444.847	1.300.000	1.220.000
<i>Détail:</i>					
1) Bâtiment-Tour et Centre de Conférences à Kirchberg			50.000		
2) Bâtiment Robert-Schuman à Kirchberg.....			450.000		
3) Centre de Conférences			200.000		
5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg			320.000		
12) Tour B.....			100.000		
14) Tour A.....			100.000		
Total.....			1.220.000		

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	240.023	250.000	250.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.331.557	3.000.000	3.000.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.498.709	1.500.000	1.500.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	18.900	—	75.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures.....	25.000		
		3) machines, engins de chantier et tracteurs.....	50.000		
		<i>Total</i>	75.000		
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau.....	24.133	—	8.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs.....	8.000		
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	4.944	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Installations téléphoniques.....	4.100		
		2) Téléx et téléfax.....	900		
		<i>Total</i>	5.000		
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux.....	41.886	78.000	30.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Service menuiserie.....	9.000		
		2) Service jardinage.....	21.500		
		<i>Total</i>	30.500		
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.985	8.000	8.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques.....	99.909	25.000	25.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.347	25.000	25.000

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.958	7.000	7.000
		Total de la section 51.4.....	5.773.198	8.198.000	10.153.500
Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes					
74.080 (74.22)	01.10 01.34	Services du ministère d'Etat : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	497.391	756.000	557.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Château de Berg	20.000		
		2) Chambre des Députés.....	30.000		
		3) Château Senningen.....	60.000		
		4) Musée de la déportation (ancienne gare de Hollerich)	1.000		
		5) Maison de Cassal.....	5.000		
		6) Conseil d'Etat.....	8.000		
		7) Divers ministères.....	373.000		
		8) Divers services et imprévus.....	15.000		
		9) Palais Grand-Ducal	20.000		
		10) Service de législation.....	5.000		
		12) Cour des Comptes.....	20.000		
		Total.....	557.000		
74.081 (74.22)	Divers codes	Services du ministère des affaires étrangères : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	318.693	270.000	200.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Casernes, cités, camps militaires et Etat-Major	145.000		
		5) Divers services et imprévus.....	5.000		
		9) Diverses ambassades	50.000		
		Total.....	200.000		
74.082 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la culture : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.516	164.000	71.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Musée national d'histoire et d'art.....	15.000		
		2) Archives nationales	5.000		
		3) Bibliothèque nationale	15.000		
		5) Musée national d'histoire naturelle	6.000		
		6) Divers services et imprévus.....	10.000		
		7) Maison Servais à Mersch	5.000		
		8) Annexe Bibliothèque Nationale (Eurocontrol).....	15.000		
		Total.....	71.000		

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.083 (74.22)	01.33 01.34	Services du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.940	129.000	129.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Administration du personnel de l'Etat..... 10.000			
		3) Service national de la sécurité dans la fonction publique..... 4.000			
		4) Centre informatique de l'Etat..... 35.000			
		5) Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat..... 75.000			
		6) Divers services et autres imprévus..... 5.000			
		<i>Total</i> 129.000			
74.084 (74.22)	Divers codes	Services du ministère des finances : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	235.721	445.000	142.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Administration des contributions..... 67.000			
		2) Administration de l'enregistrement..... 16.000			
		3) Administration des douanes..... 14.000			
		4) Administration du cadastre..... 40.000			
		6) Divers services et imprévus..... 5.000			
		<i>Total</i> 142.000			
74.086 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la justice : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	286.197	305.000	185.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Cité Judiciaire à Luxembourg..... 45.000			
		3) Centres pénitentiaires..... 120.000			
		4) Service central d'assistance sociale..... 15.000			
		6) Palais de Justice Diekirch..... 5.000			
		<i>Total</i> 185.000			
74.088 (74.22)	01.10 03.50	Services du ministère de l'intérieur et à la grande région : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	332.740	956.000	24.000
		<i>Détail:</i>			
		5) Administration des services de secours..... 24.000			
74.089 (74.22)	08.30	Services du départements des sports : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.633	70.000	71.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Institut national des sports..... 60.000			
		2) Centre national d'escrime..... 5.000			
		3) Base nautique Lultzhausen..... 6.000			
		<i>Total</i> 71.000			

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.090 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	602.545	895.000	1.072.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Structures d'enseignement, structures d'accueil.....	920.000		
		2) Centres conventionnés pour enfants.....	13.000		
		3) Maisons d'enfants pour enfants.....	20.000		
		4) Centre socio-éducatif Dreiborn.....	30.000		
		5) Centre socio-éducatif Schrassig.....	30.000		
		6) Service National de la Jeunesse.....	59.000		
		<i>Total</i>	1.072.000		
74.091 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la famille et de l'intégration : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194.542	204.000	23.000
		<i>Détail:</i>			
		6) Internats socio-familiaux.....	5.000		
		7) Divers services et imprévus.....	18.000		
		<i>Total</i>	23.000		
74.092 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la santé : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	113.640	140.000	71.000
		<i>Détail:</i>			
		3) Inspection sanitaire.....	5.000		
		5) Centre pour toxicomanes à Manternach.....	25.000		
		6) Divers services.....	16.000		
		8) Service de la radioprotection Schengen.....	5.000		
		9) Centre thermal Mondorf.....	5.000		
		16) Centres médico-sociaux.....	6.000		
		17) Services orthoptiques.....	9.000		
		<i>Total</i>	71.000		
74.094 (74.22)	06.42 06.43	Services du ministère du travail et de l'emploi : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	141.969	140.000	151.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Administration de l'emploi.....	110.000		
		2) Inspection du travail et des mines.....	41.000		
		<i>Total</i>	151.000		
74.095 (74.22)	06.10 06.20	Services du ministère de la sécurité sociale : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.064	93.000	78.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Inspection générale de la sécurité sociale.....	32.000		
		2) Conseil arbitral des assurances sociales.....	12.000		
		3) Conseil supérieur des assurances sociales.....	10.000		
		4) Service national d'action sociale.....	8.000		

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		5) Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance..... 16.000 Total..... 78.000			
74.096 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.678	103.000	105.000
		<u>Détail:</u> 3) Service agricole..... 15.000 4) Economie rurale..... 10.000 5) Institut viti-vinicole à Remich..... 50.000 6) Inspection vétérinaire..... 17.000 7) Office national du remembrement..... 8.000 8) Divers services et imprévus..... 5.000 Total..... 105.000			
74.097 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'économie et du commerce extérieur : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	8.000	30.000
		<u>Détail:</u> 1) Statec..... 5.000 3) Musée du vin à Ehnen..... 15.000 4) Musée 'A Possen' Bech-Kleinmacher..... 10.000 Total..... 30.000			
74.099 (74.22)	07.10	Services du ministère du logement : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.550	8.000	10.000
		<u>Détail:</u> 1) Aides au Logement..... 10.000			
74.101 (74.22)	07.10	Services du ministère des classes moyennes et du tourisme : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.930	90.000	—
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	621.240	1.000.000	1.000.000
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.387	70.000	70.000
		<u>Détail:</u> 1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg..... 50.000 4) Bâtiment Robert Schuman Kirchberg..... 10.000			

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		5) Centre polyvalent de la petite enfance 10.000			
		Total..... 70.000			
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.878	15.000	10.000
74.107 (74.22)	13.90	Services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	39.108	35.000	35.000
		<u>Détail:</u>			
		1) CEDIES 15.000			
		2) Bâtiments relevant de l'enseignement supérieur..... 20.000			
		Total..... 35.000			
74.108 (74.22)	13.90	Services du ministère du développement durable et des infrastructures : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	293.236	286.500	326.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Administration des Bâtiments publics..... 50.000			
		2) Administration des Ponts et Chaussées..... 134.000			
		5) Administration de l'Aéroport..... 30.000			
		7) Administration des Eaux et Forêts..... 85.000			
		11) Divers 10.000			
		12) Gestion de l'Eau 12.500			
		13) Pisciculture Lintgen 5.000			
		Total..... 326.500			
74.109 (74.22)	03.20	Services du ministère de la Sécurité intérieure : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	730.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Diverses brigades de Police 450.000			
		2) CPI Troisvierges 60.000			
		3) CPI Differdange 40.000			
		4) CP Heiderscheid..... 60.000			
		5) CPI Redange 60.000			
		6) Service du Support Aérien..... 60.000			
		Total..... 730.000			
		Total de la section 51.5	4.048.598	6.182.500	5.090.500
		Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	22.770	—	—

51.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau	1.605	3.000	10.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 10.000			
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	27.998	28.000	28.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	24.841	25.000	25.000
		Total de la section 51.6	77.214	56.000	63.000
		Section 52.0 — Protection de l'Environnement			
52.000 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	100.000	100.000	100.000
63.000 (63.21)	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10.000	1.000
63.001 (63.21)	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	425.000	425.000	175.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	12.351	12.500	11.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.116	9.000	9.000
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	10.000.000	11.000.000	15.000.000
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 52.0	10.542.467	11.556.600	15.296.100
		Section 52.1 — Administration de l'Environnement			
52.000 (52.10)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000

52.1 — Administration de l'Environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400.000	400.000
52.020 (52.20)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.299.244	17.000.000	17.000.000
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.723	60.000	60.000
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	10.162	16.000	12.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs et duplicateurs			12.000
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	191.129	123.000	138.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	11.550	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	38.936	43.000	40.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	63.288	60.000	615.000
		Total de la section 52.1	24.618.032	17.706.000	18.269.000
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts			
53.020 (53.10)	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	187.963	1.950.000	1.950.000
63.000 (63.21)	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.234	50.000	50.000

52.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	377.323	350.000	350.000
73.072 (73.41)	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	54.912	60.000	65.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures 65.000			
74.001 (74.10)	Divers codes	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	161.537	206.000	250.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures 250.000			
74.002 (74.10)	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	202.500	140.000	160.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	8.882	3.500	10.500
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieurs..... 10.500			
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	71.308	255.000	240.000
		<i>Détail:</i>			
		A – Nature et forêts..... 70.000			
		B – Sylviculture 170.000			
		<u>Total..... 240.000</u>			
74.041 (74.22)	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	253.090	—	—
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	24.595	39.000	31.000
74.051 (74.22)	10.30	Acquisition d'équipements informatiques	13.772	—	—
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	24.984	37.000	40.000
74.061 (74.40)	10.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.654	—	—
		Total de la section 52.2	1.540.754	3.091.600	3.147.600

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
Section 52.3 — Gestion de l'eau					
52.010 (52.20)	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	99.765	115.000	100.000
63.000 (63.21)	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	121.669	115.000	—
63.020 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000	250.000	250.000
63.022 (63.51)	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000	200.000	200.000
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.500.000	3.500.000	3.500.000
63.024 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.000	150.000	150.000
63.025 (63.51)	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.). (Crédit sans distinction d'exercice).....	400.000	400.000	400.000
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.942	13.000	13.000
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	414.567	1.200.000	600.000
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.370	129.000	125.000
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	57.199	145.000	164.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Voitures			164.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	7.617	8.000	14.000
		<i>Détail:</i>			
		2) Photocopieuses et duplicateurs.....			14.000
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.233	5.000	5.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Installations téléphoniques			5.000
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	171.802	136.505	145.500
74.031 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	150.404	140.900	159.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Hydrogéologie			19.800
		2) Hydrologie			83.700
		3) Protection des eaux.....			45.000
		4) Laboratoire			9.000
		9) Système de gestion de l'horaire mobile.....			2.000
		<i>Total</i>			159.500
74.050 (74.22)	07.40 07.33	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	—	5.000	—
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.....	24.606	30.000	40.000
74.060 (74.40)	07.40 07.33	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	—	4.000	—
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	170.246	250.000	250.000
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1.210	5.000	9.000
93.000 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	50.000.000	70.000.000	80.000.000
		Total de la section 52.3	55.837.630	76.801.605	86.125.200
		Total du département 50, 51 et 52	540.269.402	417.298.265	478.403.480

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des infrastructures**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	2.000.000	4.000.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100.000	—
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	100.000	502.100	502.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	24.586.972	19.065.000	19.050.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	8.481.000	18.054.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	5.195.903	5.520.000	5.146.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	28.760	220.000	170.000
72	Construction de bâtiments	6.999.205	12.213.000	11.206.910
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	20.965.108	37.181.225	67.652.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	14.658.662	22.523.840	19.122.270
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	500.000	4.000.000	—
93	Dotations de fonds de réserve	467.234.792	305.492.100	333.500.100
Total		540.269.402	417.298.265	478.403.480

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses en capital**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	2.000.000	4.000.000
31	Subventions d'exploitation	—	595.000	650.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.831.290	1.635.590	5.220.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	35.629.130	38.555.178	54.409.016
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	8.622.585	9.736.096	7.627.605
53	Transferts de capitaux aux ménages	43.807.050	38.675.500	37.726.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	12.634.560	14.497.680	16.071.123
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	4.760.822	10.026.530	19.264.815
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	85.423.100	86.101.792	90.752.075
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	19.105.433	—	—
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	36.744.793	21.395.000	18.845.000
72	Construction de bâtiments	10.777.426	16.220.200	15.264.010
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	29.678.476	45.271.225	77.742.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	42.517.762	65.084.286	62.668.521
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	83.710.479	85.325.400	1.000.600
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000	50.000	—
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	10.702.898	18.741.200	26.083.670
91	Remboursement de la dette publique	2.000.000.000	200	200
93	Dotations de fonds de réserve	751.734.892	584.202.300	684.506.300
Total		3.177.730.696	1.038.113.177	1.121.831.035

*Résumé:***Total général du budget des dépenses**

Chapitre		2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
III	Dépenses courantes	10.961.102.897	11.259.354.020	11.686.944.971
IV	Dépenses en capital	3.177.730.696	1.038.113.177	1.121.831.035
Total		14.138.833.593	12.297.467.197	12.808.776.006

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses courantes et en capital**

Code	Classes de comptes	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	48.636.992	52.989.929	54.099.070
11	Salaires et charges sociales	2.169.256.151	2.277.734.820	2.389.110.406
12	Achat de biens non durables et de services	381.063.915	369.732.748	445.467.642
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.706.988	21.981.400	21.721.783
21	Intérêts de la dette publique	268.832.700	215.014.000	215.000.000
23	Intérêts imputés en débit	737.505	425.100	375.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	741.358	906.838	882.588
31	Subventions d'exploitation	459.336.881	496.872.691	405.081.415
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	266.085.344	273.877.337	277.896.092
33	Transferts de revenus aux administrations privées	406.826.677	429.247.228	331.439.511
34	Transferts de revenus aux ménages	495.149.684	525.082.056	480.762.766
35	Transferts de revenus à l'étranger	171.588.027	159.493.458	166.972.977
-36	Remboursements d'impôts indirects et de prélèvements	—	100	—
-37	Remboursements d'impôts directs	946.778	840.000	950.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	500.817.994	515.876.068	624.585.170
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.740.717.711	3.840.842.771	4.118.159.455
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	173.678.052	178.902.935	102.619.629
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	80.371.556	82.203.711	86.383.823
51	Transferts de capitaux aux entreprises	35.629.130	38.555.178	54.409.016
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	8.622.585	9.736.096	7.627.605
53	Transferts de capitaux aux ménages	43.807.050	38.675.500	37.726.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	12.634.560	14.497.680	16.071.123
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	4.760.822	10.026.530	19.264.815
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	85.423.100	86.101.792	90.752.075
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	19.105.433	—	—
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	36.744.793	21.395.000	18.845.000
72	Construction de bâtiments	10.777.426	16.220.200	15.264.010
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	29.678.476	45.271.225	77.742.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	42.517.762	65.084.286	62.668.521
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	83.710.479	85.325.400	1.000.600
83	Octrois de crédits aux ménages	50.000	50.000	—
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	10.702.898	18.741.200	26.083.670
91	Remboursement de la dette publique	2.000.000.000	200	200
93	Dotations de fonds de réserve	2.526.174.766	2.405.763.720	2.659.813.844
Total		14.138.833.593	12.297.467.197	12.808.776.006

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE V

RECETTES POUR ORDRE

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
CHAPITRE V Recettes pour ordre					
1 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise.....	999.387.814	1.003.000.000	1.007.000.000
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune.....	15.381.630	14.500.000	14.000.000
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union).....	3.443.095.081	3.716.000.010	3.327.095.000
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération.....	350.148	365.609	380.901
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).....	32.508.103	36.150.000	34.940.000
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal.....	557.146.530	530.000.000	561.000.000
11 (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	24.912.163	24.000.000	24.000.000
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.328.894	3.400.000	3.400.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	20.719.959	22.000.000	25.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.798.843	4.800.000	4.000.000
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	4.299.579	9.900.000	10.800.000
20 (00.00)	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	—	100	100
26 (84.23)	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	126.857.815	126.000.000	121.500.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	296.071	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	10.116.161	10.000.000	10.000.000
33 (00.00)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	57.799	138.796	144.199
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	9.830	10.328	10.730
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	16.140.200	16.377.421	16.344.317
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	17.751.659	24.132.571	22.245.328
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	17.645.371	15.000.000	15.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	2.083.747	2.000.000	2.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A.....	—	100.000	100
44 (11.12)	13.90	Autres programmes INTERREG	9.632.938	30.000.000	30.000.000
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	791.167	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	15.591	30.000	21.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.400.000	3.300.436	2.813.978

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
52 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	475.542	105.700	105.700
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	487.043	470.700	470.700
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	300.379	200.000	100.000
56 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	—	—	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	187.434.726	180.000.000	160.000.000
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	21.750	75.000	854.000
63 (00.00)	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	62.544.241	62.000.000	62.000.000
64 (36.03)	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	67.906.785	67.000.000	64.000.000
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	—	250.000	250.000
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000	20.000	20.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
76 (10.00)	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).....	—	20.247	100
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	194.626	544.627	179.253
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	54.061	60.000	30.000
79 (10.00)	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	—	1.000	1.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
83 (10.00)	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	—	281.028	55.000
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	—	532.822	1.267.500
86 (10.00)	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.....	—	225.000	225.000
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	—	425.000	541.216
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	—	2.000.000	100
89 (10.00)	13.90	Produit de la contribution pour l'avenir des enfants.....	—	—	119.000.000
Total des recettes pour ordre			5.629.166.246	5.905.817.795	5.641.196.722

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VI

DEPENSES POUR ORDRE

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
CHAPITRE VI					
Dépenses pour ordre					
1 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgoluxembourgeoise en matière de douane et d'accise	999.387.814	1.003.000.000	1.007.000.000
3 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	15.381.630	14.500.000	14.000.000
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.443.095.081	3.716.000.010	3.327.095.000
<i>Détail:</i>					
1) Quote-part des recettes brutes à verser à l'union européenne					
a) à titre de ressources propres..... 49.988.000					
b) comme contribution assise sur le produit national brut..... 273.687.000					
2) Quote-part des recettes brutes restant acquise au Grand-Duché:					
a) alimentation du fonds communal de dotation financière..... 300.342.000					
b) transfert du solde au budget ordinaire des recettes..... 2.703.078.000					
Total..... 3.327.095.000					
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	353.663	365.609	380.901
7 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	33.899.421	36.150.000	34.940.000
8 (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	100
10 (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	557.146.530	530.000.000	561.000.000
11 (00.00)	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	24.912.163	24.000.000	24.000.000
<i>Détail:</i>					
1) Restitution et charges de la taxe de consommation sur l'alcool..... 55.000					
2) Alimentation du fonds communal de dotation financière..... 23.945.000					
Total..... 24.000.000					

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.328.894	3.400.000	3.400.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes ..	20.719.959	22.000.000	25.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.487.785	4.800.000	4.000.000
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	6.869.623	9.900.000	10.800.000
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	—	100	100
26 (00.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	126.857.815	126.000.000	121.500.000
30 (12.16)	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.....	245.426	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	10.116.161	10.000.000	10.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Dédommagement communal	3.000.000		
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes...	7.000.000		
		<i>Total.....</i>	<i>10.000.000</i>		
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	59.243	138.796	144.199
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manernach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	10.075	10.328	10.730
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	15.743.366	16.377.421	16.344.317
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	21.984.866	24.132.571	22.245.328
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	17.450.127	15.000.000	15.000.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	2.083.747	2.000.000	2.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A.....	72.070	100.000	100
44 (11.12)	13.90	Autres programmes INTERREG.....	12.911.919	30.000.000	30.000.000
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.....	791.167	100	100
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	15.591	30.000	21.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif.....	3.267.401	3.300.436	2.813.978
52 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration.....	137.175	105.700	105.700
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires.....	533.974	470.700	470.700
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	300.379	200.000	100.000
56 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen.....	—	—	100
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents).....	187.434.726	180.000.000	160.000.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Part nationale.....	40.000.000		
		2) Part étrangère.....	120.000.000		
		Total.....	160.000.000		
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique.....	45.313	75.000	854.000

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
63 (10.00)	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants...	62.544.241	62.000.000	62.000.000
64 (36.03)	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	67.906.785	67.000.000	64.000.000
		<i>Détail:</i>			
		<i>a) Alimentation du fonds communal de dotation financière</i>			<i>12.800.000</i>
		<i>b) Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto</i>			<i>25.600.000</i>
		<i>c) Transfert du solde au budget courant des recettes</i>			<i>25.600.000</i>
		<i>Total.....</i>			<i>64.000.000</i>
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	—	250.000	250.000
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	19.802	20.000	20.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
73 (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP"	1.500	—	—
76 (10.00)	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).....	—	20.247	100
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	296.426	544.627	179.253
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	54.061	60.000	30.000
79 (00.00)	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	—	1.000	1.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
83 (10.00)	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	—	281.028	55.000
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration	—	532.822	1.267.500

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Compte provisoire	2014 Budget voté	2015 Projet de Budget
86 (10.00)	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale.....	—	225.000	225.000
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	—	425.000	541.216
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales.....	—	2.000.000	100
89 (10.00)	13.90	Versement à la "Zukunftskeess" du produit de la contribution pour l'avenir des enfants	—	—	119.000.000
Total des dépenses pour ordre			5.639.465.919	5.905.817.795	5.641.196.722

Annexe**Relevé des mesures de redressement des comptes publics**

(en milliers d'euros)

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Ministère d'Etat	1.305	1.445	1.067	1.752
Ministère des Affaires Etrangères et européennes.....	1.616	1.718	1.857	1.936
Ministère de la Défense.....	-2.237	995	2.180	2.609
MAE Direction de la Coopération et de l'action humanitaire.....	0	3.243	3.477	3.848
Ministère de la Culture.....	3.760	6.080	6.230	6.280
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.....	1.344	1.838	1.890	2.238
Ministère des Finances.....	13.559	36.401	41.426	41.243
Ministère de l'Economie.....	10.393	11.195	11.165	11.725
Ministère de la Sécurité Intérieure.....	2.028	1.979	2.132	2.517
Ministère de la Justice.....	961	1.033	1.169	1.444
Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	7.129	7.216	7.216	7.216
Ministère de l'Intérieur.....	22.954	39.770	39.511	40.249
Ministère de l'Education nationale.....	2.491	30.458	32.953	33.214
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.....	44.476	83.078	96.110	108.330
Ministère des Sports.....	89	434	444	449
Ministère de la Santé.....	1.638	3.393	10.083	8.683
Ministère du Logement.....	6.596	8.233	7.511	5.847
Ministère du Travail.....	6.732	37.212	55.522	67.642
Ministère de la Sécurité Sociale.....	6.755	8.779	12.671	15.686
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.....	1.516	3.879	4.316	4.524
Ministère du Développement durable et des Infrastructures.....	12.670	18.020	25.220	29.720
MDDI – Environnement.....	275	4.488	5.303	16.636
Ministère de l'Egalité des Chances.....	0	147	252	264
Total Administration centrale.....	146.051	311.034	369.704	414.051
Total Sécurité Sociale.....	45.632	58.169	82.007	95.529
Total des mesures retenues de la révision des dépenses.....	191.683	369.203	451.711	509.580

A) Incidence financière, en termes d'économies, des mesures de restructuration budgétaires sur les recettes et les dépenses de l'Administration centrale

00/30 Ministère d'Etat

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
1	Suppression du Mémorial C et réduction de l'impression des autres exemplaires	n. d.	n. d.	n. d.	n.d.
2	Réduction des frais de route et de séjour à l'étranger	23	47	73	101
3	Réduction des frais pour événements de la vie sociale	40	83	129	179
4	Optimisation de la ligne de conduite dans le cadre de contentieux	16	32	50	68
5	Coût des ordres nationaux : Révision des règles d'attribution	12	24	36	50
6	Fusion comités directeurs en un seul « Comité du souvenir »	2	5	7	10
7	Limitation des frais d'élections et référendums	500	500	0	500
8	Subsides organisations professionnelles de la presse	10	20	20	20
9	Frais avis officiels	45	137	230	322
10	Réforme de la pige publicitaire	221	249	284	315
11	Commission protection des données	130	135	140	140
12	Autorité luxbg.indépendante de l'audiovisuel : Recettes.....	48	48	48	48
13	Réduction des frais Radio 100,7	260	165	50	0
	Total 00/30 Ministère d'Etat	1.305	1.445	1.067	1.752

01/31 Ministère des Affaires Etrangères et européennes (MAE)

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
14	Réduction de l'assistance technique et économique (Dépense éligible à l'Aide publique au développement et donc compensée par une augmentation correspondante de la dotation et des dépenses des fonds de la coopération au développement)	700	700	700	700
15	Réduction des contributions en matière de contributions volontaires.....	125	185	295	405
16	Surtaxe sur les passeports d'urgence	151	160	190	160
17	Augmentation du prix des légalisations et des apostilles	294	294	294	294
18	Augmentation de la participation des agents dans le cadre de leur indemnité de poste et de logement	35	35	35	35
19	Augmentation des surfaces louées à des externes à l'Immeuble administratif à Bruxelles après la Présidence luxembourgeoise.....	0	33	33	33
20	Augmentation de la taxe de délivrance de titres de séjour	240	240	240	240
21	Encadrement des demandeurs de protection internationale en vue de la promotion du retour volontaire.....	71	71	70	69
	Total 01/31 Ministère des Affaires Etrangères	1.616	1.718	1.857	1.936

01/31 MAE - Ministère de la Défense

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
22	Non-remplacement des mises à la retraite du personnel WSA suite à la restructuration des Services Logistiques de l'Armée. (nouveau Hall logistique et programme de gestion des stocks)	556	693	970	1.163
23	Non-remplacement des mises à la retraite du personnel WSA au-delà de 2018 suite à l'étude de gestion de qualité réalisée en 2015/2016	-104	-104	16	16
24	Economie du loyer du bâtiment de l'état-major suite à une re- ou colocalisation de celui-ci	-2.280	0	622	634
25	Remplacement du service de gardiennage externalisé du bâtiment de l'état-major à LUXEMBOURG par un service de garde assuré par des soldats	0	0	96	96
26	Diminution progressive des frais de formation des pilotes	-457	358	428	652
27	Allongement de la durée contractuelle	48	48	48	48
	Total 01/31 Ministère de la Défense	-2.237	995	2.180	2.609

01/31 MAE Direction de la Coopération et de l'action humanitaire

(Les montants économisés sont réinvestis dans le domaine de la coopération, afin de maintenir l'enveloppe APD à 1%)

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
28	ONGs luxembourgeoises: Diminution de 15 % à 12 % du plafond de frais éligibles au titre des frais administratifs par rapport au total des frais d'un projet, pour le calcul de la participation au titre des frais administratifs	0	700	710	720
29	Réduction des taux de cofinancement des projets ONG	0	1.660	1.776	1.842
30	Diminution du taux de cofinancement des accords-cadres ONG	0	673	781	1.076
31	Suppression des indemnités de poste allouées aux nouveaux agents de la coopération	0	210	210	210
	Total 01/31 MAE Direct.de la Coopération et de l'action humanitaire	0	3.243	3.477	3.848

02/32 Ministère de la Culture

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
32	Aménagement artistique	30	150	200	250
33	Redéfinition des missions assurées par l'ALAC pour compte du Ministère de la Culture	150	150	150	150
34	Révision de l'allocation par le Fonds pour les monuments historiques de subventions pour des travaux de restauration d'immeubles	1.000	1.500	1.500	1.500
35	Réorganisation des activités de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique et architectural réalisées par le Service des sites et monuments et le Centre national de recherche archéologique.	0	1.000	1.000	1.000
36	Analyse de l'intérêt d'un recentrage des activités dans le domaine de l'art contemporain et renforcement de synergies éventuelles	0	200	300	300
37	Réduction des frais de fonctionnement de certaines institutions culturelles en introduisant un modèle de gestion saisonnier pour certaines de leurs activités	200	200	200	200
38	Remplacement du service de restauration par une cafétéria auprès du Musée national d'histoire naturelle	80	80	80	80
39	Régularisation du statut d'une partie du personnel du CNA	300	300	300	300
40	Réduction des frais à financer par le Fonds pour les monuments historiques suite à une redéfinition de ses projets prioritaires	1.000	1.000	1.000	1.000
41	Développement d'un nouveau concept de financement des fouilles d'urgence à réaliser par le Centre national de recherche archéologique en ayant recours à une contribution participative privée dans le secteur de l'aménagement du territoire	1.000	1.500	1.500	1.500
	Total 02/32 Ministère de la Culture	3.760	6.080	6.230	6.280

03/33 Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
42	Suppression du crédit pour la location de certains immeubles au profit de tiers	0	52	52	52
43	Plafonnement des dépenses pour frais d'experts et d'études à 300,000 euros (c.e. 2014).....	41	58	76	94
44	Création de l'Institut luxembourgeois de l'Histoire du Temps présent et réorganisation du Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe	0	25	48	67
45	Regroupement des actuels CRP (Lippmann, Tudor, Santé) et du CEPS dans une seule structure	0	0	0	300
46	Réduction progressive de la participation financière de l'Etat aux activités de fondations et autres organisations actives en matière d'enseignement supérieur	710	1.110	1.121	1.132
47	Rationalisation de la gestion administrative des aides financières pour études supérieures.....	82	82	82	82
48	Perception d'une taxe pour accréditation de formation.....	27	27	27	27
49	Perception d'une taxe pour inscription au registre des titres et homologation des diplômes	484	484	484	484
	Total 03/33 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche...	1.344	1.838	1.890	2.238

04/34 Ministère des Finances

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
50	Suppression/vente d'immeubles ayant servi comme logements de service.....	0	7.000	7.000	7.000
51	Acquisition Cité Policière Findel (levée de l'option d'achat).....	1.584	6.337	6.337	6.337
52	Parking payant généralisé dans la Fonction Publique.....	0	2.000	2.000	2.000
53	Frais bancaires à renégocier.....	5	10	17	23
54	Taxes pour frais administratifs	3.649	3.749	3.749	3.749
55	ACD / Révision du régime du double envoi postal des documents administratifs	118	629	620	618
56	ACD/ Renforcement en personnel du service de révision fiscale.....	1.735	3.625	3.553	3.553
57	Réforme de la mise à disposition du papier timbre aux notaires	60	60	60	60
58	Suppression de la participation au produit des amendes.....	30	1.230	1.254	1.301
59	AED / Réduction des frais pour envois postaux	41	74	109	147
60	AED / Renforcement en personnel pour le contrôle fiscal	5.000	10.000	15.000	15.000
61	Adaptation du tarif de certaines taxes : armes, pêche, chasse, etc.	300	300	300	300
62	Réorganisation des services régionaux du cadastre et intervention plus importante des géomètres officiels	0	185	525	654
63	Licences informatiques pour base de données.....	1.038	1.202	902	503
	Total 04/34 Ministère des Finances	13.559	36.401	41.426	41.243

05/35 Ministère de l'Economie

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
64	Réorganisation du service de gardiennage du site Eurohub-Sud	100	100	50	0
65	Frais de publicité	30	0	0	0
66	Cotisations internationales.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
67	Révision des modalités d'application du système d'aides aux entreprises	7.195	7.965	7.435	7.495
68	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles	50	50	50	50
69	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel	0	0	50	100

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
70	Révision de la législation en matière de développement et de diversification économiques.....	2.100	1.500	1.500	1.500
71	Bases de données de renseignements économiques.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
72	Réduction de la dotation à la Chambre de Commerce en vue d'une fusion avec la Chambre des Métiers	618	1.080	1.080	1.080
73	Réduction de la dotation à la Chambre des Métiers en vue d'une fusion avec la Chambre de Commerce	300	500	1.000	1.500
74	Optimisation de la politique de subventionnement en matière d'énergie renouvelable	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
75	Simplification de la gestion des musées	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
76	Gestion des sites internet	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
77	Outsourcing services d'entretien	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
78	Optimisation de la gestion du système informatique horaire mobile	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Total 05/35 Ministère de l'Economie.....		10.393	11.195	11.165	11.725

06/36 Ministère de la Sécurité Intérieure

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
79	Fusion des régions Capellen et Mersch en une seule.....	312	485	550	706
80	Regroupement des commissariats de proximité	290	528	590	793
81	Suppression du périmètre d'habitation et abandon des logements de service.....	480	502	525	548
82	Limitation à 1 an au lieu de 2 ans actuellement du casernement à l'école de police.....	13	13	14	14
83	Prise en charge de l'Etat aux frais d'alimentation des volontaires de police limitée à 1 an compte tenu de la limitation à 1 an au lieu de 2 ans actuellement du casernement à l'école de police.....	106	109	111	114
84	Frais de police en matière de police judiciaire.....	242	242	242	242
85	Frais de police en matière de police administrative - prestation de services de police (événements sportifs de grande envergure, événements culturels nationaux, mission de police administrative)	100	100	100	100
86	Financement de véhicules blindés par la BCL.....	485	0	0	0
Total 06/36 Ministère de la Sécurité Intérieure		2.028	1.979	2.132	2.517

07/37 Ministère de la Justice

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
87	Réforme du stage judiciaire-diminution des indemnités.....	665	675	675	675
88	Révision des modalités d'indemnisations de dommages subis	100	100	100	100
89	Réduction des frais d'envois postaux simples et recommandés	58	0	0	0
90	Révision de la convention de gestion de la fourrière nationale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
91	Réduction des frais de bureau.....	2	19	38	56
92	Adaptation du crédit pour la formation du personnel	-8	-5	-2	1
93	Révision des frais de route pour participer aux cours à l'INAP	8	11	15	20
94	Acquisition bracelets électroniques au lieu de la location	57	36	55	208
95	Révision du régime alimentaire des détenus.....	79	197	288	385
Total 07/37 Ministère de la Justice.....		961	1.033	1.169	1.444

08/38 Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
96	Suppression de l'impression et de l'envoi postal avec accusé de réception de la convocation à l'examen-concours et des fascicules d'apprentissage.....	25	25	25	25
97	Simplification des publications de postes pour les examens-concours et pour les employés publics.....	300	300	300	300
98	Acquisition d'un stand pour la foire des étudiants (au lieu d'une location).....	16	16	16	16
99	Dématérialisation des fiches de rémunération.....	163	250	250	250
100	Dématérialisation des dossiers traités dans le cadre d'affaires disciplinaires en ayant recours au "cloudcomputing".....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
101	Recours au "blended learning", concept qui combine l'e-learning à un apprentissage classique.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
102	Réorganisation des attributions de la Division Imprimés et Fournitures de bureau du CTIE.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
103	Réduction des stocks gérés par le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE).....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
104	Limitation du catalogue des fournitures de bureau géré par le CTIE et simplification de la procédure de commande.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
105	Mise en commun du guichet citoyen et du guichet entreprise.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
106	Abolition du trimestre de faveur.....	2.500	2.500	2.500	2.500
107	Adaptation de la dernière rémunération aux jours effectivement prestés au cours du dernier mois avant la démission.....	750	750	750	750
108	Adaptation du congé de récréation de l'année à la durée de travail effectivement prestée.....	3.375	3.375	3.375	3.375
109	Limitation du congé extraordinaire pour la célébration du mariage ou du partenariat à un maximum de deux fois 6 jours ouvrables.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Total 08/38 Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative.....	7.129	7.216	7.216	7.216

09/39 Ministère de l'Intérieur

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
110	Suppression de la prise en charge par l'Etat des majorations biennales des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale.....	14.791	15.537	16.016	16.514
111	Plafonnement de l'ICC reçu par habitant par chaque commune à 3x la moyenne nationale au profit du Fonds pour l'emploi et redistribution de l'excédent aux autres communes.....	8.000	8.000	8.000	8.000
112	FCDF: Non prise en compte de l'augmentation de la TVA au 1.1.2015 pour le calcul des dotations futures des communes et affectation d'une partie de l'augmentation de la TVA au financement de l'établissement public chargé de la gestion des services de secours.....	0	11.825	11.207	11.447
113	Evaluation des subsides aux communes suivant critères harmonisés.....	0	n.d.	n.d.	n.d.
114	Abolition des Commissariats de District.....	163	163	163	163
115	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt des services de secours.....	0	2.805	2.805	2.805
116	Augmentation des tarifs d'ambulance et encaissement par le futur établissement public.....	0	1.440	1.320	1.320
	Total 09/39 Ministère de l'Intérieur.....	22.954	39.770	39.511	40.249

10/11 Ministère de l'Education nationale, de d'Enfance et de la Jeunesse

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
117	Suppression de certaines subventions aux chambres professionnelles	30	31	31	32
118	Modification de la tâche des enseignants	700	2.388	3.573	2.491
119	Perception d'un loyer pour la mise à disposition d'infrastructures.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
120	Perception d'une redevance pour les équivalences des diplômes	636	636	636	636
121	Réduction des normes de qualification dans le cadre de l'accueil socio-éducatif	1.125	1.153	1.182	1.211
122	Augmentation de la participation financière des parents aux mesures pour l'aide socio familiale en famille et la consultation pédagogique ...	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
123	Fixation de modalités de calcul de la participation financière en cas d'accueil d'un enfant parent du 2ième ou 3ième degré	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
124	Adaptation de la participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises.....	0	26.250	27.531	28.844
	Total 10/11 Ministère de l'Education nationale	2.491	30.458	32.953	33.214

12/42 Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
125	1) Abolition de l'allocation d'éducation	21.274	52.749	61.049	68.319
126	2) Abolition de l'allocation de maternité.....	3.140	3.740	3.740	3.755
127	3) Réforme des allocations familiales.....	2.500	8.600	12.900	17.300
128	CNPF: Uniformisation des délais de prescription pour l'octroi de prestations familiales	3.000	3.000	3.000	3.000
129	CNPF: Définition du membre de famille pour le bénéfice des prestations familiales	3.000	3.000	3.000	3.000
130	CNPF : Réorganisation du financement des prestations familiales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
131	CNPF: Mise en place d'un département Recouvrement.....	700	1.000	1.300	1.700
132	FNS: Contrôle des prestations	5.052	5.178	5.308	5.441
133	FNS: Restitutions.....	5.745	5.745	5.745	5.745
134	FNS: RMG (valorisation activité professionnelle)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
135	FNS: Pensions alimentaires (limitation montant)	65	66	68	70
136	FNS / Article 12.4.34.016 – RPGH	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
137	FISF / Réduction des forfaits par lits accordés pour les nouvelles constructions (CIPA, Maisons de soins)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Total 12/42 Ministère de la Famille.....	44.476	83.078	96.110	108.330

13/43 Ministère des Sports

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
138	Amélioration de la gestion des centres sportifs nationaux	0	25	25	25
139	Révision des tarifs d'hébergement de l'Institut National des Sports	11	11	11	11
140	Extension des formations aux métiers du sport	0	5	10	10
141	Suppression des frais de route pour les chargés de cours/entraîneurs du Sportlycée	16	16	16	16
142	Bases nautiques de Lultzhausen et de Liefrange: recettes supplémentaires pour les activités récréatives.....	5	5	5	5
143	Suppression de la gratuité des examens médico-sportifs obligatoires pour l'obtention d'une licence	0	300	300	300
144	Examens médico-sportifs des athlètes d'élite réalisés au CHL à Eich	0	10	10	10

145	Rigueur dans les critères pour l'attribution de congés spéciaux et loi commune pour tous les congés spéciaux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
146	Mode de financement alternatif moyennant le développement des activités accessoires de la Coque	10	15	20	25
147	Coque: pistes de réductions énergétiques	42	42	42	42
148	Patrimoine sportif: introduction de tarifs pour la mise à disposition d'objets du Musée des sports à des entreprises privées.....	1	1	1	1
149	Campagnes promotionnelles pour le sport-loisir et publication électronique du calendrier du sport-loisir	4	4	4	4
	Total 13/43 Ministère des Sports	89	434	444	449

14/44 Ministère de la Santé

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
150	Introduction de nouvelles taxes dans le domaine de la sécurité alimentaire	320	320	320	320
151	Radioprotection: Perception de taxes en contrepartie d'autorisations émises	40	40	35	35
152	Radioprotection: Réduction des frais liés à la lecture de dosimètres	3	3	3	3
153	Diminution du nombre d'examens radiologiques non justifiés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
154	Réorganisation de certaines structures du secteur conventionné	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
155	Logement supervisé: adaptation du forfait journalier aux réalités du terrain	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
156	Implication renforcée des Communes dans le financement du secteur conventionné	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
157	Vaccination contre le HPV (prise en charge): limitation des bénéficiaires et de la prise en charge au vaccin le moins cher	170	220	220	220
158	Campagnes: Audiophonologie - prévention contre les méfaits de musique amplifiée.....	10	10	10	10
159	Campagnes: suppression tests gratuits détection streptocoque A	11	11	11	11
160	Gestion du parc automobile du Ministère et des services de la direction (économies)	10	10	10	10
161	Campagnes de sensibilisation: réduction des coûts (économies).....	10	10	10	10
162	Introduction de nouvelles taxes pour favoriser une nutrition équilibrée et décourager le recours à la cigarette électronique	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
163	Regroupement des services de la Direction de la Santé (économies)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
164	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament (recette)	664	664	664	664
165	Résistance aux antibiotiques: encadrement de leur prescription	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
166	Agence européenne des médicaments: indemnité payée au Luxembourg	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
167	Optimisation de la répartition des services hospitaliers	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
168	Transformation du nombre de lits aigus en lits « ambulatoires »	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
169	Report dans le temps des dépenses de l'Etat à titre d'investissements immobiliers au profit des établissements hospitaliers.....	0	0	6.000	7.000
170	Réévaluation des critères de cofinancement de la rééducation fonctionnelle gériatrique	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
171	En attente de la création du Sudspidol, limitation des mesures de mise à niveau des hôpitaux à Niederkorn et à Esch	0	1.705	2.400	0
172	Intégration du service de réhabilitation psychiatrique juvénile prolongée au site d'Ettelbrück	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
173	Intégration des services du centre thérapeutique d'Useldange au site Ettelbrück	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
174	Mutualisation des activités de laboratoires des établissements hospitaliers	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
175	Participation des médecins agréés auprès des établissements hospitaliers aux frais de fonctionnement des équipements	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
176	Optimisation de l'attribution des lits du CHNP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

177	Participation financière des patients en cas d'hospitalisation longue durée, selon des critères sociaux	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
178	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	400	400	400	400
Total 14/44 Ministère de la Santé		1.638	3.393	10.083	8.683

15/45 Ministère du Logement

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
179	Abrogation de l'aide d'épargne-logement généralisée.....	7	3	3	3
180	Introduction d'un plafond de revenu à la bonification d'intérêt	42	84	126	168
181	Baisse du plafond par m2 pour le subventionnement de projets de construction d'ensembles de logements (non définitive)	1.301	2.223	2.324	2.563
182	Limitation des frais d'honoraires à 15% du coût total de réalisation	246	552	537	535
183	Utilisation d'une part du subventionnement « Pacte logement » pour le financement des projets de construction d'ensembles de logements subventionnés	5.000	5.371	4.521	2.578
Total 15/45 Ministère du Logement		6.596	8.233	7.511	5.847

16 Ministère du Travail

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
184	Abolition de l'aide à la mobilité géographique	100	200	200	200
185	Non-renouvellement des mesures temporaires en matière d'indemnités de chômage pour revenir au régime de droit commun	0	8.420	8.420	8.420
186	Non-renouvellement des mesures temporaires en matière de chômage partiel pour revenir au régime de droit commun	0	0	12.000	12.000
187	Alignement de la période de référence pour le chômage intempéries, chômage partiel et chômage technique sur les normes européennes	0	2.000	2.000	2.000
188	Limitation de la durée éligible pour l'octroi du chômage intempéries	0	100	100	100
189	Aide temporaire au réemploi - Il est proposé de réformer cette aide devant faire accepter un emploi moins bien rémunéré par un chômeur..	6.000	12.000	18.000	30.000
190	Abolition de l'aide à la création d'entreprise.....	0	200	350	350
191	Abolition de la préretraite solidarité	0	5.000	5.000	5.000
192	Aide à l'embauche de chômeurs de longue durée - Ne rembourser que la part "employeur" des cotisations sociales et non pas les deux parts (employeur/salarié).....	0	8.500	8.500	8.500
193	Réduction du remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeois.....	100	200	300	300
194	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés - transfert au Fonds pour l'emploi	10	10	10	10
195	Réduction progressive de la subvention aux syndicats pour les frais de fonctionnement des secrétariats sociaux	100	150	200	300
196	Suppression du subside à la Chambre des salariés pour l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	70	70	70	70
197	Remplacer certaines communications qui se font actuellement par lettre par un courrier électronique.....	80	80	80	80
198	Remplacer certaines communications qui se font actuellement par lettre recommandée aux demandeurs d'emploi par un courrier électronique	160	160	160	160
199	Réduction frais postaux et coûts enveloppes par nouveau type d'enveloppes permettant une impression centralisée	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
200	Limiter les frais par des contrôles plus fréquents de l'utilisation de voitures de service	2	2	2	2
201	Abolir les tournées de sécurité effectuées par une société de surveillance le soir et le weekend	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

202	Ne plus prendre en charge les nuitées et le petit-déjeuner si les participants aux cours de l'Ecole Supérieure du Travail désirent dormir sur le lieu de la Formation	50	50	50	50
203	Limiter le remboursement aux employeurs des rémunérations des personnes qui participent à des cours de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de sécurité.....	20	20	20	20
204	Réduire les frais d'organisation des cours de formation	20	20	20	20
205	Réduire le nombre de cours de fin de semaine et réduire le nombre de matières enseignées	10	10	10	10
206	Limiter le nombre de projets de recherche au strict minimum	10	20	30	50
	Total 16/46 Ministère du Travail.....	6.732	37.212	55.522	67.642

17/18/47 Ministère de la Sécurité Sociale

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
207	Incidence sur la contribution de l'Etat des mesures de réduction des dépenses (Gel de la valeur monétaire, application plus restrictive par la Cellule d'évaluation et d'orientation des critères d'octroi des prestations)	6.755	8.779	12.671	15.686
	Total 17/18 Ministère de la Sécurité Sociale.....	6.755	8.779	12.671	15.686

19/49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
208	Economies à travers le regroupement d'articles budgétaires	6	13	21	29
209	Economies à travers le regroupement de subventions	100	262	235	207
210	Révision des conventions de conseils.....	-28	40	40	39
211	Suppression de jetons de présence dans des groupes de travail.....	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
212	Révision du régime des aides d'Etat	124	1.505	1.505	1.520
213	Office national de remembrement	458	505	515	625
214	Révision des taxes pour analyses viticoles	0	100	100	100
215	Fonds de Solidarité Viticole - Révision du concept de promotion	278	315	315	315
216	Révision de différentes mesures et dépenses en faveur de l'agriculture ..	28	72	81	71
217	Réorganisation des bureaux régionaux de l'ASTA	116	215	265	193
218	Réorganisation des équipes d'ouvriers de l'ASTA	68	107	133	251
219	Réorganisation de la promotion pour les produits agricoles.....	78	190	235	248
220	Réduction des frais de fonctionnement de l'ASTA.....	18	28	67	90
221	Suppression du service des constructions agricoles à l'ASTA.....	9	10	12	14
222	Réorganisation du garage et des ateliers de l'ASTA.....	4	4	4	4
223	Réforme des services de comptabilité agricole.....	0	109	275	275
224	Comptabilité agricole payante	0	120	120	120
225	Réorganisation du Service d'Economie Rurale et de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
226	Réforme de l'indemnisation dans le cadre de la police sanitaire.....	0	0	80	80
227	Prestations vétérinaires payantes	128	133	138	143
228	Réforme de la facturation des prestations vétérinaires	130	152	176	199
	Total 19 Ministère de l'Agriculture.....	1.516	3.879	4.316	4.524

**20/21 Ministère du Développement Durable et des Infrastructures
(MDDI)**

(en milliers d'euros)

No.	Mesures retenues	2015	2016	2017	2018
229	Optimisation de la consommation électrique des installations d'éclairage public	0	50	50	50
230	Bâtiments de l'Etat, frais de chauffage	0	200	200	200
231	Standardisation de l'équipement mobilier	1.000	1.000	1.000	1.000
232	Suppression de la publication des appels d'offres dans la presse écrite	1.000	1.000	1.000	1.000
233	Optimisation des projets de construction	1.400	5.800	12.500	16.900
234	Plafonnement des honoraires d'architectes et des bureaux d'études sur base d'un devis initial du coût de construction	400	601	700	700
235	Adaptations contractuelles – application d'une nouvelle formule pour la révision des prix sur des futurs contrats	700	1.100	1.500	1.600
236	Réduction des coûts courants pour le parc immobilier moyennant une optimisation de la gestion immobilière	200	300	300	300
237	Amélioration du suivi procédural en matière d'investissements indirects	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
238	Suppression des lignes RGTR à faible occupation	1.200	1.200	1.200	1.200
239	Augmentation du contrôle des fraudes	320	320	320	320
240	Suppression de certaines lignes scolaires non conformes au PDSL	1.000	1.000	1.000	1.000
241	Alignement des vacances scolaires des différents établissements scolaires en vue d'une optimisation du transport scolaire	450	450	450	450
242	Suppression de la gratuité dans les transports publics	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
243	Convention RGTR avec les communes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
244	Mise en place du transport complémentaire d'accessibilité pour personnes à besoin spécifiques CAPABS	5.000	5.000	5.000	5.000
	Total 20/21 Ministère du Développement Durable et des Infrastructures	12.670	18.020	25.220	29.720

22 MDDI-Environnement

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
245	Réduction de la contribution du Fonds pour la gestion de l'eau aux communes	0	500	800	12.083
246	Redevances à percevoir sur les analyses du laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau	0	1.234	1.234	1.234
247	Convention « Rombach-Martelage »	0	0	465	465
248	Hausse des taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées	0	2.454	2.454	2.454
249	Recettes de franchise de la SuperDrecksKëscht	275	300	350	400
	Total 22 MDDI – Environnement	275	4.488	5.303	16.636

23 Ministère de l'Égalité des Chances

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
250	Evaluation interne des gestionnaires et des prestations	0	83	87	91
251	Evaluation externe des gestionnaires et des prestations	0	0	18	22
252	Introduire des ratios personnel/usagers pour les gestionnaires	0	0	83	87
253	Elaborer une tarification sur base de critères sociaux	0	64	64	64
254	Eliminer les problèmes de logement des Foyers pour Femmes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Total 23 MEGA	0	147	252	264

B) Incidence financière des mesures de restructuration budgétaires sur les recettes et les dépenses de la Sécurité Sociale

(en milliers d'euros)

No.	Mesures	2015	2016	2017	2018
255	Mesures dans le domaine de l'assurance maladie-maternité: Gel des tarifs et des lettres-clés des professions de santé; Réduction de tarifs et de lettres-clés des laboratoires; Introduction d'un abattement pour orthopédistes et autres; Renégociation du complément belge ; alignement sur le régime de droit commun Progression réduite de façon volontariste de l'enveloppe budgétaire globale du secteur hospitalier; Mutualisation de certaines activités hospitalières; Modernisation de la CNS et révision des frais administratifs; Tarification à l'activité en milieu hospitalier en remplacement de la budgétisation.	35.500	40.500	58.500	67.500
256	Mesures dans le domaine de l'assurance dépendance: Gel de la valeur monétaire; Application plus efficiente des critères d'octroi des prestations.	16.887	21.948	31.678	39.215
257	Incidence sur la contribution de l'Etat des mesures de réduction des dépenses (Gel de la valeur monétaire, application plus restrictive par la Cellule d'évaluation et d'orientation des critères d'octroi des prestations).....	-6.755	-8.779	-12.671	-15.686
258	Mesures dans le domaine de l'assurance accident: Alignement du montant de la rente d'attente; Adaptation du montant de l'indemnité pour préjudice physiologique et d'agrément; Abolition de l'indemnisation du dégât causé au véhicule automoteur.	0	4.500	4.500	4.500
	Total Sécurité Sociale	45.632	58.169	82.007	95.529